

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 24 novembre 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 À
09H30

2017-674	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS -DÉSIGNATION	16
2017-675	RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 DU C2D - DÉBAT	19
2017-676	ACCORD CADRE POUR LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME "50 000 LOGEMENTS AUTOUR DES AXES DE TRANSPORTS COLLECTIFS" ET DU PROGRAMME "AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE" AVEC LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE (LA FAB) - MARCHÉS SUBSÉQUENTS 2017 - AJUSTEMENTS DU PROGRAMME D'ACTIONS SANS INCIDENCE FINANCIÈRE - DÉCISION - AUTORISATION	27
2017-677	CYCLE 3 DE LA MUTUALISATION DES SERVICES - CONVENTIONS DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET DES AVENANTS AUX CONVENTIONS - CONTRAT D'ENGAGEMENT ET AVENANTS AUX CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	30
2017-678	MUTUALISATION DES SERVICES - SERVICE COMMUN DES ARCHIVES - MODIFICATION DU RATTACHEMENT DU SERVICE- DÉCISION - AUTORISATION	35
2017-679	FINANCEMENT DES GROUPES SCOLAIRES COMMUNAUX HORS OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	40
2017-681	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE "TRANSPORTS" - ANNÉE 2016 -	44

INFORMATION

2017-680	SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES PARKING DE BORDEAUX (SGGPB) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2017 - EXERCICE 2016 - INFORMATION	57
2017-682	SOLITAIRE DU FIGARO / URGO ET BORDEAUX FÊTE LE FLEUVE 2017- AVENANT À LA CONVENTION AVEC BORDEAUX GRAND ÉVÉNEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	66
2017-683	CRÉATION RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS FLUVIAUX - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	69
2017-684	ASSOCIATION SOFILM SUMMERCAMP - PARTENARIAT AVEC LES RÉSIDENCES SOFILM POUR LE LONG MÉTRAGE DE GENRE - CONVENTION - DÉCISION AUTORISATION.	76
2017-685	ASSOCIATION ' GROUPE FICTION NOUVELLE-AQUITAINE ' - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	80
2017-686	PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES DES MISSIONS LOCALES PAR L'UNML - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	85
2017-687	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - OIM (OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN) BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION GALAXIE 4 - BILAN DE LA CONCERTATION ET CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE	88

2017-688	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - PARTENARIAT 2017 - RÉSEAU "MANACOM" DES MANAGERS DE COMMERCE - RÉSEAU "RONDE DE GIRONDE" - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	93
2017-689	AVIS CONFORME DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2018 DES COMMERCES DE DÉTAIL, SUITE À LA SAISINE DES COMMUNES MEMBRES - DÉCISION - AUTORISATION	99
2017-690	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - PARTENARIAT 2017 - OBSERVATOIRE DU COMMERCE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	104
2017-691	EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DES BUDGETS ANNEXES - ADOPTION	108
2017-692	EXERCICE 2017 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - DÉCISION - AUTORISATION	116
2017-693	CESSION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DE L'INTÉGRALITÉ DES ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ DES GRANDS GARAGES PARKINGS - DÉCISION - AUTORISATION	119
2017-694	VERSEMENT TRANSPORT -EXONÉRATIONS - MISES EN PLACE ET EXONÉRATIONS RAPPORTÉES - DÉCISION - AUTORISATION	123

2017-695	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES "LE PONT SAINT-JEAN" SITUÉE 34, RUE JEAN DESCAS - EMPRUNT DE 380.741 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	131
2017-696	LE BOUSCAT - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 90 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "LES MOSAÏQUES" SITUÉE 86, AVENUE LÉON BLUM - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.381.512 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	133
2017-697	BLANQUEFORT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (DONT 2 INDIVIDUELS ET 5 COLLECTIFS), SIS, RÉSIDENCE L'ÎLOT VERT, AVENUE DE LA GARE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 679.148 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	135
2017-698	EYSINES - SA D'HLM DOMOFRANCE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 221 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DES 4 BÂTIMENTS DU MAIL DU GRAND CAILLOU, RÉSIDENCE "GRAND CAILLOU", 2, RUE MALLET ET 2, RUE ROSTAND - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8.207.000 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2017-699	SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, ALLÉE DES GOÉLANDS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 729.065 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	140

2017-700	BLANQUEFORT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RÉSIDENCE L'ÎLOT VERT, AVENUE DE LA GARE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.485.927 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	143
2017-701	BASSENS - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AU SEIN DE L'OPÉRATION L'ESCALE VERTE, SIS, 1 RUE VICTOR LUCIEN MEUNIER - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT TOTAL DE 436.189 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	146
2017-702	SA D'HLM CLAIRSIENNE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 12.710.000 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	149
2017-703	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE JEAN MONNET, RÉSIDENCE "VILLA NAVA" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.873.099 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	152
2017-704	TALENCE - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE LES ARPÈGES, RUE PIERRE NOAILLES ET ALLÉE DU 7ÈME ART - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.337.921 EUROS DE TYPE PLS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	155

2017-705	BLANQUEFORT - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 17, RUE JEAN DUVERT, RÉSIDENCE "LES TERRASSES DU MÉDOC", BÂTIMENT D - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.003.475 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	159
2017-706	BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 75, AVENUE DU 11 NOVEMBRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.583.137 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	162
2017-707	SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4.485.747,72 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	165
2017-708	TALENCE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL LOCATIF SITUÉ 12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - EMPRUNT DE 54.412 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	169
2017-709	OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT TOTAL DE 12.865.000 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	171
2017-710	SA D'HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 550.000 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	174

2017-711	BORDEAUX - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS, RUE CHANTECRIT - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.656.343 EUROS, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	177
2017-712	MÉRIGNAC - CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - OPÉRATIONS PONCTUELLES DE MODERNISATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	180
2017-713	BILAN DU SERVICE ACTIVITÉS FUNÉRAIRES ET ADAPTATION DE L'ORGANISATION - DÉCISION - AUTORISATION	183
2017-714	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES - DÉCISION - AUTORISATION	188
2017-715	ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION SUITE À LA MISE EN PLACE DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE PROPRIÉTÉ URBAINE - ADAPTATION DE L'ORGANISATION - DÉCISION - AUTORISATION	202
2017-716	CONVENTION - ACHAT DE GAZ NATUREL : ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ ET DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - DÉCISION-AUTORISATION DE SIGNATURE	207
2017-717	CRÉATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE À TITRE PROVISOIRE AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL HORS CLASSE - DÉCISION - AUTORISATION	209

2017-718	OPÉRATION CAMPUS DE BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA TROISIÈME PHASE DE RÉNOVATION DE LA HALLE DES SPORTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX À TALENCE - DÉCISION - AUTORISATION	212
2017-719	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) EURATLANTIQUE - CESSION À L' ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE D'EMPRISES À DÉTACHER DES FOLIOLES DU PONT SAINT JEAN RIVE DROITE - PRINCIPE DU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION - DÉCISION - AUTORISATION	218
2017-720	LE TAILLAN-MEDOC - PROJET D'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) ET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE - CESSION DU TERRAIN NU SITUÉ AVENUE DE LA CROIX, CADASTRÉ AM 321 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-430 DU 8 JUILLET 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	221
2017-721	TALENCE - REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES ROBERT PICQUÉ (HIARP) SUR LE SITE DE LA MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE DE BAGATELLE - DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	224
2017-722	PESSAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CENTRE VILLE - CESSION DE L'ÎLOT 8A D'UNE SURFACE D'ENVIRON 5 949 M² - DÉCISION - AUTORISATION	233
2017-723	MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DE LA 2ÈME PHASE DE LA VOIE NOUVELLE MARCEL DASSAULT - FICHE ACTION C032810110 DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT	237

2015-2017 - ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE
CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION

2017-724	LE TAILLAN-MÉDOC / SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - PROJETS DE VOIRIE - NOVEMBRE 2017 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	240
2017-725	MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROCESSUS D'APPLICATION DE LA TIMC (TAXE INCITATIVE À LA MISE EN CONFORMITÉ) DES INSTALLATIONS PRIVÉES D'ASSAINISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	242
2017-726	EXERCICE 2016 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - SIAO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE CARBON-BLANC ET SIAEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE SAINT-JEAN-D'ILLAC - MARTIGNAS-SUR-JALLE - INFORMATION	247
2017-727	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	251
2017-728	LE TAILLAN-MÉDOC - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR GELÈS-RENOUILLE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	260
2017-729	SAINT VINCENT-DE-PAUL - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE	264

(TAM) - DÉCISION - AUTORISATION

2017-730	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - MÉRIGNAC - SECTEUR SOLEIL-CHEMIN LONG - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM) À 20% - DÉCISION - APPROBATION	269
2017-731	BRUGES - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR TERREFORT - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (TAM) - DÉCISION - AUTORISATION	277
2017-732	EYSINES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CARÈS CANTINOLLE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	283
2017-733	EYSINES - SECTEUR BRADESOC LONGO - PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	287
2017-734	ASSOCIATION POINTDEFUITE - PROJET UTOPIA - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	290
2017-735	ASSOCIATION ZEBRA3 - EXPOSITION ALLIGATORWINE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 9 JANVIER 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	293
2017-736	UNIS-CITÉ - ANNÉE 2017/2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, COMPLÉMENT DE BOURSE ET MISE À DISPOSITION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	296

2017-737	BORDEAUX MÉTROPOLE - EXPÉRIMENTATION D'UNE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE - DÉCISION - AUTORISATION	301
2017-738	ASSOCIATION RÉGIONALE DES ORGANISMES SOCIAUX POUR L'HABITAT EN AQUITAINE (AROSHA) ANNÉE 2017 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	304
2017-739	ADIL 33 - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	308
2017-740	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	312
2017-741	PARTENARIAT ENTRE LA DSDEN 33 (DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE), L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE (ADPEP) ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES "JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE" (JDD) - CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2019 - DÉCISION - AUTORISATION	317
2017-742	POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE RÉGAZ-BORDEAUX (DEUXIÈME ÉTAPE) - APPROBATION - DÉSIGNATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	320
2017-743	CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - AIDE	333

AU FINANCEMENT ET À L'ANIMATION DE PROJETS
COMMUNAUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SOUTIEN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION

2017-744	ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES "VILLES-SANTÉ" DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ET SIGNATURE DE LA DÉCLARATION D'ATHÈNES - DÉCISION - DÉSIGNATION - AUTORISATION	337
2017-745	LE RECYCLORIUM - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	342
2017-746	SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SOUTIEN ET PROGRAMMATION CULTURELLE - DEMOS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	346
2017-747	FABRIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE POLA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	351
2017-748	SUBVENTION DE SOUTIEN AU PROGRAMME DE RÉSIDENCE CROISÉE D'ARTISTES INTERNATIONALE FRANCE-MEXIQUE DU CAPC - DÉCISION- AUTORISATION	355
2017-749	MISE EN PLACE DE RÉSIDENCES D'ARTISTES CROISÉES FRANCO-INDIENNES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉTAT DU TELANGANA (INDE) - PROGRAMME TRIENNAL (2018-2019-2020)- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	359
2017-750	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE GENÈVE ET BORDEAUX MÉTROPOLE EN VUE DE LA CONCEPTION DU SYSTÈME	364

D'INFORMATION BOTANIQUE BOTALISTA - DÉCISION -
AUTORISATION DE SIGNATURE

2017-751	RAPPORT INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2016 - PRÉSENTATION-DÉCISION	367
2017-752	MOTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE ET DE LA DÉFENSE DES EMPLOIS DE MAINTENANCE SUR LE SITE D'HOURLCADE	371

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 24 novembre 2017	

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL

EXCUSES :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25

Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-674

Représentation de Bordeaux Métropole au sein d'organismes extérieurs -Désignation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales précise que leurs assemblées délibérantes désignent parmi leurs membres un représentant pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

C'est ainsi que :

-Du fait de la fusion des Comités régionaux du tourisme (CRT) Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, une nouvelle structure a vu le jour le 1^{er} juin 2017 : le **Comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine**.

L'article 5 des nouveaux statuts du CRT Nouvelle-Aquitaine prévoit la représentation en son sein de communes touristiques, de leurs groupements et de stations classées de tourisme au titre du Collège 4 : collectivités partenaires.

Dans ce cadre, Bordeaux-Métropole a été invitée par le CRT Nouvelle-Aquitaine à être membre de son Assemblée Générale.

-Par ailleurs, notre Etablissement a été sollicité pour être représenté au sein du Conseil d'administration de l'association **Bordeaux Grands Evènements** qui exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public. Ils participent à cet égard à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur et présentent des retombées économiques significatives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole au sein des organismes précités,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein des organismes ci-après :

- Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire de l'Assemblée générale : M. Stéphan DELAUX

- Bordeaux grands événements (BGE)

Titulaire du Conseil d'administration : M. Michel HERITIE

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2017	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 24 novembre 2017	<i>Délibération</i>
	Direction Conseil de développement	N° 2017-675

Rapport d'activités 2016-2017 du C2D - Débat

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport d'activités 2016-2017

Conformément à la loi MAPTAM, le Conseil de développement élabore un rapport annuel d'activité. Le rapport présente les activités du Conseil depuis le second semestre 2016.

1/ Les propositions du C2D

Le Conseil de développement traite en 2016/2017, 4 sujets de travail :

- > **« Avec la métropole, quelles améliorations des services pour la population ? »**
Après avoir rendu leurs préconisations, les membres poursuivent le travail via une étude de cas inspirants.
- > **« l'opendata, outil de citoyenneté active ? ».**
Les préconisations ont pu être présentées au Vice-président et débattues dans différentes commissions de Bordeaux Métropole. Certaines mesures sont à l'étude.
- > **« Les sons de la ville ».**
Différents matériaux ont été collectés. Certains éléments seront restitués lors d'Agora. Un travail est engagé sur la prise en compte dans les politiques publiques et projets.
- > **« La métropole et ses territoires ».**
Le sujet est décliné en 3 focus : rural, périurbain, international.

Saisine « avec la métropole, quelles améliorations des services pour la population ? »

La métropole, espace de modernisation de l'action publique, doit impulser non pas des services nouveaux mais une évolution de la relation de service sur le territoire.

Elle se traduit par :

> **La personnalisation du service :**

Passer du guichet unique (où sont regroupés l'ensemble des services d'une collectivité) à une prise en charge unique de l'ensemble des besoins d'une personne (successivement nouvel habitant, à la recherche d'un emploi, en charge d'un parent dépendant...)

> **L'accompagnement :**

La dématérialisation des procédures peut être couplée à un accompagnement en ligne et par une concentration de l'accompagnement physique vers ceux qui en ont le plus besoin.

> **La satisfaction du besoin plus que du service :**

Chacun peut voir son besoin satisfait sans avoir recours aux mêmes services.

> **L'aide aux créateurs de solutions :**

La métropole ne doit pas produire tous les services mais elle doit aider à s'organiser ceux qui pensent des nouveaux services et aider à diffuser leurs productions s'il s'agit de services pour des besoins communs.

Illustration des propositions avec *Usbek & Rica*

Afin d'envisager des suites à ce travail, une étude a été lancée auprès d'Usbek et Rica (magazine national qui explore des solutions novatrices).

Quelques exemples issus de l'étude

> **Les nudges du système de santé de la Nouvelle-Orléans**

La Nouvelle-Orléans souhaite que les patients à risque aient davantage recours au bilan de santé gratuit. Les messages d'information ont été retravaillés en ce sens à partir des sciences comportementales (nudge) : le message laissant entendre que l'on a « gagné » quelque chose a plus de retour que le message moralisant. Cet outil peut être employé pour inciter à utiliser des services gratuits.

> **Gaming des transports en commun de San Francisco**

San Francisco rencontre des problèmes de saturation de ses transports en commun à certains horaires. Ils sont notamment dus au fait que les usagers ne respectent pas les principes de montée pour pouvoir s'asseoir plus confortablement. Sur un modèle indien, San Francisco teste un jeu pour inciter les usagers à changer leurs horaires et offrir un meilleur confort et plus de fluidité. Ceux qui le respectent ont des gains.

> **Transport collectif de nuit à la demande à Boston**

Boston a réduit son offre de transports en commun la nuit car il n'était pas rentable (manque de fréquentation pour le coût). La ville va tester un système de transport à la demande : des navettes plus petites (une dizaine de personnes) effectueront un trajet de ramassage en fonction des demandes reçues en temps réel via une application. Les tournées correspondront aux besoins (qui la nuit, évoluent vite) en temps réel et les passagers attendront moins longtemps.

> **Un visage pour faire de l'accueil sur Internet (chatbot)**

La dématérialisation des démarches administratives oblige les usagers à essayer de comprendre, seuls, l'organisation des sites internet des institutions sans

accompagnement. Le chatbot permet de faire comme si on s'adressait à quelqu'un sur un site Internet. Les usagers peuvent s'exprimer en langage naturel et le chatbot les accompagne vers le document dont ils ont besoin. L'accueil physique peut alors se concentrer sur les demandes complexes et les personnes nécessitant un accompagnement plus poussé.

Saisine « opendata, outil de citoyenneté active ? »

L'opendata contient une promesse économique bien prise en charge et une dimension démocratique moins mobilisée. Si l'accès à l'information est un premier pas, l'exercice actif de la citoyenneté par l'opendata doit aller plus loin, vers la production citoyenne.

Les principales propositions sont :

- > **Définir un programme de données à libérer à haut potentiel citoyen**

Un conseil local du numérique définirait un programme de données à libérer sur 3 ans. Il s'appuierait sur un état des besoins locaux et sur le potentiel de ces données pour aboutir à des productions citoyennes. Cette préconisation vise à réorienter l'effort vers le qualitatif.

- > **Saisir les enjeux de la data**

Plusieurs actions de sensibilisation sont préconisées. En direction des élus pour commencer. Lors des présentations en commissions, ces derniers ont manifesté leur intérêt. La formation des agents est également fondamentale : les données ne seront fiables que si les premiers réutilisateurs sont les agents qui libèrent ces données. Enfin, un parcours pourrait être envisagé dans le cadre des juniors du développement durable afin de précocement sensibiliser à cet enjeu.

- > **Animer l'écosystème data**

Afin de permettre aux différents associations et citoyens de mieux comprendre l'opendata, il faut les inciter à réutiliser ces données. Peut-être préconisée une clause opendata dans les demandes de subventions (les associations qui produiraient de la donnée ou la réutiliseraient seraient bonifiées), un datalab itinérant (plutôt que d'avoir des espaces numériques fixes, un databus sur le modèle des bibliobus se rendrait sur des concertations avec des données à utiliser sur place), le développement du crowdsourcing (pour certains domaines, les citoyens seraient invités à compléter les jeux de données comme cela se pratique pour le recensement des oiseaux), un hackathon citoyen (le C2D envisage de réunir des associations du champ social et des geeks pour produire des applications utiles aux associations comme l'exemple de la Croix Rouge qui en croisant les données a pu optimiser son implantation sur le territoire).

Autosaisine « les sons de la ville »

Le travail sur l'espace de l'agglomération laisse la place aux sons. Cette autosaisine cherche à identifier les sons qui pourraient à la fois participer d'une identité sonore et compléter la qualité de vie sur le territoire.

- > **Un questionnaire**

400 réponses sont parvenues. Le tram est le principal son identitaire. Le trafic est un sujet constant. Présent dans l'ensemble des expériences (maison, travail, loisirs), il est le son jugé le plus désagréable. La nature occupe une place paradoxale : alors qu'elle n'est pas forcément considérée comme identitaire, elle est présente dans

l'ensemble des pratiques et surtout considérée comme le son le plus agréable (en particulier celui des oiseaux). Les sons de l'activité humaine (voisinage, terrasses...) sont présents mais pas très fortement et sans être lourdement dénoncés comme désagréables.

> **Des partenaires pour des expériences sur le son**

L'association des aveugles et déficients visuels a été mobilisée pour réaliser des balades « à l'aveugle » mettant en exergue les sons de la ville. Radiocampus a produit un programme « 24h du son » : sur ses ondes, elle a proposé de se retrouver dans des lieux pour écouter une bande son insolite.

> **Une cartographie des sons de la ville**

Les habitants de la métropole ont été incités et accompagnés pour enregistrer des sons qui pour eux font la ville. L'idée consiste à aboutir à une carte sonore de Bordeaux Métropole.

> **Un rendu à Agora**

Le travail sur le son sera restitué dans le cadre d'Agora avec une présentation in situ et des événements hors les murs.

> **Une implication des services et des communes**

Les directions urbanisme et nature de Bordeaux Métropole ainsi que la mission sur la nuit de la ville de Bordeaux sont impliquées dans ce travail afin de pouvoir en tenir compte.

> **Traduction dans les politiques publiques avec le Forum urbain**

Un groupe projet du Forum urbain composé d'étudiants de l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Sciences Po Bordeaux s'attèle à étudier les prises en compte possibles du son dans les différentes politiques publiques. Ils repèrent pour cela des exemples inspirants.

Autosaisine « métropole et territoires »

Ce travail vise à traiter les relations de la métropole à ses différents territoires. Il s'organise en une série de focus. Chacun s'appuie sur le principe de l'expression des citoyens et des habitants sur ces sujets en contrepoints des discours experts déjà très présents.

> **La métropole vue depuis le rural**

50 personnes venant de différents territoires ruraux se sont réunies dans l'entre-deux-mers. La question posée était celle des attentes des habitants des territoires ruraux à l'égard de la métropole. Les sujets traités ont donc été ceux des participants. Il s'est agi de mobilité, de gouvernance, d'agriculture, d'interaction rural/urbain, de développement économique. Les participants ont particulièrement apprécié la démarche de citoyens métropolitains venus leur demander leur avis sur la métropole.

> **Contribution du périurbain à la métropole**

Cet atelier de travail visait à changer le regard sur la place du périurbain dans la métropole. Souvent présentés comme des contreexemples, les habitants du périurbain ont tendance à rejeter la métropole. A rebours, la question leur a donc été posée de leur apport à la métropole. Cet échange a été structuré autour d'une intervention de Michel Lussault. Là également, la culture, l'alimentation et les déplacements ont été les sujets phares de l'échange.

> **La mondialisation par le bas**

Cette notion, qui met de côté les dimensions habituelles de l'internationalisation des échanges et de la finance, s'intéresse notamment aux effets de la globalisation à partir des expériences qu'en ont les individus : mobilités étudiantes, mariages mixtes, bi-nationalités, tourisms, micro échanges commerciaux, réseaux sociaux... Les participants, originaires d'une trentaine de pays différents, ont échangé sur ce qu'apportent au territoire métropolitain leurs relations avec l'étranger.

> **Une thématique partagée avec d'autres villes en France**

La coordination nationale des conseils de développement a ouvert un groupe sur les relations entre métropoles et territoires ruraux. Le C2D y contribue.

Le C2D a également été retenu pour présenter ce travail lors de la journée internationale sur « l'alliance des territoires », coorganisée par la Chaire TMAP de Sciences Po Rennes et le Pôle Métropolitain Loire Bretagne.

2/ Le C2D espace de ressource sur la participation citoyenne

Le C2D exerce une fonction de ressource sur les questions de participation citoyenne pour la métropole ou pour les communes.

> **Forum ouvert des commissions permanentes des Conseils de quartier de Bordeaux**

Le C2D a organisé un Forum ouvert avec les citoyens et les élus engagés au sein des commissions permanentes des conseils de quartier de la ville de Bordeaux. Ce Forum a permis de mutualiser les idées quant aux moyens de faciliter et renforcer l'implication de citoyens dans des structures de participation pérennes. Les enjeux de l'accueil et de la convivialité ou de l'intégration de la production citoyenne dans la méthodologie de projet de l'administration ont été identifiés.

> **Les formes nouvelles de l'engagement**

Une assemblée plénière du C2D a été consacrée aux formes nouvelles de l'engagement : civic techs, pétitions... Cette réunion était ouverte aux structures partenaires de participation des communes. Le cofondateur de Démocratie Ouverte a été invité à partager son expérience. Démocratie Ouverte est une association qui repère et promeut les innovations démocratiques.

> **Désignation du garant du jury citoyen de la zone de circulation restreinte**

Conformément aux principes de Bordeaux Métropole, le C2D a été appelé à désigner le garant du jury citoyen mis en place dans le cadre de la concertation sur la zone de circulation restreinte. Bordeaux Métropole est la première collectivité à faire appel au vivier des garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans le cadre d'une concertation volontaire. Ce vivier de garants a été mis en place à la suite des ordonnances de 2016 d'amélioration du dialogue environnemental. Le C2D a été associé à la constitution de ce vivier en raison du dispositif original et reconnu de Bordeaux Métropole qui confie cette mission au Conseil de développement.

> **Accueil des 1ères rencontres de la participation**

Le C2D a été partenaire de l'accueil des 1ères rencontres de la participation organisées par Decider Ensemble avec le soutien du Ministère de l'écologie, de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde. Ces rencontres ont réuni plus de 500 acteurs de la participation de la France et au-delà.

3/ contributions et partenariats du C2D

Il est apparu essentiel de ne pas se contenter de mener des travaux propres au C2D mais aussi de contribuer aux travaux d'autres partenaires.

> **Quelles transitions pour la Métropole ? Regards croisés avec les jeunes de la Fabrik à Déclik.**

Une assemblée plénière commune avec les jeunes de la Fabrik à Déclik a été organisée. La thématique était celle des transitions nécessaires pour la Métropole. Divisés en groupe, chacun devait faire ressortir une idée « phare » et une idée « folle ». Afin d'aider à la production, la méthode du *design thinking* a été employée.

> **Contributions aux démarches de Bordeaux Métropole**

Plusieurs membres du C2D ont pris part au projet « longue vie sur la métropole ». De même un certain nombre de membres ont contribué à la démarche sur le plan Haute Qualité de Vie. Denis Mollat a participé au séminaire sur la LGV n-1.

Des membres du C2D issus du monde de l'entreprise ont échangé sur la démarche de mécénat.

> **Chaire Deleuze**

Patrick Boucheron, professeur d'histoire médiévale au Collège de France était le titulaire de la Chaire Deleuze pour l'année 2016-2017. Membre fondateur de la chaire, le C2D s'est en particulier impliqué dans 2 ateliers. L'un sur le rôle des émotions dans les projets urbains. L'autre sur la place de l'information dans la transformation de la ville.

> **Echanges réguliers avec le monde étudiant**

Le monde étudiant sollicite fréquemment le C2D lors de voyages d'étude sur Bordeaux. Sur la période 2016-2017 ont été accueillis : un groupe d'étudiants de l'école d'urbanisme de Sciences Po Paris, une délégation d'étudiants de l'Université de Neuchâtel en Suisse. Le C2D est également allé témoigner lors du Forum des métiers de l'Institut d'Aménagement d'Urbanisme et de Tourisme de l'Université Bordeaux Montaigne. Un atelier a été animé avec des étudiants australiens dans le cadre de l'école d'été de l'INP (Institut polytechnique de Bordeaux).

> **Semaine de la Fabrik à Déclik**

En 2017, les membres du C2D sont intervenus dans deux temps lors de cette semaine qui mobilise plus de 300 jeunes : dans l'atelier politique citoyenne et lors du déjeuner engagé.

> **Conférence de Michel Venne : qu'est-ce qu'on risque à s'engager ?**

En partenariat avec Osons Ici et Maintenant, une conférence a été organisée autour de Michel Venne. Ce dernier est le fondateur de l'Institut du Nouveau Monde au Québec qui cherche à aider les jeunes à s'impliquer dans la société.

4/ Echange avec la Métropole et les communes

Le C2D, la Métropole et les communes organisent des échanges réguliers afin de partager attentes, propositions et questionnements.

> **Plénière d'échange avec les élus, dédiée à l'actualité de la Métropole**

Afin de permettre aux membres du C2D (ainsi qu'aux structures de participation communales partenaires comme le Conseil de développement durable de Mérignac ou le Cesel de Pessac) de suivre l'actualité de la Métropole, le principe d'une réunion plénière du C2D consacrée à l'actualité métropolitaine a été arrêté. Les Vice-présidents sont invités à venir échanger des politiques et projets liés à leur délégation. En 2016 sont intervenus Alain Anziani, Patrick Bobet, Michel Duchène,

Christophe Duprat, Michel Labardin, Jean Touzeau et Anne Walryck, l'objectif étant que chaque Vice-président ou Conseiller délégué ait pu intervenir dans la durée du mandat.

> **Groupe de contact**

Le groupe de contact regroupe le bureau du C2D, les élus métropolitains référents du C2D (Andréa Kiss et Nicolas Florian) et la secrétaire générale de Bordeaux Métropole (Emilie Remazeilles). Il se réunit en moyenne deux fois par an. Il fait le tour des sujets traités par le C2D et des attentes de la Métropole afin de permettre une efficacité des actions et des propositions.

> **Présentation systématique des propositions en commissions**

Le travail sur la saisine « avec la Métropole, quelles améliorations des services pour la population ? » a été présenté en commission.

Les préconisations quant à la saisine « l'opendata, outil de citoyenneté active ? » ont été débattues en commission.

> **Echanges à la demande d'instances communales**

En 2016, le C2D a échangé avec la municipalité de Martignas-sur-Jalle à la demande du Maire.

En 2017, le C2D a débattu avec les membres du Conseil Consultatif Communal de Saint-Aubin de Médoc à l'invitation de son Président.

5/ réseaux nationaux

> **Accueil de la coordination nationale des conseils de développement**

La coordination nationale des conseils de développement est venue à Bordeaux afin de donner des informations aux agglomérations de la Nouvelle Aquitaine devant mettre en place un conseil de développement à la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

> **Rencontre des métropoles participatives**

La Métropole de Grenoble prépare des rencontres des métropoles ayant pour thème la participation citoyenne. Aux côtés de Bordeaux Métropole, le C2D contribue à la construction de ces journées.

6/ diffusion des travaux

> **Un nouveau site Internet**

En 2017, le site Internet du C2D a été refondu. Le travail en cours est présenté et non plus seulement le travail final. Il est donc possible de suivre les productions au fur et à mesure. L'ensemble des travaux déjà réalisés est également accessible. De même est collecté l'ensemble des exemples inspirants glanés tous les mois par le C2D. La présence sur les réseaux sociaux rebondit sur le site.

> **Une infolettre mensuelle**

A la suite d'un groupe de contact, le principe de la diffusion d'une infolettre mensuelle aux élus a été mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 NOVEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 29 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-676

Accord cadre pour la mise en oeuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme "Aménagement économique" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2017 - Ajustements du programme d'actions sans incidence financière - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme « Aménagement économique ».

Sur ces bases et conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole N° 2017/03 en date du 20 janvier 2017, ont ainsi été signés, pour l'exercice 2017, trois marchés subséquents portant respectivement sur la poursuite :

- de la mise en œuvre opérationnelle du programme «50 000 logements autour des axes de transports collectifs» ,
- de missions pré-opérationnelles et opérationnelles dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc (BA), plus précisément sur trois secteurs opérationnels (Circuits à Mérignac ; Galaxie 4 à Saint-Médard-en-Jalles ; 5 chemins au Haillan),
- d'interventions sur d'autres secteurs à vocation économique (poursuite de l'opération Blanquefort Ecoparc Sud ; lancement possible d'actions sur 4 sites nouveaux à déterminer).

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 2 des marchés subséquents prévoit qu'en fonction des opportunités économiques ou des mutations urbaines apparaissant en cours d'exécution du contrat, de nouveaux secteurs puissent être étudiés en venant soit en substitution d'îlots initialement répertoriés, soit en complémentarité, ceci par voie d'avenant et sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du marché.

Dans cette logique, il est proposé d'ajuster le tableau de suivi des opérations, annexé aux marchés subséquents, de la manière suivante :

- pour le marché subséquent n°1 « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » : intégration de 2 nouvelles opérations :
 - o Saint-Médard-en-Jalles – Berlincan,
 - o Le Haillan – Ilot République.
- pour le marché subséquent n°3 - Intégration de 2 nouvelles opérations financées par affectation de 220 000 € HT inscrits en produits constatés d'avance dans les comptes 2015 de La Fab :
 - o Appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner et entreprendre),
 - o Le Bouscat – Godard.

Ces ajustements sont sans incidence financière pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015/781 du 18 décembre 2015 autorisant la signature du marché d'accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique »,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole N° 2017/03 en date du 20 janvier 2017, approuvant la signature des marchés subséquents 2017,

VU les statuts de La Fab,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les ajustements proposés, qui ne modifient pas l'économie générale du marché sont sans incidence financière pour Bordeaux Métropole, sont cohérents avec la stratégie d'aménagement de Bordeaux Métropole et s'inscrivent dans une logique d'efficacité opérationnelle,

DECIDE

Article unique : les ajustements du programme d'actions 2017 sont validés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 NOVEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-677

Cycle 3 de la mutualisation des services - Conventions de création de services communs et des avenants aux conventions - Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,
Mesdames et Messieurs,

Le schéma de mutualisation, adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole du 29 mai 2015, pose le principe d'un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Ainsi, comme chaque année depuis le lancement de la mutualisation, un nouveau cycle de mutualisation a été conduit en 2017, sur la base des souhaits exprimés par les communes.

Ce troisième cycle concerne quatre communes :

- Une nouvelle commune : Lormont
- Trois communes des cycles précédents : Bègles, Floirac et Le Taillan-Médoc.

1- Le périmètre du cycle 3

Le tableau ci-dessous présente le périmètre retenu par chacune des communes ainsi que le nombre d'agents mutualisés.

Territoires	Communes cycle 3	Domaines	Agents mutualisés
Ouest	Le Taillan-Médoc	Domaine public espaces verts (Gestion des stades)	1
Rive droite	Floirac	Parc matériel roulant	1

	Lormont	Ressources humaines (Prévention – santé au travail)	1
Sud	Bègles	Finances	5
TOTAL			8

Huit agents vont rejoindre les services communs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018. Ils ont été affectés sur la base des principes organisationnels retenus en 2015 et vont être intégrés au sein des services communs existants des pôles ou de la direction centrale concernée, sans entraîner de modification de l'organigramme actuel.

2- Le cadre contractuel

Conformément au cadre contractuel établi, la mise en œuvre du cycle 3 s'inscrit au travers :

- Des conventions de création de services communs pour les nouvelles communes et des avenants aux conventions pour les communes des cycles précédents.
- Des avenants aux contrats pour les communes des cycles précédents

1-1 Les conventions de création de service commun

Il est rappelé que les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, valorisés sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

Aux conventions de création de services communs sont annexés :

- La « fiche d'impact Ressources humaines (RH) » qui présente, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effectifs mutualisés, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents (annexe 1).
- La liste indicative des marchés transférés (annexe 2).
- Les listes des matériels et bâtiments transférés (annexes 3). Il s'agit des matériels roulants ou autres gros matériels.
- Les listes relatives au numérique et aux systèmes d'information (annexes 4 pour les matériels et 4bis pour les logiciels).
- Le financement de la mutualisation et son impact sur l'attribution de compensation (annexes 5 et 5 bis).

Les nombreux échanges avec les communes ont permis de réaliser un inventaire précis des moyens transférés sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2016.

La valorisation de ces moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2018.

Pour la commune de Bègles qui mutualise de nouvelles fonctions support dans le cadre du cycle 3 au travers du domaine finances, le nouveau taux du forfait de charges de structure,

s'appliquera également aux montants valorisés pour les cycles 1 et 2 à compter de l'exercice 2018.

Les conventions de création de services communs et les avenants aux conventions sont en annexe 1.

1-2 Les contrats d'engagement

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal actuel, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines mutualisés en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats ;
- des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice du service commun sert d'année de référence.

Les avenants aux contrats d'engagement et leurs annexes ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des objectifs des services communs et du niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées entre la commune et les services communs.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces conventions, contrats et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis des domaines mutualisés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition à Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation,

VU la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

VU les délibérations des communes adoptant les conventions de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que les avenants aux contrats d'engagement,

VU les conventions de création de services communs signées avec les communes des cycles précédents ainsi que leurs annexes,

VU l'avis du Comité technique du 16 octobre et 25 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 27 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 3,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de création de services communs pour la nouvelle commune engagée dans le cycle 3 de mutualisation et les avenants aux conventions de création de services communs pour les communes ayant pris part aux cycles précédents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 3,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer pour la commune de Bègles le nouveau taux du forfait de charge de structure issu du cycle 3 au montant valorisé pour les cycles précédents.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs pour la commune de Lormont et les avenants aux conventions pour les communes ayant pris part aux cycles précédents à savoir Bègles, Floirac et Le Taillan-Médoc, en annexe 1.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats d'engagement pour les 4 communes engagées dans le cycle 3, en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-678

Mutualisation des services - Service commun des archives - modification du rattachement du service- Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2015/427 en date du 10 juillet 2015, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un service commun des archives rattaché à la ville de Bordeaux, au titre de la dérogation ouverte par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Outre Bordeaux et Bordeaux Métropole, les communes de Bruges et de Pessac ont participé à la mise en place de ce service commun doté de certaines spécificités inhérentes à ce domaine d'activité.

Le cadre contractuel mis en place entre la commune de Bordeaux, d'une part, et la métropole et ces deux communes, d'autre part, est identique à celui qui encadre les services communs gérés par la métropole : un contrat d'engagement et une convention de création des services communs ont été signés entre la commune de Bordeaux, d'une part, et l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), d'autre part.

De par ce rattachement particulier, le mode de financement du service commun par les collectivités adhérentes intervient par facturation au réel, selon les conditions et modalités fixées par délibérations du Conseil municipal n° D-2015/622 en date du 14 décembre 2015 et du Conseil métropolitain n° 2016/73 en date du 12 février 2016.

Le bilan du service commun des archives, au terme de 18 mois de fonctionnement, est très satisfaisant, comme l'ont indiqué ses quatre autorités de tutelle hiérarchique et fonctionnelles, et comme l'a constaté l'Inspection des patrimoines du Ministère de la culture et de la communication dans le rapport de l'inspection réglementaire effectuée au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques les 22 et 23 septembre 2016. **Ce bilan fait toutefois apparaître qu'il est désormais nécessaire de confier, à compter du 1er janvier 2018, la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole.** Cette modification de rattachement répond non seulement à des objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'organisation, mais est également de nature à faciliter l'accès de nouvelles communes à un service commun, doté d'une expertise technique élevée. Cette analyse s'inscrit du reste dans la droite ligne des préconisations du rapport de l'Inspection des patrimoines.

Cette évolution ne remet pas en question le périmètre des missions aujourd'hui accomplies par le service commun pour le compte de ses membres. Il convient toutefois de formaliser la continuité des activités assurées par le service commun une fois rattaché à Bordeaux Métropole, par le biais

d'avenants aux contrats d'engagement et conventions de création des services communs signés entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Bruges, et Pessac.

Au regard de cette évolution, la participation des communes adhérentes au service commun des archives interviendra par le biais de l'attribution de compensation. **Par ailleurs, compte tenu de la spécificité inhérente à ce service commun, le mode de financement des services communs, défini par les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015, doit être adapté de la manière suivante :**

Ainsi la participation annuelle de la commune au fonctionnement du service commun interviendra par application d'un forfait au mètre linéaire, dans l'attribution de compensation, tel que :

- Le forfait de fonctionnement couvre les frais de personnel, les frais généraux, et les charges d'entretien des espaces de stockage mis à disposition de la commune adhérente. Ce forfait est déterminé lors de l'adhésion de la commune au service commun ;
- La commune peut se positionner en faveur d'une valorisation culturelle de son fonds d'archivage ; ce choix facultatif se traduit par un renchérissement du coût facturé au mètre linéaire.
- Si le tarif appliqué à chaque mètre linéaire est figé dans le temps, il s'applique au nombre total de mètres linéaires d'archives définitives réellement constaté au 1^{er} décembre de l'année n-1.
- Un forfait de charge de structure, défini en application de la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation, est appliqué au coût de fonctionnement ainsi calculé.

La participation annuelle de la commune aux investissements du service commun interviendra également au travers de l'attribution de compensation imputée en section d'investissement, par application d'un forfait au mètre linéaire tel que :

- L'obligation légale de dimensionner les espaces de conservation à 20 ans nécessitant d'anticiper les investissements nécessaires aux besoins du service commun, le portage desdits investissements est assuré par Bordeaux Métropole.
- La participation de la commune aux investissements impactée dans son attribution de compensation intervient lors de la mise en service de ces investissements et correspond au coût d'investissement annualisé sur 30 ans et au prorata des mètres linéaires effectivement versés par la commune dans le bâtiment.

Le montant définitif des compensations financières versées par les communes pour l'exercice à venir sera arrêté par délibération début 2018 dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et après adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions de majorité requises.

La commune de Bordeaux met à disposition de Bordeaux Métropole l'hôtel des archives sis parvis des archives à la Bastide – 33100 Bordeaux. Corollairement, Bordeaux Métropole reprend à son entière charge son bâtiment d'archives annexe sis 28-30 Avenue du docteur Schinazi -33000 Bordeaux qu'elle a mis à disposition de la commune de Bordeaux en dépôt annexe d'archives du service commun des archives.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter le rattachement du service commun des archives à la métropole de Bordeaux au 1^{er} janvier 2018 et d'en approuver les modalités de financement spécifiques,
- d'abroger en conséquence la délibération du Conseil métropolitain n° 2015/427 en date du 10 juillet 2015 créant un service commun des archives rattaché à la commune de Bordeaux ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création du service commun entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Bruges et Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats d'engagement entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Bruges et Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative pour 2016,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0253 et n°2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/697 et n°2015/722 du 27 novembre 2015 relatives aux modalités de mise en place des services communs,

Vu les délibérations n°2015-723 du 27 novembre 2015 portant mutualisation des services communaux et métropolitains – cessions des marchés publics à Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes-membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 de 27 janvier 2017, relative à la mise en place des attributions de compensation en section d'investissement,

Vu la délibération n° 2015/0427 en date du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil métropolitain a décidé de confier la gestion du service commun des archives de la métropole et de ses communes-membres, à la ville de Bordeaux,

Vu la délibération n° D-2015/622 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de Bordeaux a fixé les mécanismes de financement de la mutualisation pour le service commun des archives,

Vu les conventions cadres pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Bruges et Pessac, signées chacune en date du 17 décembre 2015,

Vu les contrats d'engagement entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Bruges et Pessac, signés en date du 15 février 2016,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 16 et 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant, qu'après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît désormais nécessaire, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation organisationnelle, de confier la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole,

Considérant que la continuité des missions réalisées par le service commun pour le compte de la commune de Bordeaux est assurée dans le cadre de cette évolution,
Considérant que la spécificité inhérente au service commun des archives implique d'adapter les modalités de financement des services communs, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015,

Décide :

Article 1 : le Conseil de Bordeaux Métropole accepte le rattachement à la métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1^{er} janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques ;

Article 2 : le Conseil de Bordeaux Métropole abroge la délibération n° 2015/0427 en date du 10 juillet 2015 par laquelle il décidait de confier la gestion du service commun des archives à la ville de Bordeaux ;

Article 3 : le Conseil de Bordeaux Métropole abroge la délibération n° 2016/73 du 12 février 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de création du service commun des archives, placé auprès de la ville de Bordeaux ;

Article 4 : le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs des communes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ci-annexés ;

Article 5 : le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats d'engagement des communes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ci-annexés ;

Article 6 : le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Bordeaux Métropole, de l'hôtel des archives sis parvis des archives 33100 Bordeaux ;

Article 7 : le Conseil de Bordeaux Métropole abroge la convention de mise à disposition de la commune de Bordeaux, par Bordeaux Métropole, du bâtiment d'archives sis 28-30 Avenue du docteur Schinazi – 33000 Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-679

Financement des groupes scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Attributions de fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le vote par le Conseil de Métropole le 17 mars 2017 du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, les services de Bordeaux Métropole ont reçu 19 demandes de la part de 13 communes.

Les demandes exprimées par les communes témoignent d'une diversité des situations :

- sur les projets de travaux : démolition-reconstruction, restructuration, création de nouvelles classes, suppression de modulaires au profit d'une reconstruction en dur, réalisation de surfaces annexes nécessaires au fonctionnement de l'école (bureau des maîtres, extension de la cantine, création de locaux d'activité périscolaire ou bien de salle de repos en maternelle...), réponse technique aux besoins d'agrandissement sous forme de modulaires...,
- sur les plans de financement : participation d'autres financeurs (Caisse d'allocations familiales (CAF), Département, Etat...) ou non, opération bénéficiant d'un apport financier dans le cadre d'un Projet urbain partenarial (PUP), sollicitation métropolitaine maximale ou minorée....

A l'issue de l'analyse des demandes reçues, il vous est proposé de répondre favorablement aux demandes complètes dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer les subventions maximales suivantes :

COMMUNE	Ecole concernée	Nature des travaux	Délai de réalisation des travaux	Montant total des travaux HT	Proposition de montant de subvention
AMBARES-ET-LAGRAVE	Pôle éducatif Simone Veil	construction de 9 classes	2017	1 583 923 €	395 981 €
BOULIAC	Ecole maternelle - Domaine de Vialle	création 2 classes, 1 salle de motricité et agrandissement réfectoire	2017	618 830 €	154 707 €
BRUGES	GS J. Prévert Le Tasta	3 classes, dont 2 classes financées dans le cadre de l'OAİM "Petit Bruges"	2017	2 992 403 €	47 000 €
BRUGES	Olympe de Gouges	opération de fusion de 2 groupes scolaires + agrandissement de 4 classes	2018	4 398 132 €	137 000 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	Elémentaire Gajac	extension-restructuration pour création 1 classe + 1 salle TAPS, agrandissement cantine...	2017	1 241 635 €	310 409 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	Maternelle La Garenne	restructuration pour création 1 classe	2018	285 000 €	71 250 €
PAREMPUYRE	Fontanieu	création groupe scolaire 8 classes	2018	4 130 000 €	532 500 €
LE HAILLAN	école La Luzerne	création de 3 classes	2017	1 549 087 €	384 693 €
				16 799 010 €	2 033 540 €

Le présent bilan d'étape fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de **2 033 540 €**, au titre des dossiers actuellement recevables. Les participations seront versées sur 2017 et 2018 en fonction de l'achèvement des travaux par les communes.

La complétude des dossiers en attente de pièces pourrait porter la dépense à environ 6 M €.

Pour mémoire, le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) a inscrit un montant de 4 M€ pour 2017 et 4 M€ pour 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux métropoles,

VU la délibération n° 2017-0106 du 17 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les demandes exprimés par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2017-0106 du 17 mars 2017,

CONSIDERANT QUE ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 :

Il est d'attribué aux communes suivantes une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	Ecole concernée	Montant total des travaux HT	Proposition de montant de subvention
AMBARES-ET-LAGRAVE	Pôle éducatif Simone Veil	1 583 923 €	395 981 €
BOULIAC	Ecole maternelle - Domaine de Vialle	618 830 €	154 707 €
BRUGES	GS J. Prévert Le Tasta	2 992 403 €	47 000 €
BRUGES	Olympe de Gouges	4 398 132 €	137 000 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	Elémentaire Gajac	1 241 635 €	310 409 €
SAINT MEDARD-EN-JALLES	Maternelle La Garenne	285 000 €	71 250 €
PAREMPUYRE	Fontanieu	4 130 000 €	532 500 €
LE HAILLAN	école La Luzerne	1 549 087 €	384 693 €

Article 2 :

Les montants ci-dessus sont prévisionnels et non révisables à la hausse,

Article 3 :

Les montants définitivement octroyés seront calculés sur la base d'un récapitulatif des dépenses transmises par les communes et certifié par le trésorier des communes. Ils pourront être révisés à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande,

Article 4 :

Les montants définitivement octroyés seront versés en totalité à la fin des travaux après transmission par les communes du récapitulatif des dépenses de travaux ; ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'avances ni d'acomptes,

Article 5 :

Les crédits sont disponibles sur le budget principal de Bordeaux Métropole sur la ligne budgétaire suivante 204-14-12 // 213.

Article 6 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-681

Présentation du rapport annuel du délégataire "Transports" - Année 2016 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole a confié à la société Keolis Bordeaux Métropole (KBM), l'exclusivité de l'exploitation du service public de transports de voyageurs, dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de huit (8) ans.

Cette mission comprend l'exploitation d'un réseau multimodal constitué :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite (mobibus),
- des parcs relais et pôles d'échanges,
- d'un service de prêt de vélos en libre service (V³),
- d'un service de navettes fluviales (Bat³).

D'une manière générale, le contrat fixe les prérogatives respectives de Bordeaux Métropole et de Keolis Bordeaux Métropole. Il précise également l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les engagements et les objectifs fixés au délégataire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces derniers.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public a été modifié par :

- l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°2016-387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 08 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016,
- l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016-751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017,

- l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, qui vise à intégrer les conséquences techniques et financières liées à l'évolution du réseau et à différents projets avec toutefois un impact sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2016.

Il convient également de noter que depuis le 1^{er} janvier 2015, le contrat a fait l'objet de deux protocoles transactionnels avec pour objectif la compensation de surcoûts engagés par le délégataire pour des nécessités d'exploitation, non prévus au contrat :

- le protocole n°1 approuvé par la délibération n°2016-275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,
- le protocole n°2 approuvé par la délibération n°016-748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions contractuelles de l'article 55 - Rapports d'activité et de l'annexe 29, le délégataire a été tenu de présenter, pour l'année 2016, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain et des différents services, avant le 1^{er} mars 2017.

Ce rapport annuel a ensuite fait l'objet d'une lecture attentive et d'une analyse par la Direction des transports urbains (DRTU) au regard de son devoir de contrôle administratif, financier et technique et d'une rencontre avec le délégataire pour signaler l'ensemble des observations de la collectivité et amender certains éléments de la rédaction initiale, étant précisé que ce rapport rapporte la vision du délégataire, et non celle du délégant qui elle sera retracée dans le bilan annuel du délégant.

Le délégataire a donc en suivant produit un rapport définitif prenant en compte certaines des observations et/ou demandes portées par Bordeaux Métropole.

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du délégataire.

I. LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

I.1 - La fréquentation

La fréquentation se mesure selon deux dimensions : les voyages comptables et les validations.

• Les voyages comptables

Les voyages comptables se calculent sur la base du nombre de titres vendus au cours de l'année (titres à décompte « tickartes » et abonnements) que multiplie le coefficient de mobilité propre à chaque titre, tel que mentionné à l'annexe 7.1 du contrat. Ces coefficients de mobilité utilisés pour le calcul des voyages comptables sont fixes sur la durée de la délégation.

L'année 2016 totalise 138 060 762 voyages comptables, soit une évolution de + 5,6% par rapport à 2015.

Cette fréquentation se décline comme suit :

- 86 323 459 voyages pour le réseau de tramway avec une évolution de + 8,5 %,
- 51 416 371 voyages au titre du réseau de bus (lignes régulières et lignes affrétées) soit + 0,9 % en comparaison de 2015,
- 320 932 voyages pour le service de navettes fluviales soit +32 % de voyages supplémentaires par rapport à 2015.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, l'engagement contractuel de fréquentation pour l'année 2016 a été recalé à 135 378 985 voyages comptables. Au regard du résultat présenté, le délégataire a donc respecté cet engagement, avec un écart de + 2 %.

- **Les validations**

Ces données sont issues du système billettique.

Pour 2016, le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) a enregistré un total de 91 696 233 validations.

En comparaison de 2015, on constate une hausse de +7,2 % soit 6 179 931 validations supplémentaires et ce malgré la mise en service progressive des nouveaux valideurs et sa coexistence avec l'ancien système billettique.

Suite à l'avenant n°3, l'engagement contractuel du délégataire pour 2016 a été également recalé à la baisse avec un nouvel engagement de 103 290 137 validations.

Pour rappel, cet engagement fait l'objet de différents ajustements liés entre autres, aux modifications de l'offre, aux variations calendaires, aux interruptions du service... afin de calculer la base définitive d'intéressement du délégataire. Ainsi, au titre de 2016, la base définitive calculée est de 97 225 186 validations.

Ainsi, il est constaté que le délégataire n'a pas respecté son engagement, soit un écart à la base définitive de - 5 528 959 validations ou - 5,7 %.

I.2 - L'exploitation kilométrique

Le nombre total de kilomètres parcourus sur le territoire de la Métropole, tous modes confondus (tramway, réseau de bus et navettes fluviales) est de 34 811 327 (88% de kilomètres commerciaux avec voyageurs et 12% de kilomètres Haut-Le-Pied (sans voyageur)).

Pour 2016, le volume des kilomètres du réseau tramway a progressé de +7,4% tandis que l'offre du réseau de bus a évolué de +0,9 %.

Le taux d'affrètement (lignes de bus, services Mobibus et navettes fluviales) est de 19,4% pour une limite contractuelle fixée à 20 %.

Pour permettre les déplacements des usagers et réaliser l'offre proposée en 2016, Bordeaux Métropole a mis à disposition de Keolis Bordeaux Métropole, un parc de 529 véhicules répartis comme suit :

- parc d'autobus : 197 articulés, 168 standards, 24 autobus à gabarit réduit, 2 microbus soit 75 % de l'ensemble de ce parc circulant au GNV et 5 minibus (navettes électriques)
- parc de rames : 88 Citadis 402 rames longues et 12 Citadis 302 rames courtes,
- parc pour Mobibus : 31 véhicules, ces véhicules sont propriété de Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et sont donc désormais renouvelés par le délégant.

Le service de navettes fluviales est assuré par deux catamarans, à propulsion hybride (électrique et diesel) avec un navire de réserve en location, location assurée par le délégataire.

Au 31 décembre 2016, les âges moyens des différents parcs sont les suivants :

- parc d'autobus : 8,56 ans (8,89 en 2015),

- parc de rames : 9,53 ans (8,53 en 2015),
- parc Mobibus : 3,40 ans (4,57 en 2015).

L'âge moyen du parc autobus, calculé sur la base des véhicules exploités (à l'exception des quatre autobus réservés à la formation des conducteurs) est en baisse de -0,33 an suite à la mise en exploitation de 30 nouveaux standards.

Le parc de rames n'ayant pas évolué en 2016, l'âge moyen de cette catégorie a augmenté d'une année.

Le renouvellement de huit véhicules Mobibus génère une baisse importante (-1,17 an) de l'âge moyen de ce parc.

I.3 - Les points d'arrêts du réseau bus et les stations de tramway

Au 31 décembre 2016, le réseau de bus comptait 3 274 points d'arrêt répartis comme suit :

- 1 520 avec abris voyageurs,
- 1 673 avec poteaux d'arrêts fixes,
- 63 avec poteaux mobiles,
- 21 arrêts divers, non matérialisés ou équipés d'un abri voyageurs particulier.

En 2016, le choix d'implantations de poteaux est lié aux travaux de mise en accessibilité des arrêts, aux modifications d'itinéraires dans le cadre de l'adaptation de l'offre, ou aux déviations des lignes bus pour permettre les travaux de la ligne D du tramway.

Les poteaux mobiles, sont installés à titre provisoire sur des déviations importantes de plusieurs mois (Bordeaux, Le Bouscat ...) ou sur des arrêts qui ne peuvent être fixés car en attente de travaux ou d'un abri voyageurs.

En 2016, plusieurs arrêts provisoires ont pu être implantés de façon définitive mais d'autres arrêts créés à la rentrée de septembre l'ont été à titre provisoire, dans l'attente de la pérennisation de l'arrêt ou de réaménagements de la voirie.

Avec la mise en service de l'extension de la ligne C vers Blanquefort et de 5 nouvelles stations, le réseau de tramway comptait à fin 2016, 116 stations toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

I.4 - L'exploitation des parcs relais

En complément de l'offre de transport, des parcs relais sont réservés aux véhicules des particuliers afin d'accéder aux différents services du réseau métropolitain.

A fin 2016, le réseau met à disposition des usagers, un total de 19 parcs relais (5 en ouvrages et 13 de surface) pour une capacité totale de 5 265 places.

Ces structures ont accueilli 1 447 264 véhicules, la fréquentation est en augmentation de + 1,9 % avec un taux d'occupation moyen en jours ouvrés de 76 %.

Du fait de l'automatisation des parcs et de l'absence de système de comptage, la fréquentation en nombre de voyageurs n'est plus disponible.

Les trois parcs mixtes de Pessac Centre, Porte de Bordeaux et Mérignac Centre, réservés aux seuls abonnés du réseau, ont permis le stationnement de 32 378 véhicules.

Leur fréquentation est en hausse de 38% (+56 % pour le parc « Porte de Bordeaux ») avec un taux d'occupation moyen de 49%.

I.5 - Le service de location de vélos en libre service V³

Trois nouvelles stations ont été mises en service au cours de l'année 2016, portant ainsi leur nombre à 174. Par ailleurs, sept agrandissements de stations existantes ont également été réalisés en centre ville de Bordeaux.

Ces agrandissements ont permis aux stations concernées de connaître une croissance de +16 % et une amélioration du taux de disponibilité de 13 %.

En termes de fréquentation, les emprunts au nombre de 2 560 242 connaissent une évolution de + 4,4 %.

Le nombre de déplacements, calculé sur la base du nombre d'emprunts en considérant qu'un emprunt de V³+, du lundi au vendredi, correspond à deux déplacements (emprunt et retour du vélo à la même station), **se caractérise également par une augmentation de +4,5 % soit 2 579 192 déplacements.**

Le service V³ comptait 17 028 abonnés à fin décembre 2016, soit +4% en comparaison de l'année 2015.

Les abonnements mensuels V³ représentent environ 1 % de l'ensemble des abonnés au service, 78 % des abonnés sont également abonnés bus et tram, ce qui démontre une vraie complémentarité entre les différents modes de déplacement.

I.6 - La mesure du taux de fraude et de non validation en 2015

Dans le cadre de la diminution de la fraude et conformément à l'article 9.6 de la convention et à l'article 1.1 de l'annexe 21, le délégataire s'est engagé sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour 2016, l'objectif du taux de fraude était fixé à 9 %. **Le taux de fraude global mesuré par l'enquête annuelle réalisée par Bordeaux Métropole en 2016 est de 11,5 %. Le délégataire n'a pas atteint l'objectif et il est même constaté une hausse de la fraude de 1,4% par rapport à 2015.**

D'une manière générale, il est observé, une fraude « dure », toujours aussi forte puisque 86 % des fraudeurs n'ont pas de titre sur eux, en particulier les voyageurs occasionnels.

Au cours de cette enquête annuelle, il est également mesuré le taux de non validation, pour 2016, ce dernier enregistre également une hausse de +2,8% soit un taux de 9,6 % (6,8% en 2015).

I.7 - L'évolutions des recettes

- **Les recettes tarifaires**

Le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, en mai 2016, l'augmentation des tarifs 2016-2017 à compter du 1^{er} août soit une hausse moyenne de 2,98 %, conformément à la politique tarifaire inscrite dans le contrat de Délégation de service public (DSP), qui prévoit une hausse moyenne des tarifs de 3 % chaque année.

Les recettes tarifaires (TBM, Mobibus et V³), reversées par le délégataire en 2016, s'élèvent à 66,5 millions d'euros soit une progression de +6,5 % en comparaison de 2015.

Les recettes tarifaires se distribuent de la manière suivante :

- 64 392 815 € pour le réseau TBM soit + 7,0 %,
- 243 060 € pour le service Mobibus soit + 8,1 %,
- 1 845 751 € pour le service V³ soit + 5,5 %.

Pour les recettes, l'engagement théorique sur 2016 a été ajusté à la baisse (effets des modifications de l'offre, des évolutions tarifaires et des variations calendaires, des pertes ou recettes supplémentaires identifiées dans l'avenant n°3) soit un nouvel engagement porté à 65 169 762 €.

Pour l'année 2016, les recettes encaissées par le délégataire à hauteur de 66 481 625 € sont supérieures de 1 311 863 € en comparaison de la base définitive d'intéressement.

- **Les recettes de publicité**

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'est engagé sur un niveau pluriannuel minimum de recettes publicitaires telles que définies à l'article 9.12 de la convention et révisé par les dispositions de l'avenant n°3 soit un montant de 1 125 631 €.

Pour 2016, le montant des recettes publicitaires perçues par le délégataire s'élève à 1 215 462 € soit un écart de 120 733 € (+ 11,03%).

- **Les contrôles du délégataire et les recettes des amendes**

Le taux global des contrôles menés par les contrôleurs sur le réseau métropolitain est de 4,10 %, supérieur à l'objectif contractuel fixé à 4 %.

L'ensemble des six sous réseaux (tramway, bus structurant, bus principal, bus local, bus soirée, Bat³) enregistrent des résultats conformes aux objectifs (supérieur à 2,5% pour le réseau structurant et principal, supérieur à 2% pour le réseau local, Bat³ et soirée, et supérieur à 4% pour le réseau tramway). Il convient de préciser, qu'en raison de l'Euro 2016, il n'a pas été pris en compte les résultats obtenus au cours du mois de juin.

Globalement, l'ensemble des sous-réseaux a enregistré une baisse du nombre de voyageurs contrôlés par rapport à l'année 2015, tout en restant conforme aux objectifs mais avec une hausse des contrôles répressifs de +0,1 %.

Les dispositions contractuelles, en matière de lutte contre la fraude, imposent au délégataire un taux de contrôle répressif de 70 % minimum et de contrôle dissuasif au maximum de 40 % corrélés à l'augmentation des validations.

Le nombre de procès-verbaux émis est en diminution de -14% (68 565 en 2016 contre 79 777 en 2015).

Les verbalisations au motif de « sans titre de transport » sont en diminution de -12 % et les verbalisations au motif de « titres non validés » ont également baissé de -0,9 %.

Les défauts de présentations d'abonnements sont en augmentation de +2,8 % et représentent 11,5 % des infractions constatées.

Le délégataire enregistre une baisse de -52,5 % des verbalisations pour non-validation d'un abonnement et non-validation en correspondance. Cette baisse se poursuit depuis 3 ans,

elle serait imputable aux actions d'incitation à la validation (VSE) ainsi qu'à la pratique par les conducteurs de bus de la Validation encouragée à l'entrée (VEE).

Le taux de recouvrement est en augmentation (51,3 % contre 45,8 % en 2015), il prend en compte les amendes payées directement aux contrôleurs lors des opérations de contrôle ainsi que les procès-verbaux qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement immédiat.

Pour Keolis Bordeaux Métropole, l'intéressement aux recettes liées aux procès-verbaux (amendes sur le réseau de transport, amendes pour incivilité et amendes sur les parcs relais) est corrélé à la réalisation du taux « objectif » annuel de contrôles des usagers.

I.8 - La qualité des services

La démarche qualité est définie dans l'annexe 22.1 de la DSP, elle s'articule autour des cinq axes suivants :

1. Le Plan qualité « chaîne de la mobilité » : compte tenu de la notion de « client mystère », Bordeaux Métropole a missionné un prestataire pour réaliser les mesures qualité. Ainsi, et conformément au marché passé avec la société, trois vagues de mesures ont été réalisées en janvier, mai et octobre.

Toutefois, seules les deux dernières vagues ont été prises en compte dans le cadre de l'application du système de bonus-malus. En effet, la première vague de janvier a permis de consolider et valider le référentiel avec le délégataire ; les résultats obtenus ont donc été neutralisés.

Sur 2016, ont ainsi été contrôlés : 266 Vélos V³ - 90 stations V³ - 135 rames de tramway (en ligne et en sortie de dépôt) - 180 autobus (en ligne et en sortie de dépôt) - 90 stations de tramway - 300 arrêts de bus - l'ensemble des pontons fluviaux (2 mesures par vague) - l'ensemble des agences commerciales (4 mesures par vague) - 5 parcs relais - les navettes fluviales (4 mesures par vague) - le service Mobibus et ses véhicules (4 mesures par vague).

2. Le Plan qualité d'exploitation, il s'articule autour de neuf indicateurs de suivi :

- **Contrôles voyageurs :** les objectifs des taux de contrôles ont tous été atteints pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre, et décembre. En juin, juillet et août, le taux de contrôle du réseau se situe respectivement à 3,4 %, 3,5 % et 3,6 % pour un objectif à 4 %. Pour rappel, le taux de contrôle global annuel 2016 (4,1 % en moyenne) est supérieur à l'objectif fixé.
- **Respect de l'offre bus, parcours perdus :** fixé à 0,6% des parcours théoriques, ce seuil a été dépassé en 2016 avec un taux de parcours perdus de l'ordre de 0,8%, soit 11 023 parcours perdus imputables à l'exploitant sur un total de 1 428 691 parcours théoriques.
- **Régularité/ponctualité bus et navettes :** cet indicateur a été neutralisé en 2016 dans l'attente d'un accord entre Bordeaux Métropole et le délégataire sur les protocoles et référentiels. Cet accord doit intervenir avant fin 2017.
- **Régularité/ponctualité tramway :** cet indicateur a été neutralisé en 2016 dans l'attente d'un accord entre Bordeaux Métropole et le délégataire sur les protocoles et référentiels. Cet accord doit intervenir avant fin 2017.
- **Régularité/ponctualité TPMR (Transport des personnes à mobilité réduite) :** l'objectif de 97 % a été atteint avec un résultat annuel moyen de 98 %.
- **Disponibilité du service TPMR :** le taux de refus annuel est de 2% pour un objectif ≤ à 1,9 %.

- **Disponibilité du tramway** : pour 2016, l'objectif est de 1,02 % avec un seuil minimum fixé à 1,47 %, le résultat moyen annuel est de 1,02 %.
- **Kilomètres perdus des navettes fluviales** : le résultat annuel moyen est de 1,27 % pour un objectif $\leq$ à 0,3 %.
- **Services tramway non couverts** : cet indicateur distingue la performance en heures creuses et en heures pleines. L'objectif est de $\leq$ 0,5 % en heures creuses, il a été atteint pour tous les mois de l'année. L'objectif est également de $\leq$ 0,5 % en heures pleines, il a été atteint pour tous les mois de l'année.

3. Le Plan qualité de maintenance : des réunions de travail entre le délégant et le délégataire se sont tenues durant l'année pour activer le plan qualité de maintenance au 1^{er} janvier 2018

Les indicateurs suivants ont été intégrés dans les réunions de travail d'élaboration du plan qualité de maintenance : contrôle réglementaire, maintenance réglementaire, traitement des non-conformités réglementaires, suivi du plan de maintenance interne et externe.

Les indicateurs liés au suivi des détections des boucles de tramway et au suivi du plan de l'état des stations et plateformes ont été mesurés et ont fait l'objet de réunions de travail pour affiner leur méthode de suivi.

4. Les indicateurs de suivi du réseau : ces derniers sont fournis par le délégataire conformément à la demande de Bordeaux Métropole : suivi des réclamations, suivi du taux de non acceptation du service Mobibus, accidentologie, suivi de l'exploitation : les mains courantes existantes ont été fournies selon la périodicité demandée.

5. Le plan de certification : Les certifications fixées au plan qualité ont été renouvelées : la certification NF services 371 et 281 pour les services de transport à la demande (Mobibus), NF services 281 et 294 pour les services de contrôles et ISO 9001 version 2008 pour le cycle des recettes.

Les certifications non contractualisées ont été maintenues et étendues dans l'entreprise telles que : l'ISO 9001 version 2008 pour la maintenance matériel roulant et infrastructures et l'ISO environnement 14001, ce certificat a été étendu à toutes les activités de l'entreprise dans le cadre du projet de certification des filiales du Groupe Keolis.

D'une manière générale, cette démarche globale de qualité de service identifie des seuils de qualité minimale en dessous desquels des pénalités sont appliquées au délégataire et des objectifs « qualité » au-dessus desquels il perçoit des primes pour un ensemble d'indicateurs.

II. LE TRANSPORTS A LA DEMANDE « Mobibus »

Mobibus est un service de transport spécialisé, de porte à porte, à destination des personnes à mobilité réduite, il permet leurs déplacements sur le territoire métropolitain.

Les personnes ayant accès à ce service sont :

- les personnes handicapées ne pouvant se passer de l'usage d'un fauteuil roulant pour leurs déplacements,
- les personnes non-voyantes,
- les personnes dont la demande, sur présentation d'un dossier, est acceptée provisoirement ou définitivement par la commission d'accessibilité.

En 2016, les inscriptions définitives sont en hausse, 325 contre 282 en 2015, soit + 8,3 %.

Elles sont stables chez les moins de 35 ans, en hausse chez les 36-70 ans avec +7,0 %. La tranche des personnes de plus de 70 ans est en baisse avec -7 %.

Les nouvelles entrées en 2016 se décomposent en :

- 133 inscriptions via la commission d'accessibilité au service, en hausse de +24 % soit 26 usagers de plus qu'en 2015,
- 180 inscriptions d'ayants-droit directs. A noter que, parmi les nouveaux ayants-droit directs, la plus forte proportion reste les personnes en fauteuil (86 %).

La commission d'accessibilité s'est réunie à 6 reprises et a reçu 6 personnes.

Au total, 21 dossiers présentés cette année ont été refusés, contre 24 l'année précédente. La commission a octroyé davantage d'accords provisoires (12 cette année contre 9 accords l'an passé).

II.1 - La fréquentation

Celle-ci est de 106 726 voyages, se décomposant comme suit : 97 254 adhérents au service, 8 700 accompagnants gratuits et payants et 772 voyages planifiés mais annulés « sur place ».

Dans le cadre du contrat, pour le calcul de la fréquentation du service, il est pris en compte les accompagnants ainsi que les annulations (déplacement du véhicule mais annulation sur place).

La fréquentation de Mobibus selon les usagers (hors accompagnants et annulations sur place) se décline selon :

- 24 156 personnes en fauteuils roulants soit +8,3 %,
- 23 867 personnes non-voyantes soit + 7,9 %,
- 34 874 personnes semi-valides soit + 8,8 %,
- 14 357 personnes en fauteuils roulants électriques soit +3,2 %.

D'une manière générale, la fréquentation du service évolue pour l'année 2016 avec + 8,7%.

Pour le délégataire, ce constat est d'autant plus positif que le dernier quadrimestre s'est effectué à moyens constants en comparaison de la même période sur 2015. Ainsi, de septembre à décembre, ce sont 34 177 voyages effectués contre 32 431 l'année passée, soit une progression de +5,4%.

Le service « Prompto », ouvert sur toutes les communes de la Métropole depuis septembre 2015, connaît en toute logique et en année pleine, une hausse importante avec 7 221 voyages enregistrés en 2016 contre 4 584 en 2015.

Ces transports sont effectués avec les moyens affectés spécialement au service « Prompto » mais également avec tous les autres véhicules du service avec un créneau disponible le dit jour.

II.2 - La demande, le refus et l'annulation

En 2016, les demandes sont en hausse en comparaison de 2015 avec +6 % soit 130 307 demandes de transports.

Sur cet ensemble, 2 671 transports ont été refusés (+ 1,1 %) et 30 097 transports annulés par les usagers (+0,1 %).

Pour 2016, le taux de refus est de 2 % et le taux d'annulation de 23,1 %.

Ce taux d'annulation poursuit sa baisse, 24,4 % l'année précédente et meilleur que l'objectif contractuel fixé à 23,8 % pour 2016.

Cette baisse « cache » toutefois une augmentation nette des annulations hors délai (moins de 24 h) de +10,7 % alors que les annulations sur place évoluent également mais dans une moindre mesure avec +2,1 %.

Ce sont donc les annulations les plus pénalisantes pour l'efficacité du service représentant un différentiel de 458 voyages perdus sur l'année sur un total de 5 358 voyages.

Pour 2016, le taux d'annulation est de 23,1 % et inférieur à l'objectif contractuel de 23,8 %.

II.3 - L'exploitation du service

Pour l'année écoulée, le service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite a parcouru **un total de 1 452 691 kilomètres** (distances commerciales et haut-le-pied) sur le territoire de la Métropole soit une augmentation de +4,8 %.

Conformément aux engagements, la base d'intéressement pour 2016 était fixée à 55,7 % de kilomètres commerciaux (avec voyageurs) par rapport à la production kilométrique annuelle c'est-à-dire les kilomètres commerciaux et les kilomètres Haut-Le-Pied (distances parcourues sans voyageur en entrée et sortie de dépôt).

Pour 2016, le nombre de kilomètres commerciaux est de 801 263 soit un ratio de 55,2 %, inférieur à l'objectif contractuel.

III - LES EFFECTIFS DU DELEGATAIRE

Au 31 décembre 2016, l'effectif du délégataire se compose de 2 551 personnes réparti selon les catégories suivantes :

- 1 663 conducteurs-receveurs,
- 406 ouvriers,
- 398 agents de maîtrise et techniciens,
- 50 employés,
- 3 hautes maîtrises,
- 31 cadres.

En 2016, l'effort de recrutement du délégataire s'est maintenu notamment pour répondre aux besoins générés par les projets, essentiellement la phase III du tramway. Au total, ce sont 172 salariés qui ont été recrutés en contrat à durée indéterminée en 2016.

A noter que l'effort particulier du délégataire a été récompensé dans le cadre du « Palmarès 2016 des entreprises qui recrutent à Bordeaux et dans sa Métropole ».

Cela a concerné principalement les conducteurs-receveurs autobus et tramway avec 135 embauches dont :

- 36 en contrat de professionnalisation pour obtenir le titre professionnel « conducteur transport routier de voyageurs »,
- 24 en préparation opérationnelle à l'emploi individuel en partenariat avec le Pôle emploi pour l'obtention du même titre professionnel.

Enfin, il est à noter 16 recrutements pour les services de matériels roulants tramway et auto-bus et également d'énergie voies et Ligne aérienne de contact (LAC).

IV – LES RESULTATS COMPTABLES

Le délégataire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Kolis Bordeaux Métropole. Il convient de préciser que ces éléments ont été arrêtés en janvier 2017, avant la finalisation de l'avenant 3.

Certains éléments résultent donc de quelques estimations validées également par le commissaire aux comptes. Les données ci-dessous inscrites dans le compte d'exploitation du délégataire relatives au chiffre d'affaire ou à d'autres soldes de gestion ont été consolidées à l'occasion de l'avenant n° 3 et dans l'arrêté des comptes approuvé par la délibération n°2017-413 du conseil de la Métropole du 7 juillet 2017.

Le compte d'exploitation réel 2016, tel qu'il résulte de la comptabilité du délégataire, au 31/12/2016 est le suivant. Sont présentés également les écarts par rapport au prévisionnel indexé de 2016 et par rapport à l'exercice précédent.

EXERCICE 2016 Avec écart par rapport au prévisionnel (en euros courants)	PREVISIONNEL Année N € 2013	PREVISIONNEL Année N Indexé*	TOTAL Année N Réalisé	ECART
<i>Forfait de charges</i>	206 890 336	209 898 457	209 195 392	-703 065
<i>Remboursement CET</i>	2 561 409	2 593 503	2 678 633	85 130
<i>Autres recettes d'exploitation</i>	0		0	0
Sous Total chiffre d'affaires (1)	209 451 745	212 491 961	211 874 025	-617 936
<i>Produits du trafic</i>	69 346 532	69 346 532	66 567 000	-2 779 532
<i>Autres produits : publicité</i>	1 125 631	1 125 631	1 172 000	46 369
<i>Autres produits : infractions</i>	1 321 383	1 321 383	1 064 000	-257 383
<i>Autres produits : redevance de sous-occupation</i>	79 769	79 769	301 000	221 231
Sous Total Recettes de titres et autres recettes reversées à la Cub (2)	71 873 315	71 873 315	69 104 000	-2 769 315
A- TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1+2)	281 325 059	284 365 275	280 978 025	-3 387 250
<i>Report Recettes de titres et autres recettes reversées à la Cub (a)</i>	<i>-71 873 315</i>	<i>-71 873 315</i>	<i>-69 104 000</i>	<i>2 769 315</i>
60 achats (b)	-20 125 843	-20 419 254	-18 328 615	2 090 639
61 services extérieurs (c)	-38 965 621	-39 533 693	-42 408 245	-2 874 552
62 autres services extérieurs (d)	-16 050 808	-16 284 810	-15 981 217	303 593
63 impôts et taxes (e)	-9 528 887	-9 667 807	-8 286 589	1 381 218
64 charges de personnel (hors charges fiscales) (f)	-121 493 364	-123 264 591	-122 127 717	1 136 874
65/75 charges et produits divers de gestion (g)	0	0	170 114	170 114
68/78 dotations s/ amort et provisions (h)	-3 309 818	-3 358 071	-2 174 366	1 183 705
D- TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (=b+c+d+e+f+g+h)	-209 474 342	-212 528 226	-209 136 635	3 391 591
E- RESULTAT D'EXPLOITATION (=C+g+h)	-22 597	-36 266	2 737 390	2 773 656
F- RESULTAT FINANCIER	-468 869	-475 704	-477 396	-1 692
G- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (E+F)	-491 466	-511 970	2 259 994	2 771 964
H- RESULTAT DES ELEMENTS EXCEPTIONNELS	0	0	-102 779	-102 779
Participation des salariés aux résultats	0	0	-229 696	-229 696
Impôt sociétés	0	0	-600 787	-600 787
Crédit d'impôt compétitivité emploi	4 581 478	4 648 270	4 599 950	-48 320
RESULTAT NET COMPTABLE	4 090 012	4 136 300	5 926 682	1 790 382

Les résultats comptables du délégataire sont globalement satisfaisants. Au 31/12/2016, le résultat net comptable de KBM est de **5 926 682€**, soit un écart positif de 1 790 382€ par rapport au montant prévisionnel indexé. Il est à noter l'impact fort du produit fiscal qu'est le crédit impôt compétitivité emploi (4 599 950€), le résultat brut avant impôt et participation des salariés s'élevant à **2 259 994€**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, de prendre acte du rapport annuel du délégataire « Transports » - Année 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2017-680

**Société des grands garages parking de Bordeaux (SGGPB) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Rapport 2017 - Exercice 2016 - Information**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Application de l'article L.1524-5 du Code des Collectivités Territoriales

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB)

Rapport 2017

Exercice 2016

INFORMATION AU CONSEIL METROPOLITAIN

Le présent rapport est celui des représentants de Bordeaux Métropole désignés comme administrateurs au sein de la société d'économie mixte (SEM) Société des Grands Garages Parking de Bordeaux (SGGPB). Il se propose de faire un point synthétique sur la SEM.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 65,14 % du capital, suivi par la SEM Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), le deuxième actionnaire avec 27,35 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM SGGPB est annexée au présent rapport.

1 **VIE SOCIALE**

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2016	2017 (1)
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA)	2	2
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale (AG)	2	1
dont A.G. Extraordinaire	1	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2016	2017 (1)
Publics	Oui (2)	Non
Privés	Non	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2016	2017 (1)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Jusqu'à la date de rédaction du rapport (juillet 2017) (2) Par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014, la ville de Bordeaux a acté par délibération de juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole des propriétés et des conventions relatives aux parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine. La cession des actions est intervenue par délibération de la ville de bordeaux du 22 février 2016 et par le conseil de métropole du 25 mars 2016. Les 7 administrateurs de la ville de Bordeaux ont été remplacés par 7 administrateurs de Bordeaux Métropole (cf. fiche d'identité). <u>Administrateurs de la ville de Bordeaux :</u> Monsieur Jean-Louis DAVID Madame Elizabeth TOUTON Madame Laurence DESSERTINE Monsieur Philippe FRAILE MARTIN Madame Solène CHAZAL Monsieur Yassine LOUIMI Monsieur Jacques COLOMBIER <u>Administrateurs de Bordeaux Métropole :</u> - Madame Maribel BERNARD - Monsieur Jean-Louis DAVID - Monsieur Christophe DUPRAT - Monsieur Patrick BOBET - Madame Emmanuelle AJON - Monsieur Pierre HURMIC - Madame Léna BEAULIEU		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
CA	16/02/2016	- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015, - Cession des titres de Grands Garages Parking de Bordeaux détenus par la Mairie de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

		- Prolongation de la DSP Bordeaux Métropole du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, - Modification des statuts – convocation et projet de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire. - Point sur les travaux 2016.
CA	26/04/2016	- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2016, - Organisation de la société, - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (rapport d'activité, rapport de gestion, projet de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire), - Point sur les travaux 2015, - Budget 2016.
AG	19/05/2016	- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2015, - Rapport de gestion pour l'exercice 2015, - Rapport général du commissaire aux comptes, - Rapport spécial du commissaire aux comptes, - Approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce, - Affectation des résultats en report à nouveau.
AGE	13/12/2016	- Modification des Statuts : composition du conseil d'administration.
CA	07/03/2017	- Installation des nouveaux administrateurs, - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 avril 2016, - Election du vice-président du Conseil d'administration, - Constitution de la commission des marchés, - Rapport d'activité au 31/12/2016, - Point sur les travaux, - Budget 2017 - Situation de la société.
CA	22/06/2017	- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2017, - Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (rapport d'activité, rapport de gestion, projet de résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire), - Compte rendu des travaux de mise en sécurité incendie du parking Victor Hugo.
AG	18/07/2017	- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2016, - Rapport de gestion pour l'exercice 2016, - Rapport général du commissaire aux comptes, - Rapport spécial du commissaire aux comptes, - Approbation des conventions article L 225-38 du Code de Commerce, - Affectation des résultats 2016 en report à nouveau.

2 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX

Cette société a en charge, dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la Ville de Bordeaux pour la période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2016, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres.

Un élargissement de la compétence parc de stationnement depuis la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 devenue « Parcs et Aires de stationnement » a affirmé la compétence de la Métropole en la matière, codifiée à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce contexte de métropolisation, la ville de Bordeaux a acté, par délibération n°D-2015/299 du 15 juillet 2015, le transfert à Bordeaux Métropole de la propriété et de la convention relatives aux parcs de stationnement Allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours d'Alsace-et-Lorraine.

En conséquence, l'avenant 1 à la Convention formalise la substitution de la Métropole de Bordeaux à la ville de Bordeaux au sein du contrat de délégation, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 25 septembre 2015, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

La Loi Consommation du 17 mars 2014 n°2014-344, dite loi Hamon, a instauré un changement de la tarification des stationnements en établissant un paiement de la redevance de stationnement au quart d'heure. En effet, l'article 113-7 de la loi prévoit que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour le stationnement d'une durée inférieure à douze heures et payée à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Ainsi, l'avenant n°2 au contrat d'affermage met en œuvre la tarification au quart d'heure, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

La délibération D-2016/42 du 22 février 2016, vient acter la cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB) détenues par la ville de Bordeaux, à la valeur nominale.

Par un avenant n° 3, le Conseil Métropolitain est venu acter la prolongation d'une année du contrat d'affermage, tout en déterminant les travaux restant à réaliser par le fermier et préciser les aspects financiers particuliers durant la période de prolongation, se terminant le 31 mars 2017.

Enfin, par délibération du 27 janvier 2017, il a été arrêté le principe d'une remise en régie des parcs de stationnement Victor Hugo, Alsace Lorraine et Allées de Chartres, situés sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat d'affermage, soit à compter du 1^{er} avril 2017, auprès de la Régie Parcub Bordeaux Métropole. Conformément à cette délibération, les modalités et conditions de reprise et d'exploitation des parcs concernés ont été prévues dans le cadre d'un protocole tripartite de fin de contrat d'affermage entre le délégataire sortant, Bordeaux Métropole et la régie Parcub ainsi que la mise en affectation des parcs à la régie, selon la délibération n°2017-124 du 17 mars 2017.

3 SITUATION FINANCIERE

En k€	2013	2014	2015	2016	Variation en k€	Variation en %
CA	2 529	2 570	2 651	2 323	-327	-12,35%
dt abonnée	1 053	1 022	913	776	-137	-15,01%
dt horaire	1 437	1 507	1 707	1 515	-192	-11,25%
dt divers	39	41	31	33	2	5,24%
Produits exploitation	2 573	3 740	3 063	2 988	-75	-2,45%
Charges d'exploitation	2 630	3 297	3 189	3 242	53	1,65%
Résultat d'Exploitation	-57	443	-126	-253	-128	101,80%
Résultat financier	68	206	62	37	-25	-40,67%
Résultat exceptionnel	5	-8	51	163	112	219,07%
RN	21	444	7	-36	-43	-654,20%
Trésorerie	5 734	5 761	3 821	2 524	-1 297	-33,94%
CP / total bilan	47%	45%	28%	43%	15%	54,97%

Le chiffre d'affaires total 2016 de SGGPB est en diminution de -12,35% par rapport à 2015 : 2 323 k€ en 2016 contre 2 651 k€ en 2015.

Il regroupe trois segments d'activités, dont les évolutions 2016 sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » (65,2 % du chiffre d'affaires total).
Celui-ci diminue de -11,25%, compte-tenu de la baisse de la fréquentation de -13,88% (-15,02% pour Victor Hugo et -11,78% pour Chartres).
- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » (33,4% du chiffre d'affaires total).
Ce dernier est en baisse de -15,01% entre 2015 et 2016, du fait d'une diminution globale du nombre d'abonnés de -8,15% (-14,6% pour Victor Hugo, +1,99% pour Chartres et -14,29% pour Alsace Lorraine).
Les abonnements du 1^{er} étage à la terrasse de Victor Hugo ont été réduits pendant la fermeture pour travaux du sous-sol et les travaux de flocage, soit une baisse de 83 abonnements.
La diminution des abonnés sur Alsace Lorraine s'explique par la fermeture du niveau -5.
- Les prestations annexes (1,4% du chiffre d'affaires total).
Ces dernières intègrent des prestations de services hors DSP (délégation de service public), en particulier pour le compte de la Ville de Bordeaux avec l'exploitation du parc de l'Ilôt 4 situé sous la patinoire et pour la société d'assistance et de gestion du stationnement avec la surveillance de parcs extérieurs à la Métropole de Bordeaux (Macon, Montluçon, Bergerac, Annemasse...).

Au global, les produits d'exploitation diminuent de 2,45% pour s'établir à 2 988 k€. Même si le chiffre d'affaires chute de -12,35% entre 2015 et 2016 (travaux sur Victor Hugo et Allées de Chartres fermé pendant l'Euro de foot-ball), cette baisse est atténuée avec la présence de reprises de provisions antérieures importantes au niveau des autres produits d'exploitation (662 k€).

Parallèlement, les charges d'exploitation augmentent de 1,65% entre 2015 et 2016. Parmi ces charges, on notera :

- la réalisation de nombreux travaux sur le parking Victor Hugo :
Conformément à l'article 3.5 et l'annexe 1 de l'avenant n°3, les travaux à la charge du fermier ont été financés par la provision pour gros travaux et sur le résultat de la délégation. Par exception, ces travaux, de par leur nature de charges d'exploitation, ne donnent pas lieu à amortissement.

Récapitulatif des travaux Victor Hugo :

Intitulé des travaux	Travaux Prévus (Annexe 1 Avenant 3)	Travaux Réalisés
	Travaux à la charge du fermier 2016-2017	2016-2017
Renouvellement des installations électriques, courants forts et courants faibles	160 000 €	727 843 €
Protection contre l'incendie des structures - Flocage	1 040 000 €	513 606 €
Etudes / Contrôles	44 000 €	70 216 €
Gros entretien (Reprises gardres corps, portes CF, ...)		44 865 €
<u>TOTAL</u>	<u>1 244 000 €</u>	<u>1 356 530 €</u>
		Dont 696 k€ au 31/12/2016
	Soit + 112 530 € (+9%)	

- la constitution d'une dotation aux provisions complémentaire de 219 k€ (provision pour gros travaux), contre 555 k€ en 2014 (- 336 k€);

En €	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Provision Renouvellement immobilisations	0			0
Provision pour grosses réparations	20 142	1 590		21 732
Provision pour gros travaux	1 058 000	217 190	662 135	613 055
TOTAL PROVISION POUR CHARGES	1 078 142	218 780	662 135	634 787
		# 681	# 781	0

- Notons que le montant de redevance (fixe et variable) versée à Bordeaux Métropole dans le cadre de la délégation de service public (1 138 k€ en 2016 contre 1 425 k€ en 2015), a diminué en raison de la baisse d'activité sur Victor Hugo causée par les travaux et de la baisse d'activité sur Allées de Chartres causée par la fermeture du parc pendant l'Euro de football.
- les charges de personnel s'établissent à 604 k€ en 2016 contre 633 k€ pour un effectif moyen de 10 salariés (soit - 29 k€) du fait d'un départ à la retraite en fin d'année 2016.

Il ressort de ces principaux éléments un résultat net en baisse qui passe d'un bénéfice de 7 k€ à une perte de -36k€ en 2016.

En €	2013	2014	2015	2016
ACTIF	6 468 571	7 716 518	5 878 402	3 710 210
Immobilisations Incorporelles (Net)	0	0	0	0
Immobilisations Corporelles (Net)	402 443	1 347 479	1 264 281	865 252
Immobilisations financières (Net)	175 000	175 000	175 000	175 000
Actif immobilisé	577 443	1 522 479	1 439 281	1 040 252
Stocks	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Créances clients	30 215	44 645	28 762	38 567
Autres créances	125 360	387 037	587 849	105 853
Valeurs Mobilières de Placements	5 390 477	5 367 422	3 507 293	1 610 737
Disponibilités	343 562	393 324	313 645	913 525
Charges constatées d'avance	1 514	1 611	1 572	1 276
Actif circulant	5 891 128	6 194 039	4 439 121	2 669 958
Charges à répartir				
PASSIF	6 468 572	7 716 519	5 878 401	3 710 211
Capital	520 136	520 136	520 135	520 136
Primes d'émission, de fusion, d'apport	434 007	434 007	434 007	434 007
Réserve légale	52 014	52 014	52 013	52 014
Report à nouveau	2 018 703	2 039 673	634 425	640 925
Résultat de l'exercice	20 970	444 002	6 499	-36 023
Capitaux propres	3 045 830	3 489 831	1 647 079	1 611 059
Provisions pour risques et charges	1 303 583	935 034	1 078 142	634 787
Dettes financières	39 506	507 046	463 892	425 650
Dettes d'exploitation	2 077 356	2 782 311	2 686 992	1 036 418
Produits constatés d'avance	2 297	2 297	2 296	2 297
Total dettes	2 119 159	3 291 654	3 153 180	1 464 365

En sus de sa rentabilité, la société SGGPB dispose d'une structure financière saine et solide : faible endettement bancaire (376 k€ au 31/12/2016), capitaux propres représentant 43 % du total du bilan (versus 28 % en 2015) et trésorerie substantielle (2 524 k€ au 31/12/2016, dont 1 611 k€ placés en valeurs mobilières de placement).

Pour mémoire, l'actif immobilisé est principalement constitué du Parc « Rue de Bègles » (acheté en 2014 pour 945 k€ et hors délégation de service public); au cours de l'année 2016, le garage « rue de Guienne » a été cédé à son prix d'achat conformément au conseil d'administration du 8 décembre 2015.

Au passif, la baisse des capitaux propres et de la trésorerie entre 2014 et 2015 s'explique par la distribution de 1 849 k€ de dividendes.

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes en 2016 sur les comptes 2015, ni en 2017 sur les comptes 2016.

Enfin au 31 décembre 2016, la société SGGPB dispose de 635 k€ de provisions pour renouvellement, gros entretien et grandes révisions pour terminer les travaux sur Victor Hugo avant le terme du contrat de la délégation de service public au 31 mars 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, de prendre acte des Rapports des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - Société des Grands Garages Parking de Bordeaux (SGGPB)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2017-682

Solitaire du Figaro / Urgo et Bordeaux Fête le Fleuve 2017- Avenant à la convention avec Bordeaux grand événements - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre séance du 14 avril 2017, nous avons décidé de soutenir l'organisation d'une importante manifestation sportive, festive et populaire : le grand départ de la course au large « la Solitaire du Figaro / Urgo » dans le cadre de « Bordeaux fête le fleuve ».

Plus de 650 000 personnes ont participé à cet évènement, sans qu'aucun incident ne se produise.

4 jours avant le début de la manifestation, le 22 mai, un important attentat s'est produit en Grande Bretagne, remettant en cause les mesures de sécurité envisagées.

En effet, Monsieur le Préfet de la Gironde a demandé aux organisateurs des mesures de sécurité complémentaires, notamment le contrôle des entrées et des fouilles, l'installation de blocs bétons...

L'ensemble des surcoûts liés à ce contexte sécuritaire s'élève à 129 397.56 €/HT, le volet contrôle d'entrée et fouilles de « Bordeaux fête le fleuve » s'élève à 60 000 €/HT.

Ainsi le budget de l'édition 2017 passe d'un montant prévisionnel de 854 500 € à 985 110,10 € HT.

Il est proposé que Bordeaux Métropole prenne en charge les frais de contrôle d'accès et les fouilles, pour un montant de 60 000 €/HT. Cette prise en charge se traduira par la signature d'un avenant à la convention avec Bordeaux grands événements, organisateur, qui prévoira de porter la subvention initiale de 141 000 € à 201 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014/58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011/0511 du 8 juillet 2011, relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole, notamment en matière de soutien aux manifestations qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par leur ampleur,
VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,
VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° C030630238,
VU la demande formulée par l'association Bordeaux grands événements en date du 11 janvier 2017 et celle liée à l'augmentation des frais d'organisation,
VU la délibération du 14 avril 2017 décidant du financement de la Solitaire du Figaro/Urgo et de Bordeaux Fête le Fleuve 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les frais supplémentaires de la manifestation sont dus au renforcement des mesures de sécurité,

DECIDE

Article 1 : de porter la subvention globale en faveur de l'association Bordeaux grands événements pour l'organisation de la manifestation Bordeaux Fête le Fleuve 2017 à 201 000€,

Article 2 : de formaliser l'augmentation de cette subvention dans un avenant à la convention avec Bordeaux grands événements,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer cet avenant,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELAUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-683

Création régie à autonomie financière relative à la gestion des équipements fluviaux - Désignation - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis le 1^{er} Janvier 2015, en application de l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifié à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

« En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (...) ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un service public de gestion des équipements fluviaux métropolitains a été créé, avec une équipe dédiée au sein de la mission tourisme. Un règlement intérieur des équipements fluviaux a par ailleurs été adopté par délibération n°2017-10 du 27 janvier 2017.

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), un certain nombre d'équipements touristiques ont fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLETC du 21 octobre 2016.

Compte tenu des délais contraints dans le transfert définitif des équipements fluviaux dans le patrimoine métropolitain et de la nécessité de maintenir la continuité de service, Bordeaux Métropole avait sollicité l'accord de la Préfecture pour la création d'un budget annexe « tourisme fluvial » avant une régularisation de sa structure juridique.

Le préfet, par lettre en date du 27 mars 2017 a donc autorisé la création de ce budget en mode gestion directe avec compte de liaison et la régularisation en régie à simple autonomie financière qui doit s'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2018.

1. Impacts du transfert des équipements pour Bordeaux Métropole

Les délibérations métropolitaines n° 2007-194, du 14 avril 2017, n° 2017-27 et 2017-28 du 27 janvier 2017, ont décidé du transfert de propriété à titre gratuit des équipements relatifs au tourisme fluvial des communes : d'Ambès, de Lormont, de Saint-Louis-de-Montferrand, de Saint-Vincent de Paul, de Bordeaux, et de Bègles, au profit de Bordeaux Métropole.

Les équipements concernés

Ambès :

- un ponton
- une cale de mise à l'eau

Saint Vincent de Paul :

- une cale de mise à l'eau

Saint Louis de Montferrand :

- une ligne de mouillage
- une cale de mise à l'eau

Lormont :

- deux pontons
- une cale de mise à l'eau
- trois aires d'hivernage

Bordeaux rive gauche :

- ponton de la cité du vin
- ponton des Chartrons
- embarcadère Thomas Jefferson
- embarcadère La Fayette
- embarcadère Albert Londres
- ponton Jean Jaurès
- ponton d'Honneur
- ponton poste 129 (en projet)

Bordeaux Rive droite :

- poste d'avitaillement Brazza
- port Bastide : deux pontons
- ponton Yves Parlier
- ponton Benauges
- deux cales de mises à l'eau (port Bastide et Parlier)

Bègles :

- deux pontons
- une station service
- une cale de mise à l'eau
- une aire de grutage
- une aire technique
- une aire d'hivernage

Par effet des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, les équipements susvisés sont donc transférés à titre gratuit à Bordeaux Métropole par les communes concernées.

Nature des missions transférées

Cette prise de compétence « tourisme », notamment son volet « fluvial » et le transfert des équipements correspondants, a conduit au transfert d'agents des communes et à la création

d'une équipe projet chargée de développer le tourisme fluvial, de gérer et d'entretenir les équipements, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de nouveaux équipements.

Les équipements fluviaux sont les outils de la politique métropolitaine en faveur du tourisme fluvial et des croisières, qui constituent l'une des 5 filières prioritaires de la stratégie métropolitaine en matière de développement touristique (avec le tourisme d'affaires, l'oenotourisme, le tourisme urbain et patrimonial, et le tourisme intérieur intégrant les itinérances douces).

Ces équipements génèrent des recettes, qui, jusqu'à présent, sont perçues au travers d'une régie de recettes, et par l'envoi de factures pour les montants les plus élevés, les recettes estimées pour 2017 étant, à titre indicatif, d'un montant de 580 000 €/TTC environ.

Par ailleurs, le volume des équipements nécessite des dépenses d'entretien et de remise à niveau assez conséquentes, estimées à environ 120 000 € par an.

Outre la gestion des équipements existants, l'équipe tourisme fluvial a en charge la maîtrise d'ouvrage des équipements neufs, principalement des pontons, selon un rythme de construction d'un par an environ, pour un montant compris entre 800 000 et 1 200 000 €/TTC.

Par délibération n°2017-213 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un budget annexe dédié, pour la gestion des dépenses et de recettes de ce service à caractère industriel et commercial et a précisé les conditions dans lesquelles serait assuré l'équilibre du service.

Le budget d'un service public industriel et commercial doit en principe s'équilibrer en recettes et en dépenses. Cependant, la loi prévoit que dans certaines situations liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base peut n'être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Il apparaît ici que le fonctionnement de ce service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Par ailleurs, l'inscription de dotations aux amortissements liées à la reprise des immobilisations précitées fait peser sur le budget des charges particulières d'exploitation.

Sur ces bases, la délibération n°2017-213 suscitée a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe destinée à assurer l'équilibre de ce nouveau service.

2. Objectifs de la régie à simple autonomie financière

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe de ce type de service relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale (le conseil d'administration délibérant sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie) et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Les régies locales sont soumises aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT.

Au terme de l'examen approfondi de ces 2 modes et outils de gestion possibles du SPIC lié à la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, il a été opté pour le recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière

avec un budget annexe distinct de celui de Bordeaux Métropole, offrant une parfaite transparence des comptes et présentant toutes les garanties requises aux plans juridique et comptable.

En application des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante de créer cette régie qui se verra confier l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole.

Ainsi, les tarifs applicables à ce service pourront être décidés par le Conseil métropolitain. De même, les marchés publics, la qualité et le coût du service ainsi que la gestion du personnel pourront également être décidés par l'assemblée délibérante.

3. Fonctionnement de la régie à simple autonomie financière

Il convient de rappeler que la régie à simple autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil métropolitain, par un conseil d'exploitation, son président et son directeur.

Le conseil d'exploitation est composé de 3 membres, au minimum, désignés par le Conseil métropolitain sur proposition de son Président qui élit en leur sein, un Président et un ou plusieurs Vice-présidents.

Aussi, il vous est proposé de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation les personnes suivantes :

- Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Stéphane DELAUX
- Madame Josiane ZAMBON
- Monsieur Dominique ALCALA
- Madame Michèle FAORO
- Monsieur Franck JOANDET

Le directeur de la régie est désigné, à l'instar des membres du conseil d'exploitation par le Conseil métropolitain sur proposition du Président de Bordeaux Métropole.

Aussi, il vous est proposé que le Président de Bordeaux Métropole nomme Laurent HODEBAR, directeur de la Mission tourisme, en tant que directeur de la future régie.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la tarification et d'adopter les statuts, ainsi que le régime financier et fiscal.

Les statuts de la régie relative à l'exploitation et la gestion des équipements fluviaux sont annexés à la présente délibération. Ils fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a été soumis à l'avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux qui ont prononcé un avis favorable sur la création du service.

4. Personnel de la régie

Concernant le personnel, sept agents sont actuellement en charge de ce service, ils seraient affectés à cette régie selon la répartition suivante en termes de missions et d'équivalent temps plein :

Mission d'organisation et de pilotage stratégique (organisation du service, contribution à la définition des choix stratégiques...)

- Directeur : 10 % (cat A)
- Chef de projet tourisme fluvial : 50 % (cat A)

Mission de gestion administrative et financière (organisation et secrétariat, tenue de la régie de recettes...)

- Assistante administrative et financière : 50 % (cat C)

Mission opérationnelle en lien avec l'usage des équipements fluviaux (surveillance des équipements fluviaux et de leur usage, contrôles techniques et identification des besoins de maintenance, interface technique avec les usagers des pontons...)

- Chef de brigade fluviale : 100 % (contractuel B)
- Agent portuaire : 100 % (cat C)
- Agent portuaire : 100 % (cat C)
- Agent portuaire : 100 % (cat C)

L'ensemble des agents affectés restent des agents de Bordeaux Métropole, leur statut n'est pas modifié.

5. Régime financier et fiscal de la régie

Le service public d'exploitation et de gestion des équipements fluviaux est un service public industriel et commercial. Les conséquences pour le financement du service sont notamment :

- Le financement du service par l'utilisateur (article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales) au travers de la mise en place de redevances,
- Le produit des redevances affecté exclusivement au financement des charges du service,
- Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,
- L'équilibre budgétaire en recettes et en dépenses avec un budget annexe
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service.

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, il convient que cette nouvelle régie reprenne à son compte l'ensemble des décisions prises et obligations contractées par le service public d'exploitation et de gestion des équipements fluviaux au cours de l'exercice 2017 ainsi que tous documents préalablement adoptés ou signés par le Conseil de Bordeaux Métropole, notamment :

- le règlement intérieur des équipements fluviaux ;
- la régie de recettes
- les conventions et marchés éventuels avec des organismes extérieurs ;
- le patrimoine affecté au service et transféré au budget annexe tel que décrit au 1) du rapport et qui constitue la dotation de la régie.
- au moment où ils seront constatés, les résultats 2017 du budget annexe actuel ainsi que les reports éventuels de dépenses et recettes qui auront été validés par le Conseil de Bordeaux Métropole ;
- les modalités de tarification applicables au service en vigueur au 1er janvier 2018 conformément à la délibération tarifaire annuelle qui devrait être adoptée lors du conseil du 22 décembre 2017 ;
- les durées d'amortissement adoptées par la délibération du 14 avril 2017 précitée ;
- le régime de TVA (assujettissement de droit commun) applicable au budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux

En sus de l'apport patrimonial, il n'est pas prévu de dotation initiale à la régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-11 à L2221-14 ; R2221-1 à R2221-17 ; R2221-63 à R2221-94,

VU l'avis du Comité technique du 16 octobre 2017,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2017,

VU les délibérations n°2017-27 et 2017-28 du 27 janvier 2017,

VU la délibération n°2017-213 du 14 avril 2017,

VU la lettre de la préfecture de la Gironde en date du 27 mars 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la création d'une régie à simple autonomie financière paraît être le mode d'exploitation de gestion d'un service public industriel et commercial le plus opportun afin d'assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : de créer au 1^{er} janvier 2018 la régie à simple autonomie financière de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole

Article 2 : de dénommer ladite régie « régie d'aménagement, de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole »

Article 3 : de réitérer, pour le compte de la régie, l'ensemble des décisions prises et obligations contractées par le service public d'exploitation et de gestion des équipements fluviaux ainsi que tous documents préalablement adoptés ou signés par le Conseil de Bordeaux Métropole

Article 4 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à nommer les membres du conseil d'exploitation de la régie ainsi que son directeur ci-dessus visés

Article 5 : d'adopter les statuts de la régie relative à l'exploitation et la gestion des équipements fluviaux métropolitains

Article 6 : de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation les personnes suivantes :

- Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Stéphane DELAUX
- Madame Josiane ZAMBON
- Monsieur Dominique ALCALA
- Madame Michèle FAORO
- Monsieur Franck JOANDET

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-684

Association SOFILM Summercamp - Partenariat avec les résidences SOFILM pour le long métrage de genre - Convention - Décision Autorisation.

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation du projet

L'association SOFILM Summercamp a été créée pour favoriser le développement et la promotion de la culture cinématographique.

Pour cela, l'association organise des résidences artistiques dans le but de produire des films (longs et courts métrages), des festivals, et toute manifestation ou entreprise favorisant la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Dans ce cadre, elle s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées au long métrage de genre, afin de favoriser le renouvellement de ce type d'œuvres cinématographiques en France

L'association SOFILM Summercamp, en partenariat avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), la chaîne CANAL+, la SACEM, la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, initie un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre. Ces résidences ont pour objectif de **renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique**. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Ces différents acteurs s'attachent à soutenir le cinéma de genre, souvent délaissé par la création française (Cinéma fantastique, Polar, Film d'aventure, Science-fiction...). En partenariat avec d'importants acteurs du secteur, SOFILM Summercamp a initié ce dispositif de manière à encourager l'écriture et la production de longs métrages de genre à travers une dizaine de résidences. Plus spécifiquement, SOFILM Summercamp s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées à la création de longs métrages de genre. **Bordeaux Métropole souhaite soutenir cette initiative de nature à favoriser la structuration et la consolidation sur notre territoire d'un écosystème de professionnels du cinéma en plein développement**, au travers d'une convention de partenariat sur 3 ans, de 2017 à 2019.

Ce partenariat se traduira par une subvention pour les années 2017, 2018 et 2019. Les montants de ces subventions devront être validés chaque année par une nouvelle délibération ainsi que par une convention annuelle, sous réserve de l'obtention au budget des crédits correspondants.

Une orientation stratégique affirmée pour Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

Quelques chiffres clefs concernant le secteur des industries culturelles et créatives sur le territoire métropolitain :

- 3.600 entreprises girondines appartiennent au secteur de l'économie créative.
- 10 000 emplois sur le territoire de la Métropole dans la culture.
- 3ème ville de France derrière Paris et Lyon pour la création de jeux vidéo.
- 3ème région de tournage de long-métrages et de fictions télévisées.

Bordeaux Métropole conforte et poursuit sa stratégie dans ce domaine porteur d'une dimension européenne et internationale avec, par exemple, l'accueil de Cartoon Movie, Forum européen du cinéma d'animation, ou avec la décision récente d'implantation d'un des leaders du jeu vidéo, Ubisoft, à Bordeaux.

2. Programme d'action 2017

Principes de fonctionnement des résidences en résumé

- Sélection de projets : 20 projets long métrage de genre choisis par un comité professionnel parmi 600 projets reçus lors de l'appel national à projets.
- 50 personnes réparties sur 4 résidences (réparties sur différentes périodes de l'année)
- Profils : Cinéastes et scénaristes, jeunes mais expérimentés.
- Processus créatif : D'une idée de film, on passe à un **traitement de 20 pages puis à un scénario de 100 pages**. Le tout imaginé avec des parrains expérimentés comme tuteurs, de grands studios d'effets spéciaux français, des compositeurs de musique, des illustrateurs, etc.

Calendrier :

- 1er cycle de résidence : septembre / octobre / novembre 2017
 - 20 projets : 4 résidences de 5 projets / 2x1 semaine
 - Sélection en novembre de 10 projets parmi les 20
- 2ème cycle de résidence : janvier/février 2018
- 2 résidences de 5 projets / 2x1 semaine avec en particulier des compositeurs et producteurs nationaux.
- Présentation des scénarii au printemps
- Lecture d'extraits de ces scénarios aux Tropicales fin juin 2018
- Production des films financés en 2018 et 2019

3. Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole, est sollicitée cette année pour la première fois pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 338 714 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 44.3 % du budget global (annexe 2 à la convention).

4. Indicateurs financiers

	Budget N
Charges de personnel / budget global	16.0%
% de participation de BM / Budget global	44.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	55.7%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre organisées par l'association SOFILM Summercamp représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'association SOFILM Summercamp

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-685

Association « Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine » - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association Groupe Fiction Nouvelle Aquitaine**

L'association « Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine » a été créée en juin 2017 par une vingtaine de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, tous implantés dans la région, et qui souhaitent apporter ensemble leur concours au développement du cinéma et de l'audiovisuel de fiction sur le territoire régional, et notamment à Bordeaux et dans la métropole bordelaise.

Cette association a pour objet d'être un groupe de travail sur le cinéma et l'audiovisuel de fiction, groupe réunissant des professionnels ayant une expérience significative, domiciliés en région Nouvelle-Aquitaine. Par ses réflexions et la promotion de celles-ci auprès des institutions et des professionnels régionaux, nationaux et internationaux, l'association souhaite participer activement de la décentralisation en région du cinéma et de l'audiovisuel de fiction, ainsi que du développement artistique et économique, aux échelles régionale, nationale et internationale, de la filière du cinéma et de l'audiovisuel de fiction implantée en région Nouvelle-Aquitaine, et plus particulièrement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Elle a donc engagé un programme de rencontres professionnelles et d'ateliers de coproductions francophones, qui se déroulent sur le territoire métropolitain, et qui s'appuient sur des événements en lien avec le cinéma et l'audiovisuel, comme le festival Cinédrones.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec l'orientation stratégique de Bordeaux Métropole, qui a défini le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016. Avec l'accueil de Cartoon Movie, Forum européen du cinéma d'animation, ou avec la décision récente d'implantation d'un des principaux leaders du jeu vidéo, Ubisoft, à Bordeaux, la métropole conforte sa stratégie, qui s'appuie sur un tissu de 3 600 entreprises dans le secteur de l'économie créative, employant 10 000 personnes.

➤ **Programme d'action 2017**

L'association propose, en partenariat avec les organisateurs d'évènements en lien avec le cinéma ou l'audiovisuel, des rencontres, tables-rondes ou ateliers de coproduction.

A titre d'exemple la table-ronde organisée et animée par le Groupe Fiction dans le cadre du festival Cinédrones porte sur les nouvelles technologies de prise de vues au cinéma. De telles opérations permettent une meilleure connaissance des meilleures pratiques et des innovations techniques au sein de l'écosystème local et régional des industries créatives numériques, et favorisent les rencontres entre ses membres.

Les ateliers de coproduction francophones, comme celui organisé avec le concours de Canal + les 19 et 20 octobre, permettent de détecter des projets originaux, au travers de concours de pitches (présentation synthétique orale).

➤ ***Plan prévisionnel de financement***

Bordeaux Métropole est sollicitée pour la première fois cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 250 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 40.3 % du budget global défini comme suit :

GROUPE FICTION NOUVELLE-AQUITAINE - BUDGET PREVISIONNEL DES RENCONTRES PROFESSIONNELLES "IMAGES" - ANNEE 2017			
CHARGES (en euros TTC)		PRODUITS (en euros TTC)	
ATELIERS DE COPRODUCTION (octobre 2017 - juin 2018)	24 500	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES	18 000
Transport professionnels	7 600	Bordeaux Métropole	15 000
Hébergement	5 200	Région Nouvelle-Aquitaine	3 000
Régie	3 400		
Fais de communication	3 000	AUTRES FINANCEMENTS	19 250
Frais divers et frais généraux	5 300	CNC (affaires internationales)	10 000
Frais de personnel et charges sociales	4 400	FIFIB	4 850
RENCONTRES PROFESSIONNELLES (octobre 2017 - juin 2018)	12 750		
Transport	1 500	Groupe Fiction	4 400
Hébergement	2 200	Festival Les Tropicales	4 400
Régie	1 700		
Fais de communication	750		
Frais divers et frais généraux	2 200		
Frais de personnel et charges sociales	4 400		
TOTAL DES CHARGES	37 250	TOTAL DES PRODUITS	37 250

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	11.8%
% de participation de BM / Budget global	40.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	59.7% (dont Région Nouvelle-Aquitaine : 8.1%)

➤ **Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

➤ **Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, et que le développement d'actions telles que proposées par l'association « Groupe Fiction Nouvelle Aquitaine » représente une contribution intéressante à la structuration et à la mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association « Groupe Fiction Nouvelle-Aquitaine ».

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-686

Participation de Bordeaux Métropole à l'organisation des rencontres nationales des Missions locales par l'UNML - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Union nationale des missions locales (UNML) est constituée d'un réseau de 442 missions locales réparties sur l'ensemble du territoire national qui représentent le service public territorial d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

Cette année, l'UNML a choisi Bordeaux pour y tenir ses rencontres nationales. Elle attend 800 personnes les 11 et 12 décembre 2017 au Palais des Congrès de Bordeaux avec comme objectif de :

- valoriser l'identité et les actions de missions locales en tant que service public national de référence pour l'accompagnement et l'emploi des jeunes,
- mettre en perspective les projets et les capacités d'adaptation du réseau aux évolutions des attentes des jeunes et des politiques publiques,
- sensibiliser les ministres concernés, dont le Premier ministre et les représentants des collectivités territoriales.

Durant deux jours se succéderont réunions plénières, débats, tables rondes et ateliers, ainsi qu'un temps de partage des bonnes pratiques innovantes présentées par les acteurs du réseau.

Les ateliers couvriront l'ensemble des problématiques qui se posent aux jeunes aujourd'hui, ainsi que celles qui constituent des enjeux pour les missions locales, avec une prospective à l'horizon 2020.

Le forum national invite les représentants du gouvernement, les partenaires sociaux, les collectivités locales, les acteurs associatifs de l'éducation populaire et les jeunes à croiser leurs points de vue, leurs orientations et les perspectives pour l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

L'autofinancement de l'UNML s'élève à 40 000 € auxquels s'ajoutent 32 000 € de contributions des participants (les missions locales) ainsi que 62 500 € issus des sponsors de l'opération.

Les 62 500 € restants sont sollicités en subvention auprès de l'Etat (30 000 €), de la Région Nouvelle-Aquitaine (15 000 €), du Département de la Gironde (7 500 €) de la ville de Bordeaux (5 000 €). L'UNML a déposé une demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 €.

L'UNML présente un budget de fonctionnement annuel de 1,75 M€ et un budget prévisionnel spécifique pour cette opération de 197 000 € détaillé ci-après comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Services extérieurs		Contributions	32 000	16,2
Locations	70 000	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs		Etat	30 000	15,22
Honoraires	7 000	Région	15 000	7,6
Communication	41 000	Département	7 500	3,8
Déplacements	10 000	Bordeaux Métropole	5 000	2,5
Publications actes	10 000	Commune	5 000	2,5
Restauration	50 000	Sponsors privés	62 500	31,7
Divers	9 000	Union nationale missions locales	40 000	20,3
Total des charges	197 000	Total des produits	197 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 25 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la tenue des rencontres nationales des Missions locales à Bordeaux représente un évènement majeur sur le thème de l'accompagnement à l'emploi et à l'autonomie des jeunes en complément de la feuille de route économique votée en décembre 2016 et de son volet emploi adopté en septembre 2017.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ pour participer à l'organisation des rencontres nationales des Missions locales organisées par l'UNML

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annexée aux présentes.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-687

Saint-Médard-en-Jalles - OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroport - Opération Galaxie 4 - Bilan de la concertation et confirmation de décision de faire

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte du projet

Bordeaux Métropole mène une politique de développement économique visant à atteindre pour l'agglomération millionnaire 450.000 emplois à l'horizon 2030, soit 350.000 emplois à maintenir et environ 100.000 emplois à créer.

L'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains est l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, qui rassemble d'ores et déjà près de 40.000 emplois sur 2.500 ha.

L'industrie aéronautique/spatial/défense (environ 1/3 de l'emploi de la zone) donne à ce territoire une identité économique forte et les développements récents des grands groupes (notamment Thalès, Dassault, Safran) lui confèrent une visibilité toute particulière.

Ces quartiers d'activités et d'emplois aéroportuaires se distinguent également par leur potentiel d'accueil de 10 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030, qui confirme leur dimension stratégique pour la Métropole bordelaise.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce secteur, Bordeaux Métropole souhaite développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises sur ce secteur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement d'une zone d'activités dit « Galaxie 4 » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui compte parmi les sites d'aménagement prioritaires de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Les parcelles concernées par le projet d'aménagement de la zone d'activités appartiennent à la commune de Saint-Médard-en-Jalles et sont situées en bordure ouest de l'avenue de Capeyron (route départementale n°211) dans la continuité des opérations dites Galaxie 1, 2 et 3.

Le territoire de projet couvre une surface d'environ 6 hectares.

L'organisation, sur ce projet de zone d'activité économique, d'une concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme a été décidée par délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017. Il a été décidé de faire porter la concertation sur l'ensemble des composantes du projet d'aménagement, et pas seulement sur les équipements entrant dans le champ d'application de la concertation obligatoire stricto sensu, pour une parfaite information des personnes intéressées.

2. Les objectifs du projet ayant fait l'objet de la concertation

Le projet « Galaxie 4 » a pour ambition l'aménagement de terrains à vocation économique. Il est souhaité que les terrains soient destinés prioritairement, mais non exclusivement, aux entreprises de la filière aéronautique. Les typologies développées seront variées afin de répondre aux besoins des entreprises visées.

Ainsi, la déclinaison de cette ambition à travers des objectifs a été formalisée par la délibération précitée du 19 mai 2017. Ces objectifs sont :

- Concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité,
- Maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics,
- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site

3. Concertation

3.1 – Le déroulement de la concertation

Par délibération n°2017/277 du 19 mai 2017 précitée, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture et des modalités de la concertation règlementée concernant le projet d'aménagement de zone d'activité économique dit Galaxie 4.

La concertation s'est tenue du 12 juin 2017 au 15 septembre 2017.

Pour informer le public de l'ouverture de la concertation, la délibération n°2017/277 du 19 mai 2017 a été affichée en mairie de Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle territorial ouest de la Métropole. De plus, un avis annonçant l'ouverture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest en date du 23 mai 2017. Cet avis a également été mis en ligne, à la même date, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole

Un avis annonçant la clôture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 29 août 2017.

Conformément à la délibération du 19 mai 2017, l'information du public a pris la forme :

- du dépôt en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement), d'un

dossier composé d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation et du périmètre du projet,

- de l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>),
- la tenue d'une réunion publique de présentation du projet et des études préliminaires qui s'est tenue le 8 septembre 2017,
- Une insertion réalisée dans le « Journal de Bordeaux Métropole n° 40 » informant les lecteurs des concertations en cours et notamment celle portant sur le site Galaxie 4.

Le dossier de présentation a été complété le 8 septembre 2017 par les premiers éléments synthétiques des études préliminaires engagées. Le versement de cette pièce au dossier de concertation a fait l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et au Pôle territorial ouest de la Métropole ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le public était mis en mesure de contribuer

- sur les registres « papier » annexés aux dossiers de présentation précités qui permettaient au public de consigner ses observations
- par la mise en place de pages dédiées permettant de recueillir les avis et observations du public directement sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole
- lors de la réunion publique du 8 septembre précitée,

La réunion publique de présentation de l'étude préliminaire qui s'est tenue le 8 septembre 2017 a rassemblé environ 25 personnes dont une majorité de représentants d'entreprises riveraines.

Le public avait été informé de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole
- pour les entreprises riveraines du projet, par l'envoi d'invitations par courriel et par appel téléphonique

Elle avait pour objet de présenter et d'échanger sur le projet, ses objectifs et son parti d'aménagement. Un compte rendu de cette réunion publique est annexé à la présente délibération.

3.2 – Le bilan de la concertation

Un bilan détaillé de la concertation est joint en annexe.

Il en ressort :

- qu'aucune contribution n'a été déposée par le public dans les registres mis à disposition en mairie de Saint-Médard-en-Jalles et au Pôle territorial ouest de la Métropole,
- que 3 avis ont été exprimés sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole
- que les contributions ou remarques formulées lors de la réunion publique ont porté sur les thématiques suivantes :
 - ✓ l'expression d'un intérêt pour l'acquisition de terrains sur l'opération Galaxie 4 par certains entrepreneurs présents dans l'auditoire ; certains n'étant pas de la filière aéronautique, spatiale ou défense s'interrogent sur la possibilité de se positionner tout de même.
 - ✓ Des interrogations sur le niveau de contraintes qui sera exigé des constructeurs sur la zone Galaxie 4. Bordeaux Métropole précise que toute la latitude est laissée aux entrepreneurs pour recourir au maître d'œuvre de leur choix ; charge à ce dernier de respecter le futur cahier des charges qui sera

rédigé pour la cession des lots (prescriptions environnementales, architecturales...)

- ✓ Des interrogations sur le coût du foncier cédé
- ✓ Des interrogations sur le niveau du débit internet qui sera proposé (fibre)
- ✓ Les incidences du projet sur l'offre de stationnement et la possible mutualisation des places avec Galaxie 2, 3 et ce nouveau programme.

Le bilan de la concertation détaille les contributions issues des différents supports de concertation (registre, site internet, réunion publique).

Il précise également les réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune et la manière dont les contributions ont orienté la conception de l'aménagement.

Eu égard aux réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune, aux études complémentaires à mener (étude de stationnement) et aux modifications apportées au projet, déjà intégrées ou à venir, il apparaît pertinent de poursuivre l'opération selon les caractéristiques proposées à savoir notamment la prise en compte du contexte environnemental (évitement d'une grande partie de la zone humide), la proposition de lots d'activités flexibles permettant de répondre au plus près des attentes des industriels...

La poursuite des études conduira à caler le coût des aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains, à proposer un bilan d'aménagement et à confirmer la réalisation de cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-2,

VU la délibération n°2017/277 en date du 19 mai 2017 ouvrant la concertation relative au projet d'aménagement économique dit Galaxie 4,

VU les observations inscrites dans les registres de concertation et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, consultables dans les locaux du Pôle territorial ouest,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative au projet d'aménagement économique dit Galaxie 4 s'est déroulée du 12 juin 2017 au 15 septembre 2017, dans le respect des modalités définies dans la délibération n°2017/277 en date du 19 mai 2017,

CONSIDERANT que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des personnes intéressées, et en particulier des entreprises en ce qui concerne l'aménagement du site et d'alimenter les réflexions sur la conception et la réalisation du projet,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, qui permettra d'alimenter les réflexions de Bordeaux Métropole, ne remet pas en cause et conforte l'opportunité de la poursuite de ce projet selon les objectifs définis dans la délibération n°2017/277 en date du 19 mai 2017,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du site économique dit Galaxie 4, répond à une réelle attente des entreprises en matière de terrains économiques, tend à éviter au plus les zones humides présentes sur le secteur tout en proposant de les intégrer comme un

élément de programme et non comme une contrainte et répond aux objectifs du projet soumis à la concertation,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement économique dit Galaxie 4, tel que dressé en annexe,

Article 2 : de tenir à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (Direction du développement et de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services de la Métropole,

Article 3 : de confirmer la réalisation du projet d'aménagement économique dit Galaxie 4, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées dans le rapport de présentation à savoir notamment la prise en compte du contexte environnemental (évitement d'une grande partie de la zone humide), la proposition de lots d'activités flexibles permettant de répondre au plus près des attentes des industriels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-688

**Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2017 - Réseau "MANACOM"
des managers de commerce - Réseau "Ronde de Gironde" - Subventions de Bordeaux Métropole -
Conventions - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La dynamique commerciale est un enjeu stratégique pour l'attractivité des centres-villes, des quartiers et des centres-bourgs. Il est primordial de maintenir un tissu commercial animé pour proposer aux habitants et aux visiteurs une offre de proximité diversifiée et renouvelée. Il s'agit également d'encourager les initiatives collectives, capables de créer une vraie synergie entre les partenaires du commerce.

Dans cette optique, la convention de partenariat conclue en 2012 et renouvelée en 2016 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a permis de mettre en place des outils opérationnels utilisés pour soutenir le commerce et l'artisanat sur le territoire métropolitain.

Deux de ces outils prennent la forme de réseaux d'animation :

- le réseau « Manacom » des managers de commerce des collectivités locales
- le réseau « Ronde de Gironde », qui vise à fédérer et accompagner les associations de commerçants du département, d'autre part.

Le réseau « Manacom »

« Manacom » a été créé en 2012, à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (aujourd'hui devenue CCI de Bordeaux Gironde), et regroupe actuellement, outre les managers et chargés de mission commerce et artisanat des communes, des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33), de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde, de la Chambre d'agriculture de la Gironde, de services de l'État et de partenaires privés (La Poste, Électricité de France)..

Ce réseau a pour ambition d'aider les managers de commerce (une vingtaine en Gironde et représentant environ 30 000 commerçants) dans la pratique quotidienne de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de

constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la ville de Bordeaux, du Département de la Gironde, de la CCIBG, de la CMAI33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant des collaborateurs des différents partenaires du réseau.

En 2016, la CCIBG a renouvelé le programme de « Manacom » afin de conforter sa dynamique :

► **4 rencontres « retours d'expériences des managers »**

- rencontre sur le projet de « couveuse commerce » à Lormont, portée par BGE (Boutique de gestion entreprise) et soutenue par le Grand projet de ville rive droite
- rencontre sur la requalification du quartier Thouars à Talence
- conférence organisée par "Centre ville en mouvement" en partenariat avec la ville de Bordeaux sur les nouveaux concepts et les nouvelles boutiques en Europe
- rencontre avec le Centre de formation des apprentis de la CMAI 33 à Bordeaux (filière esthétique et filière automobile)

► **1 séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

Ce séminaire a été proposé aux élus et managers des collectivités locales.

La 1^{ère} session s'est déroulée le 3 mars 2016 sur le thème de la vacance commerciale.

Pascal Madry, de l'Institut pour la ville et le commerce, est revenu de façon opérationnelle

sur les sujets abordés lors des « Bancs de Manacom » du 1er décembre 2015 : diagnostic de la vacance commerciale, fixation des prix des loyers, pédagogie des élus, usage des documents

d'urbanisme, ratios économiques, aménagement de l'espace public.

Le 6 octobre 2016, la 2^{ème} journée a eu pour thématique la notion de changement : intercommunalités, évolutions du commerce physique, métier de manager en mutation...

La dernière journée du séminaire d'expertise a permis d'accueillir Dominique Moreno, spécialiste en urbanisme commercial à la CCI Paris/Ile-de-France, qui est intervenue sur les actualités législatives et plus particulièrement sur les nouveaux Plan locaux d'urbanisme (PLU), la préemption, les friches commerciales, et le bilan des "ouvertures du dimanche".

► **« Les Défis de MANACOM »**

Plus de 40 élus et managers de commerce de la Nouvelle-Aquitaine se sont réunis pour

échanger sur les nouveaux circuits agroalimentaires. Les « Défis de Manacom » se sont organisés autour de la visite du Marché d'intérêt national (MIN) de Brienne, de la visite du Centre de formation d'apprentis (CFA) des métiers de bouche à Bordeaux-Lac et d'un débat sur le thème de l'approvisionnement alimentaire.

Afin de pérenniser l'animation et la montée en compétence des managers, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès de ces derniers. A la suite de cela, le comité de pilotage a pu élaborer le programme suivant pour l'année 2017 :

► **Rencontre des managers avec la ville du Bouscat** pour échanger sur les impacts de l'aménagement de la ligne D du tramway et les solutions proposées aux commerçants (anticipation des problèmes de livraisons, commission d'indemnisation, actions des associations,...)

► **Séminaire d'expertise « 3 jours pour le commerce »**

- conférence sur baux commerciaux par une avocate spécialiste du sujet
- 2 jours sur les actualités en matière d'urbanisme commercial et sur le sujet du temps dans les projets commerciaux et artisanaux

► **Le Bus Manacom**

- visite de trois quartiers commerçants d'Hendaye
- plénière sur les retours d'expériences des Offices de tourisme et du commerce à Hendaye et Saint-Jean-de-Luz, et des Offices de commerce de Bayonne et du Pays Basque au Cœur, complétée par la présentation de l'enquête de conjoncture trimestrielle de la CCI Bayonne/Pays Basque
- visite du centre de recherche/développement de Décathlon - Tribord Water Sport Center

► **Participation aux Assises de centre-ville en mouvement (CVM)** les 28,29 et 30 juin à Orléans : tenue d'un stand Manacom et participation aux conférences

► **Les défis de Manacom** : journée de visites et d'échanges sur les "défis d'un territoire rural » avec l'exemple du territoire du Sud Gironde (La Réole).

Ce programme d'actions est en adéquation avec les dispositions de la convention-cadre conclue en 2016 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

Pour la réalisation de ce programme 2017, dont le coût prévisionnel s'élève à 116 065 € (117 865 € réalisés en 2016), la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier de 9 000 € (identique à celui sollicité et obtenu en 2016) sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES 2017	€ TTC	RECETTES 2017	€ TTC

Charges de personnel CCIB	81 065	Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux	96 065
Charges de personnel externes	8 000	Bordeaux Métropole	9 000
Charges externes	27 000	Chambre des métiers et l'artisanat de la Gironde	3 000
		Chambre d'agriculture	3 500
		Ville de Bordeaux	2 000
		Autres produits	2 500
TOTAL	116 065	TOTAL	116 065

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,75% du montant total des dépenses et 51,4% du montant des aides accordées par les partenaires publics de l'action.

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par convention jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Le réseau « Ronde de Gironde »

Le réseau « Ronde de Gironde » a été développé à partir de 2013 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, en partenariat avec la Communauté urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Département de la Gironde et la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale section Gironde (CMAI33). Ce réseau a pour priorité d'accompagner les associations de commerçants en mettant à leur disposition des outils d'action, de professionnalisation et de communication, dans le but in fine de dynamiser et de structurer le commerce de proximité.

L'action du réseau "Ronde de Gironde" se décline, quant à elle, autour d'une offre de service qualitative destinée à valoriser les actions menées par ces associations.

Ainsi, la « Ronde de Gironde » a développé une série d'événements dont un appel à projets à destination d'associations de commerçants de Gironde leur donnant la possibilité d'obtenir jusqu'à 5 000€ pour financer une action ou une animation commerciale innovante.

Pour 2016, le bilan de la Ronde de Gironde (RDG) se présente ainsi :

- 90 associations du département ont eu recours aux conseils de la CCIBG
- 53 associations ont bénéficié des actions RDG
- 400 « box commerce » (fiches techniques) ont été distribuées
- 71 projets d'associations ont été reçus à l'occasion de l'opération « Challenge » dont 15 ont été récompensés (30 000€ d'aides accordées)
- 12 ateliers thématiques ont été organisés sur le fonctionnement des associations et la communication
- 280 exemplaires ont été distribués et 150 téléchargements du « kit associatif » ont été effectués.
- 3 numéros de la lettre d'information « Coup d'œil » ont été édités
- 3 500 vues de la page web www.larondedegironde.fr ont été enregistrées
- 2 partenariats ont été expérimentés avec le Régime social des indépendants (RSI) (convention pour mieux accompagner les entreprises en cas de difficultés de paiement) et Pôle Emploi (Bistrot des Employeurs pour faciliter les recrutements occasionnels des restaurateurs)

Compte tenu de la forte demande de soutien exprimée par les associations de commerçants en 2016, le budget réalisé pour la RDG s'élève au final à 120 867 €, et dépasse de 6,7% le montant des dépenses prévues (113 296 €).

Au vu de ces résultats satisfaisants, l'objectif pour 2017 est d'améliorer encore ces différentes actions et de continuer à fédérer les associations de commerçants de la Gironde autour d'une dynamique partenariale, tout en maîtrisant les dépenses pour s'adapter aux contraintes financières de chacun des partenaires.

Aussi, pour réaliser les actions prévues en 2017 (Opération Challenge, ateliers thématiques, conseils aux associations, mise à jour des outils pédagogiques, campagnes de communication, gestion du site web, lettre d'information « Coup d'œil,...), la CCIBG a contenu le coût prévisionnel des dépenses à 103 586 €, et sollicite de Bordeaux Métropole un soutien financier d'un montant de 8 500 €, identique à ceux de 2015 et 2016.

Dans ce contexte, la participation de Bordeaux Métropole représente 8,2% du budget global et 62,3% des participations publiques, et s'inscrit dans le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Charges de personnel CCIB	58 076	Bordeaux Métropole	8 500
Achats et services extérieurs	45 510	CMAI33	5 000
		Caisse d'épargne Aquitaine	5 000
		Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde	84 086
		Autres	1 000
TOTAL	103 586	TOTAL	103 586

Le versement de la subvention de Bordeaux Métropole est encadré par la convention ci-jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012, portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU les demandes de subventions adressées à Bordeaux Métropole par la CCIBG en date du 22 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le réseau « Manacom » et le réseau « Ronde de Gironde » mis en place par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) en partenariat avec Bordeaux Métropole, des communes, la CMAI33 et le Département de la Gironde, sont des éléments importants pour structurer et professionnaliser le réseau des managers de commerce, et pour renforcer le commerce de proximité sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT QU'il convient de faciliter leurs actions et de leur apporter une contribution financière indispensable à leur fonctionnement.

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), pour le programme d'actions et de fonctionnement du réseau « Manacom » en 2017, une subvention de 9 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel s'élevant à 116 065 € toutes taxes comprises (TTC), et pour le programme d'actions du réseau « Ronde de Gironde » en 2017, une subvention de 8 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 103 586 €.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées, prévoyant les conditions de règlement des subventions précitées.

Article 3 : Les dépenses afférentes à ces subventions seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657381.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-689

Avis conforme de Bordeaux Métropole pour les ouvertures dominicales 2018 des commerces de détail, suite à la saisine des communes membres - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'en 2015, par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Ces nouvelles mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement,...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries, ...)
- hôtels, cafés, restaurants
- tabac/presse,...

Les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la « loi Macron » posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit aussi, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole et depuis 2015, une concertation est organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1. Cette concertation réunit les chambres consulaires, la Direction du développement économique de la Métropole, les représentants des communes, ainsi que les représentants des grandes enseignes, des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation était de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la métropole tant sur le calendrier des autorisations envisageables. Il était en effet important, tout en donnant suffisamment de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur la métropole.

Ainsi, pour 2016, 8 dates avaient fait consensus. Pour 2017, ce nombre avait été porté à 9 en raison du fait que le mois de décembre 2017 comportait cinq dimanches.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 juillet 2017 à l'initiative de la CCIBG, le calendrier des ouvertures dominicales proposé aux communes pour 2018 est le suivant :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver, soit le 14 janvier
- le 9 septembre (après la rentrée scolaire)
- le 25 novembre
- les 5 dimanches de décembre, soit les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre
- un dimanche au choix de chaque commune (*à préciser dans votre courrier*)

Le nombre de dimanches proposé pour 2018 est donc stable par rapport à 2017.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2018 ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, la Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2018.

Dates d'ouverture dominicale souhaitées par les communes pour 2018													
Commune	14-janv	22-avr	27-mai	1er juillet	02-sept	09-sept	18-nov	25-nov	02-déc	09-déc	16-déc	23-déc	30-déc
Ambarès & Lagrave	X					X		X	X	X	X	X	X
Artigues Près Bx	X					X	X	X	X	X	X	X	X
Bègles	X			X				X	X	X	X	X	
Bordeaux	X			X		X		X	X	X	X	X	X

Bouliac	X	X				X		X	X	X	X	X	X
Gradignan	X		X			X		X	X	X	X	X	X
Le Bouscat	X					X		X	X	X	X	X	X
Lormont	X				X	X		X	X	X	X	X	X
Mérignac	X				X	X		X	X	X	X	X	X
Pessac	X				X	X		X	X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X					X		X	X	X	X	X	X
Talence	X					X		X	X	X	X	X	X
Villenave d'Ornon	X			X				X	X	X	X	X	X

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 28 août du Maire d'Ambarès-et-Lagrave informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 5 septembre 2017 du Maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 5 ouvertures dominicales pour les concessions automobiles,

VU le courrier en date du 7 septembre 2017 du Maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 12 septembre 2017 du Maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 14 septembre 2017 du Maire d'Artigues-près-Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 19 septembre 2017 du Maire de Villenave d'Ornon informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 20 septembre 2017 du Maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

VU le courrier en date du 22 septembre 2017 du Maire de Bègles informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales pour les commerces de détail,

VU le courrier en date du 22 septembre 2017 du Maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 22 septembre 2017 du Maire de Talence informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 9 octobre 2017 du Maire de Saint Médard en Jalles informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU les courriers en date du 12 octobre 2017 du Maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 26 octobre 2017 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales pour l'ensemble des branches d'activités commerciales, à l'exception de la branche d'activité « commerces véhicules automobiles »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation.

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour maintenir en 2018 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2018 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave (8 dimanches)
- Artigues-près-Bordeaux (9 dimanches)
- Bègles (7 dimanches)
- Bordeaux (9 dimanches)
- Bouliac (9 dimanches)
- Gradignan (9 dimanches)
- Le Bouscat (8 dimanches)
- Lormont (9 dimanches)
- Mérignac (9 dimanches)
- Pessac (9 dimanches)
- Saint-Médard-en-Jalles (8 dimanches)
- Talence (8 dimanches)
- Villenave d'Ornon (8 dimanches)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-690

Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2017 - Observatoire du commerce - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) s'est dotée depuis plusieurs années d'outils permettant d'observer, de mesurer et d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation sur le département de la Gironde.

Cet observatoire comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre qui permet d'avoir une vision précise de l'équipement commercial et de son évolution par lieu et forme de vente.
Cet observatoire est mis à jour régulièrement. Il intègre notamment les données relatives aux projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les projets commerciaux en cours.

Un outil numérique, « OOCOM », a été développé par la CCIBG afin de permettre aux partenaires d'extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achats des ménages. Une « enquête ménages » est ainsi effectuée tous les 5 ans et sa dernière mise à jour a été réalisée en 2016.

Cet observatoire de la demande permet :

- d'identifier les flux de consommation sur l'ensemble de la Gironde et donc sur la métropole
- d'estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- de définir les zones de chalandise des polarités commerciales,

- de mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire,
- de valoriser l'activité marchande de la Gironde et donc de la métropole.

Les données combinées de ces deux observatoires permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de l'agglomération
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population,
- un bilan annuel des résultats de Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) de la Gironde,
- une cartographie des halles et marchés de plein air du département
- des analyses ciblées, à la demande, notamment pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes.

Cet outil est essentiel au pilotage de la politique d'urbanisme commercial dans laquelle Bordeaux Métropole s'est engagée pour réguler le maillage des pôles commerciaux du territoire et pour agir en faveur du commerce de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Il a servi de base à l'élaboration de la Charte d'urbanisme commercial de la Métropole (2011) et a permis d'alimenter les réflexions portant sur le volet commerce du Schéma de cohérence territorial (SCoT- 2014).

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartemental - section Gironde (CMAI33), le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU), et le Syndicat du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre (SYBARVAL). La Chambre de commerce et d'industrie de Libourne ayant fusionné avec la CCIBG, sa participation sera abondée par cette dernière sur la période 2017/2019

Bordeaux Métropole bénéficie de cet outil et le cofinance avec les partenaires précités depuis 2010 dans le cadre d'une convention de partenariat quinquennale prorogée en 2015 pour la période 2015-2019. Le renouvellement du partenariat entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour le financement de l'Observatoire du commerce a été entériné par la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015.

En contrepartie de sa contribution financière, Bordeaux Métropole bénéficiera de :

- de la mise à disposition de l'outil « OOCOM » pour la période 2015/2019,
- des résultats de « l'enquête ménages » réalisée tous les cinq ans sur les comportements de consommation (dernière enquête réalisée en 2016)

Pour le renouvellement de ce partenariat, la CCIBG a établi un budget prévisionnel global pour la période 2015/2019, détaillé comme suit :

Dépenses 2015/2019	€ TTC	Produits 2015/2019	€ TTC
CCIB Fonctionnement	355 202	CCIBG	203 142 (39,97%)
Oocom		Bordeaux Métropole	130 000 (25,58%)
Charges externes	152 940	Conseil départemental de la Gironde	75 000 (14,76%)
(étude)		SYSDAU	50 000 (9,84%)
		SYBARVAL	25 000 (4,92%)
		CCI Libourne	12 500 (2,46%)
		CMARA 33	12 500 (2,46%)
Total	508 142	Total	508 142

La CCIBG a sollicité des partenaires un cofinancement global de 305 000 €, dont une subvention de Bordeaux Métropole de 130 000 € (calculée au prorata du nombre de commerces sur la Métropole par rapport à l'ensemble du département) en tant que partenaire principal et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Charges						
CCIBG fonct.	83 026	68 044	68 044	68 044	68 044	355 202
CCIBG Etude	152 940					152 940
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142
Produits						
CCIBG	150 966	3 044	3 044	23 044	23 044	203 142
Bx Métropole	50 000	30 000	30 000	10 000	10 000	130 000
Conseil départemental 33	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
SYSDAU	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
SYBARVAL	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
CCI Libourne	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
CMARA 33	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500
Total annuel	235 966	68 044	68 044	68 044	68 044	508 142

Il est à noter que la contribution de Bordeaux Métropole à l'Observatoire du commerce s'élevait à 160 000 € sur la période quinquennale précédente et qu'elle est ramenée à 130 000 € pour la période 2015/2019, soit une baisse de 18,75% de sa participation.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain est appelé à confirmer chaque année le versement de la somme mentionnée dans ce plan de financement prévisionnel. Dans ce cadre, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde sollicite de Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2017 pour un budget prévisionnel de 68 044 €. La subvention de la Métropole représente ainsi 44,1% de la dépense prévisionnelle.

Dépenses 2017	€ TTC	Recettes 2017	€ TTC	%
Charges de personnel CCIB	68 044	Bordeaux Métropole	30 000	44,1
		Département de la Gironde	15 000	22
		SYSDAU	10 000	14,6
		SYBARVAL	5 000	7,3
		CMARA 33	2 500	3,6
		CCIBG	5 544	8
TOTAL	68 044	TOTAL	68 044	100

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2012/0326 adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mai 2012 portant règlement d'intervention sur le commerce de proximité,

VU la délibération n°2015/0404 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 10 juillet 2015 approuvant la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de l'Observatoire du commerce pour la période 2015/2019,

VU la délibération n°2016-199 du 29 avril 2016 approuvant la convention triennale de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde en date du 22 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer d'un outil de mesure et d'analyse de l'équipement et de la demande commerciales de son territoire et que la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde dispose d'un tel outil dont l'utilisation est encadrée par une convention de partenariat.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde une subvention d'un montant de 30 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire du commerce au titre de l'année 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, précisant les modalités de règlement de cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381 – 61

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-691

Exercice 2017 - Décision modificative n°4 du Budget principal et décision modificative n° 2 des Budgets annexes - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, le présente Décision Modificative n°4 du Budget principal et Décision Modificative n° 2 des budgets annexes s'équilibrent par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-19 854 387,84	-17 825 479,18	-24 131 971,87	-21 836 158,88	4 277 584,03	4 010 679,70
Section de Fonctionnement	6 491 113,05	6 462 192,35	6 555 765,43	6 259 940,40	-64 652,38	202 251,95
TOTAUX	-13 363 274,79	-11 363 286,83	-17 576 206,44	-15 576 218,48	4 212 931,65	4 212 931,65
EXCEDENT	1 999 987,96		1 999 987,96			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	-11 363 286,83	-11 363 286,83	-15 576 218,48	-15 576 218,48	4 212 931,65	4 212 931,65

Les dépenses s'élèvent à – 13 363 274,79 € et les recettes à – 11 363 286,83 €, dont - 17 576 206,44 € de dépenses et – 15 576 218,48 € de recettes en mouvements réels ainsi que 4 212 931,65 € en mouvements d'ordre. De ce fait, la présente décision présente, toutes entités confondues, un excédent global de 1 999 987,96 €.

La balance jointe en annexe du présent rapport détaille, pour chacun des Budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à 6 927 475,80 €, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 3 026 554,78 € au titre de la section de fonctionnement et 3 900 921,02 M€ au titre de la section d'investissement.

1) Inscriptions nouvelles

Les principales mesures financées en fonctionnement s'établissent à :

- **2,6 M€** au titre d'un complément dans le cadre du **plan de convergence et d'optimisation du système d'information** partagé à destination des services métropolitains et des communes mutualisées ;
- **1,16 M€** pour la constitution de **provisions pour dépréciation des actifs circulants** conformément à la méthodologie adoptée par délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 et au titre des créances admises en non-valeur ou éteintes pour l'exercice 2017 ;
- **72,3 K€** pour des **remboursements aux communes** dans le cadre des révisions de niveau de service des contrats d'engagement ;
- **50 K€** de **restitutions** de Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) ;

- **13,5 K€ et 61 K€ d'ajustement de la subvention d'exploitation** versée respectivement au Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et au Budget annexe de la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole. Cette revalorisation dérogatoire est liée pour l'un à l'ajustement des charges de personnel refacturées par le Budget principal et pour l'autre à l'ajustement des redevances d'occupation du domaine public dues au Grand Port de Bordeaux Maritime et à Voies Navigables de France pour l'exercice 2017.

A ces dépenses nouvelles, s'ajoutent une somme de 2,2 M€ au titre du remboursement intégral des intérêts des quotes-parts d'emprunts des communes dans le cadre des transferts des équipements à Bordeaux Métropole. Cette somme, intégrée sous forme de soulte lors du Budget primitif en investissement, doit être au final traitée en fonctionnement à l'instar des remboursements d'emprunts classiques.

Le financement de ces dépenses est assuré notamment par un **complément de recettes** en fonctionnement de **2,99 M€ correspondant aux notifications des recettes fiscales complémentaires** par les services de l'Etat. Sont également inscrits **725 K€ de remboursements attendus des communes** dans le cadre des révisions de niveau de service des contrats d'engagement et **75,5 K€ au titre des remboursements de frais de personnel par les budgets annexes**.

A ces inscriptions, s'ajoute un ajustement à la baisse du virement à opérer au profit de la section d'investissement du fait de l'ouverture de recettes supplémentaires d'une part et de restitution de crédits d'autre part.

Ainsi sont proposées les inscriptions, de **12,5 M€** correspondant au remboursement du solde dû par la **société Bouygues** au titre des acquisitions foncières de l'opération Ginko à Bordeaux, de **4,2 M€ correspondant aux crédits délégués par l'Etat** dans le cadre des actions en faveur de l'habitat et de la politique de la Ville ; **d'1 M€ de reversement** par la Ville de Bordeaux de la participation versée par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'opération Léo Saignat et de **2,05 M€** en différentiel de **remboursement d'avances par les budgets des ZAC de Floirac et du Tasta**.

Ces inscriptions, qui permettent de financer les **besoins en investissement d'1,8 M€ pour le règlement du contrat de prestation avec la FAB** (au titre des missions exécutées de 2016 et non appelées sur l'exercice concerné), **d'1 M€** de complément de crédits de paiement pour l'opération de **restauration de la digue Rive droite sud**, de **0,56 M€ de fonds de concours au titre de l'éclairage public de la ligne D** et de **316 K€ d'avance au Budget annexe des Déchets ménagers**, contribuent à la réduction de l'ouverture d'emprunt à contracter au titre de 2017 à l'instar des ajustements de crédits proposés en dépenses.

Ainsi, dans le cadre des ajustements de crédit de paiement liés aux autorisations pluriannuelles, **un lissage des crédits d'investissement est proposé** sans modification néanmoins des autorisations afférentes. Ces réductions concernent notamment les opérations de renouvellement urbains, que ce soit sur le quartier des Aubiers (1,06 M€), le secteur Joliot-Curie (604 K€), le projet Dravemont à Floirac (480 K€), les actions en faveur de la promotion et de la production alimentaire métropolitaine (578 K€), le programme d'actions en matière de continuités et d'espaces naturels remarquables (438 M€), les travaux programmés au titre de la ZAC d'Ambarès (350 K€) ou encore l'aménagement du cimetière rive gauche (236 K€).

Au regard de l'ensemble de ces ajustements, une diminution des inscriptions d'emprunt est donc proposée pour un montant de 24,8 M€. A l'issue de la présente décision, la prévision de recette d'emprunt s'établira à 127 M€.

2) Mouvements d'ordre et de régularisation

En complément des inscriptions nouvelles à financer par inscriptions de recettes nouvelles ou par redéploiements, des mesures d'ordre et de régularisations comptables sont également proposées avec notamment :

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes) pour 4 055 332,08 € notamment au titre de la cession gratuite à l'Université de l'emprise du site Léo Saignat valorisée à 3 M€;
- Les ajustements des écritures d'amortissement pour 473 702 €.
- L'ouverture d'une opération sous mandat en compte 458 équilibrée à 2 075 157 €, liée au projet urbain participatif Fontanieu de la commune de Parempuyre.
- Une réduction du virement à la section d'investissement de 3 757 836,81€.

• Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 2 920 000 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, un complément de 100 K€ est prévu au titre des subventions versées par des éco-organismes.

Cette recette complémentaire permet de financer notamment la constitution de provisions pour clients douteux pour 81,5 K€.

Dans le cadre des ajustements de crédit de paiement, un lissage des crédits d'investissement est proposé pour un montant global de 3 M€. Ces ajustements concernent notamment la construction du 3ème dépôt (1,3 M€), le projet d'identification électronique des bacs à ordures ménagères (700 K€), la construction d'un nouveau centre de recyclage (400 K€), l'achat de la structure modulaire du centre de recyclage de Bordeaux Surcouf (250 K€) ou encore le projet d'aménagement d'une recyclerie (100 K€).

Au regard de ces ajustements, une **diminution des inscriptions d'emprunt est donc proposée pour un montant de 2,9 M€** ; soit un besoin de financement de la section d'investissement ramené à 316 K€ (sous forme d'avance du Budget principal).

▪ Au Budget annexe de l'Assainissement

La Décision modificative s'établit à – 5 087 402,94 € en dépenses et à – 1 983 626 € en recettes.

En dépenses de fonctionnement, sont prévus 59,2 K€ correspondant à des admissions en non valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provisions d'un montant équivalent.

Un complément de 34,9 K€ est également prévu au titre de l'intéressement dû au délégataire en application de l'article 81 du contrat de Délégation de service public.

Concernant la section d'investissement, la Décision Modificative fait apparaître un suréquilibre de 3,1 M€. Ces ajustements sont liés à la baisse des crédits prévus pour les déviations de réseaux liées aux travaux de la ligne D du tramway (2,1 M€), le renouvellement des réseaux en raison du report du démarrage de certaines opérations (1 M€), les liaisons sous-fluviales à réaliser en lien avec le projet d'aménagement du secteur de Bordeaux Brazza (540 K€), la réalisation de réseaux structurants suite à l'arrêt de chantiers ou au décalage de travaux d'opérations (500 K€), les travaux prévus sur la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles faisant apparaître des montants de travaux inférieurs aux estimations initiales (450 K€) ou encore le développement des réseaux locaux en lien avec différentes opérations de desserte immobilière retardées (400 K€).

Au regard de ces ajustements, la recette d'emprunt qui avait été prévue dans le cadre du Budget primitif est annulée ; l'ensemble des dépenses d'investissement étant autofinancé.

▪ Au Budget annexe du Service public de l'assainissement non collectif

La Décision modificative s'établit à 10 888,42 € en dépenses.

Une dépense de fonctionnement est prévue pour 10,9 K€ correspondant à des admissions en non valeurs. Cette inscription nouvelle ne compromet pas l'équilibre du budget de la Régie qui demeure excédentaire de 182 765,71 € à l'issue de la présente Décision.

▪ Au Budget annexe des Transports

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 19 320 874,16 €.

S'agissant de la section de fonctionnement, hors opérations de stock liées au réseau bus et tramway et opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes, est prévu un complément de crédit lié à l'ajustement à la hausse des refacturations de charges de personnel par le Budget principal (18,4 K€) ainsi que le financement de provisions pour dépréciation des actifs circulants (7,6 K€).

En section d'investissement, une restitution de 19,5°M€ des crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent notamment la ligne D (- 7,3 M€) et le BHNS vers Saint Aubin de Médoc (- 4,3 M€) en raison de la prolongation des négociations sur les acquisitions foncières, la modernisation de la nouvelle billettique (- 4 M€), les travaux sur les bâtiments liés à l'exploitation du réseau TBM (- 1,1 M€), l'acquisition du matériel roulant de la Phase 3 (- 720°K€), les travaux liés à la desserte aéroport (-349 K€) ou ceux des crédits d'étude de la liaison Bassens Campus (-300 K€).

Compte tenu de ces différents ajustements à la baisse, la Décision modificative prévoit une diminution des participations attendues de l'ordre de 11,1 M€ (recettes qui seront inscrites dans le cadre du Budget 2018) ainsi qu'une **baisse des prévisions d'emprunts à contracter sur l'exercice pour un montant de 8,7 M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunt ouverte s'établira à 67,8 M€.

▪ Au Budget annexe du Crématorium

Les écritures proposées dans la Décision modificative concernent l'ajustement à la hausse des frais de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe ; hausse compensée par la diminution à due concurrence des inscriptions de dépenses du chapitre 011 pour un montant de 21,7 K€.

▪ Au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 528,62 €

Les écritures proposées portent sur l'ajustement à la hausse des frais de refacturation des charges de personnel du Budget principal au Budget annexe ainsi que sur la revalorisation des admissions en non valeur. Ces dépenses sont compensées par le versement d'une subvention complémentaire du Budget principal de 13,5 K€.

▪ Au Budget annexe des Caveaux

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 000 €

Seules des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes affectent la présentation du Budget annexe.

▪ Au Budget annexe des Réseaux de chaleur

La Décision modificative s'établit à – 499 000,00 € en dépenses et à – 440 024,65 € en recettes

En section de fonctionnement, la Décision modificative s'établit à - 53 K€ en dépenses et en recettes et comprend un ajustement à la baisse des inscriptions de recettes (-26 K€) liées au remboursement par le délégataire des taxes foncières pour les 3 chaufferies du réseau des Hauts de Garonne, à une diminution des recettes des usagers du réseau de chaleur de Saint Médard en Jalles prévues initialement (-17 K€) et au report en 2018 d'une participation financière à percevoir sur le réseau de chaleur de Mériadeck (-10 K€).

Sont par ailleurs prévus en section d'investissement différents lissages pour un montant de -446 K€ liés aux travaux prévus sur le réseau de chaleur des Hauts de Garonne (-400 K€) ; ces travaux de renouvellement du réseau étant reportés sur l'exercice 2018 et certaines études étant prises en charge par le délégataire.

Des baisses de crédits sont également proposées, avec -35 K€ sur le réseau de chaleur de Saint-Jean Belcier, par diminution des provisions pour aléas liées à la mise en service du réseau et, s'agissant du réseau de chaleur de Saint-Médard, -11 K€ en raison du report des travaux d'extension du réseau vers le collège.

Compte tenu de ces différents ajustements à la baisse, la Décision modificative prévoit une baisse des inscriptions d'emprunts prévues sur l'exercice pour un montant de 408 K€.

▪ Les Budgets annexes à comptabilité de stocks

Les écritures proposées portent principalement sur les opérations d'ordre de transfert entre sections liées à ces budgets annexes.

Concernant les budgets annexes ZAC, ZAC du Tasta, la Décision modificative prévoit l'ouverture d'opérations réelles liées à différentes opérations de cessions (dont 8 K€ sur la ZAC Madère à Villenave d'Ornon et 1,05 M€ sur la ZAC du Tasta à Bruges).

Par ailleurs, concernant la ZAC du Tasta et celle des Quais de Floirac, des écritures au titre des régularisations d'avance avec le Budget principal dans le cadre des cessions foncières de l'exercice 2017 sont proposées avec un différentiel en faveur du Budget principal de respectivement 0,78 M€ et de 1,27 M€.

Au final, la Décision modificative s'établit sur chacun de ces budgets à :

- Pour le budget annexe des Lotissements : 91 358,73 € en dépenses et 182 717,46 € en recettes ;
- Pour le budget annexe des ZAC : 49 057,64 € en dépenses et à 98 115,28 € en recettes ;
- Pour le budget annexe de la ZAC du Tasta : 2 551 501,02 € en dépenses et en recettes ;
- Pour le budget annexe de la ZAC des Quais de Floirac : 4 691 453,90 € en dépenses et 3 417 193,90 € en recettes. A l'issue de la présente Décision, le Budget annexe sera à l'équilibre ; le remboursement de l'avance consentie par le Budget principal étant partiellement financé par l'excédent dégagé au Budget supplémentaire.

▪ Au Budget annexe de l'Eau Industrielle

La décision s'établit à 18 032,28 € en dépenses.

Les écritures concernent l'ajustement à la hausse des frais de fonctionnement pour un montant global de 18 000 € ainsi que l'ajustement des admissions en non valeur demandées par la recette des Finances pour un montant de 32,28 €. Malgré ces inscriptions, le budget annexe de la régie à l'issue de cette Décision Modificative demeure en situation d'excédent (201 033,01 €).

▪ Au Budget annexe de la Gestion des équipements fluviaux

La décision s'établit à 94 705,90 € en dépenses et à 94 705,90 € en recettes.

Outre des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes, la Décision modificative prévoit l'inscription d'une dépense réelle de fonctionnement supplémentaire liée à une

régularisation de redevance d'occupation du domaine public (61 K€). Considérant que le budget annexe pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole est dans une situation d'insuffisance de ressources, il est proposé de compenser cette dépense par un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal pour un montant équivalent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au Budget Principal ;

VU les instructions budgétaires et comptables M4X applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2017 et autorisant le versement par le Budget Principal de subventions d'exploitation aux services publics à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement d'une subvention d'exploitation du Budget principal au service public à caractère industriel et commercial des pompes funèbres d'un montant de 13 528,62 € afin d'assurer l'équilibre des services concernés ;

Article 2 : d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT, le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 61 000 € au service public à caractère industriel et commercial pour la gestion des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole ;

Article 3 : d'autoriser, conformément aux dispositions de la délibération n° 2017-432 du 7 juillet 2017, la constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses), pour l'ensemble des Budgets concernés.

Article 4 : d'autoriser, au Budget annexe de l'assainissement, la reprise de provisions pour dépréciations des actifs circulants de 59 201,68 €.

Article 5 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport, la présente Décision modificative n°4 du Budget principal et Décision Modificative n°2 des budgets annexes, pour un montant s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à -13 363 274,79 € en dépenses et - 11 363 286,83 € en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2017-692

Exercice 2017 - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des finances publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc...

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Communauté, et reprises dans les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017.

L'admission en non valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement desdites créances,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des

recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 18 septembre 2017 entre la Direction générale des finances publiques et Bordeaux Métropole,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1^{er} janvier 2016,

VU les listes de présentation en non valeurs arrêtées en date du 03 octobre et 11 octobre 2017 transmises par Madame l'Administratrice des finances publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la régularisation des admissions en non valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets correspondants de l'exercice 2017, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables

Article 1 : L'admission en non valeur des sommes suivantes est décidée :

• Budget Principal	216 497,19 €,
• Budget Annexe Déchets ménagers	113 208,75 €,
• Budget Annexe Assainissement	106 701,68 €,
• Budget Annexe Service public assainissement non collectif (SPANC)	10 888,42 €,
• Budget Annexe Transports	69,56 €,
• Budget Annexe SEPF	57,62 €,
• Budget Annexe Régie Eau Industrielle	32,28 €,

TOTAL :	447 455,50 €

Article 2 : La régularisation des admissions en non valeur sera effectuée par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-693

Cession par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions détenues dans la Société des Grands Garages Parkings - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence de la Métropole aux « parcs et aires de stationnement ». C'est dans ce cadre que la ville de Bordeaux a décidé de transférer quatre parkings à Bordeaux Métropole. Parmi ces quatre équipements, trois étaient gérés dans le cadre d'un contrat d'affermage par la société des Grands garages parkings de Bordeaux (GGPB). Il s'agit des parkings situés allées de Chartres, Cours Victor Hugo et Cours Alsace-Lorraine.

Dans le prolongement des travaux menés par la commission locale des charges transférées en 2015 (dossier présenté lors de la séance du 29 mai 2015, puis dans le rapport définitif du 17 novembre 2015), la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015 a acté, d'une part, le transfert de propriété des parkings à notre Etablissement et, d'autre part, le transfert des contrats de délégation de service public toujours en faveur de Bordeaux Métropole.

A la suite de ces décisions et conformément à l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), La ville de Bordeaux a cédé les actions détenues dans le capital de la Société anonyme d'économie mixte des Grands garages parkings de Bordeaux (SAEM GGPB) en faveur de notre Etablissement.

Par délibération n°2016/97 du 25 mars 2016, Bordeaux Métropole a décidé de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 mars 2017 pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

Au terme de ce contrat, Bordeaux Métropole n'a plus aucun intérêt à demeurer actionnaire de la SAEM car elle dispose de son propre outil, PARCUB, pour mettre en œuvre sa politique de stationnement.

Le désengagement de Bordeaux Métropole de la SAEM SGGPB a fait l'objet de plusieurs réunions de travail au cours desquelles la Société Anonyme Economie Mixte Bordeaux Métropole Aménagement (SAEM BMA) a indiqué son intérêt de reprendre la Société dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement Bastide-Niel.

Parallèlement au désengagement de notre Etablissement de la SAEML, et compte tenu du changement d'orientation de l'activité de cette société, la Métropole a décidé d'acquérir les éléments restant inscrits à l'actif de la SAEM SGGPB sur la base des évaluations arrêtées par les Domaines. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le contexte juridique des cessions d'actions

Les contraintes juridiques pesant sur les cessions d'actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription sur le registre des actions tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

La réduction du capital social d'une société est une opération par laquelle les associés décident de diminuer le capital social constitué lors de la création de la société. La réduction de capital peut avoir deux effets différents. Elle peut se traduire par la diminution de la valeur nominale des actions ou parts sociales et/ ou par la diminution le nombre des actions ou parts sociales.

Pour diminuer le nombre des actions ou parts sociales, la société peut ainsi décider de racheter les parts sociales ou actions détenues par certains associés. En l'espèce, c'est cette solution qui a été retenue afin d'acter le désengagement de Bordeaux Métropole dans la SAEM SGGPB. La société se porte acquéreur de toutes les actions détenues par la Métropole. La cession d'actions est conforme au droit en vigueur.

En effet, comme l'article L. 1522-1, alinéa 1 du CGCT le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEML : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

Par parallélisme des formes, les assemblées délibérantes peuvent décider de la cession des dites actions.

Par ailleurs, l'article 11 des statuts de la SAEML stipule que la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné.

De même, dès lors que la réduction de capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'article 8 des statuts de la SAEML conditionne, à peine de nullité, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, à une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant cette modification.

La détermination du prix des actions

Il est proposé que Bordeaux Métropole cède l'intégralité des parts détenues dans le capital de la société Grands garages et parkings de Bordeaux (GGPB) en utilisant une approche patrimoniale fondée sur l'analyse du bilan de la société. A partir de cette méthode, l'évaluation des parts sociales détenues par Bordeaux Métropole, soit 65,14 % du total du capital social, est estimée à 35,8569 euros par action. Rapporté au nombre d'actions détenues, soit 22 225 actions, le montant de cette participation s'établit à 796 923,78 euros.

Pour mémoire, la valeur nominale des actions s'établit à 15,2449 euros par action. La cession des 22 225 actions détenues par Bordeaux Métropole représente donc un gain net de 458 106,33 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 , L.1522-1, alinéa 1 et L.1524-5,
- **Vu** l'article L.1042-II du Code général des impôts,
- **Vu** la délibération n°2015/0483 du 25 septembre 2015,
- **Vu** les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « Société Grands garages parkings de Bordeaux », et notamment ses articles 8 et 11,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage avec la SAEML Société grands garages parkings de Bordeaux est arrivé à échéance le 31 mars 2017,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole dispose de la régie PARCUB BORDEAUX METROPOLE pour mettre en œuvre sa compétence « parcs et aires de stationnement » sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite céder les actions d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qui lui a été intégralement transférée,

DECIDE

Article 1 : de céder l'intégralité des actions détenues dans la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » (SAEM SGGPB), dans le cadre d'une opération de réduction de capital, pour un montant total de 796 923,78 euros (sept cent quatre vingt seize mille neuf cent vingt trois euros et soixante dix huit centimes d'euro),

Article 2 : d'habiliter les élus administrateurs de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » à mettre en œuvre l'opération mentionnée à l'article 1 dans le cadre des instances de la Société,

Article 3 : d'inscrire la recette induite par la cession des actions de la société anonyme d'économie mixte locale « Société Grands garages et parkings de Bordeaux » sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 77, article 775, fonction 01,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-694

Versement transport -Exonérations - Mises en place et Exonérations rapportées - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement transport (VT) pour les associations de plus de 250 salariés, la situation de 41 établissements rattachés à 9 associations a été étudiée.

Face à la recrudescence des contentieux de recouvrement du VT, l'Union de recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) Aquitaine nous a alertés sur la situation de 36 établissements, qui ne s'acquittaient pas du VT, alors que Bordeaux Métropole n'a pas pris de délibération pour les en exonérer. Les 5 autres établissements étudiés bénéficient d'une exonération de la Métropole.

Pour rappel, en application de l'article L2333.64¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour pouvoir être exonérées de VT, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux :

- être reconnues d'utilité publique,
- et - à but non lucratif,
- et - avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret))

¹ Article L2333-64 du CGCT :

I.-En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'[article L. 133-11](#) du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent onze salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du versement. Le montant du versement est réduit de 75 %, 50 % et 25 %, respectivement chacune des trois années suivant la dernière année de dispense. Pour les employeurs qui sont dispensés du versement en 1996, la dispense de paiement s'applique jusqu'au 31 décembre 1999. »

de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)).

Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

En effet, Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse de Bordeaux Métropole.

Après instruction par les services, il ressort que :

- 17 établissements qui ne s'acquittent pas de VT remplissent les critères légaux de façon cumulative pour bénéficier d'une exonération de VT (I.),
- 19 établissements qui ne s'acquittent pas de VT ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de VT (II.),
- 5 établissements qui bénéficient d'une exonération de VT ne remplissent plus les conditions légales pour continuer à être exonérés de VT (III.).

Une fiche sur la situation de chacune de ces 9 associations au regard du VT est jointe en annexe de la présente délibération.

- I. 17 établissements signalés par l'URSSAF Aquitaine ne s'acquittent pas de VT, sans que Bordeaux Métropole ait délibéré pour les en exonérer, mais remplissent les critères légaux cumulatifs obligatoires pour bénéficier de l'exonération de VT :
 - 11 établissements de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
 - 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
 - 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
 - 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
 - 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
 - 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
 - 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
 - 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
 - av Mal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).
 - 5 établissements de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :
 - 12, Rue Alfred de Musset à Ambarès-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),
 - 154, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
 - 156, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
 - 152, Bd du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
 - 302, Avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).
 - 1 établissement de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227).

Ces 17 établissements remplissent les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir être exonérés de VT par décision expresse de Bordeaux Métropole. En effet, ils sont rattachés à une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, à but non lucratif et ont une activité à caractère social².

2 Le financement d'un organisme associatif résultant presque exclusivement de la dotation globale de fonctionnement, de prix de journée, de forfaits journaliers sanitaires et de produits de l'activité hospitalière, ne permet pas d'établir que l'organisme associatif ait un financement différent de celui d'un établissement privé du même type (C. Cass., Soc, 27 juin 2002, LADAPT c/SITAR, n° 01-20647). De même, cela empêche d'attribuer le label « activité à caractère social » à l'association, nonobstant son caractère particulièrement respectable (C.Cass., Civ II, 22 février 2007, Croix-Rouge c/SYTRAL, n° A051731).

Par conséquent, pour les 17 établissements susvisés, il est proposé de mettre en place l'exonération de versement transport à compter du 1^{er} janvier 2018.

De plus, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter, par demande expresse, l'URSSAF Aquitaine pour ne pas appliquer de redressement ni d'intérêt de retard au titre des années précédant l'exonération de VT.

Le montant total estimé en année pleine de ces exonérations de VT est estimé à 441 K€. Toutefois, dans la mesure où ces établissements ne s'acquittent déjà pas de la taxe transport, cela ne se traduira pas pour Bordeaux Métropole par une moindre recette de VT. Autrement dit, la mise en place de ces exonérations n'aura pas d'impact budgétaire direct.

II. 19 établissements signalés par l'URSSAF Aquitaine ne s'acquittent pas de VT, sans que Bordeaux Métropole ait délibéré en ce sens et sans remplir les critères légaux cumulatifs obligatoires pour bénéficier de l'exonération de VT :

- 1 établissement de l'Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH) situé 24, rue Franklin à Bassens (siret 775 584 998 00147) ne remplit pas le critère du caractère social de l'activité d'une part, du fait de la participation financière de ses bénéficiaires et, d'autre part, parce que son activité est essentiellement financée par un prix de journée.
- 3 établissements de l'association des œuvres girondines de protection de l'enfance (AOGPE) installés :
 - 13, avenue Lucien Lerousseau à Bègles pour le centre d'accueil Raba (siret 782 019 269 00151),
 - 4, allée René Cassagne pour la direction générale de l'association à Lormont (siret 782 019 269 00169),
 - 4, allée René Cassagne pour l'Association des oeuvres girondines de protection de l'enfance (AOGPE) – PASS à Lormont (siret 782 019 269 00193).

Ces 3 établissements ne remplissent pas le critère du caractère social de l'activité notamment parce que leur activité est essentiellement financée par un prix de journée.

- 6 établissements de l'Institut DON BOSCO implantés :
 - 247, rue Lecocq à Bordeaux (siret 781 903 521 00123)
 - 40, rue du Moulineau à Eysines (siret 781 903 521 00107)
 - pour 3 d'entre eux 181 rue Saint François Xavier à Gradignan (siret 781 903 521 00024- 781 903 521 00032 – 781 903 521 00040)
 - 19, rue Henri de Montherlant à Talence (siret 781 903 521 00065).

Ces 6 établissements ne remplissent pas deux des trois critères légaux cumulatifs obligatoires. En effet, le critère de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli de manière directe comme l'exige la jurisprudence. Et, le critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli d'une part, du fait de l'absence de bénévoles et d'autre part, parce que l'activité est essentiellement financée par un prix de journée.

- 5 établissements de l'association orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la gironde (OREAG) situés :
 - 239, rue Saint Genès à Bordeaux (siret 781 828 181 00078),
 - 5, rue Saint Nicolas à Bordeaux (siret 781 828 181 00094),
 - 233, rue Saint Genès à Bordeaux (siret 781 828 181 00136),
 - 9, rue du Patay à Bordeaux (siret 781 828 181 00169),
 - 5, chemin de la Croix d'Ardit à Bouliac (SIRET 781 828 181 00029).

Ces 5 établissements ne remplissent pas le critère légal obligatoire du caractère social.

Pour l'établissement OREAG situé 233, rue Saint Genès à Bordeaux, le critère social n'est pas rempli d'une part, parce que son activité est de nature « juridique » et, d'autre part, parce que l'activité des bénévoles n'est pas en lien direct avec la nature de l'activité de l'association.

Pour les 4 autres établissements, le critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli d'une part, parce que l'activité des bénévoles n'est pas en lien direct avec la nature de l'activité de l'association et, d'autre part, parce que l'activité des établissements est essentiellement financée par un prix de journée.

- 4 établissements de l'association RENOVATION installés :
 - 121, avenue Jean Jaures à Bordeaux (siret 775 585 037 00036),
 - 68, rue des Pins Francs à Bordeaux (siret 775 585 037 00416),
 - 347, boulevard Président Wilson à Bordeaux (siret 775 585 037 00424),
 - 5, rue Racine au Bouscat (siret 775 585 037 00366).

Ces 4 établissements ne remplissent pas le critère légal obligatoire du caractère social car leur activité est essentiellement financée par un prix de journée.

Ces 19 établissements ne remplissent pas les critères légaux cumulatifs obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de VT.

Bordeaux Métropole ne peut donc pas leur accorder l'exonération de VT.

Pour éviter que ces établissements ne soient redressés (3 ans) par l'URSSAF et paient des intérêts de retard au titre des années antérieures, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter par demande expresse à l'URSSAF Aquitaine qu'ils ne soient taxés au versement transport qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour information, leur taxation au VT générerait en année pleine pour Bordeaux Métropole un supplément de produit de VT de +271 K€.

Par ailleurs, 5 établissements exonérés de VT par Bordeaux Métropole ne satisfont plus les conditions légales cumulatives pour bénéficier de cette exonération :

- 1 de l'ADIAPH situé 97, avenue Thiers à Bordeaux (siret 775 5847 998 00196) qui ne remplit plus le critère légal obligatoire du caractère social de l'activité qui est essentiellement financée par un prix de journée,
- 2 de l'Association girondine infirme moteurs cérébraux (AGIMC) situés 12, rue du Maréchal Gallieni, et 5, rue Stéphane Mallarmé à Cenon (siret 781 880 372 00011 et 781 880 372 00037) ne remplissent plus deux des trois critères obligatoires. D'abord, le critère de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli de manière directe comme l'exige la jurisprudence. Par ailleurs, le critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli, d'une part, du fait de l'absence de bénévoles, et, d'autre part, parce que l'activité de ces établissements est essentiellement financée par un prix de journée,
- 1 de l'Institut DON BOSCO situé 181, rue Saint François Xavier à Gradignan (siret 781 903 521 00016) qui ne remplit plus le critère de la reconnaissance directe d'utilité publique et dont l'activité est essentiellement financée par un prix de journée,
- 1 de l'association VOIR ENSEMBLE dénommé le Phare situé 2, place des Cèdres à Bordeaux (siret 775 664 410 00179) qui ne remplit plus le critère légal obligatoire du caractère social de l'activité parce que, d'une part, l'activité des bénévoles n'est pas en lien direct avec la nature de l'activité de l'association, et, d'autre part, l'activité de l'établissement est essentiellement financée par un prix de journée.

Ces 5 établissements ne remplissent plus les critères légaux cumulatifs obligatoires pour continuer à bénéficier d'une exonération de VT.

Par conséquent, Bordeaux Métropole doit donc rapporter les exonérations de VT qui leur avaient été accordées.

Il est proposé de mettre fin à leur exonération de VT à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le retour en taxation de ces 5 établissements induirait pour Bordeaux Métropole un produit supplémentaire de VT simulé de +136 K€.

Au final, la taxation au VT de ces 24 derniers établissements générerait en année pleine un supplément de produit de VT estimé à +407 K€ (271 K€+ 136K€).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 juin 1974 accordant l'exonération de versement transport à l'établissement ADIAPH (Association pour le développement l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées) situé, 97, avenue Thiers à Bordeaux,

VU la délibération du 22 novembre 1985 accordant l'exonération de versement transport à l'établissement le Phare (association Voir Ensemble) situé, 2, place des Cèdres à Bordeaux,

VU la délibération du 29 juin 1990 accordant l'exonération de versement transport à deux établissements AGIMC (association girondine infirmes moteurs cérébraux) situés, 12, rue du Maréchal Gallieni et 5, rue Stéphane Mallarmé à Cenon,

VU la délibération du 22 octobre 1993 accordant l'exonération de versement transport à l'établissement de l'Institut DON BOSCO situé, 181, rue Saint François Xavier à Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE 17 établissements remplissent les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir prétendre à une exonération de versement transport :

- 11 de l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
 - 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
 - 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
 - 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
 - 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
 - 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
 - 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
 - 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
 - av Mal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772),
- 5 de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :
 - 12, Rue Alfred de Musset à Ambares-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),

- 154, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
 - 156, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
 - 152, Bd du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
 - 302, Avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061),
- 1 de l'association orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227),

CONSIDERANT QUE 5 établissements ne remplissent plus les conditions légales cumulatives obligatoires pour continuer à bénéficier d'une exonération de versement transport :

- 1 de l'ADIAPH situé 97, avenue Thiers à Bordeaux (siret 775 5847 998 00196),
- 2 de l'association girondine infirme moteurs cérébraux (AGIMC) situés 12, rue du Maréchal Gallieni, et 5, rue Stéphane Mallarmé à Cenon (siret 781 880 372 00011 et 781 880 372 00037),
- 1 de l'Institut DON BOSCO situé 181, rue Saint François Xavier à Gradignan (siret 781 903 521 00016),
- 1 de l'association VOIR ENSEMBLE dénommé le Phare situé 2, place des Cèdres à Bordeaux (siret 775 664 410 00179),

CONSIDERANT QUE 19 des établissements signalés par l'URSSAF AQUITAINE, ne s'acquittent pas du versement transport, et ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement transport :

- 1 établissement de l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH) situé 24, rue Franklin à Bassens (siret 775 584 998 00147),
- 3 établissements de l'association des œuvres girondines de protection de l'enfance (AOGPE) installés :
 - 13, avenue Lucien Lerousseau à Bègles pour le centre d'accueil Raba (siret 782 019 269 00151),
 - 4, allée René Cassagne pour la direction générale de l'association à Lormont (siret 782 019 269 00169),
 - 4, allée René Cassagne pour AOGPE – PASS à Lormont (siret 782 019 269 00193).
- 6 établissements de l'Institut DON BOSCO implantés :
 - 247, rue Lecocq à Bordeaux (siret 781 903 521 00123),
 - 40, rue du Moulineau à Eysines (siret 781 903 521 00107),
 - pour 3 d'entre eux 181 rue Saint François Xavier à Gradignan (siret 781 903 521 00024- 781 903 521 00032 – 781 903 521 00040),
 - 19, rue Henri de Montherlant à Talence (siret 781 903 521 00065).
- 5 établissements de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la gironde (OREAG) situés :
 - 239, rue Saint Genes à Bordeaux (siret 781 828 181 00078),
 - 5, rue Saint Nicolas à Bordeaux (siret 781 828 181 00094),
 - 233, rue Saint Genes à Bordeaux (siret 781 828 181 00136),
 - 9, rue du Patay à Bordeaux (siret 781 828 181 00169),
 - 5, chemin de la Croix d'Ardit à Bouliac (SIRET 781 828 181 00029).

- 4 établissements de l'association RENOVATION installés :
 - 121, avenue Jean Jaures à Bordeaux (siret 775 585 037 00036),
 - 68, rue des Pins Francs à Bordeaux (siret 775 585 037 00416),
 - 347, boulevard Président Wilson à Bordeaux (siret 775 585 037 00424),
 - 5, rue Racine au Bouscat (siret 775 585 037 00366).

DECIDE

Article 1 :

d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice des 17 établissements suivants :

- 11 de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
 - 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
 - 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
 - 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
 - 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
 - 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
 - 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
 - 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
 - av Mal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).
- 5 de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :
 - 12, Rue Alfred de Musset à Ambares-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038)
 - 154, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
 - 156, Bd du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
 - 152, Bd du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
 - 302, Avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).
- 1 de l'association orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227).

Article 2 :

de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exonération de versement transport dont bénéficiaient les 5 établissements suivants :

- 1 de l'ADIAPH situé 97, avenue Thiers à Bordeaux (siret 775 5847 998 00196),
- 2 de l'association girondine infirme moteurs cérébraux (AGIMC) situés 12, rue du Maréchal Gallieni, et 5, rue Stéphane Mallarmé à Cenon (siret 781 880 372 00011 et 781 880 372 00037),
- 1 de l'Institut DON BOSCO situé 181, rue Saint François Xavier à Gradignan (siret 781 903 521 00016),
- 1 de l'association VOIR ENSEMBLE dénommé le Phare situé 2, place des Cèdres à Bordeaux (siret 775 664 410 00179).

Article 3 :

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Cette mise à jour tient compte des établissements exonérés qui sont désormais inactifs qui sont dès lors sortis de la liste.

La liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 4 :

d'autoriser le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine d'une part, de mettre en place les 17 exonérations de versement transport décidées sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des années précédant l'exonération et, d'autre part, de mettre en œuvre la taxation des 19 établissements qui ne s'acquittent pas, à tort, de la taxe versement transport, à compter du 1^{er} janvier 2018, sans redressements ni intérêts de retard au titre des années antérieures,

Article 5 :

d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELLU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-695

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation de la résidence pour personnes âgées "Le Pont Saint-Jean" située 34, rue Jean Descas - Emprunt de 380.741 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 380.741 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées «Le Pont Saint-Jean» située 34, rue Jean Descas à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 67534, ligne 5126080 de 380.741 € (PAM), ci-annexé, signé le 4 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67534, ligne 5126080 de 380.741 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées «Le Pont Saint-Jean» située 34, rue Jean Descas à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-696

LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation de 90 logements collectifs locatifs de la résidence "Les Mosaïques" située 86, avenue Léon Blum - Emprunts d'un montant total de 2.381.512 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.218.512 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 1.163.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de 90 logements collectifs locatifs de la résidence «Les Mosaïques» située 86, avenue Léon Blum au Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 67948, lignes 5198791 de 1.218.512 € (PAM) et 5198792 de 1.163 .000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 25 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67948, lignes 5198791 de 1.218.512 € (PAM) et 5198792 de 1.163 .000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 90 logements collectifs locatifs de la résidence «Les Mosaïques» située 86, avenue Léon Blum au Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-697

BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairienne - Charge foncière et construction de 7 logements locatifs sociaux (dont 2 individuels et 5 collectifs), sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 679.148 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 96.000 € (PLAI foncier) et de 188.500 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 147.648 € (PLUS foncier) et de 247.000 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) locatifs sociaux dont 2 individuels et 5 collectifs, sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare, sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300174 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67813, lignes 5203478 de 96.000 € (PLAI foncier), 5203479 de 188.500 € (PLAI), 5203476 de 147.648 € (PLUS foncier) et ligne 5203477 de 247.000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 août

2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 12 septembre 2017 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 67813, lignes 5203478 de 96.000 € (PLAI foncier), 5203479 de 188.500 € (PLAI), 5203476 de 147.648 € (PLUS foncier) et ligne 5203477 de 247.000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) locatifs sociaux dont 2 individuels et 5 collectifs, sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare sur la commune de Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-698

EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Travaux de réhabilitation des 221 logements collectifs locatifs des 4 bâtiments du Mail du Grand Caillou, résidence "Grand Caillou", 2, rue Mallet et 2, rue Rostand - Emprunts d'un montant total de 8.207.000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 5.195.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 3.012.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 221 logements collectifs locatifs des 4 bâtiments du Mail du Grand Caillou, résidence «Grand Caillou», 2, rue Mallet et 2, rue Rostand à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 67939, lignes 5202976 de 5.195.000 € (PAM) et 5202975 de 3.012 .000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 25 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 31 août 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67939, lignes 5202976 de 5.195.000 € (PAM) et 5202975 de 3.012 .000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 221 logements collectifs locatifs des 4 bâtiments du Mail du Grand Caillou, résidence «Grand Caillou», 2, rue Mallet et 2, rue Rostand à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-699

SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SA d'HLM Clairtienne - Charge foncière et construction de 6 logements individuels locatifs sociaux, sis, Allée des Goélands - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 729.065 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 95.613 € (PLAI foncier) et de 184.408 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 191.225 € (PLUS foncier) et de 257.819 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 6 logements individuels locatifs (4 PLUS et 2 PLAI), sis, allée des Goélands, sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 201533066300102 du 9 septembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67266, lignes 5201170 de 95.613 € (PLAI foncier), 5201167 de 184.408 € (PLAI), 5201168 de 191.225 € (PLUS foncier) et ligne 5201169 de 257.819 € (PLUS), ci-annexé, signé le 28 juillet 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 11 septembre 2017 par la SA d'HLM Clairtienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 67266, lignes 5201170 de 95.613 € (PLAI foncier), 5201167 de 184.408 € (PLAI), 5201168 de 191.225 € (PLUS foncier) et ligne 5201169 de 257.819 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 6 logements individuels locatifs (4 PLUS et 2 PLAI), sis, allée des Goélands, sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-700

BLANQUEFORT - SA d'HLM Clairienne - Charge foncière et construction de 24 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 2.485.927 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 283.319 € (PLAI foncier) et de 709.071 € (PLAI) ainsi que pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social de 457.704 € (PLUS foncier) et de 1.035.833 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 24 logements collectifs locatifs (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare sur la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 201533066300232 du 30 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67809, lignes 5203026 de 283.319 € (PLAI foncier), 5203025 de 709.071 € (PLAI), 5203024 de 457.704 € (PLUS foncier) et ligne 5203023 de 1.035.833 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 août

2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 12 septembre 2017 par la SA d'HLM Clairienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 67809, lignes 5203026 de 283.319 € (PLAI foncier), 5203025 de 709.071 € (PLAI), 5203024 de 457.704 € (PLUS foncier) et ligne 5203023 de 1.035.833 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 24 logements collectifs locatifs (15 PLUS et 9 PLAI), sis, résidence l'Îlot Vert, avenue de la Gare sur la commune de Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-701

BASSENS - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs au sein de l'opération l'Escale Verte, sis, 1 rue Victor Lucien Meunier - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant total de 436.189 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 74 890 € (PLAI foncier) et 134 976 (PLAI) et pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 75 510 € (PLUS foncier) et de 150 813 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 4 logements collectifs locatifs, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), au sein de l'opération « l'Escale Verte », sis, 1 rue Victor Lucien Meunier sur la commune de Bassens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n°20153306300096 du 19 août 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 68071, lignes 5173329 de 74.890 € (PLAI foncier), 5173328 de 134.976 € (PLAI), 5173327 de 75.510 € (PLUS foncier) et 5173326 de 150.813 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 1^{er} septembre 2017 par L'OPH métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'office public de l'habitat métropolitain AQUITANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS pour le remboursement du contrat de prêt n° 68071, lignes 5173329 de 74.890 € (PLAI foncier), 5173328 de 134.976 € (PLAI), 5173327 de 75.510 € (PLUS foncier) et 5173326 de 150.813 € (PLUS) joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 4 logements collectifs locatifs, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, au sein de l'opération « l'Escale Verte », sis, 1 rue Victor Lucien Meunier sur la commune de Bassens, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'office public de l'habitat métropolitain AQUITANIS.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-702

**SA D'HLM Clairsienne - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur
Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 12.710.000 € auprès de la CDC - Garantie -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 21.540.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 220 nouveaux logements et de réhabiliter 1604 logements supplémentaires.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la Société anonyme (SA) d'HLM Clairsienne.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Clairsienne, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 12.710.000 € à contracter auprès de la CDC

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne, en date du 31 janvier 2017,

VU le contrat de prêt PHBB n° 62092, ligne 5182982 de 12.710.000 €, ci-annexé, signé le 13 mars 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt haut de bilan bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt PHBB n° 62092, ligne 5182982 de 12.710.000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-703

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, avenue Jean Monnet, résidence "Villa Nava" - Emprunts d'un montant total de 2.873.099 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 324.738 € et 624.101 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 693.191 € et 1.231.069 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), avenue Jean Monnet, résidence «Villa Nava» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300126 du 5 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67507, lignes 5201998 de 324.738 € (PLAI foncier), 5201995 de 624.101 € (PLAI), 5201996 de 693.191 € (PLUS foncier) et 5201997 de 1.231.069 € (PLUS), ci-annexé, signé le 3 août 2017 par

la caisse des dépôts et consignations et le 4 septembre 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67507, lignes 5201998 de 324.738 € (PLAI foncier), 5201995 de 624.101 € (PLAI), 5201996 de 693.191 € (PLUS foncier) et 5201997 de 1.231.069 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), avenue Jean Monnet, résidence «Villa Nava» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-704

TALENCE - SA d'HLM Vilogia - Acquisition de l'usufruit locatif social dans le cadre d'une VEFA de 23 logements collectifs locatifs, sis, résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et allée du 7ème Art - Emprunts d'un montant total de 1.337.921 euros de type PLS auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquiert l'Usufruit locatif social (ULS) de 23 logements collectifs locatifs dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS) dont les caractéristiques financières sont :

N° contrat	LBP 00002171	LBP 00002172
Montant	733.340 €	604.581 €
Type emprunt	PLS	Libre
Durée	17 ans	17 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois avec un taux d'intérêt basé sur l'Eonia post fixé + une marge de 0,95 % l'an et sans possibilité de remboursement anticipé Echéance des intérêts : mensuelle
Versement des fonds		Phase de mobilisation : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 604 581,00 EUR, montant minimum 15 000.00eur, préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Index	Livret A	Taux fixe de 2,21 % l'an sur la phase d'amortissement
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	Trimestrielle sur la phase d'amortissement, et la phase de mobilisation	Annuelle sur la phase d'amortissement, mensuelle sur la phase de mobilisation
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul,	Phase d'amortissement 30/360 Phase de mobilisation Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.	Phase d'amortissement 30/360 Phase de mobilisation Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés, Intérêts de retard : 6,00 %	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle
Commissions	Commission d'engagement : 0,10 % Commission de non utilisation : Néant	Commission d'engagement : 0,10 % Commission de non utilisation: 0,15 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n°2016330630165 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00002171 et LBP-00002172, joints en annexe, signés par la SA d'HLM VILOGIA le 31 mars 2017 et La Banque Postale le 08/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts LBP 00002171 et LBP 00002172 contractés auprès de la Banque Postale:

- contrat de prêt LBP-00002171 – PLS de 733.340 € euros,
- contrat de prêt LBP-00002172 – de 604.581 € euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition de l'usufruit locatif social de 23 logements collectifs locatifs dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, sis, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-705

BLANQUEFORT - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, 17, rue Jean Duvert, résidence "Les Terrasses du Médoc", bâtiment D - Emprunts d'un montant total de 1.003.475 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 164.514 € et 334.657 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 258.029 € et 246.275 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), 17, rue Jean Duvert, résidence «Les Terrasses du Médoc», bâtiment D, à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300112 du 21 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67338, lignes 5183792 de 164.514 € (PLAI foncier), 5183791 de 334.657 € (PLAI), 5183790 de 258.029 € (PLUS foncier) et 5183789 de 246.275 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er août 2017 par

la caisse des dépôts et consignations et le 4 septembre 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67338, lignes 5183792 de 164.514 € (PLAI foncier), 5183791 de 334.657 € (PLAI), 5183790 de 258.029 € (PLUS foncier) et 5183789 de 246.275 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), 17, rue Jean Duvert, résidence «Les Terrasses du Médoc», bâtiment D, à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-706

BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 54 logements collectifs locatifs, 75, avenue du 11 novembre - Emprunts d'un montant total de 5.583.137 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 593.699 € et 1.041.443 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1.442.479 € et 2.505.516 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 54 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 38 PLUS), 75, avenue du 11 novembre à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300241 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67868, lignes 5159611 de 593.699 € (PLAI foncier), 5159612 de 1.041.443 € (PLAI), 5159609 de 1.442.479 € (PLUS foncier) et 5159610 de 2.505.516 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 18 septembre 2017 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 67868, lignes 5159611 de 593.699 € (PLAI foncier), 5159612 de 1.041.443 € (PLAI), 5159609 de 1.442.479 € (PLUS foncier) et 5159610 de 2.505.516 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 54 logements collectifs locatifs (16 PLAI et 38 PLUS), 75, avenue du 11 novembre à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-707

**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) -
Réaménagement d'emprunt d'un montant de 4.485.747,72 € auprès de la CDC - Garantie - Décision -
Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0523, en date du 04 septembre 2009, la Communauté urbaine de
er

Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA).

Cette garantie portait sur un contrat de prêt initial n°1148197, d'un montant de 4.957.897 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de construire 234 logements étudiants collectifs locatifs, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, Ilot D2, sur la commune de Bordeaux, d'un prix de revient approximatif de 11 676 507 €.

Afin d'optimiser son endettement la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) souhaite réaménager le prêt cité ci-dessus. De ce fait elle sollicite la garantie de notre établissement public à hauteur de 100 % pour souscrire l'avenant de réaménagement n° 63728, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques principales de l'avenant de réaménagement N°63728 au contrat de prêt n° 1148197 :

- montant : 4 485 747,72 €,
- durée du contrat de prêt : 29 ans,
- date de valeur du réaménagement : 01/05/2017,
- taux d'intérêt annuel : Taux variable de taux livret A + 1,54 %,
- base de calcul des intérêts : 4 485 747,72 €,
- durée d'amortissement : 29 ans,
- mode d'amortissement : à échéances prioritaires,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- modalité de révision : simple révisabilité,
- remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle en fonction du taux de Swap, fixé quarante jours calendaires avant la date du remboursement anticipé souhaité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'avenant de réaménagement d'emprunt n°63728 souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 4 485 747,72 €, joint en annexe, signé le 02 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations (prêteur) et par la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SAEML Bordeaux Métropole Aménagement à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°63728, joint en annexe, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 4 485 747,72 € selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

cet emprunt étant destiné à réaménager l'emprunt n°1148197, d'un montant de 4.957.897 € euros, souscrit initialement auprès de la CDC afin de construire 234 logements étudiants collectifs locatifs, ZAC Cœur de Bastide, Ilot D2, sur la commune de Bordeaux, d'un prix de revient approximatif de 11 676 507 €,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et la société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Aménagement, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-708

TALENCE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration d'un logement individuel locatif situé 12, rue de la République - Emprunt de 54.412 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 54.412 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 12, rue de la République à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300137 du 26 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 66070, ligne 5125937 de 54.412 € (PLAI), ci-annexé, signé le 28 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 29 juin 2017 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 66070, ligne 5125937 de 54.412 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel locatif situé 12, rue de la République à Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-709

OPH Métropolitain AQUITANIS - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant total de 12.865.000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

L'Office public de l'habitat (OPH) métropolitain AQUITANIS, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan de 26.640.000€ sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 270 nouveaux logements et de réhabiliter 1989 logements supplémentaires.

Ainsi, notre établissement est appelé en garantie sur la base de deux premiers contrats : pour l'exercice 2016 d'un montant de 1.770.000€ et de 11.095.000 € pour l'exercice 2017.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par Aquitanis.

Dans ce cadre ainsi défini, l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant global de 12.865.000€ à contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la caisse des dépôts et consignation et l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis, en date du 6 décembre 2016,

VU les contrats de prêts PHBB n° 64590, ligne 5182639 de 1.770.000 € et n°64595, ligne 5190751 de 11.095.000 €, tous deux ci-annexés et signés le 23 mai 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 31 mai 2017 par l'OPH métropolitain AQUITANIS, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis pour le remboursement des contrats de prêts haut de bilan bonifié n° 64590, ligne 5182639 de 1.770.000 € et n°64595, ligne 5190751 de 11.095.000 €, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investisse-

ment pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'Office public de l'habitat métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-710

SA D'HLM Domofrance - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 550.000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20.605.000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 550.000 € à contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 30 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 10 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêt PHBB n°68386, ligne 5204392 de 550 000 €, ci-annexé, signé le 06 septembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 18 septembre 2017, par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt haut de bilan bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt PHBB n°68386, ligne 5204392 de 550 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-711

BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 33 logements collectifs, rue Chantecrit - Emprunts d'un montant total de 1.656.343 euros, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 883.800 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 772.543 €, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 33 logements collectifs, rue Chantecrit à Bordeaux.

Les caractéristiques des prêts consentis par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

Prêt PLS : 883.800 €

- Commission d'engagement : 2.209,50 €,
- Durée :
 - . phase de mobilisation : du 07/08/2017 au 30/12/2017 inclus,
 - . phase d'amortissement : 180 mois.
- Taux d'intérêt annuel : taux du Livret A + 1,11 %,
- Type d'amortissement : progressif,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Prêt : 772.543 €

- Commission d'engagement : 1.545,09 €,
- Durée :
 - . phase de mobilisation : du 12/09/2017 au 30/12/2017 inclus,
 - . phase d'amortissement : 168 mois.
- Taux d'intérêt :
 - . phase de mobilisation : TI3M + 0,85 %,
 - . phase d'amortissement : taux fixe de 1,77 %.
- Type d'amortissement : progressif,
- Périodicité des échéances de la phase de mobilisation et d'amortissement : trimestrielle,
- Base de calcul des intérêts :
 - . sur Index TI3M : nombre de jours exact/360,
 - . sur taux fixe : 30/360.
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20153306300231 du 28 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 883.800 €, de type PLS, et un emprunt de 772.543 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 33 logements collectifs, rue Chantecrit à Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec cette société.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-712

Mérignac - Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage - Opérations ponctuelles de modernisation d'éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat d'engagement conclu entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole, un service commun a été créé afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion des équipements d'éclairage public installés sur le territoire de la commune de Mérignac et pour le compte de la commune.

La compétence éclairage n'ayant pas été transférée, les budgets sont portés par les villes pour l'investissement de l'éclairage public et par Bordeaux Métropole pour le fonctionnement pour les communes ayant mutualisé la compétence éclairage, dont Mérignac.

Suite à une demande de la commune de Mérignac pour laquelle un courrier a été formalisé en date du 22 février 2017, le service commun a été chargé de réaliser des travaux d'éclairage dans un délai restreint. L'objectif était de permettre la réalisation de travaux de modernisation (travaux d'investissement) en utilisant des marchés existants à Bordeaux Métropole alors que le marché communal d'éclairage était arrivé à saturation, compte tenu des échéances à respecter et/ou de la coordination à prévoir avec des travaux de maintenance financés par Bordeaux Métropole, à savoir :

- travaux de modernisation des candélabres avenue de la Marne, au droit du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière,
- travaux de modernisation de 40 candélabres dans le quartier de Bourranville,
- travaux de modernisation des candélabres au parc de Bourran,
- travaux de modernisation des candélabres avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- travaux de création d'un point lumineux dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès,
- travaux de remplacement des horloges astronomiques, en vue de procéder à l'extinction partielle sur la totalité de la commune,
- travaux de mise en conformité de l'éclairage suite aux travaux Enedis de résorption des fils nus.

Le préfinancement accepté par Bordeaux Métropole à 100 % du coût des équipements comprend socles et candélabres.

Le coût prévisionnel de la totalité des travaux ci-dessus listés est estimé à 538 400 € TTC. Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

De plus, la Métropole participera au financement des équipements d'éclairage public pour le projet de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne.

L'opération de modernisation des mâts d'éclairage public avenue de la Marne au droit du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) La Glacière est réalisée en amont des travaux de requalification de l'avenue. Ces candélabres seront ensuite réutilisés dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue et, à ce titre, le fonds de concours de la présente convention s'appliquera uniquement sur le prix des candélabres.

Le cout prévisionnel du fonds de concours est estimé à 28 325,35 € sans taxes.

La commune remboursera l'ensemble des sommes engagées par Bordeaux Métropole pour les travaux effectués, déduction faite du fonds de concours sans taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2 II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2009/0815 du 27 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac n° 2017-120 du 9 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé fixant les modalités financières de remboursement des travaux d'éclairage public par la commune de Mérignac,

Article 2 : Le préfinancement est assuré au titre du budget principal - opération 05P066O020 – fonction 01 - chapitre 458 – article 4581XX - CDR HDA.

Le remboursement par la commune s'effectuera, déduction faite du fonds de concours sur la fonction 01 – chapitre 458 – article 4582XX – CDR HDA.

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

En dépense : fonction 01 – chapitre 041 – article 2041412

En recette : fonction 041 – chapitre 041 – article 4582XX

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2017-713

Bilan du service activités funéraires et adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► **BILAN DU SERVICE ACTIVITES FUNERAIRES**

La démarche qualité initiée en 2013 avait révélé l'insuffisance en nombre du personnel d'accueil administratif du parc cimetière/crématorium. Cette insuffisance entraînait une dégradation à la fois de la qualité d'accueil des familles en deuil, mais aussi des conditions de travail des agents.

L'analyse détaillée de l'activité a fait ressortir un besoin de quatre équivalents temps plein de catégorie C pour couvrir la charge de travail dans des conditions normales, compte tenu de l'amplitude horaire de l'accueil (journée continue 8H15-17H00 + samedi matin) et des spécificités de la fonction (temps accordé aux familles, sécurisation et traçabilité des opérations).

Ainsi, il a été proposé de doter l'unité administrative de deux postes supplémentaires de catégorie C, afin d'assurer la présence quotidienne de trois agents d'accueil (public, téléphone, traitement des dossiers et tâches administratives métier).

Par ailleurs, afin d'assurer une mission globale de suivi et de maintenance des ressources matérielles du site (nouveaux équipements de crémation, bâtiments, prestations de nettoyage, matériels roulants notamment), a été proposée la création d'un poste de technicien de catégorie B.

Ces propositions ont été soumises à l'avis du Comité technique le 1^{er} décembre 2015 et ont fait l'objet d'un vote en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2015.

Un premier bilan fait apparaître que le recrutement de deux agents supplémentaires de catégorie C (adjoint administratif intervenu le 1^{er} juin 2016 avec titularisation au 1^{er} juin 2017) permet d'une part, une nette amélioration des conditions de travail des agents et, d'autre part, l'amélioration de la qualité du service rendu notamment par :

- La possibilité de consacrer le temps nécessaire à l'accueil des familles.

- Une réelle anticipation de la planification avec comme corollaire une sécurité juridique améliorée de l'ensemble de l'activité.

Dans le cadre de la démarche qualité (certification ISO 9001 du crématorium) l'analyse des questionnaires de satisfaction des familles, pour le second semestre 2016, indique :

- à la question sur la qualité globale du service, un taux de satisfaction de 94,5% ;
- à la question sur la qualité d'accueil par le personnel, le taux de satisfaction est de 97,25%.

Par ailleurs, ce renforcement de l'effectif administratif participe largement (ainsi que l'amélioration de la fiabilité des nouveaux matériels) à l'augmentation du nombre de crémations familles réalisées.

- Année 2015 : 2009
- Année 2016 : 2154
- Année 2017 : 2534 (prévisions)

Enfin, l'objectif tenu de douze crémations par jour permet notamment de réduire le temps d'attente des familles (actuellement quatre jours maximum) et participe donc, pour celles-ci, à un travail de deuil facilité.

Concernant le poste de technicien qualité et maintenance, la nouvelle norme ISO 2015 incite à la mise en œuvre de la démarche qualité par la responsabilisation de tous les acteurs du process. Dès lors, le poste ne sera pas pourvu tel que pensé initialement.

Le projet de réorganisation du parc cimetière rive gauche présenté par ce même rapport tend à répondre non seulement aux besoins de la norme mais aussi aux réalités du travail des agents sur le terrain.

► ADAPTATION DE L'ORGANISATION

Les parcs cimetières métropolitains d'Artigues et de Pessac-Mérignac connaissent une fréquentation annuelle de près de 200 000 usagers.

L'évolution démographique de Bordeaux Métropole d'une part et la spécificité des équipements du parc cimetière de Mérignac d'autre part impliquent une adaptation du mode de gestion de chacun des deux sites.

La politique funéraire doit en effet prendre en compte les attentes des familles, des communes et des cultes dans un projet inscrit à moyen et long terme, dans une perspective de gestion foncière raisonnée et de qualité de service public.

Le présent rapport propose d'une part de transférer les compétences de programmation et de conduite des travaux d'aménagements et d'autre part, une redéfinition des postes et des procédures au sein du Service des activités funéraires.

1. Transfert de compétence.

Jusqu'en 2017, la Direction des bâtiments, dans la continuité des missions confiées avant la mutualisation du 1^{er} janvier 2016, avait en charge la programmation et le suivi des chantiers d'aménagements de concessions des deux parcs cimetières, en fonction des besoins annuels prédéfinis.

La Direction des espaces verts conduit, depuis début 2017, un projet d'aménagement global de chaque parc, intégrant en amont l'aménagement paysager et la ressource en eau au cœur de son projet. Cette planification doit par ailleurs permettre une meilleure gestion des

ressources foncières de Bordeaux Métropole et anticiper toute rupture de stocks des concessions afin de répondre à la demande des familles.

Dès 2018, la programmation et le suivi de chantiers, hors patrimoine bâti, seront confiées à la Direction des espaces verts, Service conception aménagement et équipement centre aménagements paysagers.

Aussi, il est proposé de doter la Direction des espaces verts d'un poste de technicien (catégorie B), spécifiquement dédié à l'aménagement des parcs cimetières.

Ce poste sera créé par transfert et requalification d'un poste de catégorie B actuellement vacant au service activités funéraires.

La Direction des bâtiments reste bien entendu l'interlocuteur des parcs cimetières sur la gestion du patrimoine bâti et le suivi des contrats de maintenance afférents.

2. Réorganisation du Service activités funéraires

Depuis plusieurs années, le travail des équipes de terrain a permis l'entretien et le développement du patrimoine vert et arboré, à un très bon niveau de qualité et en garantissant la sécurité des personnes.

Par ailleurs, la politique d'investissement sur les équipements techniques a permis un niveau d'intervention performant.

En outre, dans la perspective d'une gestion efficiente de son patrimoine, les parcs cimetières mènent une politique d'exhumation administrative depuis janvier 2017.

Chaque parc cimetière revêt cependant des caractéristiques propres, liées à la typologie du terrain, à l'évolution de la demande des familles, mais également à l'existence sur le parc cimetière rive gauche du crématorium métropolitain.

L'investissement de Bordeaux Métropole de 2014 à 2017, pour rénover entièrement le crématorium, emporte une évolution de l'activité, tant en termes de technicité (AGV : automatic guided vehicle – gestion four – télémaintenance) que de gestion administrative.

La certification ISO 9001 du crématorium, en juin 2016, a permis la mise en place de procédures d'accueil, de traçabilité et d'évolution des conditions de travail. Ceci emporte des modes de traitement différenciés par rapport au parc cimetière rive droite.

Afin de tenir compte de ces différentes évolutions, l'organisation de chaque Parc Cimetière doit être adaptée aux spécificités de chacun ainsi qu'aux enjeux à long terme pour la Métropole en matière funéraire.

▪ Création d'une mission stratégie funéraire rattachée à la Direction d'appui administrative et financière.

L'élaboration de la politique générale de Bordeaux Métropole en matière funéraire devient une priorité du service, face à l'attractivité du territoire et à la raréfaction des réserves communales.

Le responsable de mission aura comme priorité la définition de la prospective des capacités d'inhumation sur le territoire métropolitain et l'animation d'un réseau de partenaires extérieurs (OPF : opérateurs des pompes funèbres, hôpitaux, cultes...) et il assurera la sécurité de l'activité, notamment par la veille réglementaire et l'animation d'un réseau d'experts pour les communes volontaires.

Il favorisera la politique d'exhumation administrative initiée depuis 2017 sur le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Il est proposé de transformer l'actuel poste de Chef de service (catégorie A) en poste de responsable de mission, directement rattaché à la Direction d'appui administrative et financière.

Compte tenu de ce transfert, il est nécessaire de requalifier les centres en services avec à la tête de chacun d'entre eux un poste de chef de service.

▪ Parc cimetière rive gauche.

Un poste de Chef de service (catégorie A) rattaché à la Direction d'appui administrative et financière est créé par transformation d'un poste de catégorie B vacant. Ce poste sera consacré à temps plein à la gestion du parc cimetière, justifié par les enjeux juridiques, financiers et administratifs de l'activité.

Par ailleurs, le centre technique s'organise autour de deux unités permettant une gestion plus pertinente des équipes et activités afférentes.

L'unité interventions techniques regroupe les jardiniers fossoyeurs et les opérateurs de crémations. Ces derniers sont placés sous l'autorité d'un adjoint au chef d'unité qui a en charge le suivi technique du contrat de maintenance des fours et du matériel de transport des cercueils, ainsi que l'encadrement des agents lorsqu'ils exercent les fonctions d'opérateur de crémation.

L'unité sécurité et cérémonie encadrée par un agent de maîtrise regroupe les maîtres de cérémonie/gardes de parcs et prend notamment en charge l'accueil des familles, la tenue des cérémonies, les remises d'urnes ainsi que tous les aspects de sécurisation de l'activité.

Les agents du centre administratif sont directement rattachés au chef de service.

Dans le cadre de la démarche qualité du crématorium, une réflexion de redéfinition de chaque poste du parc a été menée avec les agents sur site, en lien avec la Direction organisation et conseil et en cohérence avec l'évolution des métiers et l'organigramme proposé. Elle a recueilli l'aval de chaque agent.

▪ Parc cimetière rive droite.

L'actuel poste de technicien (Chef de centre) étant transféré et requalifié en conducteur de travaux à la Direction des espaces verts, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chef de service (catégorie B) en transformant un poste de catégorie B existant à l'unité administrative.

Par ailleurs, un poste de jardinier fossoyeur actuellement vacant est transformé en poste d'assistant funéraire afin de consolider les conditions d'accueil des familles en front office.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 16 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution démographique de Bordeaux Métropole d'une part et la spécificité des équipements du parc cimetière de Mérignac d'autre part impliquent une adaptation du mode de gestion de chacun des deux sites.

DECIDE

Article 1 : d'adopter la nouvelle organisation du service activités funéraires.

Article 2 : d'autoriser les transformations de postes mentionnées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2017-714

Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

Cabinet du Président

► Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Par délibération n° 2016-130 en date du 25 mars 2016, Bordeaux métropole a décidé de porter le nombre de collaborateurs de cabinet à 14, conformément aux dispositions du décret n°27-1004 du 16 décembre 1987 et notamment son article 13-1.

L'effectif des agents métropolitains, désormais supérieur à 5000, permet la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet.

Conformément aux textes précités, les fonctions de collaborateur de cabinet sont de même durée que le mandat de l'autorité territoriale.

En conséquence et compte-tenu de la nécessité de doter une structure aussi importante que Bordeaux Métropole, des moyens suffisants pour le fonctionnement optimal de ses organes institutionnels (Commissions, Bureau, Conseil métropolitain) il est proposé la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet.

► Direction de la communication : création d'un poste de catégorie C

Suite à l'appel à projets national dont elle a été désignée lauréate, Bordeaux Métropole s'est inscrite dans une démarche « Zéro déchet, Zéro gaspillage » en s'engageant à mettre en œuvre un programme d'actions centré sur le développement d'une économie circulaire à l'échelle de son territoire.

Bordeaux Métropole et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions sur 3 ans. A ce titre, l'ADEME envisage un soutien financier sous la forme d'un contrat d'objectifs qui a été validé par délibération au Conseil du 7 juillet 2017. Ce financement pourra être employé librement pour l'animation, la sensibilisation, la communication, la formation, les études mais également servir au recrutement d'un agent. Aussi, ce financement permet de créer un poste de catégorie C qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de ce programme d'actions, pour la durée du financement ADEME.

Direction générale des services

► Direction générale : création d'un poste de catégorie A+

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont engagés dans de nombreux grands projets d'investissements dont la mise en œuvre accompagne la dynamique de développement et les projets de mandature.

Dans un contexte de tension sur les finances, l'optimisation de l'emploi des moyens budgétaires nécessite la création d'un poste de Chargé de coordination stratégique (catégorie A+). Directement positionné auprès du Directeur général des services, il aura pour mission de renforcer la connaissance et la visibilité globale des projets stratégiques en cours et à venir, de les simplifier et de les articuler dans le contexte actuel pour le compte de ce dernier.

Il sera également chargé de piloter et de coordonner les grands projets, de faire respecter les engagements votés et la visibilité de leur mise en œuvre dans le temps.

Compte tenu de la spécificité du poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 43 910€ euros (1^{er} échelon du grade d'administrateur) et 87 357€ euros annuels (dernier échelon du grade d'administrateur hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Secrétariat Général

Le Secrétariat général est une direction générale créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est composée de services communs entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, les autres communes n'ayant pas souhaité mutualiser les domaines couverts par le Secrétariat général.

Un an et demi après sa création, les modalités de son fonctionnement conduisent à quelques modifications dans son organisation.

Ces modifications concernent les services/directions suivantes :

- Direction générale du Secrétariat général et Direction conseil et organisation
- Service de coordination et d'appui
- Direction du contrôle de gestion
- Mission prospective et innovation

► Direction générale du Secrétariat général et direction Conseil et organisation - Modification d'organisation

Lors de la création du Secrétariat général en janvier 2016, il a été positionné auprès de la directrice générale adjointe un chef de projets (catégorie A) ainsi qu'un assistant de projet (catégorie C). Ces postes assuraient la conduite de projets sensibles en 2016 et 2017 : réalisation de la Cité du vin, transfert des équipements d'intérêt métropolitain, optimisation de la gestion du patrimoine de la ville de Bordeaux mis à disposition d'associations.

Ces différents projets sont aujourd'hui soit achevés, soit, compte-tenu de leur maturité, repris par les services en charge de ces thématiques.

Il n'est plus nécessaire, à ce jour, de maintenir un poste de chef de projet et d'assistant projet auprès de la Direction générale du Secrétariat général, au regard des projets actuellement conduits par la Métropole et la ville de Bordeaux.

Aussi, il est proposé :

- De transférer le poste de catégorie A à la Direction conseil et organisation et de le requalifier en poste de consultant en organisation. En effet, cette Direction est chargée de l'accompagnement au changement, qu'il s'agisse d'organisation, de process et procédures, de pratiques professionnelles (nouveaux outils méthodologiques, managériaux...) et connaît un plan de charge important et croissant depuis 2016 lié aux nombreuses sollicitations des directions pour les accompagner dans l'amélioration de leur fonctionnement quotidien.
- De supprimer le poste d'assistant de projet (catégorie C), l'activité actuelle du Secrétariat général ne nécessitant plus le maintien de ce poste.

2/ Service de coordination et d'appui – modification d'organisation

Le Service de coordination et d'appui du Secrétariat général assure des fonctions transverses dans les domaines des finances, de la commande publique et des ressources humaines au même titre que les Directions d'appui administratives et financières que l'on retrouve dans de nombreuses Directions générales de la Métropole et de la ville de Bordeaux.

Ce service s'organise autour de trois polarités principales :

- Un secrétariat mutualisé regroupant toutes les fonctions relatives au secrétariat et à l'assistance, à la gestion logistique (fournitures, déplacements des agents) et la gestion déconcentrée Ressources humaines (RH) pour tout le Secrétariat général,
- Un poste de chargé de projets,
- Une cellule dédiée aux marchés publics, aux finances et aux arrêtés de délégation de signature des élus et des fonctionnaires de la ville de Bordeaux et de la Métropole.

Au Secrétariat général, la fonction de secrétariat a été presque totalement mutualisée au sein du Service de coordination et d'appui avec une équipe de 5 assistants administratifs et d'un assistant technique qui interviennent pour le compte de l'ensemble des directions du Secrétariat général.

Ce mode de fonctionnement a été adopté pour permettre à l'ensemble des entités du Secrétariat général de disposer de moyens de secrétariat efficaces, notamment pour les petites structures qui n'auraient pas pu en bénéficier dans un mode de fonctionnement plus classique. Cela permet de mobiliser rapidement les bonnes ressources et les bonnes informations et de s'appuyer sur un réseau important de relations avec les directions centrales sur un grand nombre de sujets.

Le poste de chargé de projets a été amené à assurer également, au-delà de ses missions initiales, un rôle de relais de proximité pour les agents qui s'est substantiellement développé au cours de l'année 2017 et qui a été identifié comme interlocuteur de premier niveau par les membres du secrétariat pour les questions courantes.

Il est donc proposé de confirmer et d'entériner ce mode de fonctionnement qui donne satisfaction et qui permet au service d'être performant sur ce plan de ses missions en créant un centre secrétariat mutualisé avec la matérialisation d'un poste de chef de centre par requalification du poste actuel de chargé de projet.

Cette modification aura pour effet un rattachement direct de 6 postes au chef de centre qui assurera l'encadrement, la gestion RH de proximité (congrés, formations, etc.) et leur évaluation annuelle.

Il est également proposé de faire évoluer la cellule marchés publics, finances et arrêtés de délégation de signature vers une structure de centre.

Les deux postes relevant du centre marchés, finances et arrêtés seront rattachés directement au chef du service coordination et appui.

► Direction du contrôle de gestion – Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A

Le Service pilotage et gestion interne, au sein de la Direction du contrôle de gestion, est un service commun de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, créé depuis le 1^{er} janvier 2016. Il est issu du regroupement de l'ancienne Direction du pilotage de l'activité et des projets de Bordeaux Métropole et d'une partie de la Direction évaluation et performance de la ville de Bordeaux.

Ce service a repris certaines des missions préexistantes, tout en adaptant progressivement son activité aux nouveaux besoins et nouveaux modes de fonctionnement de ses deux collectivités de rattachement. Il assure aujourd'hui trois types de missions :

- Des missions spécifiques à la ville de Bordeaux (exemple : politique tarifaire des services municipaux)
- Des missions spécifiques à Bordeaux Métropole (exemple : rapport d'avancement de la mutualisation, transferts de compétences à la Métropole)
- Des missions communes aux deux entités (exemples : dialogue de gestion, revue des projets stratégiques en comité de direction, suivi des contrôles de la Chambre régionale des comptes)

Ces missions sont complémentaires de celles des contrôleurs de gestion positionnés directement auprès des directions générales ou directions métiers, spécialisés dans un domaine et au contact quotidien des services opérationnels.

Le positionnement du service Pilotage et gestion interne au sein du Secrétariat général et sa taille relativement modeste à l'échelle des deux entités réunies, l'amènent à privilégier des missions de conception et d'animation transversale répondant à des commandes de la Direction générale des services. Il doit pouvoir conserver néanmoins des missions plus ciblées en répondant à des commandes nécessitant une forte expertise en contrôle de gestion, lorsque les directions donneuses d'ordre ne sont pas dotées de cette ressource.

Compte tenu de la montée en puissance rapide des missions du service, il est donc proposé la transformation d'un poste de catégorie B actuellement vacant en catégorie A afin de répondre au mieux aux différentes demandes.

Compte tenu de la spécificité du poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 30 892 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231 € (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 408 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction Générale Haute Qualité de Vie

► Direction d'appui administrative et financière

La direction générale Haute qualité de vie concentre près d'1/3 des effectifs de la Métropole, et développe de nombreuses activités autour de ses services urbains et services techniques. Il apparaît dès lors primordial de consolider le rôle de la prévention des risques professionnels en organisant un service homogène et redimensionné, rattaché à la Direction d'appui administratif et financière (DAAF), et intervenant pour le compte de toutes les directions.

Il est donc proposé de transférer un poste de conseiller de prévention (catégorie B) de la direction des espaces verts vers la direction d'appui administrative et financière au sein du service prévention.

Il est également proposé de transférer un poste de catégorie B actuellement vacant du service activités funéraires vers la mission prévention sécurité et de le requalifier en conseiller de prévention.

► Direction des Bâtiments – Redéploiement de la mission grands projets et transformation d'un poste de catégorie B en C:

La direction des bâtiments assure pour Bordeaux Métropole et 5 villes (Bordeaux, Bruges, Le Taillan Médoc, Pessac et Ambarès-et-Lagrave) l'ensemble de la maintenance et des travaux dans les bâtiments.

Après plus d'1 an et demi de fonctionnement des ajustements mineurs de l'organisation par redéploiement interne d'effectifs ont été proposés afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la direction. Dans cette optique, en regard de l'évolution du patrimoine et de la restructuration de directions extérieures, il s'avère nécessaire d'intégrer les effectifs de la mission grands projet, créée fin 2016, au sein des centres afférents.

- Service construction et amélioration du patrimoine (SCAP)

Afin de standardiser le fonctionnement des centres du SCAP qui assurent le suivi des constructions neuves et par la suite le gros entretien de ces mêmes bâtiments, la mission grands projets structurée fin 2016 pour prendre en charge les projets des Etablissements d'intérêts métropolitain (EIM) est redéployée. Les effectifs composant cette mission sont répartis au sein des centres thématiques du SCAP :

- Le poste vacant de chef de mission (Catégorie A) est réaffecté auprès du chef de service sur un poste d'adjoint au chef de service, dédié au processus de mutualisation et au transfert des EIM

- Les deux autres postes de Catégorie A sont répartis en fonction des opérations EIM identifiées à ce jour à savoir un poste au centre sports et un poste au centre culture.

- Service coordination et appui (SCA)

Le poste de catégorie B administratif dédié aux EIM est transféré de la mission grands projets au SCA du patrimoine avec la même mission. Il sera directement rattaché au poste de chef de service.

- Service urgences et petits travaux – Centre atelier de Bordeaux

La création du poste de graphiste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques s'appuie sur la fermeture du poste vacant actuel de catégorie B technique, et répond à un souci d'harmoniser grade et fonction au sein de cette équipe.

► Direction Ecologie, énergie et développement durable : création d'un poste de catégorie A

Avec l'attribution de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » aux métropoles, Bordeaux Métropole s'est vu transférer la gestion directe de 9 contrats de concession d'électricité et de 22 contrats de concession de gaz.

Le suivi et le contrôle de ces contrats représente une charge de travail importante et requiert une expertise technique précise dans le fonctionnement des réseaux de desserte énergétique en gaz et en électricité. Par ailleurs, si une partie des concessions de gaz a été renégociée en 2016, le renouvellement des concessions qui reste à mener entre 2019 et 2029 représente un volume d'activité considérable.

Au regard de ce plan de charge, mais aussi des nombreux enjeux associés à ces contrats de desserte énergétique du territoire métropolitain, il apparaît nécessaire de créer un poste d'ingénieur (catégorie A) en complément du poste d'attaché actuellement dédié à leur suivi et contrôle sur les aspects juridiques et financiers.

Ce poste aura en charge le suivi opérationnel et le contrôle technique des concessions ainsi qu'un rôle d'expertise technique dans le cadre des 14 renouvellements de contrats à venir. Il

participera également à l'élaboration des documents stratégiques de desserte énergétique du territoire, sur les volets gaz et électricité, et à la constitution et l'alimentation des bases de données de suivi des indicateurs relatifs aux consommations et productions d'énergie du territoire, au regard des objectifs de transition énergétique de la métropole.

► Direction de l'eau : transformation d'un poste de catégorie B en A

L'évolution des compétences de la direction de l'eau avec la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) justifie la création d'un second poste d'attaché au centre administratif et juridique par transformation d'un poste de catégorie B existant.

Les problématiques foncières se multiplient avec un volume d'actes à régulariser particulièrement important (servitudes) qui ont amené la direction à passer un marché de prestations foncières dont le pilotage sera confié à l'attaché. 15 000 parcelles demeurent sans servitude ; il est prévu de régulariser les servitudes avec pour objectif 200 servitudes par an.

En complément, sont rédigés les actes suivants : conventions d'autorisations d'occupations temporaires (AOT), conventions de superposition d'affectation, instruction et demandes d'acquisitions, ou demandes de cession auprès de la direction du foncier.

En complément de l'activité foncière, plusieurs projets administratifs sont en cours,

- le chèque eau dans le cadre d'une expérimentation qui nécessite des compétences :
 - de concertation avec les partenaires sociaux et bailleurs
 - de valorisation auprès des professionnels de l'action sociale et des élus notamment et d'instances nationales.
 - de coordination avec différents services de Bordeaux Métropole afin de maintenir l'application au niveau attendu des partenaires (objectif 500 chèques eau délivrés en 2017),
- la mission relation usagers qui elle doit par une sensibilisation progressive des secrétaires et une évolution de l'organisation aboutir à une meilleure prise en charge des demandes.

D'autres projets devront être conduits à l'avenir :

- rationalisation de l'archivage électronique des documents qui demandent des compétences pluridisciplinaires
- accompagnement du transfert de la maîtrise d'ouvrage eau potable du concessionnaire eau vers BM pour les questions relatives au foncier. »

Afin de faire face au plan de charge susvisé, il est donc proposé la création d'un poste de catégorie A administratif au sein du centre administratif et juridique par transformation d'un poste de catégorie B administratif existant au sein du même centre

Direction générale RH et Administration générale

► Direction de l'immobilier : création d'un poste de catégorie C

La ville de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle de 40 859 m2 issue du découpage de la parcelle occupée initialement par REGAZ.

Au 1^{er} septembre 2017, la ville de Bordeaux reprend la maîtrise de l'affectation de ce site dont elle doit également à cette date assurer l'entretien et le gardiennage.

Pour éviter toute occupation abusive, il est envisagé de mettre en place un gardiennage du site.

Afin d'exercer cette mission qui ne peut aujourd'hui être absorbée par les effectifs de la direction de l'immobilier, il est proposé la création d'un poste d'agent de surveillance (catégorie C).

► Direction de l'immobilier : Service Schéma directeur immobilier (SDIM) - Réorganisation du centre nettoyage et manutentions

Créé en janvier 2016 dans le cadre de la mutualisation des services de Bordeaux Métropole, le centre nettoyage et de manutention est composé de 3 équipes, affectées chacune à un site différent.

Très rapidement, des écarts significatifs ont été constatés entre les pratiques professionnelles au sein des équipes : contenus des missions réalisées, écarts en termes de polyvalence, différences de charges, modalités de fonctionnement hétérogènes, etc.... Par ailleurs, une forte tension a été constatée au sein de certaines entités.

Compte tenu de ce contexte, un diagnostic externe a été confié à un Cabinet de conseil en management. Les finalités de cette intervention étaient de :

- Bénéficier d'un diagnostic du fonctionnement du centre
- Bénéficier de recommandations opérationnelles afin d'améliorer le fonctionnement et le climat RH du centre

Pour mener à bien ce travail, une large démarche participative a été mise en place entre mars et juillet 2017, en y associant la direction de la logistique et des magasins sur le périmètre des missions de l'unité polyvalente d'intervention. Cela s'est notamment traduit par :

- Trois réunions « plénières », en présence de l'ensemble des agents afin de présenter la démarche et de restituer les résultats (diagnostic, pistes de recommandations, orientations retenues par le Comité de pilotage)
- Des investigations sur chacun des sites, afin d'appréhender les spécificités des sites et des organisations
- Des rencontres avec l'ensemble des encadrants et l'ensemble des agents, sous forme de groupes de travail.
- Des temps d'échanges individuels proposés à chacun.

1. Les objectifs et les enjeux du projet d'évolution de l'organisation

Fort des résultats de l'étude et des orientations retenues, des évolutions organisationnelles sont proposées afin de mettre en place une organisation plus équitable, efficace et privilégiant la polyvalence afin de répondre aux besoins des services.

Ainsi, le périmètre des missions à exercer a été clarifié et constituera le cœur des fiches de postes de l'ensemble des agents du centre. En outre, l'organisation sera simplifiée et gagnera en lisibilité.

Par ailleurs, le projet d'évolution de l'organisation permettra de couvrir une mission de plus en plus prégnante pour la Métropole : la supervision, le suivi et le contrôle des prestations d'entretien réalisées par les entreprises.

2. Description du projet avec les évolutions et les principaux impacts

Les principales évolutions du centre :

A. Les missions et activités à couvrir par le centre sont les suivantes :

- Assurer les fonctions d'entretien et de nettoyage des locaux entrant dans le périmètre de la direction de l'immobilier géré en régie (entretien et nettoyage des sites : bureaux, zones de circulations, sanitaires, etc...),
- Réaliser des opérations de manutention, déménagement et petites réparations,
- Entretenir les abords de plusieurs sites dont l'hôtel de ville et l'hôtel de métropole,
- Contribuer à l'approvisionnement du stock produits, à l'approvisionnement et à la collecte des gobelets usagés et à l'entretien du linge nécessaire à l'exécution des missions,
- Assurer la supervision, le suivi et le contrôle des prestations d'entretien réalisées par les entreprises.

Afin de gagner en lisibilité et en cohérence avec les autres directions de Bordeaux Métropole, certaines missions n'incomberont donc plus au centre nettoyage et manutention mais resteront concentrées au niveau de la direction logistique et magasins :

- Manutention, livraison du papier pour les services métropolitains,
- Destruction d'archives,
- Manutentions dans le cadre des manifestations sur le périmètre de la métropole (hors hôtel de ville).

B. Evolutions de l'organisation au sein du centre nettoyage et manutentions : passage de 3 entités à 1

- Les équipes en régie en charge de l'entretien et des manutentions des 2 sites (hôtel de ville et Mériadeck) seront regroupées au sein d'une seule équipe, sous la supervision d'un responsable.

Au regard des analyses menées, les avantages et gains escomptés sont multiples :

- ✓ Cohérence de l'organisation interne (mode de management unique, mixité des équipes, équité dans la répartition des missions et du plan de charges...),
 - ✓ Polyvalence accrue dans l'organisation du travail,
 - ✓ Mutualisation des ressources facilitée entre les 2 sites,
 - ✓ Enrichissement des activités de certains agents qui le souhaitent.
- L'entité « Sites extérieurs » sera remplacée par une équipe plus large en charge du « suivi des prestations » sur l'ensemble des sites gérés par la direction de l'immobilier (sites métropolitains et sites ville de Bordeaux). Compte tenu du nombre de sites à superviser et des enjeux financiers pour la collectivité, ces missions seront renforcées en termes de postes.

Cette organisation nécessitera l'harmonisation des horaires de travail des agents tout en restant dans le même cycle de travail (6h15 – 13h30).

C. Evolutions de l'organisation sur les autres entités du service Schéma directeur immobilier (SDIM) et de la direction de l'immobilier

Les évolutions organisationnelles du centre nettoyage et manutentions se feront à moyens constants en opérant des mouvements de postes intra service et intra direction.

Le renfort de l'équipe en charge du suivi des prestations externalisées est réalisé grâce au transfert du poste d'assistant centre mobilier parking, à l'intégration de l'un des deux postes de responsable d'unité (Hôtel de ville et Mériadeck) et au transfert d'un poste d'agent d'entretien.

L'organisation du temps de travail retenue pour les chargés de suivi est la suivante :

7h00 à 9h00 Plage variable	9h00 à 12h00 Plage fixe	Coupure méridienne entre 12h00 et 14h00 avec 30 minutes décomptées	14h à 15h00 Plage fixe	15h00 à 17h30 Plage variable

Cette nouvelle organisation du temps de travail permet aux chargés de suivi de moduler leurs horaires de présence sur les sites en fonction des horaires d'intervention des prestataires (tôt le matin ou au contraire en fin de journée). Elle permet en parallèle de ménager des plages horaires fixes pour les tâches plus administratives, les réunions d'équipe et les réunions plus formelles avec les prestataires.

En parallèle, le poste de responsable d'unité sites extérieurs est intégré au sein du service pilotage et gestion de la direction pour prendre en charge des missions de contrôle administratif et financier plus transversales.

► **Direction de la logistique et des magasins : adaptation de l'organisation, création d'un poste de catégorie C et transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B**

Depuis le 1^{er} janvier 2016 des évolutions sont intervenues, permettant après observation du fonctionnement de la direction pendant un an et demi, d'envisager des modifications de l'organigramme actuel.

Ces modifications sont principalement liées à des évolutions de situations de travail ainsi qu'à des départs :

- Transfert d'un poste de catégorie C de la cellule numérisation à la cellule traitement du courrier
- Création d'un poste de catégorie C au centre opérationnel – sono vidéo.

Un recensement de toutes les salles de réunion de la Métropole a été effectué et a permis d'évaluer les équipements, les besoins et d'en connaître leur usage.

Sur l'ensemble des salles recensées, une vingtaine sont sur le site de Mériadeck, une trentaine sont disséminées sur le territoire (Pôle - Service technique). D'autres ne nécessitent aucune gestion particulière en termes de captation vidéo ou de microphones.

En termes d'organisation, les salles accueillant beaucoup de réunions et de personnes seront équipées de systèmes vidéo fixes tandis que d'autres fonctionneront avec des prêts comme actuellement sur le site de Mériadeck.

Pour l'entretien de ces matériels, un marché de maintenance sera passé pour assurer les aspects techniques particuliers.

Ce poste de catégorie C est nécessaire pour assurer la gestion et le suivi de ses nouvelles salles confiées à la Direction de la Logistique et des magasins

- Transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B au centre opérationnel. L'organisation du service et l'élargissement du périmètre d'activités à l'ensemble des salles de réunion de l'agglomération, nécessite un suivi et une gestion plus conséquente autant pour le suivi des activités que pour l'organisation avec les équipes de terrain à encadrer.

- Suppression de 3 postes de catégorie C : 1 au centre atelier reprographie centrale, 1 au centre magasinage et 1 au centre magasins territoriaux

Direction générale des Territoires

► Pôle territorial ouest : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A

La Direction de la gestion de l'espace public du pôle territorial ouest est organisée autour de 3 services territoriaux couvrant chacun un large territoire. Alors que les services territoriaux 5 et 7 ont à leur tête un chef de service (poste de catégorie A), décliné en 3 centres (espaces verts, propreté, voirie), le service territorial 6 ne comprend pas de poste de chef de service, mais uniquement 2 centres voirie et espaces verts/propreté. Les fonctions de chef de service sont aujourd'hui assurées par le chef de centre voirie.

Le Service territorial 6 est en croissance depuis 2016. Il intervient en particulier depuis 2016, en plus des compétences voirie historiques des communes d'Eysines, St Médard en Jalles, St Aubin de Médoc, Le Haillan, sur les compétences espaces verts et propreté de la commune de Le Taillan, et depuis janvier 2017, sur les compétences « stades et équipements sportifs » pour les communes de Le Bouscat, Blanquefort et Le Taillan.

Le poids conséquent de ce service dans le fonctionnement et les résultats du pôle territorial ouest, le rôle important de la fonction de chef de service, en charge en particulier du dialogue territorial quotidien avec les communes, justifient la création d'un poste de catégorie A Chef de service (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux).

Cette création de poste se fait à effectif constant en procédant à la transformation du poste de catégorie B chef de centre voirie (assurant les fonctions de chef de service) en un poste de catégorie A chef de service. Il assurera également les fonctions de chef de centre voirie.

► Pôle territorial rive droite – Direction du développement et de l'aménagement : transformation d'un poste de catégorie B en A et d'un poste de catégorie C en B

- Au 1^{er} janvier 2017, un poste de chargé de mission économie / emploi (catégorie B) a été créé au sein de la mission animation économique territoriale, afin de réaliser les missions transférées de la ville de Floirac dans le cadre du cycle 2 de la mutualisation.

Ce poste a pour missions :

- de développer les actions communales en matière d'attractivité et de développement économique et touristique
- d'assurer les missions communales en faveur de l'emploi et de l'insertion mais également en faveur du commerce et de l'artisanat
- de contribuer à la préparation du plan d'action communal annuel et à l'évaluation des résultats obtenus

Ce poste nécessite des compétences et aptitudes professionnelles relevant du cadre d'emploi des attachés, à l'image de l'autre poste de chargé de mission existant. En effet, l'essentiel des missions sont celles d'un chef de projet qui doit faire preuve de force de proposition, d'autonomie et de capacité à animer et à développer le réseau partenarial.

Au vu de ces éléments et afin de permettre au service d'assurer les missions qui lui sont confiées par la ville de Floirac puis de les développer afin d'en faire bénéficier au mieux l'ensemble du territoire de la rive droite, il est proposé la transformation du poste de catégorie B existant en catégorie A (cadre d'emplois des attachés).

▪ Compte tenu de la charge de travail en extension croissante au sein du service études et maîtrise d'œuvre, il est proposé la transformation d'un poste de projeteur vacant du centre études (catégorie C) en chargé d'études (catégorie B). En effet, l'augmentation du nombre de chantiers avec une complexité croissante et des procédures toujours plus importantes ne permet plus à l'équipe actuelle des chargés de projets de suivre correctement les études.

Ce poste supplémentaire de catégorie B permettra à cette équipe de :

- mieux mettre en œuvre les procédures de suivi d'exécution
- réaliser des études en interne garantissant de façon plus efficace l'intégration des nouvelles modalités d'aménagement de l'espace public et des nouvelles compétences en aménagement paysager et mobilier urbain
- d'assurer leur rôle d'assistance et de conseil aux chefs de projets lorsque les projets sont confiés à des maîtres d'œuvres extérieurs

► Pôle territorial sud : Transfert d'un poste de catégorie A de la direction du développement et de l'aménagement vers la direction de la gestion de l'espace public

La Direction de la gestion de l'espace public du pôle territorial sud est organisée autour de 2 services territoriaux. Alors que le service territorial 4 a à sa tête un chef de service (poste de catégorie A), il n'existe pas aujourd'hui de poste identique au service territorial 3, ces missions étant actuellement assurées par le directeur.

Aussi il est proposé de procéder à la création d'un poste de Chef de service (catégorie A).

Cette création de poste se fait à effectif constant en transférant un poste de catégorie A actuellement vacant de la direction du développement et de l'aménagement (centre réseaux et paysages) vers la direction de la gestion de l'espace public.

► Pôle territorial de Bordeaux – Direction du développement et de l'aménagement : Réorganisation du service du droit des sols

Le service droit des sols (SDS) fait l'objet de fortes tensions, en grande partie liées à un plan de charge en forte croissance. Des mesures encadrées d'adaptation des missions ont été engagées ainsi qu'un travail collectif avec les agents concernés. Il n'en demeure pas moins nécessaire de renforcer les équipes en charge de l'instruction.

Par ailleurs, les Conseils métropolitain et municipal des 7 et 10 juillet 2017 ont décidé de la création d'un dispositif d'encadrement des meublés touristiques sur le territoire de Bordeaux et approuvé le règlement municipal pour le changement d'usage. Cette nouvelle politique nécessite des moyens identifiés par la direction générale valorisation du territoire à 3 ETP qu'il a été décidé de confier au Pôle territorial. Ces mesures entreront en application le 1^{er} mars 2018.

Il convient donc d'adapter en conséquence l'organisation du service Droit des sols (SDS) du Pôle territorial, au sein de la Direction du développement et de l'aménagement :

1/ Renforcement du centre instruction

Le nombre de dossiers en instruction sur la ville de Bordeaux est en nette croissance ces dernières années, avec une évolution 2013/2016 de +13%, et même de +22% pour le 1^{er} semestre 2017. De par l'avancement des vastes projets urbains engagés, ce rythme va continuer à croître à moyen terme. Du fait de la nature du tissu bordelais (vaste périmètre

sauvegardé, nombreuses servitudes ABF, nombreux gros dossiers en nombre de logements...), beaucoup de dossiers sont par ailleurs particulièrement complexes.

Le niveau d'encadrement reste faible (1 cadre A pour 181 dossiers/mois, contre 1 pour 89 en moyenne dans les 3 autres pôles territoriaux). Selon une étude comparative réalisée par la ville de Nantes, le ratio de dossier/agent s'établit ainsi globalement, sur les chiffres 2016, à 116 au pôle territorial Bordeaux, contre 105 à Nantes, 82 à Lyon, 60 à Annecy.

A l'heure actuelle, le centre instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) est constitué d'un cadre A et de 6 équipes, chacune composée de 2 instructeurs (catégorie B) et d'1 appui (catégorie C).

L'objectif est en premier lieu de constituer une 7^{ème} équipe, avec la création de 2 instructeurs, catégorie B (rédacteur ou technicien). Parallèlement, un appui (poste de catégorie C) leur sera associé, dans le cadre d'une réorganisation interne des missions du centre instruction.

Ces créations de postes sont rendues possibles grâce à une optimisation des effectifs au sein de la direction et de la suppression d'un poste de projeteur (catégorie C).

De plus, il est proposé de doter le centre instruction d'un second catégorie A. Il permettra d'assurer une plus grande disponibilité de l'encadrement vis-à-vis des équipes, un accompagnement et une sécurisation renforcés des instructeurs, en complément du chef de centre. Ce catégorie A supervisera l'instruction d'une partie des dossiers. Il aura également la charge du pilotage de dossiers stratégiques en lien avec les AOS (opérations urbaines, dossiers thématiques.....)

2/ Création d'un centre Suivi des AOS et changement d'usage

Afin d'appliquer la politique récemment décidée par les élus pour endiguer l'essor des locations touristiques saisonnières et parallèlement préserver une offre de logements permanents sur le territoire de Bordeaux, il est proposé la création d'un nouveau centre, en charge notamment de la politique du changement d'usage.

Celui-ci sera constitué d'un chef de centre catégorie A et de 2 agents instructeurs-contrôleurs catégorie B (rédacteur ou technicien), correspondant aux postes à créer pour la nouvelle politique.

Dans une logique d'efficience et de transversalité, outre le changement d'usage, ce centre englobera aussi l'ensemble des interventions postérieures à la délivrance des AOS : ouvertures de chantiers, achèvements, contrôle et suivi des recours et infractions, archivage, consultations, copies...mais aussi le traitement administratif des demandes notariales et des courriers divers. Les postes effectuant ces missions étaient jusqu'ici rattachés au chef de service. Toutefois, les synergies entre ces activités militent pour leur rapprochement au sein d'un même centre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par les comités techniques du 16 octobre 2017 et du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations de postes et transformations de postes mentionnées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2017-715

Évolution de l'organisation suite à la mise en place du plan métropolitain de propreté urbaine - Adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2021, présenté aux membres du Comité technique dans un rapport précédent, vise l'amélioration du niveau de service de la propreté sur les communes de Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé une adaptation de l'organisation des services de Bordeaux Métropole qui vient impacter la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) et la Direction générale des territoires (DGT).

Direction générale haute qualité de vie

► Direction gestion des déchets et propreté : Renforcement des modalités de collecte et de propreté sur l'agglomération

La croissance démographique de la Métropole et l'augmentation de la fréquentation touristique induisent une nécessaire révision des moyens et des organisations de la collecte et de la propreté. En particulier, l'hypercentre historique et commercial de Bordeaux est devenu une véritable vitrine de l'agglomération dont la situation en matière de propreté reste inadaptée aux ambitions légitimes de rayonnement de l'aire métropolitaine.

Il est nécessaire d'agir à deux niveaux :

- Le comportement des usagers doit être infléchi car l'établissement public de coopération intercommunale ne pourra faire face aux enjeux de collecte et de propreté sans une évolution de l'usage de la ville. C'est pourquoi, une campagne de communication incisive et récurrente est prévue pour lutter contre les incivilités. D'autre part, les facturations d'office pour les déchets déposés hors bacs et les

bacs non rentrés seront déployés à grande échelle, avec un relai de l'information de cette « verbalisation ».

- Les moyens et l'organisation de la collecte et de la propreté seront adaptés pour absorber l'évolution démographique et touristique en étendant le service le dimanche sur le cœur historique et commercial de l'hypercentre. A cette occasion, une organisation plus intégrée des moyens de collecte et de propreté sera mise en œuvre pour une synergie renforcée avec un objectif de résultat.

Concrètement, l'évolution démographique se caractérise par une croissance de la population métropolitaine de 1.64% entre 2015 et 2016 (population INSEE sans double compte). La fréquentation touristique s'est emballée, passant de 2 millions de visites par an en 2012 à 6 millions en 2016. Cette fréquentation concerne principalement le cœur de Bordeaux. L'évolution commerciale peut être illustrée par le nombre de restaurants qui a augmenté de 340 en 2016, pour atteindre 1657 à Bordeaux dont 795 en restauration rapide (source Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCI Bordeaux)).

Cette croissance nécessite de renforcer les moyens alloués à la collecte et à la propreté, et d'étendre le service le dimanche. Il est ainsi convenu d'externaliser une partie de la collecte et de la propreté du centre historique tout en garantissant les emplois publics et en les renforçant.

Le périmètre de cette externalisation est limité par le cours Victor Hugo, l'axe de la rue de Cheverus, l'axe du cours de l'intendance et la Garonne. Un marché public intégrant toutes les prestations de collecte et de propreté sera lancé. Ce marché comprendra une obligation de résultat en termes d'aspect de la ville sur la base d'un référentiel contractualisé. Il prendra effet en septembre 2018.

Deux secteurs de collecte de nuit sont principalement impactés par cette nouvelle organisation. 10 postes de cette zone seront donc réaffectés sur la collecte de jour en septembre 2018, permettant ainsi la création de 2 équipes de collecte (1 en zone centre et 1 en zone nord).

En plus de ces dix postes, dix postes supplémentaires de catégorie C seront créés en janvier 2018 permettant ainsi de constituer 2 équipes de collecte (1 en zone ouest et 1 en zone sud).

A l'exception de la zone centre, les 3 équipes constituées correspondent à 3 secteurs de rues barrées.

Direction générale des territoires

► Pôle territorial de Bordeaux : Renforcement de la cellule incivilité des déchets à la direction de la gestion de l'espace public

La régularisation de la compétence propreté a permis la création d'un Centre incivilités déchets (CID) au sein du Pôle territorial par le regroupement de postes issus de l'Unité sensibilisation incivilités déchets de la Métropole et de postes de sensibilisation de la ville de Bordeaux.

L'objectif du renforcement du CID est d'accroître les contrôles en fin de journée et fin de semaine afin de réduire de manière significative, dès le début de matinée, le nombre de dépôts sauvages et de bacs présents sur le domaine public. Une action forte dans ce domaine contribuera à faire changer durablement les comportements des usagers, peu scrupuleux des enjeux environnementaux et des obligations réglementaires de chacun, au profit d'une attitude plus civique et éco-citoyenne.

Les missions de ce centre reposent sur deux axes :

- La sensibilisation : opérations « rentrez vos bacs », contrôle des dotations en bacs des logements...
- La facturation des incivilités : contrôle des dépôts sauvages et recherche de preuves, enlèvement de l'affichage sauvage et facturation de son coût aux auteurs, facturation pour bacs non rentrés.

Les agents ont vocation à intervenir sur tout le territoire de la commune. Toutefois, la concentration des difficultés sur certains quartiers : hyper-centre, Saint Michel, les Capucins et la Gare les contraignent à surtout intervenir sur ces secteurs.

Le bilan 2016 / 2017 est très positif : 6 258 interventions ont donné lieu à l'envoi de 1 146 factures (18%).

Le bilan du premier semestre 2017 démontre une augmentation des interventions (3 800 en six mois) mais une forte diminution des facturations (362 soit 9,5%) en raison d'une difficulté de plus en plus grande pour trouver des preuves.

Les difficultés à résoudre :

Les actions de répression portent leurs fruits, l'action des collectivités est connue avec l'effet pervers de la difficulté à trouver des preuves.

La réduction de l'incivisme passe par un meilleur maillage territorial de la coercition afin d'assurer une plus grande efficacité de cette action, une plus grande visibilité de l'action publique tout en accentuant la sensibilisation pour un meilleur niveau d'information (règles de collecte, obligations réglementaires etc.).

Les objectifs opérationnels :

- Poursuivre la caractérisation des types d'incivisme et l'identification des points de cristallisation récurrents par quartier, en concertation avec les mairies de quartier, les responsables de centres de propreté et la direction de la collecte.
- Assurer une plus grande régularité dans les contrôles des dépôts sauvages par la mise en place d'un circuit de surveillance et de contrôle dans chaque quartier. Ce circuit sera modulable en fonction de l'évolution des incivilités.
- Etendre les tranches horaires d'intervention sur les soirs et weekends.
- Maintenir les opérations « 48 heures chrono », rentrez vos bacs, opérations coup de poing.

Le renforcement du CID par 10 postes (2 postes d'agents de maîtrise, 2 postes d'assistant administratif et 6 postes de terrain) permettra de porter l'effectif total du centre à 21 agents. L'effectif du centre sera composé :

- **D'une équipe de jour** en horaires variables comprenant 2 postes d'agents de maîtrise et 6 postes de terrain (équipe actuelle).
- **D'une équipe de nuit** comprenant 2 postes d'agents de maîtrise et 6 postes de terrain et **travaillant en journée continue de 19 h 00 à 2 h 15 du mardi soir au samedi soir principalement sur le secteur historique de la ville.**

- **D'une équipe administrative renforcée** d'un poste d'assistant administratif en charge de la facturation et des réclamations et d'un poste de secrétaire comptable qui en plus du suivi de facturations d'office assure un suivi comptable transversal du service des moyens communs.

L'investissement nécessaire en matériels sera de 5 micro-bennes, 2 VL et un fourgon avec rampe de chargement, ce dernier étant destiné au retrait rapide des bacs errant sur la voie publique.

Mise en œuvre opérationnelle :

La mise en œuvre opérationnelle s'appuiera sur :

- L'organisation de réunions mensuelles de concertation avec les Mairies de quartiers, les centres de propreté et la Direction de la collecte afin d'identifier les types d'incivisme rencontrés et de localiser les points de cristallisation.
- La coordination régulière avec les services de la collecte pour mise en place d'interventions, l'évaluation des actions de sensibilisation et de coercition (élaboration d'un contrat d'engagement propreté / collecte), les nouvelles dotations de bacs.
- La mise en place d'un plan d'action permettant de traiter l'ensemble des incivilités rencontrées.
- L'évaluation des actions menées et la définition des pistes d'améliorations.

Les résultats attendus :

Qualitatifs

- Prise de conscience environnementale et réglementaire des usagers.
- Changement des comportements au profit d'une attitude plus civique et écocitoyenne.

Quantitatifs

- Assainissement des points de cristallisation récurrents.
- Baisse du nombre de dépôts sauvages commis, de bacs présents en dehors des horaires autorisés.
- A court et moyen terme, **la création d'une équipe d'intervention en soirée devrait permettre d'avoir beaucoup moins de dépôts sauvages le matin sur les Q3 et Q6 et pourrait ainsi permettre de redéployer la cellule de jour sur :**
 - Soit d'autres missions telles que les « Rentrez vos bacs »
 - Soit des interventions sur les quartiers extérieurs.
- A long terme, l'objectif visé de réduction des incivilités devrait se traduire par une diminution du nombre de facturations, de constats de dépôts sauvages et de bacs présents sur la VP et ainsi par un allègement de l'activité curative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par les comités techniques du 16 octobre 2017 et 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Le plan métropolitain de propreté urbaine 2018-2021, présenté aux membres du Comité technique dans un rapport précédent, vise l'amélioration du niveau de service de la propreté sur les communes de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QU'il convient d'adapter l'organisation des services de Bordeaux Métropole en impactant la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) et la Direction générale des territoires (DGT),

DECIDE

Article unique : d'autoriser les créations de postes mentionnés dans le rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-716

Convention - Achat de gaz naturel : Adhésion au dispositif d'achat groupé et de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Décision-Autorisation de signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En janvier 2015, la fin des tarifs réglementés de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels a été mise en œuvre.

Pour satisfaire ses besoins et profiter de la massification de la demande, la Communauté urbaine de Bordeaux, par une délibération du 26 septembre 2014 (n° 2014/0521), a signé une convention spécifique avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'achat de gaz pour une période de 3 ans (juin 2015 à juin 2018) notamment pour les sites de Majollan et du Crématorium (UGAP/Gaz 2).

De son côté, la ville de Bordeaux a choisi de constituer un groupement de commandes réunissant 11 collectivités et établissements publics.

Pour mémoire, les effets économiques de la mise en concurrence faite en 2014 pour la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) et, en 2015 pour le groupement organisé par la ville de Bordeaux ont conduit dans les deux cas à des baisses de près de 24% du prix du gaz par rapport aux tarifs réglementés de vente en vigueur.

Dans l'attente de la création d'un nouveau groupement de commandes métropolitain à horizon 2020 pour l'achat d'énergie dont Bordeaux Métropole sera membre, il semble opportun que Bordeaux Métropole fasse appel à nouveau au service proposé par l'UGAP notamment pour les anciens sites Services territoriaux (ST) ex Centres de gestion de l'espace public (CGEP) 3 et 7, le Crématorium, les serres de Bègles, le local de chaufferie urbaine de Saint-Médard en Jalles et les Centres espaces verts et de Médecine de Mérignac et pour cela d'autoriser Monsieur le président à signer une convention spécifique avec l'UGAP (document joint en annexe)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU l'article L.445-4 du Code de l'énergie prévoyant la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014,

VU l'article 26 sur les centrales d'achat, issu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adhésion au dispositif d'achat groupé et coordonné par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) présente un intérêt économique du fait de la massification des achats opérée par ce type de dispositif

DECIDE

Article 1 : d'approuver le recours à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour la fourniture de gaz naturel

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des pièces afférentes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-717

Création d'un régime indemnitaire à titre provisoire au grade d'Attaché territorial hors classe - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

En application des décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016, le grade de Directeur territorial n'est plus accessible par avancement de grade dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, il est remplacé par le grade d'Attaché territorial hors classe.

Actuellement, il n'existe pas de régime indemnitaire mis en place pour ce nouveau grade à Bordeaux Métropole.

De plus, les travaux en cours sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ne sont pas encore aboutis.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole a engagé une réflexion visant à mettre en place un régime indemnitaire de fonction en lien avec les spécificités du poste occupé.

Pour mémoire, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, au décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, à l'arrêté du 3 juin 2015 et à l'arrêté du 17 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique de l'État, et transposable à la Fonction publique territoriale.

Une délibération globale sera proposée en 2018 pour transposer le RIFSEEP à tous les cadres d'emploi y ouvrant droit, après achèvement de la réflexion et du dialogue social sur ce chantier.

Dans cette attente, il est nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un régime indemnitaire afférent à ce nouveau grade d'attaché hors classe, afin que les agents qui bénéficieraient d'un avancement à ce grade en 2017 après avis de la Commission administrative paritaire, puissent percevoir un régime indemnitaire.

Aussi, il est proposé, à titre provisoire dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP en 2018, de leur attribuer le régime indemnitaire correspondant du grade actuel de directeur territorial, soit 916€ mensuels conformément à la délibération n° 2015-824 du 18 décembre 2015, montants actualisés à 924,82€, correspondant à l'évolution du point d'indice.

Ceci étant exposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret N° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état ;

VU la délibération N° 2015-824 du 18 décembre 2015 portant sur le régime indemnitaire des agents métropolitains ;

VU l'avis émis par le Comité Technique réuni en séance du 16 octobre 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le régime indemnitaire métropolitain du grade des attachés hors classe ;

DECIDE

Article 1 : la mise en place du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de Bordeaux Métropole, relevant du grade des attachés hors classe avec effet au 1^{er} Décembre 2017 dans la mesure où l'ensemble du régime indemnitaire ainsi défini respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

Article 2 : le maintien à titre personnel du niveau de régime indemnitaire antérieur aux agents qui lors de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif subiraient une perte de régime indemnitaire.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole. La mise en œuvre de ce dispositif ne modifie pas les montants versés, elle n'entraîne donc aucun surcoût.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-718

Opération campus de Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement de 54,6M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires bordelais.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence. Cette opération fait suite à deux premières tranches de travaux menées en 2013 et 2016 sur cet équipement sportif, qui ont concerné les installations de chauffage, de ventilation et d'isolation d'une part et la réfection de la toiture d'autre part et ont été financés pour un montant total de 2,1 M€ par les intérêts intermédiaires de la dotation de l'État à l'Opération campus Bordeaux.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude de ses étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017). Il constitue la seconde participation financière de Bordeaux Métropole à un projet immobilier de vie de campus dans le cadre de l'Opération campus après la participation au financement de la rénovation de la piscine universitaire à Talence.

1. Contexte

L'Opération campus : éléments généraux

Lauréate de l'appel à projet national de 2008, l'Opération campus de Bordeaux vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

Cette opération vise à mettre en place un plan exceptionnel répondant à l'urgence de la situation immobilière des universités françaises, dont certaines n'ont pas été rénovées depuis près de 50 ans. Il s'agit également de requalifier les campus bordelais afin de les mettre en valeur et de leur donner une identité forte leur

permettant de renforcer leur attractivité. L'Opération campus concerne les sites universitaires du campus de Bordeaux-Victoire, Bordeaux-Carreire et Pessac-Talence-Gradignan.

Partenaires de l'opération campus

Le projet Opération Campus Bordeaux a été à l'origine estimé à 538M€ (valeur 2008), dont plus de 400M€ d'investissements financés grâce à :

- la dotation placée de l'État de 475M€, qui produit des intérêts annuels (gérés par la Caisse des dépôts) ;
- la participation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, plafonnée à 200M€, qui porte sur de l'investissement en direction du patrimoine immobilier universitaire ;
- Bordeaux Métropole, qui s'est engagée à participer aux projets de l'Opération campus de Bordeaux dans le cadre notamment de ses compétences de l'époque à hauteur de 54,6M€.

Ce partenariat a été entériné par la signature entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, la Caisse des dépôts, l'État, la Région et la Métropole, de la convention de site en date du 20 décembre 2010 et actualisé au travers d'une nouvelle convention de site votée en juillet 2016 et signée le 28 avril 2017.

Intervention de Bordeaux Métropole au sein de l'Opération campus telle que définie dans la convention de site votée en juillet 2016

La convention de site de l'Opération Campus, adoptée par délibération du conseil métropolitain le 8 juillet 2016, a fixé la participation de la Métropole à 54,6M€ répartis comme suit :

- 28M€ sur des travaux d'aménagement des espaces publics ;
- 23,5M€ de subventions à des opérations immobilières de « vie de campus » (dont aménagement de vie de campus au sein de l'espace public Montaigne-Montesquieu) ;
- 3,1M€ de participation au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux, au travers de la démolition et du rachat du terrain de la résidence « Léo Saignat ».

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'appel national Opération campus par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs).

Si le public prioritaire de ces installations sportives et culturelles universitaires remarquables sont les étudiants et les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole par ces investissements en matière de vie de campus est de faire des sites universitaires de Bordeaux des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Équipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit-Lettres	Pessac	30,72M€*	13,5M€*	7M€	2021
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2020
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	3,185M€	-	3M€	2020
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,85M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2018
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019
Investissement total de Bordeaux Métropole en matière de bâtiments vie de campus					22,1M€	

*La BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le contrat-réalisation-maintenance (CRM) de la zone "Pessac" des campus de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si les financements de Bordeaux Métropole sont particulièrement ciblés vers la BU, les financements des intérêts de la dotation et de la Région concernent l'ensemble du CRM.

4. Ouverture des installations sportives universitaires à tous les publics

La participation de Bordeaux Métropole au financement de la réhabilitation de cette installation universitaire vise, outre l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'étude des usagers du campus, à ouvrir ces équipements à des publics extra-universitaires, en particulier aux riverains, communes et associations sportives de la Métropole.

Dans ce cadre, l'Université de Bordeaux s'est engagée à identifier les usages nécessaires aux publics universitaires – qui restent prioritaires pour ces installations – pour pouvoir ouvrir ces installations à des publics tiers, lorsque ces installations sont partiellement ou totalement libres y compris en soirée, les week-ends et dans des périodes de vacances universitaires.

Pour cela, des groupes de travail territorialisés vont être mis en place prochainement entre l'Université et les communes accueillant les campus universitaires (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) et viseront à identifier leurs besoins et accompagner les demandes vers le service universitaire instructeur. Ces groupes de travail pourront être élargis, à leur demande, aux communes de la Métropole qui en exprimeraient le besoin.

Si l'Université s'engage à mettre en œuvre l'ouverture de ces équipements à des publics extra-universitaires issus des communes, cette ouverture ne pourra pas s'envisager sans la participation des usagers ou des communes aux coûts de fonctionnement des installations universitaires, notamment au travers de la tarification de location des infrastructures sportives votée par le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 notamment son point 1-I-1°-e) et les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la vie de campus, en particulier en matière sportive et culturelle, participe pleinement à l'attractivité de l'université et à la réussite de ses étudiants, ces deux éléments participant au rayonnement européen du territoire de Bordeaux Métropole

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 350 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour la réalisation de la troisième phase de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention de financement associée à ce projet de rénovation de la halle des sports de l'Université de Bordeaux à Talence et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice, chapitre 204, article 204 113, fonction 23. sous réserve du vote des budgets primitifs 2018 et 2019

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Dominique IRIART

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-719

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - Cession à l' Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'emprises à détacher des folioles du Pont Saint Jean rive droite - Principe du déclassement par anticipation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt national porté par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, et au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, deux centralités structurantes seront créées, le Belvédère (tête de pont Saint Jean) et la place « Cacolac », qui seront des lieux d'intermodalité avec la connexion entre les deux lignes projetées de Transport en commun en site propre (TSCP).

Le Belvédère formera une centralité métropolitaine par sa densité et son positionnement en surplomb sur la façade du XVIIIème de Bordeaux. Développé sur un périmètre de 2,5 ha (hors espaces publics), ce secteur constitue la tête de pont Saint-Jean, caractérisé par une mixité programmatique avec en complément des bureaux, l'implantation de logements, de commerces et de services pour affirmer sa fonction de centralité. Pour mettre en œuvre ces opérations d'aménagements, un protocole de coordination des politiques publiques foncières a été conclu entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique. Le troisième avenant est en cours de signature.

A ce titre, il est prévu une vente au profit de l'EPA Bordeaux Euratlantique d'emprises appartenant à Bordeaux Métropole, d'une superficie de 18 078 m² environ, correspondant à une partie des folioles du pont Saint Jean sur la rive droite.

Sur la base des prix de référence du protocole foncier de Bordeaux Métropole avec l'EPA (114,87 €/m² valeur 2017 actualisés à 2%/an), la valeur de cette vente est estimée aujourd'hui à 2 076 594 €. La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a confirmé la valeur de ces emprises à 115 €/m² par avis du 8 août 2017.

En conséquence, préalablement à la cession le moment venu à l'EPA Bordeaux Euratlantique des emprises en question, il convient, en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de décider du principe du déclassement par anticipation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-2,

VU le décret ministériel n° 2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n° 2011/0840 du Conseil de communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n° 2012/060565 du Conseil de communauté adoptant l'avenant n° 1 au protocole Foncier,

VU la délibération n° 2014/0650 du Conseil de communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n°2 au protocole foncier,

VU la délibération n° 2017/653 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017 adoptant l'avenant n°3 au protocole foncier,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre du protocole de partenariat foncier nous liant à l'EPA Bordeaux Euratlantique prévoyant notamment la cession à intervenir de la partie métropolitaine des folioles du pont Saint Jean sur la rive droite conformément au plan ci-annexé, il convient en préalable de décider du principe du déclassement par anticipation desdites emprises.

DECIDE

Article 1 : du principe de déclassement par anticipation d'emprises métropolitaines de 18 078 m² environ, correspondant à une partie des folioles du pont Saint Jean sur la rive droite conformément aux plans ci-annexés, et ce, dans la perspective de leur cession à l'EPA Bordeaux Euratlantique, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique le moment venu.

Article 2 : d'autoriser les opérateurs immobiliers, acquéreurs des lots aménagés par l'EPA, à déposer la ou les demandes de permis de construire, ainsi que tout dossier de demande d'autorisation administrative qui y serait lié.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-720

LE TAILLAN-MEDOC - Projet d'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et de résidence autonomie - Cession du terrain nu situé avenue de la Croix, cadastré AM 321 - Modification de la délibération n° 2016-430 du 8 juillet 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 a été décidée la vente à la Société par actions simplifiées (SAS) Residalya patrimoine et santé ou tout organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de l'opération, le terrain nu situé avenue de la Croix au Taillan-Médoc, cadastré AM 321, d'une superficie de 1 680 m², moyennant le prix de 234 960 € incluant une T.V.A. sur marge au taux de 20% d'un montant de 8 660 €.

Cette cession s'inscrivait dans la perspective du projet de réalisation en accord avec la commune d'un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 91 lits et d'une résidence autonomie d'environ 30 appartements par le groupe Residalya.

Au terme de l'élaboration de ce programme pour lequel un permis de construire a été délivré le 16 décembre 2016, celui-ci s'établit désormais à 80 lits minimum pour l'EHPAD et à 24 appartements pour la résidence autonomie, le tout développant une surface de plancher totale d'environ 6 230 m², dont 1 615 m² pour la résidence autonomie. L'acquéreur final des emprises foncières de l'opération, à ce jour désigné, est la S.C.I. TAILLAN-INVEST, domiciliée 10 rue Blaise Desgoffe, 75061 Paris.

De plus, il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage sur la partie ouest des parcelles métropolitaines voisines cadastrées AM 326 et 392 pour permettre la création d'un accès au futur établissement par la rue Pierre Mendès France. La constitution de cette servitude sera établie en conformité avec les avis délivrés par les sociétés TIGF et VERMILION figurant au permis de construire n° PC 33519 16 Z0044 accordé le 20 décembre 2016 à cet opérateur.

Le prix de cession initial de 226 300 € H.T., reste inchangé et conforme à l'estimation domaniale n°2017-33519V0861 du 26 octobre 2017. En fonction de l'évolution de la fiscalité, s'y ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique au lieu de la T.V.A. sur marge précédemment indiquée.

Une mise à disposition anticipée du terrain métropolitain a été accordée à l'acquéreur par convention avec prise d'effet au 10 octobre 2017 afin de lui permettre de commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte notarié à intervenir.

En vue de la conclusion définitive de la transaction foncière, il convient de modifier la délibération votée le 8 juillet 2016 concernant la constitution de la servitude évoquée ci-dessus et le montant de la T.V.A. applicable au prix de vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération n° 2016-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2017-33519V0861 du 26 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la mise au point définitive du projet de réalisation en accord avec la commune d'un EHPAD de 80 lits minimum et d'une résidence autonomie de 24 appartements au centre-ville du Taillan-Médoc nécessite de modifier la délibération n°2016-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 prise dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°2016-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 comme suit,

Article 2 : de constituer dans les conditions précitées une servitude réelle et perpétuelle de passage piétons et tous véhicules sur la partie ouest des parcelles métropolitaines cadastrées AM 326 et 392 au profit des parcelles acquises par la S.C.I. TAILLAN-INVEST en vue de la réalisation du programme défini ci-dessus,

Article 3 : de céder le terrain nu métropolitain cadastré AM 321, situé avenue de la Croix au Taillan-Médoc à la S.C.I. TAILLAN-INVEST ou tout organisme qui se substituerait à elle pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, moyennant le prix de 226 300 € H.T. (Hors Taxe), T.V.A. (Taxe sur la valeur ajoutée) en sus au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique,

Article 4 : que les autres conditions de la cession fixées par la délibération n° 2016-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 restent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-721

**Talence - Regroupement des activités de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP)
sur le site de la Maison de Santé Protestante de Bagatelle -
Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) - Ouverture de la
concertation - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Préambule – contexte : un projet d'intérêt général

Le partenariat BAHIA est un groupement de coopération sanitaire (GCS) de moyens, créé en 2012, fruit de l'union entre la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (MSPB) et de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué (HIARP) situés dans la zone sud de Bordeaux Métropole.

Ces deux structures ont en commun, outre le fait d'être proches géographiquement - moins d'un kilomètre -, d'avoir une identité bien affichée quoi que différente et d'être présentes dans le paysage bordelais depuis de très nombreuses années. Renommé notamment pour les urgences dentaires, l'HIA Robert Picqué reçoit aujourd'hui les patients civils et militaires requérant des soins. La MSP Bagatelle exerce des activités de soins de médecine, chirurgie et obstétrique (3^{ème} maternité de la Métropole).

Les deux structures ont un ancrage dans la mémoire collective locale et sont fortes d'une symbolique du soin. C'est donc tout naturellement, portées par la conjoncture actuelle qu'elles ont décidé d'unir leurs moyens afin de catalyser la qualité de leur offre de soins et optimiser la performance de leur fonctionnement.

Leur partenariat, issu d'une réflexion stratégique, s'appuie donc sur des points de convergence identifiés : le même bassin de recrutement, la complémentarité en termes d'activité et de compétences, la mutualisation possible de la permanence et la continuité des soins, le mode d'exercice salarié du corps médical, l'exercice secteur1, une culture qualité et gestion du risque, la volonté de maintenir un équilibre économique.

En réunissant leurs forces elles souhaitent continuer à véhiculer leurs valeurs dans un esprit d'innovation et de préservation de leurs pôles d'excellence.

Novateur et ambitieux, ce partenariat aboutit à un projet médical civilo-militaire de regroupement des activités sur un site unique. Ainsi, il est prévu de réaménager le site de Bagatelle afin de recevoir l'activité de l'HIARP.

Ce projet médical, dénommé « projet BAHIA », prendrait la forme d'un pôle sanitaire ancré sur son territoire permettant l'accès aux soins de qualité pour tous.

Le projet BAHIA est un projet d'intérêt général

- Du point de vue socio-économique

Le projet BAHIA, répond à un intérêt général s'agissant d'un équipement hospitalier qui va améliorer l'offre de soins dans une Métropole en croissance.

En effet l'Aquitaine est une région à forte croissance démographique (+ 1% /an contre 0,7% pour le reste de la France). Forte de 3,335 millions d'habitants en 2014 la projection à l'horizon 2020 est 3,473 millions et de 3,878 millions en 2040 (soit une augmentation de 16,3%).

La part des personnes âgées de plus de 60 ans (25% de la population) est plus élevée que celle de jeunes de moins de 20 ans (23%). Cette situation est l'inverse de celle observée en France. Près des 2/3 de ces personnes sont des femmes dont l'espérance de vie est supérieure à celle des hommes.

Le département de la Gironde contribue fortement à une activité de santé dynamique. Il compte 80% des séjours hospitaliers en Aquitaine et la plupart des établissements de ce territoire sont en hausse d'activité. Les activités les plus dynamiques concernent l'ambulatoire chirurgical et médical ainsi que les techniques peu invasives.

En Gironde, les 2 institutions constituant le groupement BAHIA se trouvent plus précisément sur le territoire de proximité Bordeaux Métropole Sud-Ouest, qui compte 232 588 habitants, dont 32% de moins de 25 ans, et 9% de plus de 75 ans. Au carrefour entre les territoires de proximité de Bordeaux, Bordeaux Métropole Nord et Bordeaux Métropole Rive Droite, la zone de recrutement 2014 de la MSPB Bagatelle et de l'HIA Robert-Picqué réunis s'étend du nord de ces 4 territoires, jusqu'au Sud-Gironde et au Bassin d'Arcachon.

Plus généralement située dans la zone concurrentielle de Bordeaux-Métropole, l'offre de soins est constituée par 18 établissements de santé, majoritairement du secteur privé à but lucratif (63%), incluant un Centre Hospitalier Universitaire (CHU de Bordeaux), et un Centre de Lutte Contre le Cancer (Institut Bergonié).

En 2014, 15% des séjours des habitants du territoire de proximité Bordeaux-Métropole Sud-Ouest sont réalisés au sein des 2 institutions constituant le groupement BAHIA, positionnant l'activité cumulée de Bagatelle et Robert-Picqué en 2ème position du territoire de proximité, derrière le CHU, et devant la clinique Saint- Martin.

L'offre de soins du groupement BAHIA répond ainsi directement aux besoins de santé de la région, du département et de la Métropole.

En effet le groupement BAHIA possède des points forts au niveau de l'offre de soins territorial avec notamment :

- . Un pôle urgence-réanimation reconnu et desservant le grand sud de Bordeaux
- . Un pôle mère-enfant en constante évolution et labellisé « ami des bébés »

- Du point de vue urbanistique

Par ailleurs le « projet BAHIA » présente un intérêt général du point de vue urbanistique. En effet il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la

commune, dans un même établissement hospitalier situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel, les activités des deux établissements.

Ce site se caractérise par la présence de constructions de différentes époques dont certains éléments ont bénéficié d'une protection patrimoniale au PLU.

Le parti pris architectural du projet BAHIA est de conserver les marqueurs architecturaux symboliques de l'identité du site tels que la partie de la façade principale du bâtiment d'origine comprenant l'entrée en pierre et l'horloge, l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle, le pavillon Bosc.

La présence de masses végétales est également à souligner. Les atteintes éventuelles aux boisements seront compensées dans la même zone pour conserver l'aspect paysager du site.

De plus, outre la gestion des flux à l'intérieur de la propriété, l'accessibilité du site, sa desserte et les conditions de circulation à proximité feront l'objet d'une attention particulière.

Les enjeux du projet BAHIA

BAHIA regroupe deux établissements de pointe dans la logique curative de l'Aquitaine. Leur mission de proximité et de prise en charge optimale fait de BAHIA un acteur reconnu.

En termes d'activité, le groupement BAHIA totalise 13 800 interventions chirurgicales annuelles dans des spécialités diverses et variées. Le nombre de séjours est en constante augmentation, et les projets de développement d'activités (diabétologie, polysomnologie...) vont contribuer à la croissance médico-économique.

L'opération d'extension du PMT (plateau médico-technique) et de concentration des fonctions logistiques doit permettre de doter BAHIA de nouveaux outils performants pour son fonctionnement :

- La qualité de la prise en charge de ses patients
- L'optimisation de la gestion des ressources humaines
- L'optimisation des circuits
- La conception d'organisations modulaires
- La mise à disposition d'un PMT moderne répondant à la dynamique de recherche d'excellence et d'innovation

Les objectifs recherchés par BAHIA dans la poursuite de son projet sont :

- Proposer une offre de soins performante dans le secteur sud de l'agglomération en fusionnant les plateaux médico-techniques des deux structures existantes
- Réorganiser les entrées et les circuits dans le site
- Concevoir des locaux adaptés à leur usage et capables de s'adapter aux évolutions futures
- Mieux prendre en charge le handicap notamment par l'accessibilité aux bâtiments mais aussi en tenant compte de la multiplicité des handicaps
- Rendre plus efficaces les fonctions administratives et logistiques

Ils se traduisent par les principes ci-après :

Principes du projet

- Fusionner les plateaux médico-techniques
BAHIA est un groupement de coopération sanitaire médico-économique reconnu qui serait réuni en une seule entité architecturale actuellement dénommée « projet BAHIA ». Le projet ne doit pas se limiter à l'intégration des activités de l'HIARP sur le site de Bagatelle. Au-delà du regroupement des activités,

l'opération d'extension consiste en la réelle fusion des deux PMT actuels en un seul.

- Réorganiser les entrées
Depuis leur entrée dans le bâtiment et à chaque fois que les patients, accompagnants et visiteurs s'y déplaceront, les circuits devront être simples, lisibles et différenciés.
- Prise en charge du handicap
Plus qu'une obligation réglementaire, l'accessibilité des bâtiments aux handicapés fait partie des critères de qualité qui entrent dans la conception d'une construction.
- Efficacité des fonctions administratives et logistiques
Fonctions administratives :
L'objectif voulu par l'établissement est la mise en place d'une organisation permettant la prise en charge administrative au plus près des lieux de prise en charge médicale des patients.

Fonctions logistiques :
Les flux logistiques doivent cohabiter de manière discrète avec les autres flux afin de préserver un environnement de qualité pour les patients et les professionnels.

Description du site et contraintes

Le projet BAHIA doit se développer sur le site de Bagatelle, situé à quelques centaines de mètres de l'HIARP actuel.

Ce site dispose du bâtiment des hospitalisations, connecté au plateau médico-technique et au bâtiment hospitalier d'origine, dénommé bâtiment 24.

Le site dispose également d'un Institut de Formation des Soins Infirmiers, et du bâtiment Bosc, qui seront maintenus.

Cependant des dysfonctionnements majeurs sont constatés.

Le bâtiment 24 est vétuste, mal isolé. Le clos-couvert et les réseaux sont en mauvais état. Le désenfumage est inexistant. De plus, le bâtiment ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes handicapées. Les dépenses énergétiques sont colossales.

Le plateau médico-technique actuel est satisfaisant. Certains locaux deviennent trop exigus au regard de l'activité et ne permettent pas la distinction des flux.

Le bâtiment des hospitalisations est globalement fonctionnel, mais nécessite quelques restructurations légères.

Les locaux tertiaires et logistiques sont insuffisants, certaines chambres ont été transformées en bureaux. Le service de chirurgie ambulatoire est éloigné du bloc opératoire.

Le PLU actuellement en vigueur contraint le projet du fait des prescriptions patrimoniales visant à préserver et mettre en valeur les bâtiments d'origine qui empêche de fait leur démolition. Compte tenu des dysfonctionnements évoqués ci-dessus, la conservation du bâtiment 24 apparaît peu compatible avec les objectifs de performance du projet BAHIA.

Plusieurs scénarios ont été étudiés, compte tenu de l'emprise limitée et des contraintes architecturales.

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Compte tenu de son intérêt général avéré, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

II - Procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'intérêt général du projet BAHIA étant avéré, ce type de procédure pourra être utilisé.

La procédure débute par une délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la procédure, décrivant le projet, motivant son intérêt général, et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en terme de concertation avec le public.

Une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet est soumise à enquête publique unique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle est ensuite approuvée par délibération du Conseil de la Métropole.

III – Mise en place et modalités de la concertation

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement à l'article L121-16.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU sont :

- Faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général BAHIA
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat

Bordeaux Métropole, au regard du projet d'évolution du plan local d'urbanisme et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation associant le public. Cette concertation d'une durée de 3 semaines s'effectuera sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

Un registre permettant au garant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront respectivement déposés :

- L'un en mairie de Talence
- L'autre à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil –

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet

contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Les remarques pourront également être adressées au garant par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole DUPP service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées au garant sur papier (par voie postale ou sur les registres) seront publiées sur la page internet dédiée au projet sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

De plus une réunion publique sera organisée.

Comme indiqué à l'article R121-20 du code de l'environnement, le dossier comportera :

- les objectifs et caractéristiques principales du projet de mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet BAHIA à Talence
- le plan dont il découle soit l'extrait du PLU concerné
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Talence et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera établi par le garant dans le délai d'1 mois. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dans le délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, Bordeaux Métropole publiera un bilan général assorti des mesures qu'elle jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service Planification urbaine, 4^{ème} étage, Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 et suivants

VU le code environnement et notamment les articles L 121-15-1 et suivants et L122-4 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général de l'offre de soins proposée par le projet BAHIA de regroupement de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué et de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet BAHIA dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité

CONSIDERANT QUE la mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, Bordeaux Métropole souhaite organiser une concertation selon les modalités définies aux articles L121-16 et L121-161-1 du code de l'environnement ; qu'en conséquence, le projet est dispensé de déclaration d'intention et ne peut faire l'objet de l'exercice du droit d'initiative

DECIDE

ARTICLE 1 : D'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence

ARTICLE 2 : D'approuver les objectifs suivants du projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet BAHIA à Talence ouvert à la concertation :

- Faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général BAHIA
- Assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat

ARTICLE 3 : De soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable du public régie par le code de l'environnement

ARTICLE 4 : De porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation:

- Durée de 3 semaines
- Recours à un garant de la concertation chargé de recueillir les observations du public quel que soit leur support et d'établir un bilan de la concertation
- Mise à disposition d'un registre et un dossier :
 - o en mairie de Talence
 - o à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil –

où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

- Mise en ligne du dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et d'un registre électronique afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques.
- Organisation d'une réunion publique.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à solliciter auprès de la Commission Nationale du débat Public la désignation d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à la mise en place de la concertation dont il fixera les dates d'ouverture et de clôture en concertation avec le garant, et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi, en temps utiles, que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC;
Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-722

Pessac - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville - Cession de l'îlot 8A d'une surface d'environ 5 949 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Pessac, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) a créé en 2003 la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville sur un périmètre d'environ 9 hectares.

Bordeaux Métropole en tant qu'aménageur de la ZAC et encore propriétaire de l'îlot 8 A, a lancé en 2015 une consultation auprès d'opérateurs en vue de l'aménagement et de la commercialisation dudit îlot. Le groupement BNP Paribas Immobilier Promotion résidentiel / Société civile de construction-vente (SCCV) les Séniories en ville de Pessac a été retenu à l'issue de la sélection effectuée par un jury ad hoc le 4 janvier 2016.

En conséquence de cette sélection, une Promesse unilatérale d'achat (PUA) a été signée entre les parties le 30 juin 2017 concrétisant les modalités de cession par Bordeaux Métropole au groupement susvisé de l'îlot 8 A de la ZAC de Pessac centre comprenant diverses parcelles de terrain à bâtir, à l'angle de l'avenue Chateaubriand, avenue Jean Jaurès, rue Adrien Ducourt et rue Laugaa, figurant au cadastre sous les références suivantes, à savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BO	170	26, av. Jean Jaurès	03a 02ca
BO	367	28, av. Jean Jaurès	27a 62ca
BO	392	30, av. Jean Jaurès	14a 90 ca
BO	415	32, av. Jean Jaurès	59ca
BO	416	av. Jean Jaurès	5a 12ca
BO	694	11, rue Adrien Ducourt	2a 60ca
BO	695	11, rue Adrien Ducourt	34ca
BO	703	9, rue Adrien Ducourt	03a 40ca
BO	704	9b, rue Adrien Ducourt	01a 41ca

BO	732	rue Louis Laugaa	54ca
BO	734	rue Louis Laugaa	15ca
		Total	59a 69ca

Précisions étant ici faites dans la PUA susvisée :

1 - que cet immeuble comportait du bâti inoccupé, lequel sera démoli par Bordeaux Métropole, notamment : * *station service garage*, * *maison d'habitation et dépendances*, * *murs séparatifs d'enceinte*. La Métropole supportera à ses frais exclusifs le coût des travaux de démolition de la maison à usage d'habitation quel qu'en soit le montant. Par contre, concernant les autres travaux de démolition de la station service, du garage, des dépendances, hangar et murets, Bordeaux Métropole fera exécuter lesdits travaux de démolition et en répercutera le coût sur l'acquéreur conformément à la consultation d'opérateurs réalisée,

2 - que les parcelles cadastrées section BO n°392, 415, 416, 732 et 733, objet des présentes étaient affectées antérieurement à usage de parking public et ont dûment été déclassées du domaine public suivant arrêtés de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date des 29 juin et 21 juillet 2017,

3 - que sur une partie de la parcelle BO 367 une activité de type "station service, carburant, garage automobile" a été exercée, constitutive d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui a pu générer une pollution plus ou moins importante sur le site (diagnostic en cours) et dont les conséquences sur le coût de remise du site en état initial et les prescriptions pour rendre compatible l'ensemble du site avec un usage sensible de type « projet de logements et d'établissements recevant du public (résidence sénatoriale) » sont aujourd'hui inconnues.

Aussi sans attendre les résultats du diagnostic en cours, les parties sont convenues :

1. que le traitement et le coût financier de remise du site en son état initial, seront intégralement supportés par la Métropole,
2. que les mesures à prendre et leurs coûts pour rendre le site compatible avec le projet et la gestion des déchets résultant de l'excavation des terres seront supportés, à savoir :
 - par l'acquéreur si le montant total des frais de dépollution n'excède pas la somme de 50 000 euros HT,
 - par la Métropole pour un montant compris entre 50 000 et 200 000 euros HT, sachant que le montant constituera une charge diminutive du prix de vente,
 - au-delà de 200 000 euros HT, les parties sont convenues de se revoir afin de discuter de la prise en charge du coût et de sa répartition.
3. concernant cette dernière hypothèse sous réserve qu'un accord soit trouvé quant à la répartition financière et afin de ne pas obérer le démarrage des travaux de construction sur la partie de l'immeuble non concernée par la levée de l'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ; Bordeaux Métropole aura la faculté de scinder la cession en deux phases :
 - le premier acte devant intervenir au plus tard le 30 avril 2018 portant sur l'emprise non concernée par la levée de l'ICPE moyennant le prix HT de 1 588 198 euros,
 - le second devant intervenir au plus tard le 30 septembre 2018 portant sur l'emprise concernée par la levée de l'ICPE moyennant le prix HT de 1 350 300 euros.

Un avenant N°1 à la PUA signée le 30 juin 2017 a été signé le 22/09/2017 et un deuxième est en cours de signature portant sur la durée et la date de levée d'option, laquelle devra intervenir au plus tard le 31/12/2017 sur l'emprise totale d'environ 5969 m².

Le groupement BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel / SCCV les Séniories en ville de Pessac, s'engage à réaliser l'opération de construction immobilière telle que définie dans le Cahier des charges de cession des terrains (CCCT) consistant en un programme de 10 337 m² de surface de plancher (logements et commerces/activités) détaillé comme suit :

1 100 m² de logements étudiants,
2 683 m² de logements en accession libre,
3 675 m² de logements en résidence sénior,
2 470 m² de logements locatifs sociaux (70% de Prêt locatif à usage social (PLUS) et 30% de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
409 m² de commerces, services, activités.

Le prix de vente prévu de 2 938 498 euros HT, (TVA sur le prix total en sus au taux applicable au jour de la signature de l'acte de vente) correspond au cahier des charges de la consultation auprès d'opérateurs de la ZAC Centre Ville de Pessac.

Ce montant sera le cas échéant augmenté des coûts de démolition susvisés et/ou diminué des éventuels coûts de dépollution du site selon les hypothèses précitées.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) a évalué la présente mutation à 4 165 250 € HT dans son avis en date du 12 octobre 2017, soit deux années après le lancement de la consultation.

En outre, il est ici précisé que le prix de cession envisagé susvisé a été fixé et figé dans le cadre de la consultation d'opérateurs, au regard des composantes « surface de plancher » du programme souhaité, lesquelles composantes étaient elles mêmes encadrées. Ce choix avait pour but d'éviter les effets néfastes de toute surenchère sur le prix du foncier. Enfin, il convient également de rappeler le volet « logement social » de l'opération : obligation imposée dans la consultation de vendre en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) à un bailleur social environ 35% du programme. .

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

VU la délibération n° 2003/0048 du 13 janvier 2003 portant création réalisation de la ZAC,

VU la délibération n° 2017/394 du 16 juin 2017 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU les arrêtés de déclassement n° 2017/952 du 29 juin 2017 et n° 2017/1052 du 21 juillet 2017,

VU la convention signée le 30 juin 2017, et ses avenants,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° LIDO 2017-33318V0111 en date du 12 octobre 2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT d'une part l'antériorité de la consultation d'opérateurs qui explique principalement l'écart de valeur entre le prix de vente et l'estimation domaniale, et d'autre

part que l'opération sus analysée s'inscrit dans le projet urbain de la ZAC centre ville de Pessac, il convient de vendre au groupement précité l'îlot "8A" de ladite opération,

DECIDE

Article 1 : la cession au groupement "BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel / SCCV les Séniories en ville de Pessac", avec possibilité de substitution, de l'îlot 8A de la ZAC du centre ville à Pessac, composé des parcelles cadastrées BO 170, 367, 392, 415, 416, 694, 695, 703, 704, 732, et 734 d'une contenance totale d'environ 5 969 m² moyennant le prix de base de deux millions neuf cent trente huit mille quatre cent quatre vingt dix huit euros HT (2 938 498 euros) TVA en sus au taux applicable au jour de la réitération de l'acte notarié, à parfaire ou diminuer en fonction de ce qui est relaté dans l'exposé qui précède,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget annexe "aménagement ZAC centre ville de Pessac" du budget 82, chapitre 70, article 7015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUBOS, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-723

**Mérignac - Aménagement de la 2ème phase de la voie nouvelle Marcel Dassault - Fiche action
C032810110 du contrat de co-développement 2015-2017 - Éclairage public - Fonds de concours -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la deuxième phase de la voie nouvelle Marcel Dassault, prévus dans le contrat de co-développement 2015-2017, il a été convenu avec la commune de Mérignac que Bordeaux Métropole réalisera, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux de génie civil et d'infrastructure de l'éclairage public.

La commune assurera quant à elle les travaux de superstructure conformément à sa compétence.

Dans le cadre du service commun, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'œuvre unique conformément au contrat d'engagement conclu entre les deux collectivités.

Bordeaux Métropole accepte de verser une participation financière à la réalisation de ces travaux via un fonds de concours, en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'application aux métropoles des règles de l'article L5215-26 du même Code.

Le versement de ce fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole est plafonné à 50 % du coût total réel des travaux hors subventions.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux de génie civil et d'infrastructure estimé à **53 400 € TTC** et mettra en recouvrement auprès de la commune de Mérignac les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire estimé à **52 899,36 € HT**

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors du décompte général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0335 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole qui adopte les contrats de co-développement 2015-2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac en date du 09 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Mérignac, dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} phase de la voie nouvelle Marcel Dassault.

Article 2 : les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Mérignac et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

En opérations réelles :

- Dépense de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil et d'infrastructure assurée par Bordeaux Métropole : opération 05P155O004, chapitre 458, article 4581XX, fonction 01 pour un montant de 53 400 €.
- Recette de la contribution de la commune : opération 05P155O004, chapitre 458, article 4582XX, fonction 01 pour un montant de 500,64 €.

En opérations d'ordre :

Pour le fonds de concours forfaitaire :

- Dépense : opération 05P155O004, chapitre 041, article 204412, fonction 01 pour un montant de 52 899,36 €.
- Recette : opération 05P155O004, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01 pour un montant de 52 399,36 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-724

Le Taillan-Médoc / Saint-Médard-en-Jalles - Projets de voirie - Novembre 2017 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant des projets de voirie (cf fiches jointes).

Le projet « Le Taillan-Médoc – Entrée de ville – Giratoire RD 1215 (accès secteur du Chay) » respecte l'épure financière du contrat de co-développement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

L'aménagement projeté consiste en la création d'un carrefour giratoire d'un diamètre de 60 m et d'une voie nouvelle d'une longueur de 270 m qui empruntera en partie l'actuel chemin du Bussaguet et assurera ainsi un maillage viaire avec le secteur du Chay.

Le projet « Saint-Médard-en-Jalles – Avenue de Martignas – Création d'une liaison douce » qui consiste en la réalisation d'une voie verte sur trottoir existant à l'est, à la mise en place de plateaux surélevés et d'un état central pour réduire la vitesse.

Ce projet dépasse le montant inscrit au contrat de co-développement (500 000 €). En effet, l'assainissement pluvial existant s'est avéré insuffisant et il a été nécessaire de prévoir des dispositifs complémentaires. Par ailleurs, le franchissement du ruisseau nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été identifiés au stade du programme. Cette opération est donc proposée avec un montant recalé à 1 085 000 €.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Le Taillan-Médoc - Entrée	Confirmation de décision			N° 8

de ville – Giratoire RD 1215 (accès secteur du Chay)	de faire	1 350 000 €	23 23 151 – 844	(C03 519 002)
Saint-Médard-en-Jalles Avenue de Martignas Création d'une liaison douce	Confirmation de décision de faire	1 085 000 €	23 23 151 844	N° 14 (C03 449 0074)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n° 2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015

VU les états et les fiches projet mises à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour les deux projets ci-dessus récapitulés et des estimations financières correspondantes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-725

Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la TIMC (Taxe incitative à la mise en conformité) des installations privées d'assainissement - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière d'assainissement et à ce titre, assure notamment le contrôle de la conformité des installations d'assainissement privées et des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La persistance d'installations non conformes génère d'une part des pollutions et des nuisances tant pour les usagers que pour les milieux naturels, et d'autre part, des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement et notamment des stations d'épuration.

Ainsi, l'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du même Code est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole définie par la délibération n°2011/0952 du 16 décembre 2011 renforce la nécessaire prise en compte de la qualité des milieux récepteurs dans la gestion des systèmes d'assainissement. Elle souhaite responsabiliser les propriétaires dont les installations privées d'assainissement ne sont pas en conformité avec la réglementation.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole a décidé, par délibérations n° 2013/0059 du 18 janvier 2013 et n° 2014/0047 du 17 janvier 2014, de déterminer les modalités d'incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement collectif des installations privées d'assainissement non conformes déversant des eaux usées domestiques ou assimilables.

Cette procédure comprend deux étapes.

Après le contrôle de l'installation privée d'assainissement, lorsque la « non conformité » est avérée :

- 1- Les propriétaires sont informés puis relancés par courrier à 3 reprises.
- 2- Un délai de 6 mois est accordé aux usagers pour mettre leur installation en conformité.

- 3- La taxe obligatoire est appliquée tant que les installations n'ont pas fait l'objet d'un rapport de bonne conformité.

Depuis 2013, 2 135 dossiers ont ainsi été instruits pour informer les usagers. 853 propriétaires ont réalisé les travaux nécessaires sur leurs installations d'assainissement afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après 4 ans d'application de la Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC), il a été constaté que les usagers rencontrent des difficultés pour faire réaliser les travaux de mise en conformité de leur installation privée d'assainissement dans le respect du délai de 6 mois accordé.

En effet, un délai supplémentaire est nécessaire aux usagers pour obtenir des rendez-vous avec les artisans, étudier les devis, réunir des fonds pour le financement des travaux, faire éventuellement des demandes d'aide, faire procéder à la mise en conformité des installations privées par les entreprises sélectionnées selon leurs disponibilités et prendre rendez-vous avec le délégataire pour faire contrôler les travaux réalisés, et pour planifier le cas échéant les réunions de copropriétaires.

Il a été également constaté que la procédure est difficile à appliquer et que le mode de calcul de la somme équivalente à la redevance assainissement est complexe. Les modalités actuelles sont difficilement intelligibles pour les usagers. Elles méritent donc d'être optimisées.

Pour autant, cette procédure débouche sur une mise en conformité de 40 % des installations et mérite d'être poursuivie.

Face à ces constats, une simplification des modalités d'application de la TIMC est proposée.

1 – Les courriers d'information et de relance des installations privées d'assainissement non-conformes

- Procédure actuelle (délibération n°2013/0059)

La taxe est exigible à compter du constat de non-conformité du branchement ou de l'installation privative. Un premier courrier d'information est adressé au propriétaire lui notifiant le constat de non-conformité. Un second courrier de relance est envoyé 4 mois après, puis un troisième 2 mois après, soit à l'issue d'un délai de 6 mois à compter du constat de non conformité.

- Proposition d'évolution

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les usagers, il est proposé de modifier le délai de 6 mois en accordant un délai d'un an au propriétaire pour se mettre en conformité avant la mise en recouvrement de la taxe. Ainsi, un premier courrier sera envoyé à compter du constat de non-conformité, puis un second courrier de relance au bout de 6 mois. Enfin, un troisième courrier annonçant le recouvrement futur de la TIMC sera envoyé 6 mois après le second, soit à l'issue d'un délai d'un an à compter du constat de non-conformité.

2 – Les modalités d'application de la TIMC

- Procédure actuelle (délibération n°2013/0059)

La TIMC est appliquée une fois par an, à l'issue de la relève annuelle d'index d'eau potable, tant que la mise en conformité n'a pas été constatée.

Elle est calculée selon la formule suivante :

Montant TIMC = Consommation d'eau potable (m³) x tarif de la redevance d'assainissement (H.T.)

La taxe est proportionnelle à la consommation d'eau potable réelle, constatée pour l'installation privée concernée sur la période considérée.

Les usagers s'étant mis en conformité dans les 6 mois suivant le constat de non-conformité ne sont pas redevables de la taxe (date de contre-visite faisant foi).

A noter qu'aucun coefficient de majoration de la TIMC n'est prévu par les délibérations alors que l'article L1331-8 du Code de la santé publique prévoit que la somme au moins équivalente à la redevance peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil métropolitain dans la limite de 100% soit une multiplication par deux de la redevance.

- Proposition d'évolution

Il est proposé de modifier les modalités d'application de la taxe, en laissant un an au propriétaire pour se mettre en conformité au lieu de 6 mois, avant de leur appliquer la TIMC.

Le mode de calcul actuellement en vigueur s'avère complexe dans sa mise en œuvre du fait des fluctuations tarifaires semestrielles (part délégataire de la redevance assainissement) ou annuelles (part délégant), conjuguées aux relèves d'index par campagne organisées par commune et aux dates effectives de contrôles en début et fin de procédure.

Afin de simplifier la facturation, d'éviter l'envoi d'une dernière facture après que l'utilisateur a réalisé les travaux de mise en conformité, et de clarifier l'application de la TIMC auprès des propriétaires, il est proposé d'abandonner la facturation de la TIMC entre la dernière relève du compteur et la date de mise en conformité.

3 – Les tarifs

Le tarif de la redevance assainissement est composé de deux parts :

- Une part métropolitaine : tarif fixé par délibération,
- Une part délégataire : tarif fixé et révisé dans le contrat de délégation.

- Proposition d'évolution

Afin de simplifier la lecture de la facture, il est proposé d'appliquer un arrondi à deux chiffres après la virgule au montant total de la TIMC.

4 – Frais de dossier complémentaires

- Proposition d'évolution

Compte tenu de la complexité d'exécution du processus d'application de la TIMC et du coût de gestion administrative des dossiers, il est proposé d'appliquer des frais de gestion par facture, à hauteur de 15 €.

5 – Maintien de l'absence de coefficient de majoration

La procédure étant efficace sans qu'il soit nécessaire de majorer la redevance, il est proposé de ne pas appliquer de coefficient de majoration.

6 – Modalités transitoires

Ces nouvelles modalités trouveront à s'appliquer pour tout nouveau constat de non-conformité daté à compter du 1^{er} janvier 2018. Tout avis des sommes à payer à compter de cette date sera calculé selon ces nouvelles modalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 à L1331-7-1, et L1331-8,

VU les délibérations n° 2013/0059 du 18 janvier 2013 et n° 2014/0047 du 17 janvier 2014, portant sur les modalités, le mode de calcul et de recouvrement de la Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC),

VU le règlement du service public de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'intérêt de poursuivre l'objectif de mise en conformité des installations privées d'assainissement sur tout le territoire de la métropole,
- Qu'il importe que la Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC) des installations privées d'assainissement conserve un caractère incitatif,
- Qu'il convient aujourd'hui de clarifier et de simplifier les modalités d'application et de calcul de la TIMC,

DECIDE

Article 1 : de fixer à un an le délai accordé aux usagers pour se mettre en conformité avant la mise en recouvrement de la Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC) pour tout constat de non-conformité émis à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 2 : de ne pas appliquer cette Taxe d'incitation à la mise en conformité (TIMC) aux usagers s'étant mis en conformité dans l'année suivant le constat de non-conformité, pour tout constat de mise en conformité émis à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 3 : d'autoriser la perception de la TIMC selon les modalités de calcul définies dans la présente délibération pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Article 4 : de confirmer les dispositions de la délibération n°2013/0059 exceptées pour l'article 1 qui est amendé et l'article 4 qui est abrogé par la présente délibération ;

Article 5 : de confirmer les dispositions de la délibération n°2014/0047 ;

Article 6 : d'instaurer des frais de dossiers par avis des sommes à payer à hauteur de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 pour toutes les non-conformités, y compris antérieures au 1^{er} janvier 2018 ;

Article 7 : d'approuver les procédures et modalités d'application de la TIMC décrites dans la présente délibération ;

Article 8 : d'imputer les recettes au budget annexe assainissement au chapitre 75, compte 754 ou au budget de la régie du service public d'assainissement non collectif chapitre 75, compte 758 ;

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-726

Exercice 2016 - Présentation des Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et des comptes administratifs des syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon-Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint-Jean-d'Ilac - Martignas-sur-Jalle - Information

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'exécutif de chacun des membres de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel.

De plus, le compte administratif accompagnant le rapport annuel de l'EPCI doit également être communiqué lors de l'assemblée délibérante en séance publique de chacun des membres de l'EPCI (article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales).

Au 1^{er} janvier 2017, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon Blanc

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes du territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en Communauté urbaine en 1966 (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne ces 4 communes.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2007.

Le SIAO dessert 27 384 abonnés en 2016 (+ 2,4 % par rapport à 2015), dont 15 440 abonnés sur les 4 communes du territoire métropolitain. Le volume facturé par le SIAO en 2016 est de 3 618 204 m³, soit un volume moyen de 132,1 m³ par abonné (- 6,3 % par rapport à 2015).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, Saint-Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau est évalué à 80,5 % en 2016 (- 2,5 % par rapport à l'année 2015).

La part eau potable pour une consommation de 120 m³ s'élève au 1^{er} janvier 2017 à 220,73 € TTC

(- 1,2 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2016), soit 1,84 € TTC le m³. Cette évolution s'explique par la baisse de la part délégataire du fait de l'application de la formule d'actualisation des tarifs.

Sur le montant de 220,73 € TTC, 44% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement,

28 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 28 %.

- Faits marquants de l'exercice 2016

- ❖ Plusieurs fuites importantes ont été réparées, au pont de la rue Austin Conte et rue Thérèse à Carbon-Blanc, rue de la Barbère à Ambarès et Lagrave, chemin de Moulinote à Saint-Loubès, rue Moulière à Sainte-Eulalie, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bassens.
- ❖ Une étude diagnostic du réseau a été réalisée.
- ❖ 2,0 km de canalisations ont été renouvelés en 2016.

II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint-Jean-d'Illac – Martignas-sur-Jalle

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac, Martignas-sur-Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1^{er} juillet 2013 : Martignas-sur-Jalle. Bordeaux Métropole qui exerce, depuis sa création en Communauté urbaine en 1966 (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015), les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas-sur-Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à Bordeaux Métropole qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de gestion

de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), ce principe ayant été repris dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2016 du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac-Martignas

- Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le SIAEA dessert 6 157 abonnés en 2015, dont 2 834 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 1,4 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2015). Le volume total facturé par le SIAEA en 2016 est de 802 018 m³, soit un volume moyen de 130,26 m³ par abonné (+ 0,4 % par rapport à 2015).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

Le rendement du réseau est évalué à 88,9 % en 2016 (+ 5,1% par rapport à l'année 2015).

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2017, à 145,35 € TTC (+ 2,31 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2016), soit 1,21 € TTC le m³.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 884 abonnés en 2016, dont 2 765 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 1,5 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2015). Le volume total facturé par le SIAEA en 2016 est de 698 042 m³, soit un volume moyen de 118,63 m³ par abonné (+ 0,3 % par rapport à 2015).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère deux stations d'épuration implantées sur la commune de Saint-Jean-d'Illac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 99,5 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2017, à 310,82 € TTC (+ 9,48 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2016), soit 2,59 € TTC le m³.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, de bien vouloir prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présentés, conformément à l'article D2224-3 du CGCT, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'un mois conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du CGCT, ainsi que des comptes administratifs du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint-Jean-d'Illac-Martignas-sur-Jalle, conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-727

Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et selon les termes de l'article 26 du Traité de concession signé avec l'aménageur pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le concessionnaire a remis à la collectivité un Compte rendu d'activité comptable de l'exercice (CRAC) 2016 afin qu'il soit examiné par la collectivité, puis approuvé par le Conseil de Métropole.

Ce document comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant ressortir, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau actualisé du programme de construction présentant les commercialisations réalisées et celles restant à réaliser.

En 2016, le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil de Métropole, arrêtant ainsi le bilan financier de la ZAC. Toutefois, la concession ayant été signée en le 7 juillet 2014 entre l'aménageur et la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Métropole le 1^{er} janvier 2015, le présent CRAC intègre l'activité de l'aménageur sur les missions qui lui ont été confiées en vue de la réalisation de la ZAC Bastide Niel depuis le 7 juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- I –le bilan de la ZAC Bastide Niel, transmis par la SAS d'Aménagement Bastide Niel,
- II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

I – Le bilan de la ZAC Bastide Niel

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n° 2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiées (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de l'équipe de maîtrise d'œuvre MVRDV.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Parmi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, peuvent être cités :

- le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,
- le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,
- la préservation et valorisation des éléments d'identité du quartier, avec conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Le programme de construction initial, présenté lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation de :

- 3 400 logements, soit 238 510 m² de Surface de plancher (SDP), dont :
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
 - 15% en locatif social conventionné Prêt locatif à usage social (PLUS),
 - 10% en locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS),
 - 10% en accession sociale (type Prêt social location-accession (PSLA)),
 - 10% en accession modérée,
 - et 45% en accession libre.
- 53 990 m² SDP d'équipements publics et privés,
- 27 000 m² SDP de bureaux,
- 22 500 m² SDP de commerces,
- 13 500 m² SDP de production,

pour une Surface hors œuvre nette (SHON) globale de 355 500 m².

Le programme des équipements publics associé au développement du projet urbain porte :

- sur des **équipements de superstructure**, permettant de répondre aux besoins de habitants de la ZAC, avec le développement de deux groupes scolaires de 18

et 15 classes, un espace sportif de plein air type city stade, une crèche de 60 places environ, un pôle sportif neuf et la réhabilitation du gymnase Thiers,

- sur des **équipements d'infrastructure**, correspondant à différentes catégories d'usage : voies de desserte inter quartiers et voies de desserte locale regroupant les voies secondaires, les voies de desserte, les entre-deux, les centralités et les parcs 3D tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC.

I-1. L'activité de 2014 à 2016 pour la ZAC

Programme de construction

Concernant le programme de construction, la SDP totale est conforme, à ce stade à la SDP prévue au dossier de réalisation.

Seules les surfaces issues des îlots pilotes ont été réalisées, correspondant à des îlots pré-commercialisés par Bordeaux Métropole (magasin général et archives municipales) et représentant

2 970 m² SDP de bureaux, 1 530 m² SDP de commerces et 1 768 m² SDP d'équipements.

Fin 2016, aucune cession de charges foncières n'a été opérée par l'aménageur. Toutefois, les îlots suivants ont fait l'objet d'un travail préalable en lien avec la Commission métropolitaine des avants- projets (CMAP) ayant abouti à une délivrance de permis, un dépôt ou une validation de la CMAP :

Ilot B139 (Bord'ha)

L'association Bord'ha bénéficie d'un permis délivré fin 2015 pour un projet d'habitat participatif développant 6 logements dont 1 logement locatif social, ainsi qu'un local professionnel en rez-de-chaussée, soit 1 205 m² SDP au total.

Ilot B002/B003 (Magasins généraux Sud (MGS))

Suite à une consultation organisée par la Communauté urbaine de Bordeaux, le projet du groupe Evolution a été retenu pour la réalisation d'un immeuble de 8 356 m² SDP développant environ 4 152 m² SDP de commerces, bureaux, espaces de coworking et ateliers, environ 1 275 m² SDP d'espace réceptif polyvalent et 2 929 m² SDP dédiés à une résidence hôtelière, un restaurant, des commerces artisanaux et des espaces d'enseignement. Le permis de construire a été délivré fin 2016.

Ilot B 121-1 (EKLO)

Un permis de construire a été déposé en 2016 par le groupe Eklo Hôtels sur cet îlot, pour la réalisation d'un hôtel de 128 chambres et l'implantation du siège social du groupe Eklo, représentant une SDP de 2 422 m².

Ilot B001 (Tête Noire)

Le groupe Launay a été retenu, avec l'agence Duncan Lewis Scape Architecture, pour un projet développant une cinquantaine de logements en accession libre ainsi qu'une surface commerciale d'environ 100 m² SDP en rez-de-chaussée.

Ilot B005/006/007 (groupe Pichet)

Sur 3 îlots situés en façade du quai de Queyries, le groupe Pichet est retenu sur un programme de 70 logements environ, ainsi que 410 m² de commerces, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre MVRDV.

Enfin, d'autres îlots sont en cours de réflexion, afin de développer des logements locatifs sociaux notamment, ainsi que la maison du projet, un programme d'équipement sportif associé à des logements en accession libre, un îlot de logements appartenant à un propriétaire privé, ou encore un premier projet de parc silo proposant un pôle de services urbains de proximité.

Programme des équipements publics

Equipements de superstructure

Le premier groupe scolaire Hortense, développant 18 classes dont 15 correspondant aux besoins de la ZAC, a fait l'objet d'un concours lancé en 2016. Le projet d'espace sportif de plein air a été rattaché à cette opération.

Equipements d'infrastructure

Les études nécessaires à la mise au point du PRO pour la réalisation des espaces publics de la ZAC ont été engagées en 2016.

Point foncier

La procédure de cession du foncier métropolitain à la SAS Bastide Niel a été engagée en 2016 et concrétisée par une convention de cession signée le 27 décembre 2016, la signature de l'acte étant prévue pour 2017.

L'acquisition porte sur environ 262 385 m², pour un prix de 31 041 171,56 € TTC dont 431 316,87 € de TVA.

Une parcelle appartenant à la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) a par ailleurs été acquise par l'aménageur fin 2016. Enfin, les négociations amiables sont poursuivies en vue de l'acquisition de quelques parcelles privées non maîtrisées.

En parallèle, un travail est mené, en lien avec les services de Bordeaux Métropole, afin d'encadrer les autorisations d'occupations temporaires à délivrer sur le site (dépôt bus provisoire, skate park...).

Autres activités

Concernant le volet réglementaire, les études nécessaires à la réalisation de l'opération ont été menées. Ainsi, l'étude hydraulique complète a été validée, l'étude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation de la ZAC et le dossier d'autorisation unique (loi sur l'eau, Conseil national pour la protection de la nature (CNPN)) a été déposé auprès des services de l'Etat.

Les ambitions du projet traduites au travers des démarches Ecocités Ville de demain et Labellisation éco quartier ont été confirmées avec le démarrage de certaines actions, telles que l'intégration du BIM (Building Information Modeling – Modélisation des informations du bâtiment) et du CIM (City Information Modeling – Modélisation des informations de la ville) et l'expérimentation sur les îlots fraîcheur de la ZAC.

S'agissant de la communication, une réunion publique marquant le démarrage opérationnel de la ZAC a été organisée le 7 juin 2016. En outre, la SAS Bastide Niel a amorcé la mise en œuvre du plan de communication et d'accompagnement « Stratégie Social Média » (adresse unique, site internet dédié, comptes et pages sur réseaux sociaux et animation de ces espaces).

I-2. Missions confiées à l'aménageur

Depuis juillet 2014 et jusqu'à fin 2016, l'activité s'est traduite par un total de dépenses de 3,49 M€ TTC, une fois la TVA encaissée déduite (0,67 M€), ce qui correspond à environ 2% du total prévisionnel des dépenses.

Les principales dépenses ont porté sur :

- les études de définition et de suivi pour 1,04 M€ TTC correspondant majoritairement aux études préalables et nécessaires à la mise au point du dossier de réalisation ;

- les frais d'acquisition et de libération des sols pour 0,53 M€, liés aux frais de gestion du site ;
- les frais d'aménagement correspondant principalement aux honoraires de géomètre et aux études initiées dans le cadre des engagements écocités : 0,25M€ TTC;
- les honoraires de concession : 2,06 M€ TTC, liés notamment à la rémunération sur les acquisitions ;
- les frais de communication liés à la présentation de la ZAC (expositions, réunions publiques, développement des outils sociaux) : 0,27 M€ TTC.

Le total de recettes pour cette période s'élève à 6 M€ TTC, correspondant principalement à la participation de Bordeaux Métropole versée en 2016 à l'aménageur.

I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan aménageur au 31 décembre 2016 est arrêté à 174,26 M€ TTC, soit en augmentation de moins de 1% (+ 721 378 €) par rapport au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 47,66 M€ dont :

- 29,08 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur de l'opération. Deux versements ont été effectués en 2015 et 2016, pour un montant de 5,99 M€.
- 18,58 M€ correspondent à la participation aux équipements d'intérêt général ayant vocation à revenir dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et réalisés par l'aménageur

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2016 en dépenses à 195,86 M€ TTC dont :

- 174,26 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- et
- 21,6 M€ TTC de participation de Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires propres à l'opération.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Etudes de définition et études techniques	2,87	0,57	3,44	Cessions à l'aménageur	30,06	0	31,04
Acquisitions et travaux liés	32,31	0,86	33,17	Cessions à des tiers	2,23	0	2,23
Frais divers de gestion de site	0,67	0,13	0,8	Participation de la Ville à l'étude culturelle	0,03	0	0,03
Participation de Bordeaux Métropole	44,56	3,1	47,66	Subventions diverses	0,01	0,00	0,01
- au titre du portage du dossier de réalisation	0,99	-	0,99				
- au titre de la participation à l'équilibre	5		5				
	23,09	-	23,09				
- au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le patrimoine métropolitain	15,48	3,1	18,58				
Groupe scolaire (30 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins ZAC)	19,8	3,96	23,76	Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16
TOTAL	100,21	8,62	108,83	TOTAL	37,13	0,36	38,47

sommes déjà mandatées ou perçues

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 108,83 M€ TTC dont 43,40 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En 2016, 5 M€ ont été versés à l'aménageur, conformément au dossier de réalisation.

II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Equipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux	11,33	2,27	13,6	Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville	9,33	1,87	11,2
- Salle polyvalente Thiers	3,33	0,67	4	- Salle polyvalente Thiers	1,33	0,27	1,6
- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75	- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75
- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35	- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35
- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5	- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5
Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur	0,53	0,11	0,64				
Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16	Cessions à l'aménageur	0,33	0	0,33
Participation à l'étude culturelle de la CUB	0,03	0,00	0,03				
TOTAL	16,69	2,74	19,43	TOTAL	9,66	1,87	11,53

La ville de Bordeaux a engagé les études de faisabilité en 2016, et dépensé 1 344 € à ce titre.

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En recettes, la ville percevra 11,53 M€ TTC.

II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bordeaux. Pour cette année 2016, l'estimation est celle qui a été présentée lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SP, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 1,81 M€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 3,33 M€ pour la commune de Bordeaux.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée fin 2015, à partir des données issues du projet à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 1,56 M€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 3,37 M€ par an.

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal dont l'estimation sera actualisée lors de chaque CRAC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1523-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L300-4, L300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux ;
VU la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel ;
VU la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA-Aquitannis-Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel ;
VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur ;
VU la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel ;
VU le CRAC 2016 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Conformément à l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu annuel au concédant soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2016 de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

Article 2 : d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 19 350 527 €, versée à la SAS Bastide Niel pour l'année 2017, au titre de la participation métropolitaine en faveur de la ZAC Bastide Niel,

Article 3 : d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 1 269 672 €, versée à la SAS Bastide Niel pour l'année 2017, au titre de la participation métropolitaine aux équipements publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur, .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-728

Le Taillan-Médoc - Aménagement du secteur Gelès-Renouille - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Le secteur de Gelès-Renouille se situe au nord-est de la commune du Taillan-Médoc dans la continuité de son centre-bourg. Ce secteur bénéficie d'une qualité paysagère et d'une richesse naturelle importante où un tissu pavillonnaire disparate s'est implanté ces trente dernières années. Une forte pression foncière s'y exerce, alors même que ce territoire n'est actuellement pas en capacité d'accueillir de nouvelles populations au vu de son niveau d'équipements publics, notamment en termes de réseaux et voiries.

Des études préalables ont été engagées dès 2007 par l'Agence d'urbanisme de Bordeaux métropole aquitaine (A'urba), en lien avec la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 et la ville du Taillan-Médoc, sur les secteurs nord de la commune visant à proposer des orientations d'aménagement ainsi qu'un phasage.

L'étude avait permis de dégager les enjeux suivants :

- la continuité du traitement de l'entrée de ville nord par l'avenue de Soulac, dans la poursuite du secteur de Cassenore Puy du Luc,
- l'organisation de ces espaces face à une forte pression foncière,
- le développement de la production de logements conventionnés,
- la mise en œuvre d'un développement urbain durable.

Afin d'encadrer la mutation du secteur Gelès-Renouille, compte tenu de la pression foncière et dans l'attente de la définition du mode opératoire, le Conseil de Communauté a instauré un périmètre de prise en considération par délibération n° 2011/0328 du 27 mai 2011.

Début 2015, Bordeaux Métropole a désigné l'équipe d'Ateliers 2/3/4 architectes-urbanistes, Debarre/Duplantiers, paysagiste, Cetab, ingénieur Voiries réseaux divers (VRD), Saville, Assistance maîtrise ouvrage (AMO) aménagement, Nobatek, ingénieur environnement et Place-Reflex, sociologue, pour la réalisation de l'étude urbaine sur le secteur Gelès-Renouille au Taillan-Médoc (annexe 1 : périmètre d'étude).

Au vu des enjeux environnementaux présents sur le site, une étude d'impact a été lancée (Burgeap/Ecosphère) en amont de l'étude urbaine afin que les propositions issues de cette dernière évitent au maximum les zones à enjeux. Cette étude sera soumise à l'Autorité Environnementale afin de recueillir son avis le cas échéant.

Au fil de l'avancement de l'étude, le périmètre de projet a été réduit aux secteurs mutables identifiés afin d'éviter au maximum tout impact sur les habitations existantes et sur les zones à forts enjeux écologiques (annexe 2 : secteurs opérationnels). Le scénario d'aménagement ayant été arrêté, les prestataires de l'étude environnementale ont évalué les mesures d'incidences positives et négatives du projet sur l'environnement.

Au regard des dernières réflexions et de l'avancement de ces études, il est désormais nécessaire d'ouvrir une concertation réglementaire portant sur le projet.

II– Objectifs du projet

L'étude lancée par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- un maillage entièrement recomposé permettant de désenclaver le secteur, de favoriser les circulations douces tout en prenant en compte les accessibilités pour véhicules motorisés,
- une densité urbaine de 30 logements/hectare en moyenne avec une diversité de l'offre de logements,
- une diversité typologique se traduisant par une diversité architecturale mais harmonieuse avec des hauteurs modérées,
- un principe d'évitement des zones humides et des zones d'intérêts à forts enjeux écologiques,
- la préservation et la valorisation du cadre de vie s'inscrivant dans un écrin de verdure qualitatif pour les habitants et usagers de ce territoire.

III– Ouverture et modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- dans les locaux de **Bordeaux Métropole** - 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux - bureau 646,
- au pôle Aménagement du territoire de la ville situé au 9 chemin de Gelès, 33320 Le Taillan-Médoc,
- dans les locaux de **Bordeaux Métropole - Pôle territorial ouest** - Parc Sextan 6-8, rue des Satellites-Immeuble A-Direction du développement et de l'aménagement - 1^{er} étage - 33185 Le Haillan,

pendant une durée de deux mois minimum où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>.

Il sera prévu une réunion publique à minima.

Le public sera en outre informé, le plus tôt possible du versement d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de présentation.

Indépendamment de l’affichage de la présente délibération en mairie du Taillan-Médoc et au siège de Bordeaux Métropole, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du Conseil de Bordeaux Métropole visant à en approuver le bilan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l’urbanisme,

VU l’article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite engager l’aménagement du secteur Gelès-Renouille sur la commune du Taillan-Médoc,

CONSIDERANT QU’il est dès lors nécessaire d’organiser au préalable une concertation au sens de l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d’aménagement et de mettre en mesure le public d’exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs du projet décrits dans le présent rapport,

Article 2 : d'ouvrir une concertation sur le secteur Gelès-Renouille,

Article 3 : d'acter le déroulement de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-729

Saint Vincent-de-Paul - Modification du périmètre de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - Rappel de l'instauration d'une Taxe d'aménagement majorée (TAM) au 1^{er} janvier 2017

Par délibération n° 2016-631 du 21 octobre 2016, une Taxe d'aménagement majorée a été instaurée sur le centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

a) Le programme prévisionnel de construction était le suivant :

- environ 27 220 m² de surface de plancher dédiée au logement,
- environ 3 000 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité).

Le programme de logements représentait une production de 265 logements familiaux et se décomposait comme suit :

- 24 310 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre (89 %),
- 1 650 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession sociale (6 %),
- 1 260 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (5%).

b) Le programme prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par le programme de constructions nouvelles était le suivant :

Un programme d'espaces publics, à savoir :

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg et de la rue Savariaud,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école.

L'extension du groupe scolaire existant à hauteur de trois classes pour répondre aux nouveaux besoins scolaires.

- c) **Le coût prévisionnel des équipements publics** était le suivant :
- créations et réaménagements d'espaces publics : 2 078 000 € HT,
 - extension du groupe scolaire : 900 000 € HT.
- d) **Le coût prévisionnel des équipements publics mis à charge des futurs constructeurs** était le suivant :
- créations et réaménagements d'espaces publics : 1 350 000 € HT, soit 65 % du coût des travaux,
 - extension du groupe scolaire : 900 000 € HT, soit 100 % du coût des travaux.
- e) **Les recettes fiscales prévisionnelles se montaient à 2 250 000 €.**
- f) **Le reste à financer sur l'opération se montait à 728 000 € (coût total des travaux HT – recettes TAM)**, pris en charge par le budget de Bordeaux Métropole, hors travaux de compétence communale à préciser ultérieurement.

II - L'évolution de programme intervenue courant 2017

a) L'implantation d'un atelier d'artisanat par le Groupe Hermès

Au cours de l'année 2017, Bordeaux Métropole a été approchée par le groupe Hermès, en recherche d'implantation sur un périmètre élargi de l'agglomération bordelaise.

Il a été jugé opportun d'accompagner le groupe Hermès dans l'objectif d'une installation sur le territoire métropolitain, en termes de bénéfice sur le rayonnement économique de l'agglomération et de création nette de 250 emplois.

Dans ce cadre, les services de Bordeaux Métropole ont œuvré à apporter toute information utile sur les divers fonciers étudiés par le groupe Hermès.

Le choix du groupe Hermès s'est porté en juillet dernier sur une partie des terrains municipaux de la commune de Saint-Vincent-de-Paul situés en centre-bourg et hors risque inondation.

Le groupe Hermès a engagé l'acquisition des terrains municipaux d'une surface de 5,7 hectares auprès de la commune et a lancé un concours d'architecture, qui permette de déposer un permis de construire courant 2018 et de réaliser en suivant les ateliers d'artisanat prévus d'une surface de plancher d'environ 5 900 m².

b) La modification du périmètre de taxe d'aménagement majorée

Les activités de production artisanale ne générant aucun besoin en terme d'extension du groupe scolaire, d'une part, l'accès au site de production n'impactant aucunement les espaces publics de centre-bourg, d'autre part, la justification d'imposition majorée permettant le financement des équipements publics n'apparaît plus justifiée ; il est donc proposé de modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée pour réaffecter à l'entreprise le taux de taxe général de base à 5% sur le territoire métropolitain.

Le plan annexé présente le nouveau périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré.

III - Les éléments actualisés du nouveau périmètre de taxe d'aménagement majorée

a) Le programme prévisionnel de construction actualisé est le suivant :

- environ 13 020 m² de surface de plancher dédiée au logement,
- environ 3 000 m² de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité).

Le programme de logements représente une production de 123 logements familiaux et se décompose comme suit :

- 10 110 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre (77 %),

- 1 650 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession sociale (13 %),
- 1 260 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (10%).

b) Le programme prévisionnel des équipements publics rendus nécessaires par le programme de constructions nouvelles reste inchangé.

Un programme d'espaces publics, à savoir :

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg et de la rue Savariaud,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école.

L'extension du groupe scolaire existant à hauteur de trois classes pour répondre aux nouveaux besoins scolaires. En effet, le groupe scolaire est en cours de construction et les engagements de Bordeaux Métropole ont été actés par une délibération de connaissance d'ouvrage sur la base du projet initial.

c) Le coût prévisionnel des équipements publics est inchangé.

- créations et réaménagements d'espaces publics : 2 078 000 € HT,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT.

d) Le coût prévisionnel des équipements publics mis à charge des futurs constructeurs est inchangé.

- créations et réaménagements d'espaces publics : 1 350 000 € HT, soit 65 % du coût des travaux,
- extension du groupe scolaire : 900 000 € HT, soit 100 % du coût des travaux.

e) Les recettes fiscales prévisionnelles se montent à 1 028 685 €.

f) Le reste à financer sur l'opération se monte à 1 949 315 € (coût total des travaux HT – recettes TAM), pris en charge par le budget de Bordeaux métropole, hors travaux de compétences communale à préciser ultérieurement.

IV - Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les estimations de travaux sur l'espace public ne prennent en compte que les aménagements superficiels des travaux de voirie et n'incluent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

V - Les modalités de reversement à la commune de Saint-Vincent-de-Paul

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements. Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

VI- Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la ville de Saint-Vincent-de-Paul,
- les services métropolitains suivants : le Pôle territorial rive droite en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la Direction des bâtiments, la Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages et la Direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

VII - Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014, s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement majorée, jusqu'au 31 décembre 2017 ; au 1^{er} janvier 2018, il sera fait application de la délibération de reconduction des modalités de la part intercommunale de la taxe d'aménagement votée lors du conseil de métropole du 27 octobre 2017.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90 %, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à taux zéro plus (PTZ+)),
- dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec le PTZ +).

VIII – Entrée en vigueur

Le taux majoré de 15 % sera appliqué dans son nouveau périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et notamment l'article

L331-15,

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/676 du 23 juillet 1999,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0745 et n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/631 du 21 octobre 2016,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/326 du 19 mai 2017,

VU les études urbaines menées sur le secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les besoins en termes d'accueil scolaire rendus nécessaires par les futures constructions, tels qu'exposés ci-dessus,

CONSIDERANT que l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

CONSIDERANT que la modification du programme de construction intervenue courant 2017 justifie de modifier le périmètre de la taxe d'aménagement majorée,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul délimité sur le plan ci-annexé à 15%,

Article 2 : de maintenir l'assujettissement des constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 3 : de reporter pour information le périmètre de cette taxe d'aménagement majorée dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 4 : de notifier la présente délibération à la commune de Saint-Vincent-de-Paul, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-730

**Programme 50 000 logements - Opération d'intérêt métropolitain - Mérignac - Secteur Soleil-Chemin long - Modification du périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée (TAM) à 20% -
Décision - Approbation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte de la présente délibération

Dans le cadre de la démarche « 50 000 logements le long des axes de transports publics », la ville de Mérignac porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur Mérignac Soleil – Chemin Long pour produire, dans l'échéance du moyen terme, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités commerciales est confortée. Le quartier bénéficiera, dans les premières années de sa transformation, de l'inscription d'un transport en site propre performant le reliant tout à la fois aux zones d'emploi extra-rocade de la plateforme aéroportuaire et au centre de l'agglomération bordelaise via la ligne A du tramway.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à transformer cette zone commerciale en véritable quartier habité, Bordeaux Métropole a souhaité appliquer sur ce territoire une majoration de la taxe d'aménagement, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins en équipements d'infrastructures et de superstructures générés par les futures constructions. Faisant suite à la délibération n° 2016-629 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2016, le taux majoré de 20% est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017 sur un périmètre de 58,2 hectares. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

La Société publique locale (SPL) La Fab a été chargée par la collectivité d'assister Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac dans la définition du projet urbain global, et d'accompagner la ville dans l'encadrement des opérations immobilières qui germent sur ce territoire et qui peuvent constituer l'amorce d'une démarche de renouveau.

À ce titre, La Fab s'est dotée des expertises juridiques et opérationnelles pour préciser les conditions du montage de cette opération. Dans le cadre de l'avancée des études urbaines et pré-opérationnelles, les éléments de programmation et d'opportunité de mutations foncières et immobilières ont évolué, en lien avec le dynamisme immobilier du secteur et les attentes des habitants. Suite à la finalisation, courant été 2017, du plan guide de l'opération d'aménagement, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence le périmètre d'application de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) avec le périmètre des études et de la concertation, intégrant la frange du tissu commercial existant situé à l'ouest de l'avenue Henri Vigneau.

2. Rappel des orientations du plan guide de l'opération d'aménagement

Les objectifs du projet urbain demeurent inchangés et peuvent être ainsi résumés :

- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil »,
- permettre aux futurs résidents de bénéficier de logements de qualité et accessibles économiquement,
- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services.

3. Rappel des composantes du projet

Sur un périmètre initial de 58,2 hectares, le programme prévisionnel de constructions nouvelles de l'opération d'aménagement était estimé fin 2016 à environ 220 000 m² de Surface de plancher (SDP) dont environ :

- 152 000 m² de SDP de logements équivalents à 2 200 logements,
- 64 000 m² de SDP de commerces et d'activités.

Outre la nécessité d'adapter l'environnement urbain de Mérignac Soleil, notamment la structure viaire et paysagère, pour y intégrer de manière significative la fonction résidentielle en complément des commerces existants ou restructurés et à terme créer un nouveau quartier de ville, un renforcement conséquent du maillage viaire et des réseaux s'avère nécessaire.

Le programme d'équipements publics concentrait donc les interventions sur :

- **des travaux d'infrastructures à créer et/ou renouveler :**
 - **création de voies nouvelles et d'espaces publics** pour redéfinir un maillage viaire de quartier mixte (habitat – commerce) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers. La création de voiries ou d'espaces publics recouvre des travaux de génie civil et d'aménagement de surface des

chaussées et des trottoirs, la création des réseaux d'assainissement, Eaux pluviales (EP), Eaux usées (EU), Adduction d'eau potable (AEP), Défense incendie (DI) et télécommunication, ainsi que l'installation d'un dispositif d'éclairage public et l'aménagement d'espaces paysagers et de plantations d'alignement. Ces voiries sont exclusivement des voiries de dessertes secondaires assurant l'accès aux nouveaux programmes mixtes (logements-commerces) :

- une voie de desserte secondaire des îlots entre l'avenue J.F Kennedy et la rue Jacques Anquetil, qui redécoupe le grand îlot « chemin long nord » et assure l'accès véhicules et mobilités douces des nouveaux programmes (logements – commerces),
- la réalisation d'un ensemble de voiries de dessertes secondaires sur la frange Est du territoire Mérignac soleil qui permet le découpage et l'irrigation des différents îlots programmés et ainsi leurs connections à la structure viaire existante.

- **création d'espaces publics, de type place ou parvis piéton**, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif et amène sur Mérignac Soleil. Afin d'assurer la desserte des futurs programmes mixtes (logements-commerces) mais également en vue de requalifier et de créer des liaisons douces et des espaces fédérateurs, vecteurs d'urbanité et de vie de quartier, sont programmés des espaces publics de type parvis ou place, le long du transport en commun en site propre et au cœur du nouveau quartier :

- deux espaces publics de part et d'autre de l'avenue de la Somme permettant de traverser le cœur du futur quartier Mérignac Soleil, au niveau de la future station de tramway,
- un espace public, dans le prolongement du parc Féau au-delà de l'avenue J.F Kennedy, qui profitera plus spécifiquement aux nouveaux programmes envisagés en frange Ouest de la zone commerciale.

- **création d'espaces verts** qui participent au renforcement de la trame paysagère portée par le projet, mais également aux dispositifs d'assainissement des eaux de pluie avec un principe d'infiltration. Il s'agit notamment de l'aménagement d'espaces verts préexistants, notamment le long des rues Didier Pironi, Carpentier et Mirepin, qui vient développer et renforcer la trame paysagère et participe, via des dispositifs de noues paysagères et de bassins d'infiltration, à la gestion des eaux pluviales,
- **restructuration des voiries existantes** pour assurer leurs connections aux voiries secondaires créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, TCSP, ...) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction. La programmation d'équipements publics d'infrastructures prévoit également la restructuration et le réaménagement des voiries existantes. Les travaux répondent à la fois à la nécessité de renforcer les divers réseaux d'assainissement EP, EU, AEP/DI et télécommunication, compte-tenu du programme prévisionnel de construction. Par ailleurs, la restructuration de ces voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle de Mérignac Soleil, de garantir des conditions satisfaisantes de circulation de véhicules et modes doux. À cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- le réaménagement de l'avenue du Président Kennedy dans sa section partant de l'avenue de la Somme jusqu'à l'avenue Henri Vigneau,
- le réaménagement de l'avenue de la Somme pour sa partie située au sud de l'avenue Kennedy jusqu'au croisement avec l'avenue Henri Vigneau,
- le réaménagement de l'Avenue de Matosinhos,
- le réaménagement de la rue Jacques Anquetil,
- le réaménagement et l'élargissement de la rue Georges Carpentier,
- le réaménagement de la rue de Mirepin.

- **la construction des équipements publics de superstructure rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier**

L'importance des nouvelles constructions à destination d'habitat engendrera un fort besoin d'équipements scolaires nouveaux, les écoles municipales existantes dans les quartiers périphériques au secteur n'étant pas en capacité d'absorber la future et nouvelle population scolaire.

Au regard des conclusions de l'étude réalisée par l'agence d'urbanisme sur cette question, les besoins estimés afin de répondre aux prévisions démographiques du secteur Mérignac Soleil ont été évalués à hauteur de 17 classes.

Le groupe scolaire répondra aux besoins de l'opération Mérignac Soleil-Chemin Long et de ceux de l'opération Marne (6 classes).

Nota 1. Pour rappel, l'estimation du coût de création et de réaménagement des espaces publics sur l'ensemble du site de projet inclut le coût des divers réseaux nécessaires à la desserte des futures constructions : raccordement électrique, eaux pluviales, fibre optique, télécom, eau potable, défense incendie. **En revanche est exclu de ce coût le montant des travaux d'assainissement collectif des eaux usées.**

La répartition de chacun de ces investissements selon les compétences communales (éclairage public...) et métropolitaines sera précisée par la suite des études et intégrée dans les conventions à venir entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole.

4. **Le périmètre étendu**

Le périmètre proposé recouvre les zones de Mérignac Soleil-Chemin Long identifiées comme mutables et qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus, **étendu à la frange du tissu commercial existant situé à l'ouest de l'avenue Henri Vigneau.**

Il représente environ 69,1 hectares, conformément au plan joint en annexe.

5. Les éléments de programme complémentaires et les coûts prévisionnels mis à jour

a. Le programme de construction et d'aménagement mis à jour

Sur ce périmètre de 69,1 hectares, le nouveau programme prévisionnel de constructions de l'opération d'aménagement est estimé à environ 300 000 m² de surface de plancher (SDP) dont environ :

- 210 000 m² SDP de logements équivalents à 2 800 logements,
- 90 000 m² SDP de commerces, bureaux, et d'activités et d'équipements.

Dans le cadre de cette extension de périmètre et de l'intégration de la constructibilité mise à jour, des interventions complémentaires au programme d'équipement précité sont rendues nécessaires au regard des besoins générés par les mutations du secteur :

- **la restructuration des voiries existantes suivantes :**
 - o l'avenue Henri Vigneau,
 - o la rue G. Ohm,
 - o le prolongement de l'avenue de la Somme comprenant le carrefour de Chemin-long et ses amorces.
- **la construction de 4 classes supplémentaires** (à confirmer par rapport à l'étude en cours sur le dimensionnement des besoins scolaires à l'échelle de la ville de Mérignac – étude en cours sous maîtrise d'ouvrage ville.),

b. Coût prévisionnel du programme des équipements publics mis à jour en juillet 2017 et étendu au nouveau périmètre

Globalement, le coût des équipements publics d'infrastructures et de superstructure nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur justifiant ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 29,5 M€ HT, soit 65% du montant global prévisionnel d'investissement estimé à 45,5 M€ HT (valeur juillet 2017), répartis comme suit :

- le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics (hors assainissement eaux usées, comme précisé plus haut) est estimé à 35 M€ HT, dont seulement **19 M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants** (53% du coût des travaux),
- **le coût prévisionnel afférent aux besoins scolaires est estimé à 10,5 M€ HT.** Ce groupe scolaire de 21 classes répondant exclusivement aux besoins nouveaux générés par l'opération d'aménagement, la totalité de son coût, soit 100%, peut être mise à charge des futurs constructeurs.

6. L'application de la taxe d'aménagement à taux majoré sur l'ensemble du périmètre

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendu nécessaire par la mise en œuvre du projet urbain et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 20%.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole de 26 766 561 € (hors frais de gestion de 3% retenus par les services de l'État) ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 6,75 M€.

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions ; comme exposé plus haut cela tient notamment aux besoins importants de création ou de remise à niveau des réseaux qui ne répondent aujourd'hui, et parfois déjà de façon insuffisante (pluvial...), qu'aux seuls besoins d'une zone d'activités commerciales. Sur le volet des équipements scolaires, la création d'un nouveau groupe scolaire de dimension importante impacte également fortement le montant des investissements publics.

7. Le maintien de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le programme des équipements publics ne comportant pas de travaux d'assainissement eaux usées, les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe d'aménagement majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

8. Les modalités de reversement à la commune de Mérignac par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac.

Une convention ad hoc sera établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

9. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal est mis en place impliquant :

- les maîtres d'ouvrages des équipements publics,
- les services instructeurs des Autorisations d'occupation des sols (AOS) de Bordeaux Métropole ;
- les services de la commune de Mérignac,
- les services métropolitains suivants : le pôle territorial ouest, la direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, la direction ressources et ingénierie financière.

10. Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L. 331-7 et suivants, et R. 331-4 et suivants, seront exonérés conformément à la délibération du 28 novembre 2014 :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à taux zéro (PTZ)),
- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ)

11. Effet de la délibération instaurant l'extension du périmètre d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée - durée

Le taux majoré de 20% sera appliqué à l'intégralité du périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Il est rappelé que les études urbaines menées sur le secteur Mérignac Soleil-Chemin Long par La Fab ont été présentées en comité de projet des opérations d'aménagement. Par ailleurs, l'Aurba a réalisé des études relatives à l'estimation des besoins scolaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 331-15,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2014/0738 du 28 novembre 2014,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0745 et 2015/0746 du 27 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2016/629 du 21 octobre 2016,

VU le périmètre de la taxe d'aménagement majorée, le mode de calcul de la TAM, le plan stratégique et le schéma de localisation des espaces publics

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement du secteur Mérignac Soleil-chemin Long remplit les critères fixés par le Conseil métropolitain pour être qualifié d'opération d'intérêt métropolitain, en ce qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixés à l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 du 27 novembre 2015,

CONSIDERANT le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires à l'aménagement, à la mutation et au développement du secteur Mérignac Soleil - Chemin Long, tel qu'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT QUE l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Mérignac Soleil délimité au plan ci-annexé,.

Article 2 : les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,

Article 3 : de reporter le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 4 : de notifier la présente délibération à la commune de Mérignac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'État en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-731

Bruges - Projet d'aménagement du secteur Terrefort - Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram-train depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités médicales (un centre orthopédique et cytologique) et un programme de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville mais avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée par le pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement.

L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remises en juin 2016 ont permis de mettre en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté.

En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis de préciser l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- l'accompagnement maîtrisé de la mutation en cours de fonciers privés, en cohérence avec l'aménagement des espaces publics et la mise en service de la station de tram de Terrefort,
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

2- Les composantes du projet

2.1 Le programme prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction s'élève à environ 24 500 m² de surface de plancher dédiée au logement, 11 500 m² pour les bureaux et services ainsi que 2200 m² de surface de plancher pour les commerces.

Il représente une production d'environ 420 logements et se décompose comme suit :

- 14 000 m² de surface de plancher dédiée au logement en accession libre soit environ 58%,
- 10 500 m² de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) soit environ 42%.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

2.2 Le programme des équipements publics d'infrastructure

Outre le programme de construction, le projet prévoit une requalification et un renforcement du système viaire ainsi qu'un travail paysager générateur de nouvelles aménités dans ce quartier en cours de mutation.

Ces travaux se déclinent de la manière suivante :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort avec une emprise à 20 m offrant ainsi des espaces piétons généreux, une piste cyclable, l'apport d'espaces plantés,
- la création d'un giratoire entre les avenues de Terrefort et de la Marne créant une zone tampon entre ce secteur et la bretelle de sortie de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram-train,
- le raccordement de l'avenue Maryse Bastié et de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que leur réaménagement.

2.3 Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs

Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics est estimé à 4 347 000 € HT. Considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également à d'autres usagers que ses futurs résidents, il a été estimé que 2 825 550 € HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants soit environ 65% du coût des travaux.

2.4 Temporalité

Le programme prévisionnel du projet urbain en termes de production de logements (420 logements) est acceptable au vu des objectifs inscrits dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 à savoir un objectif de construction pour la commune de Bruges sur la période 2016-2021 de 205 logements soit 34 par an.

De plus, le projet du secteur Terrefort respecte les enjeux arrêtés dans le POA Habitat à savoir la mobilisation des fonciers mutables situés le long des axes de transports pour réaliser les objectifs de construction neuve et satisfaire les objectifs de production des logements locatifs sociaux, à savoir pour ce projet 42% du programme de construction.

2.5 Le périmètre

Conformément au plan joint à la présente délibération (annexe 1), le périmètre proposé représente 6,5 hectares.

3- L'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du centre-bourg et tenant compte du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré de 12% de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (revenant à Bordeaux Métropole) et se substituant au taux général de 5%.

En effet, dans un principe de lien direct et de proportionnalité entre travaux réalisés et l'opération, le produit de la taxe à taux majoré supporté par les futurs constructeurs sera donc inférieur au coût global. En effet, le programme de construction d'infrastructures tient compte des requalifications de certaines voies existantes, étant entendu que ces interventions sont rendues également nécessaires par l'arrivée des nouveaux résidents.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole de 2 566 466 € (hors frais de gestion de 3% retenus par les services de l'État) à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue par Bordeaux Métropole avec le taux de droit commun de 5% soit 1 069 361 €.

4- Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Les estimations de travaux sur l'espace public ne prennent en compte que les aménagements superficiels des travaux de voirie et n'incluent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

5- Les modalités de reversement à la commune de Bruges par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Bruges.

Une convention ad hoc, dont le modèle est joint à la présente délibération (annexe 2), sera établie entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole afin de définir, voire de corriger ou compléter y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

6- Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la ville de Bruges,
- les services métropolitains suivants : le pôle territorial ouest en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la direction des bâtiments, la direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages et la direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

7- Rappel des exonérations applicables

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à taux zéro (PTZ)+) ;

- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec le PTZ +).

8- Entrée en vigueur

Le taux majoré de 12% sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 relative au taux intercommunal de la taxe aménagement, des exonérations facultatives et au reversement partiel du produit aux communes,

VU la délibération n° 2008/0803 du 19 décembre 2008 approuvant les conclusions de l'étude réalisée par l'équipe Baggio-Piéchaud/J2C et instaurant un périmètre de prise en considération sur ce secteur,

VU les études menées sur le secteur Terrefort à Bruges,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires à l'aménagement et au développement du secteur Terrefort à Bruges,

CONSIDERANT QUE l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 12% le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Terrefort à Bruges délimité sur le plan ci-annexé,

Article 2 : Les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 3 : le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente taxe d'aménagement à taux majoré et notamment la convention et ses éventuels avenants fixant les modalités de reversement à la commune de Bruges,

Article 5 : la présente délibération sera notifiée à la commune de Bruges, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'État en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-732

Eysines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Par délibération n° 2015/583 en date du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Carès Cantinolle ainsi que les bilans de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, relatifs au projet.

Par délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a désigné la Société publique locale (SPL) La Fab comme aménageur de cette opération.

Par cette même délibération, le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet d'une validation de la programmation et du bilan de l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme. Le dossier de réalisation développe les objectifs publics poursuivis, le programme de constructions et celui des équipements publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement. La ZAC de Carès Cantinolle prévoit la réalisation de 750 logements sur 15 ans et un programme des équipements publics.

La stratégie foncière mise en œuvre sur la ZAC Carès Cantinolle repose sur une maîtrise foncière ciblée ; l'aménageur n'acquerra qu'une partie des emprises foncières des futurs îlots opérationnels. Son action portera sur les îlots considérés comme stratégiques pour la réalisation de l'opération.

Afin de réaliser les espaces publics de l'opération, l'aménageur se portera également acquéreur des emprises nécessaires à leur aménagement.

Les îlots conventionnés, non maîtrisés par l'aménageur, seront réalisés à l'initiative des opérateurs privés ou publics qui verseront une participation constructeur.

La réalisation de l'ensemble des programmes de la ZAC nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à Bordeaux métropole, à la commune d'Eysines et à des propriétaires privés ; la totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de Déclaration d'utilité publique permettant le cas échéant, les acquisitions par voie d'expropriation.

La future desserte de cet axe par la ligne D du tramway, de la station des sources jusqu'au terminus au rond-point de Cantinolle, constitue l'opportunité d'une mutation urbaine profonde. Cette opération d'aménagement vise à développer un projet urbain d'ensemble **garantissant une juste densité** aux abords de deux éléments paysagers que sont la zone de captage des sources de Cantinolle et l'espace naturel de Carès. Il apparaît nécessaire de contrôler l'urbanisation de manière à protéger la zone des sources qui subit aujourd'hui une urbanisation non maîtrisée avec des risques de pollution.

Cette opération privilégie une production diversifiée et qualitative de logements axée sur la mixité sociale avec 30 % de logement social et 35 % de logement en accession abordable/ accession sociale. Le programme de logement comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, visant les ménages à revenus modestes et moyens afin d'accéder à des logements qualitatifs à proximité immédiate d'un transport en commun performant.

Cette opération intègre la production d'environ 3 000 m² de locaux commerciaux, services et activités contribuant à la fois à la diversification commerciale du secteur et à l'implantation de commerces de proximité favorisant la future vie du quartier.

Le projet cherche à allier l'identité des lieux et les qualités de l'existant, avec une économie de l'aménagement et de la construction au profit d'un habitat diversifié et adapté à différents modes de vie et à différents parcours résidentiels sur la commune d'Eysines et sur la Métropole.

Enfin, elle permet de composer avec les espaces naturels environnants une relation basée sur l'équilibre ville-nature par le renforcement de la trame verte.

C'est pourquoi la réalisation de cette opération d'aménagement impose une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité. Elle répond, dans ses objectifs et fondamentaux, aux critères d'une opération d'intérêt général fondée sur la reconnaissance de son utilité publique.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

La Déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice du concessionnaire désigné, la SPL La Fab, afin de lui permettre de mener les opérations foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'aménagement concerté de Carès Cantinolle.

Selon l'article 5 du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite de la procédure administrative visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ainsi que la procédure judiciaire lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 110-1, R 112-4 et suivants et R 131-3 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311 et suivants et R 311 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 123-2, L 122-1 et R 122-2,

Vu la délibération métropolitaine n° 2015/583 du 25 septembre 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC de Carès Cantinolle ainsi que les bilans de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,

Vu la délibération métropolitaine n° 2016/29 du 22 janvier 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation et ses annexes et désigné son concessionnaire,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire,

VU la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoir du Conseil métropolitain à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux envisagés au bénéfice du concessionnaire de Bordeaux Métropole et lui permettre de procéder, si nécessaire, aux acquisitions par voie d'expropriation,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir, par le biais de son concessionnaire, toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 32° de la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017, à acquérir, par le biais du concessionnaire de Bordeaux Métropole, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-733

Eysines - secteur Bradesoc Longo - Périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte de la présente délibération

Situé à l'Ouest de la commune à proximité de route départementale 1215, le secteur Bradesoc Longo, d'une superficie d'environ 7,5 ha, est desservi par deux voies métropolitaines : la rue des Peyreyres et la rue du Bleu.

Ce secteur, dont le découpage parcellaire s'avère complexe a nécessité, pour éviter un développement trop anarchique, la mise en place d'un périmètre d'attente de projet global, en application de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme et inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) en 2012. Il a ainsi permis de garantir une inconstructibilité de 5 ans sur le périmètre concerné.

En 2014, le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE), sollicité par la ville d'Eysines, a fait les recommandations suivantes :

- s'affranchir des nuisances liées à la proximité de la RD 1215, en maintenant un boisement conséquent sans habitation et aménager un espace public ouvert type clairière sur les parcelles actuellement en friche ou en prairie,
- maintenir, renforcer ou créer des structures paysagères fortes pour appuyer le parcellaire particulier du site et accompagner l'aménagement de cheminements doux entre les habitations,
- créer un maillage important du site pour accompagner de nouvelles formes urbaines ;

urbaniser le secteur en instaurant un dialogue avec le quartier de la Clide et en s'harmonisant avec l'habitat ancien existant.

Il a été inscrit dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 la réalisation d'une étude pré opérationnelle afin de se doter d'un outil urbanistique pour l'aménagement de ce secteur, dont l'objectif est de développer une réflexion globale basée sur les recommandations du CAUE.

Un scénario d'aménagement a donc été réalisé, en collaboration avec la commune d'Eysines et a permis de définir un schéma d'aménagement, tenant compte du découpage parcellaire existant et organisé autour d'une trame viaire à créer desservant le cœur d'îlot.

Pour permettre la mise en œuvre de ces opérations par les propriétaires, Bordeaux Métropole et la Ville doivent mener des études pré opérationnelles permettant de définir l'outil juridique le plus adapté au financement des futurs équipements publics d'infrastructures nécessaires au développement du secteur.

Le périmètre d'attente de projet global est arrivé à échéance le 28 septembre dernier, et les études pré opérationnelles sont encore en cours de réalisation. Partant de ce constat, et en vue de garantir la cohérence du projet urbain, il est proposé d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC), au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable, *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été pris en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »*.

L'esquisse d'aménagement, réalisée en collaboration avec la commune d'Eysines et Gironde Habitat, propose la construction de 86 logements individuels et de 16 logements semi-collectifs organisés autour d'une trame viaire à créer.

Ces voies seront calibrées dans l'esprit des nouvelles modalités d'aménagement de l'espace public, afin d'optimiser l'investissement public. Concernant l'assainissement des collecteurs publics d'eaux usées et d'eaux pluviales seront nécessaires car le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché des sources de Cantinolle.

Des poches de stationnement seront créées par chaque opérateur.

Les voies publiques existantes seront également réaménagées afin de proposer une offre de stationnement supplémentaire.

2. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans, à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent

mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1-3 et R. 424-24 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération communale n° 8 du 26 Septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le périmètre d'attente de projet global inscrit au plan local d'urbanisme est arrivé à échéance le 28 septembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1-3 du Code de l'urbanisme sur le secteur Bradesoc Longo à Eysines, tel que figurant sur le plan ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise du plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-734

Association Pointdefuite - Projet Utopia - avenant n° 1 à la convention du 25 janvier 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'art public « Les nouveaux commanditaires », l'association Pointdefuite a été soutenue par Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'un projet d'implantation d'œuvre d'art dans l'espace public, sur la commune d'Eysines.

Le projet Utopia consiste en un kiosque de 25 m² éclairé d'un plafond lumineux, abritant une vaste table ronde, un banc circulaire et tenant lieu d'arrêt de bus sur une ligne du réseau menant à l'ITEP (Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques). Il met en débat l'importance des parcours dans la ville quand on est en situation de handicap. Ce kiosque-œuvre sera un lieu d'échange pour ses usagers, tout en symbolisant l'accès à l'indépendance et à l'autonomie.

➤ **Convention du 25 janvier 2017 :**

Ainsi, par délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 30 000 € en faveur de l'association Pointdefuite pour la réalisation du projet Utopia.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 25 janvier 2017.

Selon l'article 5 de la convention intitulé « Modalité de versement de la subvention », la subvention sera payée en deux tranches :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la convention,

ce premier acompte a été versé le 2 février 2017,

- 30%, soit la somme de 3 000 €, sur production des pièces prévues à l'article 6.1,

l'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » prévoit que l'association fournisse ces pièces dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2017.

La production de l'œuvre a pris du retard. En effet, il a été décidé d'étudier un autre site d'implantation que celui initialement retenu sur la commune d'Eysines, et ce afin de répondre plus précisément aux attentes et usages des Eysinais.

Les concertations avec l'ensemble des partenaires du projet quant au nouveau site d'implantation de l'œuvre sont aujourd'hui sur le point d'aboutir. Le lancement opérationnel de la production de l'œuvre interviendra dans le courant du dernier trimestre 2017.

➤ **Avenant n°1 à la convention du 25 janvier 2017 :**

Il est proposé un avenant à la convention du 25 janvier 2017 afin de prolonger la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

L'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » est ainsi modifié :

« L'association Pointdefuite s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016,

VU la convention entre Bordeaux Métropole et l'association Pointdefuite du 25 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet mené par l'association Pointdefuite s'inscrit dans les domaines d'intervention soutenus par Bordeaux Métropole,

ET CONSIDERANT QU'il ancre la présence d'œuvres d'art contemporain sur le territoire métropolitain le long des axes de transport, en complément du programme de commande artistique mené par Bordeaux métropole dans le cadre du chantier du tramway,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 ci annexé, prolongeant la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-735

**Association Zebra3 - Exposition Alligatorwine - avenant n° 1 à la convention du 9 janvier 2017 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ ***L'exposition Alligatorwine :***

Dans le cadre de la commande artistique Garonne de Bordeaux Métropole, l'association Zébra3 a été retenue pour organiser une opération de valorisation de l'œuvre « La vase et le sel », imaginée par l'artiste Bettina Samson pour la commune de Bègles, sous forme d'une exposition intitulée « Alligatorwine ».

Cette exposition était initialement prévue au 2^{ème} semestre en 2017 au sein du *Polarium*, espace d'exposition de la fabrique Pola.

➤ ***Convention du 9 janvier 2017 :***

Par délibération n° 2016-804 du 16 décembre 2016, notre Etablissement public a accordé une subvention de 22 000 € en faveur de l'association Zebra 3 pour la réalisation de l'exposition Alligatorwine.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée le 9 janvier 2017.

Selon l'article 5 de la convention intitulé « Modalité de versement de la subvention », la subvention sera payée en deux tranches :

- 70 %, soit la somme de 15 400 €, après signature de la convention,

ce premier acompte a été versé le 25 janvier 2017,

- 30%, soit la somme de 6 600 €, sur production des pièces prévues à l'article 6.1,

l'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » prévoit que l'association fournisse ces pièces dès la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2017.

La réalisation de l'œuvre de Bettina Samson a pris du retard, le dossier est en cours d'instruction et n'aboutira qu'au dernier trimestre 2017. Par conséquent, l'exposition Alligatowine n'a pu avoir lieu.

Ce retard dans la réalisation de l'œuvre est lié à une modification du périmètre du bail sur le site d'implantation pressenti sur la commune de Bègles et au retard de chantier des futurs locaux de la fabrique Pola, situés rive droite à Bordeaux, en raison d'une modification du PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation).

➤ **Avenant n°1 à la convention du 9 janvier 2017 :**

Il est proposé un avenant à la convention du 9 janvier 2017 afin de prolonger la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

L'article 6.1 « Justificatifs pour le paiement du solde » est ainsi modifié :

« L'association Zebra 3 s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 décembre 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-805 du 16 décembre 2016,

VU la convention entre Bordeaux Métropole et l'association Zebra 3 du 9 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet mené par l'association Zebra 3 contribue à valoriser le programme de commande artistique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 ci annexé, prolongeant la date limite de production des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-736

Unis-Cité - Année 2017/2018 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation de signature

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015 (+30% depuis 2012), grâce notamment aux actions conjointes de Bordeaux Métropole et des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, l'action d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération. Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,

- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Bilan des actions menées en 2016-2017 :

- accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité,
- animations de stages de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisation de sorties, balades à vélo, participation aux événements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals, à l'animation de Plan de déplacement entreprise (PDE) et Plan de déplacement inter-entreprise (PDIE), à l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole à la foire internationale de Bordeaux et à la fête du vélo le premier week-end de juin (2 000 participants),
- création d'outils pédagogiques, d'itinéraires malins à vélo dans les communes partenaires (Bruges, Cenon, Le Bouscat et Lormont),
- patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain,
- test et prêts de vélos à assistance électrique,
- en partenariat avec l'inspection académique, accompagnement en 2017 de 10 classes réparties dans 8 écoles primaires des communes de Bordeaux, de Cenon et du Bouscat.

Programme d'actions proposées en 2017-2018 :

Pour l'année 2017-2018 il est proposé de poursuivre les deux axes d'intervention et d'action de l'association:

1. Développer l'usage utilitaire du vélo par les actions des équipes réparties sur les communes de Bruges, Lormont, Cenon, Le Bouscat et de l'équipe volante susceptible d'intervenir sur l'ensemble du territoire métropolitain :
 - formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
 - animation de manifestations métropolitaines ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
 - avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.
2. Animer le circuit vélo pédagogique "la boucle des ponts" :

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- lors de déplacements sur voies publiques,
- sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de pierre et le pont Chaban-Delmas et les quais des 2 rives).

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les ambassadeurs du vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Éducation physique et sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation nationale.

Financement

Le budget du programme ambassadeurs du vélo s'élève à 259 666€, auquel il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 18,9% du budget de fonctionnement) en plus d'une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit un total de 66 222€.

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Budget global	259 666 €	249 702 €	204 669 €
Charges de personnel / budget global	21,3%	21,3%	24,1%
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	18,9%	19,7%	32,4%
Participation de l'Etat / budget global	7,2%	7,2%	7,9%
Participation de la Région / budget global	3,3%	3,3%	3,6%

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2018 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €.

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action d'Unis-Cité pour l'exercice courant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération n°2016-548 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2016 ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la demande formulée par Unis-Cité en date du 22 juillet 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "ambassadeurs du vélo" et du projet de l'action de partenariat avec l'Éducation nationale ;

Article 2 : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires ;

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer sur le budget principal le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 6574 – fonction 844 ;

Article 5 : d'imputer sur le budget principal le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 67 – compte 6713 – fonction 844.

Article 6 : d'autoriser les ambassadeurs du vélo d'Unis-Cité à prendre leur déjeuner gratuitement au restaurant de l'hôtel de Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	 Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-737

Bordeaux Métropole - Expérimentation d'une tarification exceptionnelle des aires d'accueil des gens du voyages durant la période hivernale - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I Problématique : des difficultés croissantes pour honorer les charges financières durant la période hivernale qui impactent le taux d'occupation des aires d'accueil.

L'exercice de la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil » a conduit Bordeaux Métropole à confier, par marché public, la gestion administrative, financière et technique de ses aires d'accueil à deux gestionnaires : Aquitanis et la société Vago. La gestion financière des aires d'accueil est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes et permet de recouvrir les sommes liées à la consommation de fluides (eau, électricité) et à l'acquittement du droit de stationnement des résidents des aires.

Depuis un an, une désaffection par les gens du voyage de certaines aires d'accueil (baisse de 6% du taux d'occupation entre 2015 et 2016) et de manière concomitante, un retour au stationnement illicite à l'extérieur des aires ont pu être observés.

Les comités de résidents qui se sont tenus lors de l'hiver 2016 ont par ailleurs été l'occasion de constater, voire de confirmer les difficultés croissantes rencontrées par les résidents pour s'acquitter des charges liées aux fluides ainsi qu'au paiement des droits de stationnement. La période la plus critique concerne les mois de décembre, janvier et février.

Des temps de travail ont donc été mis en place réunissant les deux gestionnaires, L'ADAV 33 (Association départementale des amis des gens du voyage) et la Métropole afin de proposer des réponses face à cette situation et de veiller aux objectifs suivants :

- **favoriser un retour sur aires d'accueil**, (les aires d'accueil ne sont occupées qu'à hauteur de 75%)
- **maintenir un rapport contractuel avec les familles** de voyageurs en évitant « le tout gratuit » et ce dans le souci de traitement équitable avec les autres ménages du territoire,
- **améliorer l'adéquation** entre les charges et les capacités financières des résidents.

La période hivernale donne lieu en effet à une forte hausse des charges liées au chauffage expliquée notamment par la très mauvaise isolation des caravanes. Les coûts induits ont donc amené des familles à quitter les aires afin d'éviter ces charges.

La situation constatée sur Bordeaux Métropole n'est pas isolée et d'autres territoires sont confrontés aux mêmes difficultés. Le site de Toulonne, également géré par Aquitanis a ainsi permis d'expérimenter avec succès l'application d'une baisse du tarif de redevance, d'assumer la hausse de consommation des fluides durant la période hivernale et d'éviter le départ des aires qui en découlait.

Il Proposition : expérimenter une baisse du droit de stationnement durant la période hivernale (décembre, janvier et février).

Il est donc proposé de :

- **baisser** le droit de stationnement et le passer de 2,30€/j à 1,30 €/j ce qui va se traduire par une économie de 30 €/mois/famille et permettra d'entrer, de nouveau, dans la capacité de financement des résidents des aires,
- **consentir** la baisse sur une période considérée : décembre 2017, janvier et février 2018,
- **évaluer** le dispositif au 1^{er} trimestre 2018 avant d'envisager de le reconduire.

L'adoption de cette baisse tarifaire se traduira par une perte de recettes pour Bordeaux Métropole qui devrait toutefois être compensée par une occupation optimale des aires, permettant de limiter le stationnement externe et sauvage des familles les plus modestes.

Cette nouvelle mesure tarifaire est applicable pour toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 28 février 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite améliorer la gestion des aires d'accueil et limiter le nombre de départs constatés durant la période hivernale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, à titre expérimental, une nouvelle tarification entre le 1^{er} décembre 2017 et le 28 février 2018 portant sur une baisse de la redevance d'occupation de 2,30 € à 1,30 € applicable aux 8 aires d'accueil de la métropole,

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 70, compte 7066, fonction 554 du Budget principal des exercices concernés,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-738

Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA)
Année 2017 - Subvention d'investissement -
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé, en décembre 2016, un nouveau Programme local de l'habitat (PLH, intégré au Plan local d'urbanisme (PLU)) qui affirme et renforce la dimension sociale de la politique métropolitaine de l'habitat. Ce volet social repose notamment sur l'engagement à définir et mettre en œuvre une politique coordonnée de mixité sociale.

Celle-ci, conformément à la loi, devra décliner :

- un **document cadre** proposant, sur la base d'un diagnostic partagé de l'offre, de l'occupation, de la demande et des attributions, des orientations d'attributions des logements sociaux afin de tendre vers le rééquilibrage du territoire métropolitain,
- des objectifs visant à améliorer la mixité sociale sur le territoire métropolitain et davantage faire jouer la solidarité notamment sur l'accueil des plus fragiles : la **Convention intercommunale d'attribution (CIA)** qui précisera :
 - les objectifs d'attributions sur le territoire et entre bailleurs, en tenant compte des équilibres de mixité sociale portés par l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat,
 - les rééquilibrages territoriaux, notamment par une attention particulière aux quartiers fragiles identifiés au titre de la politique de la ville. Ces orientations et leurs modalités de mise en œuvre seront annexées au contrat de ville.
- des outils visant à améliorer l'information du demandeur : le **Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)**, engageant tous les acteurs de l'habitat dans une démarche concrète de lisibilité pour faciliter les démarches du demandeur et de collaboration pour améliorer le processus d'attribution.

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), Bordeaux Métropole s'est dotée d'une conférence intercommunale du logement, installée en septembre 2016 et rassemblant l'ensemble des acteurs de l'habitat. Celle-ci constitue l'instance de débat, d'animation et de validation des outils pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole, définie par le PLH.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a copiloté avec l'AROSHA (Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine), en 2015-2016, une étude confiée au cabinet PLACE pour réaliser un état des lieux du parc social sur la Métropole. Cette étude constitue une première approche des fonctions d'accueil du parc social et de son occupation.

Il s'agit, aujourd'hui, de poursuivre ce travail par une étude stratégique en matière de mixité sociale, afin de l'approfondir à une échelle plus fine qui permettra de :

- qualifier le parc social, les résidences et identifier tant les marges de manœuvre que les sites où la concentration de précarité est déjà importante,
- faire émerger, à l'échelle des communes et des bailleurs, des objectifs d'attributions.

Cette étude fait partie des engagements pris dans le cadre du protocole de préfiguration de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). En effet, son programme d'actions prévoit, parmi les actions de portée métropolitaine, une étude stratégique en matière de mixité sociale afin de soutenir les rééquilibrages du territoire et d'accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

A ce titre, l'AROSHA sollicite un financement de la Métropole et un accompagnement étroit de ses services pour la réalisation de cette étude stratégique, confiée au cabinet PLACE, pour un montant de 39 600 € TTC soit 33 000 € HT. Par ailleurs, dans la mesure où les questions de mixité constituent un axe de travail figurant dans le protocole de préfiguration lié aux opérations de renouvellement urbain labellisées par l'ANRU, une participation est également attendue dans ce cadre.

Le financement se répartit donc de la façon suivante :

- ANRU : 16 500 € (soit 50% du montant HT, tel que prévu par le protocole de préfiguration ANRU),
- Bordeaux Métropole : 11 550 €,
- AROSHA : 11 550 €.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- les livrables de l'étude,
- un bilan de l'étude faisant apparaître le montant des subventions obtenues ou à obtenir,
- la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées,
- les factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif.

La subvention accordée devra être utilisée uniquement pour la réalisation de cette étude. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole valant Programme local de l'Habitat (PLH) et Plan des déplacements urbains (PDU),

VU la délibération n°2008/057 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'AROSHA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'étude stratégique en matière de mixité sociale lancée par l'AROSHA contribue à la mise en œuvre du PLH et du contrat de ville,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 11 550 € en faveur de l'AROSHA, dans le cadre de l'étude stratégique sur la mixité sociale,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 20, article 20421, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-739

ADIL 33 - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (ADIL 33) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches liées au logement. Elle offre ainsi aux particuliers un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé et les informe sur leurs droits et obligations. Ses domaines de compétences sont variés et englobent toutes les questions concernant la location, l'accession à la propriété, les relations avec les professionnels de l'habitat, ainsi que les difficultés liées au logement. Elle propose également son expertise en identifiant les préoccupations des particuliers et en mesurant l'impact des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

L'ADIL 33 est soutenue par la Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH).

1 - Présentation de l'association

L'ADIL 33 est un organisme (association Loi 1901) créé par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». La loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit ses missions dans le Code de la construction et de l'habitation à l'article L. 366-1 : « L'ADIL a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées ». Suite à l'adoption de ses nouveaux statuts en assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009, l'ADIL 33 a obtenu son agrément par arrêté ministériel du 19 mai 2010.

L'intervention de l'ADIL 33 s'articule autour de 3 axes de travail principaux :

1. accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement,
2. permettre un parcours résidentiel de qualité et adapté aux besoins des ménages,
3. construire une politique d'habitat métropolitaine partagée.

Ces actions se traduisent par un travail de prévention et d'information auprès des locataires et des accédants

à la propriété, mais également par une participation active aux dispositifs opérationnels engagés sur la Métropole.

L'équipe de l'ADIL 33 est composée de 14 salariés. Elle reçoit les usagers tous les jours, à son siège situé 105 avenue Émile Counord à Bordeaux.

2 - Bilan de l'année 2016

En 2016, 21 264 consultations ont été dispensées par les conseillers juristes de l'ADIL 33 sur l'ensemble du département. 64% de ces consultations ont été réalisées par téléphone et 35,5% en accueil physique, dont la durée dépasse les 30 minutes pour un quart des entretiens. 97% des consultants sont des particuliers et pour une très large majorité d'entre eux, il s'agit de locataires du parc privé s'interrogeant sur la réglementation locative en termes de congés, de charges, de réparations ou d'exécution des obligations des parties.

Les questions liées à l'accèsion à la propriété sont en augmentation de 3 points par rapport à 2015, notamment du fait de l'essor et l'attractivité des programmes neufs sur le territoire. 526 diagnostics financiers ou plans de financement ont été réalisés en 2016 soit 29% d'augmentation par rapport à 2015. Lors des salons du logement neuf, organisés par la fédération des promoteurs immobiliers, auxquels participe activement Bordeaux Métropole, 210 consultations ont été réalisées. L'étude des profils de ces futurs acquéreurs est jointe au rapport d'activité annuel de l'association et servira à alimenter l'évaluation annuelle du dispositif du prêt à 0% de Bordeaux Métropole. Il s'agit en grande majorité de personnes jeunes (68% des consultants ont moins de 40 ans), et de familles avec ou sans enfants (63%).

Les difficultés liées au logement représentent 10,2% des consultations. L'ADIL 33 a été désignée Point rénovation info-service (PRIS) par l'Etat, afin d'informer le public sur les différentes aides existantes pour l'amélioration énergétique de l'habitat.

3. Programme d'actions pour 2017

Son action précise sur Bordeaux Métropole (présentée en annexe 1 de la convention) se décline en 7 points, reprenant l'ensemble de ses missions auprès des habitants du territoire et son aide au pilotage de la politique de l'habitat par Bordeaux Métropole :

- informer le public sur toutes les questions touchant au logement et à l'habitat. Cette information se doit d'être complète, neutre, personnalisée et gratuite,
- favoriser les projets d'accèsion à la propriété des ménages en proposant une aide à la constitution des dossiers de financement. L'ADIL 33 est identifiée comme point d'information obligatoire pour les demandes de « Prêt 0% » de Bordeaux Métropole,
- participer au repérage de situations d'habitat indigne ou de mal logement,
- informer les habitants sur les aides existantes pour l'amélioration énergétique de leur logement grâce notamment à son identification en tant que PRIS,
- participer aux comités des OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) copropriété et répondre aux questions juridiques des opérateurs,
- contribuer au pilotage de la politique métropolitaine de l'habitat en apportant son expertise,
- participer aux salons du logement neuf et de la maison neuve en animant notamment des conférences à destination des visiteurs.

4. La participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 108 300€ et en 2016 pour un montant de 102 885 €, est sollicitée en 2017 pour un soutien financier de 126 250 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 096 429 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 97 740 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2016. Il appartiendra à

l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 9% du budget prévisionnel éligible de l'association (annexe 2 de la convention). Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Charges de personnel / budget global	73,5%	69%	68%
% de participation de BM / budget global	9%	10%	10%
% des autres financeurs / budget global :			
- État (<i>MOUS + Ministère</i>)	15%	17%	16%
- Département	13%	14%	13%
- Union des entreprises et des salariés pour le logement	24%	29%	29%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5215-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 22 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur de l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention

ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-740

Attribution d'une subvention à l'association Unis-Cité - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

Unis-Cité est une association indépendante et laïque, fondée en 1994 par une jeune américaine et deux étudiantes de l'ESSEC (Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales) qui se sont inspirées du Service civique américain – City Year & Americorps - ayant pour objectif de promouvoir le service civique volontaire.

Leur ambition est que tous les jeunes consacrent une étape de leur vie à servir l'intérêt général et que cette expérience puisse être un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres dans leur diversité.

Depuis 1994, Unis-Cité propose aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, de mener en équipe durant 6 ou 9 mois, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté. La représentation régionale a été créée en 2006, elle comporte 4 antennes, dont une en Gironde.

Présentation du projet MédiaTerre

En 2009, Unis-Cité a remarqué une prise de conscience grandissante de l'opinion publique sur la thématique du développement durable. Par ailleurs, une famille sur cinq est concernée par la précarité énergétique en France. C'est à partir de ces deux constats qu'est né le programme MédiaTerre, programme phare d'Unis-Cité.

Ce programme, mis en place sur la Métropole bordelaise en 2010, s'est construit avec des partenaires bailleurs sociaux qui connaissent les difficultés de leurs locataires, notamment en matière de consommation d'énergie et d'eau. Aujourd'hui, Unis-Cité Bordeaux Métropole compte 20 volontaires MédiaTerre, qui travaillent en lien avec le tissu associatif local et avec les acteurs spécialistes du développement durable.

Pour 2017, leur volonté est d'intégrer leurs actions à celles des acteurs locaux et en particulier à celles de Bordeaux Métropole.

Le programme 2017-2018

Les objectifs généraux du programme MédiaTerre sont les suivants :

- Permettre aux familles accompagnées par les volontaires d'adopter des éco-gestes permettant à la fois de réduire leurs factures d'énergie et de préserver l'environnement.
- Créer du lien social dans les quartiers d'intervention.
- Sensibiliser les volontaires « premiers bénéficiaires » au développement durable.

L'association pour 2017/2018 s'engage sur les 2 volets d'animation suivants :

1 - Unis-Cité souhaite participer activement au « Défi des Familles à énergie positive » (FAEP) pour :

- Communiquer au sujet du « Défi des FAEP » auprès des familles accompagnées et rencontrées sur le terrain.
- Mobiliser les familles habitantes dans les quartiers d'intervention pour participer au défi.
- Participer aux événements de lancement et de clôture du défi.
- Suivre les participants lors des réunions de quartier.

Cette action intéresse plus particulièrement la Direction de l'écologie, de l'énergie et du développement durable (DEEDD). En effet, l'intégration de nouvelles équipes au défi et leur accompagnement sont en totale adéquation avec les objectifs visés par la DEEDD pour ce dispositif, qu'elle anime déjà sur le territoire de la Métropole. L'apport de cette association ne pourra que renforcer la dynamique du dispositif.

2 – Juniors du développement durable (JDD)

Des volontaires, s'inscrivant dans le dispositif « MédiaTerre » d'Unis Cité, participeront activement aux journées de valorisation des JDD (du 29 mai au 02 juin inclus). Les missions effectuées seront notamment :

- Accueil des classes et des enseignants
- Enquête auprès des parents et élèves participants via des questionnaires
- Animation du jeu sur l'économie circulaire
- Distribution des recettes réalisées à l'atelier cuisine aux écoles

Plan de financement

En 2016/2017, l'association avait été subventionnée à hauteur de 3 000 €.

En 2017/2018, l'association sollicite un montant de 20 309 € à Bordeaux Métropole pour l'ensemble de ses projets liés à l'action MédiaTerre sur un budget prévisionnel s'élevant à 101 274 €.

Le montant du projet relatif à la participation au « Défi des FAEP » et aux journées de valorisation des JDD retenu par la DEEDD s'élève à 5 000 €.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	46.25%	46.25%
% de participation de BM / Budget global	4.93%	2.96%

% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)		
Etat	17.77%	17.77%
Region	10.57%	10.57%
Organismes sociaux	23.75%	23.75%
Aides privées	27.83%	22.90%

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

1. Modalités de versement de la subvention
Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois sur le compte de l'association.
2. Obligations de l'organisme subventionné :
Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Le budget prévisionnel de l'association est annexé à la présente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- **VU** la loi n°2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civiques,
- **VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 communautaire,
- **VU** la délibération n°2017/ 493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

Les actions de l'association Unis-Cité s'inscrivent pleinement dans l'axe 3 du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de la Métropole, contribuant à l'animation de sa politique en matière de développement durable, en particulier celle déclinée dans son objectif 11 – Impliquer les citoyens –, et tout particulièrement en son action 32 – Développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements.

DECIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Unis-Cité dans le cadre du soutien à la participation au Défi des Familles à énergie positive et aux journées de valorisation du dispositif des Juniors du développement durable,

Article 2 : le montant de 5 000 € concernant la subvention sera imputé sur le budget principal de l'exercice 2017 – chapitre 65 – compte 6574 – fonction 830.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-741

Partenariat entre la DSDEN 33 (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP) et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention pluriannuelle 2017-2019 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif communautaire « Les Juniors du développement durable » a contribué, depuis sa création en 2001, à sensibiliser plus de 70 000 écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur une légitimité construite grâce au partenariat que nous entretenons avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Gironde. Il se décline dans la conception d'outils (documents et interventions) ainsi que dans l'animation de la transmission des savoirs pédagogiques et éducatifs (formation – agenda 21 – stratégie autour de la construction sans cesse renouvelée de l'offre) en matière de développement durable.

Ce partenariat entre Bordeaux Métropole et la DSDEN a été formalisé le 12 juillet 2013 à travers une convention dont l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (ADPEP 33) est également signataire. Elle a été prolongée d'une année par l'avenant du 24 juin 2016 mais arrive à son terme.

l' ADPEP 33 contribue à l'éducation populaire, à la culture, à l'accès au logement, à l'accès aux loisirs, à la formation et à l'emploi, à la santé et au développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

Depuis 2013 et grâce à cette convention, notre dispositif global a permis d'accélérer la prise en compte concrète dans les établissements des enjeux écologiques, en incitant aux débats et à l'émergence de comportements vertueux. C'est ainsi que :

- 248 projets ont pu être concrétisés.
- 365 enseignants ont pu être formés.

Au-delà des chiffres, ce partenariat tripartite nous a permis de construire un accompagnement qualitatif pour les enseignants articulé autour de 5 parcours et d'axes de travail (le changement climatique, la biodiversité, la solidarité et la cohésion sociale, la santé et le bien-être, la production et la consommation responsables).

La variété et le nombre d'intervenants associatifs, co-porteurs des actions réalisées dans les écoles, participent grandement au succès de ce dispositif par la diversité des possibles qu'ils permettent.

En janvier 2016, le dispositif des « Juniors du développement durable » (JDD) a été intégré à la direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable. Nous vous proposons de renouveler la convention aux fins d'assurer la continuité de l'accompagnement en cours.

Afin de perpétuer la sensibilisation de la jeune génération pour la mise en œuvre d'actes éco-responsables, l'ADPEP 33 sollicite une nouvelle subvention dont le montant total est de 130 900 € ainsi réparti :

- 115 900 € seront versés pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets.
- 15 000 € contribueront au fonctionnement de l'association.

Pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de projets, et en application de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009, l'ADPEP 33 sera autorisée à reverser, dans la limite de 115 900 €, la subvention aux associations dont le projet sera retenu.

Ces projets devront être construits avec les enseignants et être validés par la commission technique et pédagogique composée des représentants de la DSDEN et de Bordeaux Métropole, dans le respect des principes élaborés à travers le guide des Juniors du développement durable, édition 2016-2017.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention pluriannuelle 2017-2020 (convention jointe en annexe) avec la DSDEN et l'ADPEP 33. La durée de la convention est fixée à 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget des exercices concernés, étant précisé que les dépenses pour l'année scolaire 2017/2018 sont inscrites au budget primitif 2017, au programme 05P087 opération O010, natana 2206-6574.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'ADPEP 33 la subvention demandée sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget des exercices concernés et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention annuelle de 130 900 € à l' ADPEP 33 et approuve le projet de convention pluriannuelle joint en annexe ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre l'éducation nationale (DSDEN), l' ADPEP 33 et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal des exercices concernés, chapitre 65, article 6574, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires, étant précisé que les dépenses pour l'année scolaire 2017/2018 sont inscrites au budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-742

Poursuite de la transformation du groupe Régaz-Bordeaux (deuxième étape) - Approbation - Désignations - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Rappel du contexte : le groupe Régaz-Bordeaux est appelé à se transformer à la fois pour des raisons réglementaires et par la volonté de Bordeaux Métropole

Le groupe Régaz-Bordeaux

Bordeaux Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz-Bordeaux dont le siège social est au situé 6 place Ravezies (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125 (Régaz-Bordeaux). La société a pour objet l'activité de gestion de réseau de distribution publique de gaz naturel ainsi que les services supports amenés à intervenir pour l'ensemble des sociétés du groupe, incluant notamment :

- Gaz de Bordeaux, Société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est situé au 6 place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la fourniture de gaz naturel et de prestations de services associés (Gaz de Bordeaux) ;
- Mixener, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 900 821, détenue à 51% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la conception, la réalisation et l'exploitation de systèmes énergétiques et notamment de réseaux de chaleur et de froid (Mixener) ;
- Neomix-Méthanisation, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 6 place Ravezies Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 802 559 146, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la production de bio-méthane (Neomix-Méthanisation).

Le capital social de Régaz-Bordeaux est composé de 190.000 actions, réparties de la manière suivante :

- 98.661 actions soit 51,93% sont détenues par Bordeaux Métropole ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par Engie (1 par Engie et 45 599 par sa filiale COGAC) ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via) ;
- 136 actions soit 0,07% sont détenues par 13 communes¹ (hors Métropole) ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Caisse d'épargne Poitou-Charente ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde (AROSHA).

Le Conseil d'administration de Régaz-Bordeaux se compose de 13 membres sous la Présidence de Jacques Mangon, Maire de Saint-Médard-en-Jalles et Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire de la stratégie foncière. Régaz-Bordeaux agit sous le contrôle d'une autorité administrative, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et d'une autorité technique, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Une nécessité réglementaire d'évolution

La réglementation du marché de l'énergie en France (Article L. 111-61 du Code de l'énergie) prévoit un principe de séparation juridique qui impose aux sociétés Gestionnaires d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz (GRD) et qui desservent, sur le territoire métropolitain continental, plus de 100 000 clients, d'assurer l'exploitation, l'entretien et, sous réserve des prérogatives des collectivités et des établissements mentionnés au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le développement des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz.

A cet égard, la CRE a considéré, dans son rapport 2013-2014 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel que « *La situation dans laquelle Régaz-Bordeaux, GRD de gaz naturel, a un intérêt économique lié aux résultats de ses filiales de fourniture de gaz naturel et de production de biométhane est contraire aux dispositions de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie* ».

Aussi, afin de se conformer aux exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie et à la position de la CRE, il est envisagé de poursuivre certaines restructurations au sein du groupe afin de rompre le lien capitalistique existant entre Régaz-Bordeaux (qui abrite le GRD) et ses filiales, notamment Gaz de Bordeaux et Néomix-Méthanisation.

Il est ainsi nécessaire de filialiser Régaz-Bordeaux afin que celle-ci ne soit plus la société mère de ses filiales, mais seulement une société sœur de celles-ci.

Régaz-Bordeaux possédant aujourd'hui la forme sociale d'une SAEML, dont Bordeaux Métropole a le contrôle, il est impossible de la filialiser sous une autre entité. C'est pourquoi afin d'atteindre l'objectif visé, il a été envisagé de créer une nouvelle SAEML destinée à devenir la société mère de l'ensemble des filiales du groupe, puis de lui apporter les parts de Régaz-Bordeaux jusque là détenues par Bordeaux Métropole, les collectivités actionnaires et une partie des parts détenues par Engie, ainsi que l'ensemble des filiales de Régaz-Bordeaux et une partie de ses services supports.

¹ Arcins, Canejan, Margaux-Cantenac, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Ludon, Macau, Pauillac, Pian Médoc, Sainte Eulalie, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Julien-de-Beychevelle, Soussans.

Ce faisant, cette SAEML nouvelle sera bien la société-mère de l'ensemble du groupe et Régaz-Bordeaux, transformée en société commerciale de droit commun (Société par actions simplifiée) après apport des parts jusque là détenues par les collectivités actionnaires, pourra bien être filialisée.

Bordeaux Métropole possédera le contrôle de cette nouvelle SAEML qui, elle-même, possédera le contrôle de Régaz-Bordeaux.

Le besoin pour Bordeaux Métropole de disposer d'un opérateur au service de sa politique haute qualité de vie

Avec une dépendance énergétique à plus de 97%, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement vulnérable à tout choc énergétique exogène. En particulier, l'augmentation structurelle des prix de l'énergie pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour le tissu économique et social et pour les finances de la collectivité. Loin de s'opposer, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte et adaptation aux effets des changements climatiques d'une part et recherche d'une plus forte cohésion économique et sociale d'autre part s'inscrivent en synergie. Ainsi, les compétences métropolitaines de maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de création, d'aménagement et d'entretien de réseaux de chaleur ou de froid s'affirment aujourd'hui comme de véritables leviers majeurs de la lutte contre les changements climatiques et la précarité énergétique, de création d'emplois et de valeur pour les entreprises du bâtiment et de l'énergie.

Le Conseil métropolitain de juillet 2017 a adopté le « *plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie* » qui fixe le cap ambitieux d'une Métropole à énergie positive d'ici 2050. Cet objectif impose un changement d'échelle et nécessite d'actionner de nouveaux leviers et de développer de nouveaux outils pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments. Ainsi, l'objectif 2 du plan d'action prévoit la création d'une SAEML de tiers financement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments (habitat individuel et collectif et parc tertiaire public et privé).

Depuis plusieurs années le groupe Régaz-Bordeaux, fondamentalement et quasi exclusivement spécialisé sur les métiers du gaz, a amorcé une transition en faveur des énergies renouvelables grâce à la constitution des sociétés Mixener (création et exploitation de réseaux de chaleur) et Néomix-Méthanisation (développement de nouvelles activités de production de bio-méthane). Suite à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie il apparaît à Bordeaux Métropole pertinent de poursuivre cette mutation du groupe sur les trois piliers de la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables) en développant en son sein ce nouveau métier consacré à la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette activité nouvelle offre une formidable opportunité au groupe Régaz-Bordeaux intitulé désormais Bordeaux Métropole énergies (BME), de contribuer encore plus activement à l'atteinte des objectifs du plan d'action de la Métropole pour un territoire durable à haute qualité de vie.

La transition du groupe Régaz-Bordeaux vers le groupe Bordeaux Métropole énergies s'effectue en deux étapes

Etape 1 juillet – août 2017 : constitution de la SAEML Bordeaux Métropole énergies

Par délibération n° 2017-496 du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a autorisé la création de Bordeaux Métropole énergies, a approuvé ses statuts constitutifs, a approuvé l'apport de

121 799,88€ en numéraire aux fins de sa constitution, a désigné sept représentants au Conseil d'administration et a autorisé ceux-ci à approuver la désignation d'un Commissaire aux apports en vue d'apprécier la valeur des titres de Régaz-Bordeaux susceptibles d'être apportés par Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole énergies.

La SAEML Bordeaux Métropole énergies a tenu une première réunion constitutive le 31 août 2017. A cette occasion, Monsieur Jacques Mangon a été désigné Président du Conseil d'administration, Monsieur Benoît Meugniot (actuel Directeur général de Régaz-Bordeaux) a été désigné en qualité de Directeur général et un commissaire aux apports a été désigné ayant pour mission de :

- apprécier les conditions des apports en nature devant être réalisés au profit de Bordeaux Métropole énergies ;
- dire s'il existe, le cas échéant, un ou plusieurs avantages particuliers ;
- indiquer quel mode d'évaluation a été adopté et de dire pourquoi il a été retenu ;
- établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit de son évaluation, de ses constatations et avis.

Cette société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 9 octobre 2017 sous le numéro 832 509 285.

Aux termes de l'article 3 de ses Statuts constitutifs, Bordeaux Métropole énergies a pour objet, directement ou indirectement, au regard des ambitions du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes énergétiques, de l'optimisation des réseaux de distribution (réseaux intelligents notamment) et des moyens de production en développant les énergies renouvelables.

Etape 2 – Conseil métropolitain du 24 novembre 2017 : apport des titres Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole énergies, transformation de Régaz-Bordeaux en SAS et réduction de capital de Régaz-Bordeaux

La seconde étape de transformation du groupe Régaz-Bordeaux est soumise à approbation du conseil de Bordeaux Métropole, la SAEML Bordeaux Métropole énergies nouvellement créée, devient conformément aux exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie et aux recommandations de la CRE, la tête de pont de l'ensemble du groupe par l'apport à cette SAEML des actions de Régaz-Bordeaux détenues aujourd'hui par Bordeaux Métropole et les autres communes actionnaires et d'une partie des actions détenues par ENGIE :

- à la suite de cet apport Régaz-Bordeaux perdra son statut de SAEML et sera transformée en Société par actions Simplifiée (SAS) ;
- les filiales de Régaz-Bordeaux (Gaz de Bordeaux, Mixener et Neomix-méthanisation) et les participations détenues dans Enéo et GES seront transférées vers Bordeaux Métropole Energies ainsi qu'une partie des services supports actuels de Régaz-Bordeaux par voie d'une réduction de capital (Régaz-Bordeaux rachetant ses propres titres et en réglant le prix en nature par ce transfert).

Bordeaux Métropole énergies a vocation à devenir l'opérateur métropolitain de la rénovation énergétique

L'habitat et le tertiaire représentent le premier secteur consommateur d'énergie du territoire de Bordeaux Métropole (43%) devant les transports (28%) et l'industrie (27%). Concernant l'habitat, la Métropole compte plus de 350 000 logements et près de 60% de ce parc ont été construits avant la première réglementation thermique (RT 1974). Celui-ci nécessite par conséquent une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie).

Le plan d'action de la Métropole pour un territoire durable à haute qualité de vie adopté en juillet dernier fixe l'objectif ambitieux de 9 000 rénovations par an pendant 40 ans. A ce jour, les actions cumulées permettent de rénover environ 1 860 logements/an (300 dossiers ANAH, 60 SLIME et environ 1 500 via les Espaces Information Energie).

Pour parvenir à cet objectif de massification des rénovations énergétiques de bâtiments, il paraît essentiel de développer une stratégie comportant deux volets :

Première étape : Ma Rénov Bordeaux Métropole pour susciter la demande des ménages

Le premier volet consiste pour Bordeaux Métropole à animer la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (marenov.bordeaux-metropole.fr) inaugurée lors des dernières Assises européennes de la transition énergétique, avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec l'ALEC, les organisations professionnelles et la Chambre de métiers et de l'artisanat. Il s'agit à la fois de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation énergétique et du financement et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Depuis son lancement et les premières vagues de communication qui ont suivi, *Ma Rénov Bordeaux Métropole* compte déjà l'inscription de 25 nouvelles copropriétés (soit 1750 logements) et de 230 ménages en maison individuelle.

Mais ce ne sera pas suffisant. La complexité des financements, une offre d'ingénierie pas toujours adaptée aux situations rencontrées, l'éclatement des professionnels par corps de métiers font que certains maîtres d'ouvrage réalisent des travaux de rénovation partiels, voire non optimisés énergétiquement et financièrement.

Deuxième étape : un opérateur métropolitain pour offrir des solutions techniques et financières adaptées

Le second volet consiste donc à faire le choix d'un opérateur dit de « tiers-financement ». Aussi, sur le territoire de Bordeaux Métropole et de ses communes, Bordeaux Métropole Energies proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- Une prestation complète de la conception à la réalisation et le cas échéant jusqu'au suivi des consommations post-travaux ;
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- En complément à l'offre bancaire, une solution de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post-travaux. Suite à la réalisation, le client verse à la société de tiers financement un « loyer » (ou charge de tiers financement) dont le montant est inférieur, égal ou supérieur aux économies d'énergie consécutives à la rénovation. Dès la fin du contrat, les économies d'énergie sont au bénéfice du client.

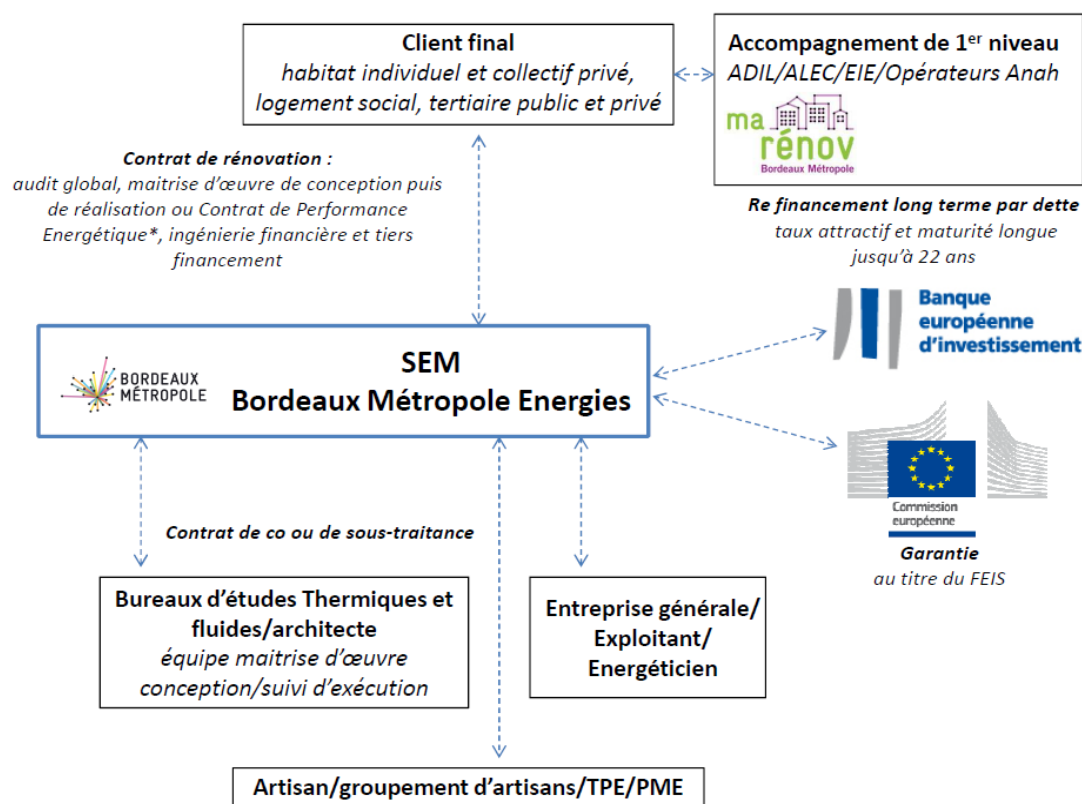
Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux, avec le soutien des Ministères de l'environnement et du Logement et de la Banque européenne d'Investissement (BEI), ont entamé depuis janvier 2017 une réflexion sur le déploiement de l'activité de tiers-financement de Bordeaux Métropole énergies au service du territoire métropolitain et en capacité de contribuer

significativement à l'enjeu de rénovation du parc bâti de logements individuels et collectifs, mais également tertiaire public (à destination du patrimoine des communes de la métropole) et privé.

Bordeaux Métropole énergies pourra proposer aux maîtres d'ouvrage de zones ciblées du territoire (ex : en fonction de typologies bâties ; des systèmes de chauffage : collectif, individuel électrique ou gaz, absence de possibilité de raccordement à un réseau de chaleur, ... ; de la solvabilité ou de la vulnérabilité des ménages, ...) une offre intégrée de rénovation (technique et financière) en relais opérationnel de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (consacrée à la dynamisation de la demande).

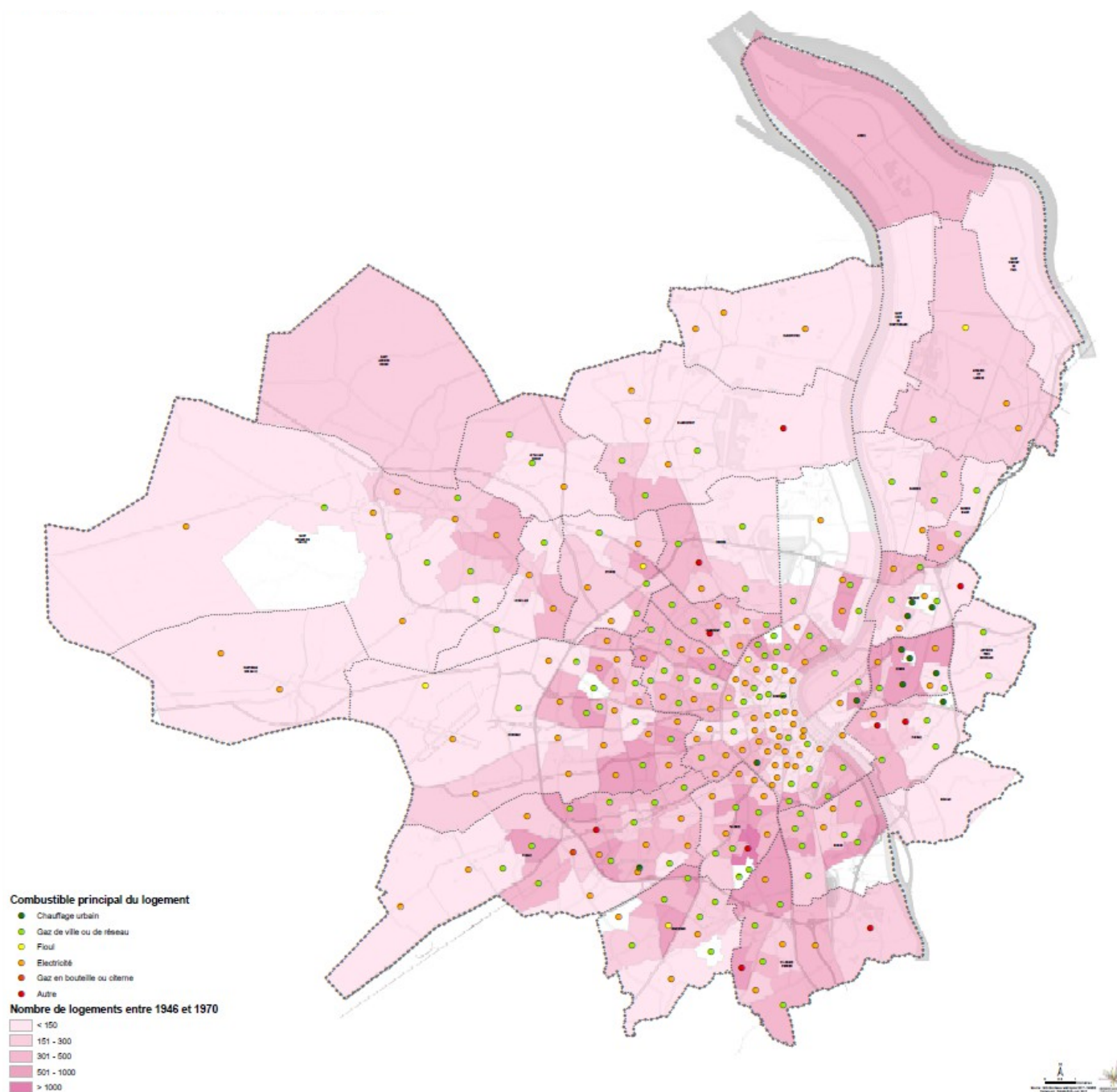
L'offre de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole énergies fonctionnera sur le mode du « faire faire » en agissant en ensemble et en opérant en synergie avec les professionnels locaux du bâtiment durable via des compétences externes de co et/ou sous-traitants offrant ainsi un levier de croissance pour l'économie métropolitaine et l'emploi (1M€ investis = 16 équivalents temps plein).

Schéma d'organisation pressentie de l'activité de rénovation énergétique de la SEM Bordeaux Métropole Energies

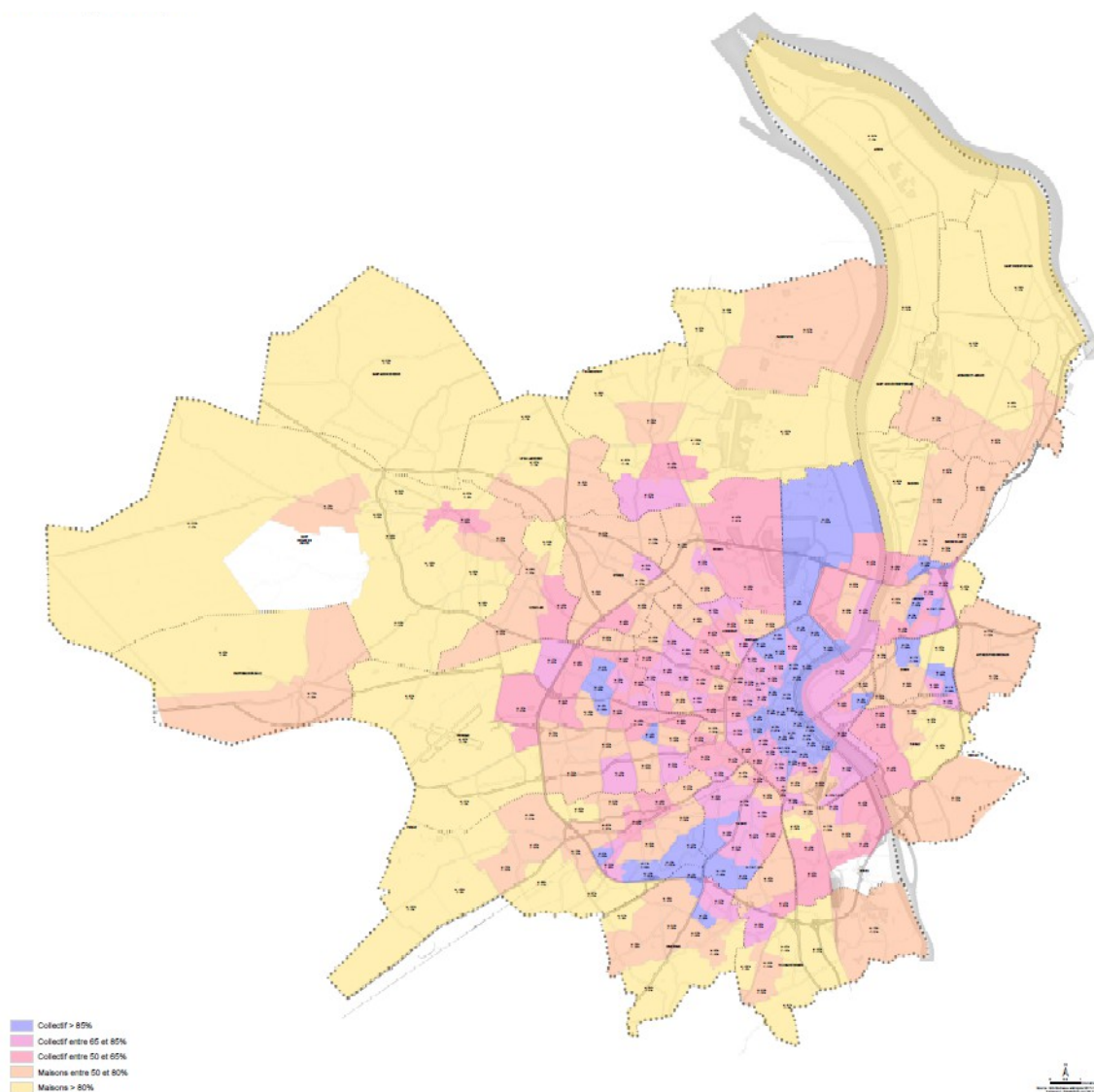


*Conception/Réalisation/Exploitation-maintenance/Garantie de Performance Energétique

Nombre de logements construits entre 1946 et 1970 par IRIS et combustible principal du logement



Part de maisons individuelles et logements collectifs par IRIS



Un premier dimensionnement en cours

Une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, associant la Direction générale de Régaz-Bordeaux ainsi que des experts, partenaires et clients potentiels de la SAEML a été lancée en mai 2017 et permettra d'affiner d'ici à la fin d'année l'offre de services, le choix des quartiers et des cibles prioritaires, le dimensionnement et le modèle économique de ce nouveau métier et de fournir les principaux éléments du dossier de refinancement auprès de la Banque européenne d'Investissement (BEI).

En première approche, sur la période 2018-2022, l'évaluation des perspectives et des profils d'investissements dans les opérations de rénovation énergétique des bâtiments fait

apparaître un premier besoin en fonds propres de Bordeaux Métropole Energies de l'ordre de 2M€ en 2018 à 6,5M€ à l'horizon 2022. Ce montant permettrait à l'issue de la période de montée en charge, d'engager au moyen de contrats de tiers financement des opérations de rénovation énergétique sur un parc annuel de 200 maisons individuelles, 30 copropriétés et 4 bâtiments tertiaires (publics et/ou privés) ou du parc social.

4 Il est proposé de délibérer sur l'apport des titres Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole Energies, la transformation de Régaz-Bordeaux en SAS et la réduction de capital de Régaz-Bordeaux

Bordeaux Métropole, COGAC (filiale du groupe Engie) et les communes (et non Infra Via) apporteraient 130.000 actions qu'ils détiennent dans Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole énergies en échange d'actions de Bordeaux Métropole Energies. Ces 130.000 actions viendraient s'ajouter aux 150 actions du capital initial de Bordeaux Métropole énergies (114 pour Bordeaux Métropole et 36 pour Cogac du groupe Engie).

Un projet de traité d'apport devra être entériné par les assemblées d'actionnaires de Régaz-Bordeaux et de Bordeaux Métropole énergies au vu du rapport du Commissaire aux apports.

Il est rappelé que les actions de Régaz-Bordeaux sont évaluées à :

- leur valeur comptable dans les livres de Bordeaux Métropole pour les actions de Régaz-Bordeaux apportées par Bordeaux Métropole, soit 1.068,50 € par action ;
- leur valeur réelle pour les actions de Régaz-Bordeaux apportées par COGAC et les communes soit 1.068,42 € par action.

Après réalisation de l'apport, le capital de Bordeaux Métropole énergies sera constitué de 130 150 actions pour une valeur totale de 139 054 863 € se répartissant ainsi :

- 98 778 actions soit 75,89 % seront détenues par Bordeaux Métropole (98 661 actions provenant du capital de Régaz-Bordeaux, 114 actions provenant du capital de Bordeaux Métropole énergies et 3 actions provenant du rachat par Bordeaux Métropole des titres détenus dans le capital de Régaz-Bordeaux par la Caisse d'épargne, la CCI Bordeaux et l'AROSHA) ;
- 31 236 actions soit 24 % seront détenues par le groupe Engie ;
- 136 actions soit 0,10 % seront détenues par les autres communes.

Les statuts de Bordeaux Métropole énergies seront modifiés en conséquence de cette évolution. Par ailleurs, la composition du Conseil d'administration devra être modifiée en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Il devra comprendre désormais 13 membres :

- 10 membres désignés par Bordeaux Métropole (Bordeaux métropole devant donc désigner 3 nouveaux représentants) ;
- 1 membre désigné sur la proposition de l'assemblée spéciale des autres collectivités actionnaires ;
- 2 membres désignés par l'actionnaire privé.

A la suite de cet apport, le capital de Régaz-Bordeaux sera détenu comme suit :

- 130.000 actions représentant 68,4% de Régaz-Bordeaux détenues par Bordeaux Métropole énergies ;
- 45.600 actions représentant 24% de Régaz-Bordeaux détenues par InfraVia ;
- 14.400 actions représentant 7,6% de Régaz-Bordeaux détenues par Engie (1 par Engie et 14 399 par sa filiale COGAC).

A la suite de cet apport, Régaz-Bordeaux n'aurait plus de collectivité territoriale comme actionnaire majoritaire direct et perdrait en conséquence son statut de SAEML. Bordeaux Métropole énergies, Engie et InfraVia en leur qualité d'actionnaires de Régaz-Bordeaux

procèderaient alors à la transformation de Régaz-Bordeaux en société par actions simplifiée afin de simplifier le fonctionnement de cette société.

Les statuts de Régaz-Bordeaux seront modifiés en conséquence de cette transformation.

Régaz-Bordeaux transférerait ensuite ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixener, Néomix-Méthanisation, et ses participations dans Enéo et GES, et une partie de ses services supports à Bordeaux Métropole énergies par voie d'une réduction de capital et rachat de 47.500 de ses propres actions auprès de Bordeaux Métropole énergies en vue de leur annulation. Le prix de rachat par Régaz-Bordeaux de ses propres titres auprès de Bordeaux Métropole énergies serait ainsi payé en nature par le transfert par Régaz-Bordeaux, au profit de Bordeaux Métropole énergies, de ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixener, Néomix-Méthanisation, et de ses participations dans Enéo et GES, et d'une partie de ses services supports.

La réduction de capital devra être entérinée par l'assemblée des actionnaires de Régaz-Bordeaux au vu du rapport des Commissaires aux comptes de la société.

Après réduction, le capital de Régaz-Bordeaux sera constitué de 142 500 actions pour une valeur totale de 28 500 000 € se répartissant ainsi.

- 82 500 actions soit 57,89 % seront détenues par Bordeaux Métropole énergies ;
- 14 400 actions soit 10,10% seront détenues par le groupe Engie (1 par Engie et 14 399 par COGAC) ;
- 45.600 actions soit 32 % seront détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via) ;

Les statuts de Régaz seront modifiés en conséquence de cette réduction de capital.

En conséquence de ce qui précède:

- Bordeaux Métropole énergies serait détenue par Bordeaux Métropole (et les autres communes actionnaires) et COGAC et la répartition de son capital sera la suivante : Bordeaux Métropole : 75,9 % / COGAC : 24 % / Autres communes : 0,1 % ;
- Régaz-Bordeaux serait détenue par Bordeaux Métropole énergies, le groupe Engie et Infra Via à hauteur de respectivement 57,9%, 10,1% et 32% ;
- l'ensemble des filiales et participations de Régaz-Bordeaux serait dorénavant détenu par Bordeaux Métropole énergies ; Régaz-Bordeaux et Gaz de Bordeaux devenant ainsi des sociétés sœurs, conformément aux exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie et aux recommandations de la CRE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** la délibération n°2017/496 du 7 juillet 2017 relative à la transformation du groupe Régaz-Bordeaux et à la création de la SAEML Bordeaux Métropole énergies (BME)
- **VU** un exemplaire du projet de contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de la transformation du groupe Régaz-Bordeaux et de l'apport à Bordeaux Métropole énergies des parts détenues par la métropole dans Régaz-Bordeaux, la transformation de cette dernière en SAS et toutes les opérations subséquentes se justifient par la nécessaire mise en conformité réglementaire de la SAEML Régaz-Bordeaux vis-à-vis des exigences de l'article L. 111-61 du code de l'énergie et de la position de la CRE ainsi que par sa contribution à l'atteinte du cap ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'intégralité des stipulations du traité d'apport (y compris ses annexes) et autoriser la conclusion de ce traité d'apport (le nombre de titres apporté ayant été calculé en prenant pour hypothèse l'acquisition avant l'apport des 3 titres détenus par la Caisse d'Epargne, la CCI Bordeaux et l'Aroscha), la réalisation de l'apport en nature au profit de Bordeaux Métropole Energies de :

- 98.664 actions de Régaz-Bordeaux détenues par Bordeaux Métropole ;
- 31.200 actions de Régaz-Bordeaux détenues par COGAC ;
- 136 actions de Régaz-Bordeaux détenues par les communes ».

Il est précisé que toutes les valeurs figurant dans le traité d'apport ont été fixées avant la clôture, au 30 septembre 2017, de l'exercice 2016-2017 de Régaz. Le cas échéant, elles pourront être ajustées afin de refléter les conséquences financières de l'exercice 2016-2017, sous le contrôle et au vu du rapport définitif du Commissaire aux apports, dès lors que cet ajustement est sans incidence sur la répartition prévue du capital entre les actionnaires des différentes sociétés du groupe Bordeaux Métropole énergies.

En conséquence d'autoriser Bordeaux Métropole énergies à émettre en rémunération de cet apport des actions ordinaires nouvelles au profit de Bordeaux Métropole, Engie et les communes comme suit :

- 98.664 actions au profit de Bordeaux Métropole, ce qui aura pour effet de porter sa participation dans Bordeaux Métropole énergies à 75,9% ;
- 31.200 actions au profit de COGAC, ce qui aura pour effet de porter sa participation dans Bordeaux Métropole énergies à 24% ;
- 136 actions au profit des communes, ce qui aura pour effet de porter leur participation dans Bordeaux Métropole énergies à 0,1 %.

D'approuver l'intégralité des stipulations du projet de statuts modifiés de Bordeaux Métropole énergies à la suite de cet apport.

Article 2 : de prendre acte que consécutivement à l'apport, Régaz-Bordeaux perdra automatiquement sa qualité de société d'économie mixte nécessitant la forme sociale d'une société anonyme, d'autoriser la transformation de Régaz-Bordeaux en société par actions simplifiée et d'approuver l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de Régaz-Bordeaux sous sa nouvelle forme sociale.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et le montant de son capital social demeurera inchangé à la suite de cette transformation. Par ailleurs, la durée de l'exercice social en cours n'aura pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.

A la suite de la transformation de Régaz-Bordeaux en société par actions simplifiée, Régaz-Bordeaux sera administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres : 4 membres nommés par Bordeaux Métropole énergies, 2 membres nommés par Infra Via et 1 membre nommé par Engie.

Bordeaux Métropole énergies serait par ailleurs désignée président de Régaz-Bordeaux, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce. En sa qualité de président, Bordeaux Métropole énergies disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de Régaz-Bordeaux, sous réserves de certaines décisions pour lesquelles l'autorisation du conseil d'administration de Régaz-Bordeaux sera requise.

Article 3 : d'autoriser la réduction de capital de Régaz-Bordeaux par le rachat par Régaz-Bordeaux de 47 500 de ses propres actions auprès de Bordeaux Métropole énergies en vue de leur annulation.

Le paiement des actions rachetées se fera en nature, par le transfert par Régaz-Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole énergies (i) de ses participations dans ses filiales Gaz de Bordeaux, Mixener, Neomix-Méthanisation, Enéo et GES et (ii) d'une partie de ses services supports.

La valeur des participations de Régaz-Bordeaux dans ses filiales, soit 50 750 000€, est égale à la valeur des actions rachetées.

Les actions rachetées dans les conditions définies ci-dessus seront annulées selon les conditions prévues à l'article R. 225-158 du Code de commerce et ne donneront pas droit au paiement de dividendes au titre de l'exercice fiscal en cours.

Dans le cadre de la réduction de capital, le commissaire aux comptes de Régaz-Bordeaux établira un rapport contenant son appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital.

Par ailleurs, les créanciers de Régaz-Bordeaux auront un délai de vingt jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux de la décision de l'assemblée générale relative à la réduction de capital pour former opposition à cette décision.

- d'approuver l'intégralité des stipulations du projet de nouveaux statuts de Régaz-Bordeaux, modifiés à la suite de la réduction de capital.

Après réduction, le capital de Régaz-Bordeaux sera constitué de 142 500 actions pour une valeur totale de 28 500 000€ se répartissant ainsi :

- 82 500 actions soit 57,89 % seront détenues par Bordeaux Métropole Energies;
- 14 400 actions soit 10,10 % seront détenues par le groupe Engie (1 Par Engie et 14 399 par COGAC) ;
- 45.600 actions soit 32 % seront détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via).

Article 4 : de désigner trois nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole énergies : Monsieur Pierre de Gaétan Njikam Mouliom, Madame Dominique Poustynnikoff et Monsieur Jean-Pierre Turon.

Article 5 : d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole au sein de Régaz-Bordeaux et de Bordeaux Métropole énergies siégeant aux Conseils d'administration et aux assemblées générales à voter en faveur de toutes les décisions permettant de réaliser le projet (apport, transformation de Régaz-Bordeaux, réduction du capital de Régaz-Bordeaux, modifications statutaires).

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, en exécution de cette délibération et afin de finaliser cette opération, à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MANGON, Madame MELLIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-743

Contrats de codéveloppement 2015-2017 - Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable - Soutien financier - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 signés entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, notre établissement apporte un soutien au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable.

Afin de donner plus de lisibilité au soutien des actions portant sur le développement durable, la présente délibération regroupe, pour le 2^{ème} semestre, les demandes formulées par les communes au titre de l'année 2017.

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des contrats de co-développement (CODEV) faisant l'objet de la présente délibération s'élève à 40 000 € dont 30 000 € en investissement.

Ce budget permet de financer 4 projets communaux déclinés ci-après :

Le Bouscat (référence CODEV : C030690029)

La Maison de la vie de l'écocitoyenneté du Bouscat est un outil d'animation territoriale du développement durable. Elle est à la fois la déclinaison citoyenne de l'Agenda 21 et un lieu de ressource au service des Bouscatais. Son objectif est de sensibiliser les habitants sur les thèmes du changement climatique, de la consommation responsable, de l'économie sociale et solidaire, des déplacements et de la biodiversité. Lieu d'accueil des publics, la Maison de la vie de l'écocitoyenneté propose un programme d'animation et de nombreux événements.

Bordeaux Métropole apporte son soutien financier à la mise en œuvre du programme annuel d'animation à hauteur de 67%.

Budget global (TTC)	Montant de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole	%
15 000 €	10 000 €	67%

Cenon (référence CODEV : C031190077)

Bordeaux Métropole apporte son soutien à la réalisation de travaux d'isolation et d'amélioration des équipements afin d'accompagner la ville de Cenon vers la maîtrise de ses consommations énergétiques. A ce titre, sont financés les travaux de remplacement des chaudières de l'école maternelle Alphonse Daudet et du local Alegria au Loret ainsi que la pose de thermostats d'ambiance et de radiateurs basse consommation au Pôle social la Marègue.

Budget global (HT)	Montant de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole	%
29.402,50 €	10 000 €	34%

Saint-Aubin de Médoc (référence CODEV : C033760017)

Au travers de son Agenda 21, la ville de Saint-Aubin de Médoc a fait réaliser un audit énergétique de son patrimoine bâti par un cabinet indépendant. Ce diagnostic a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de définir un programme de réhabilitation énergétique.

Au titre de l'exercice 2017, Bordeaux Métropole soutient la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'espace Villepreux, lieu d'accueil des associations, des habitants et des scolaires.

Budget global (HT)	Montant de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole	%
20 646 €	10 000 €	48%

Le Taillan-Médoc (référence CODEV : C035190050)

La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'Agenda 21 depuis 2009 et poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions notamment sur la maîtrise de l'énergie dans son patrimoine notamment l'éclairage public.

En complément des travaux de réaménagement du bourg de Germigan, la ville du Taillan-Médoc souhaite aménager une place publique, des espaces verts et installer 18 candélabres. Bordeaux Métropole soutient la création de cet éclairage public à LED,

économique en énergie, à hauteur de 22%. Les travaux débuteront fin 2017 et s'achèveront à l'été 2018.

Budget global (HT)	Montant de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole	%
44 786,81 €	10 000 €	22%

Modalités de versement de la subvention et obligations de la commune subventionnée

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation des documents suivants par la commune, à la fin d'exécution du projet :

- le récapitulatif des dépenses certifié exact,
- le bilan qualitatif conforme au modèle figurant à l'annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 approuvant la démarche de co-développement et les 28 contrats 2015-2017,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets mentionnés sont en cohérence avec la démarche de développement durable de Bordeaux Métropole et les objectifs du Plan climat air énergie métropolitain, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de sensibilisation des habitants.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions ;

Article 3 : d'imputer ces subventions représentant un montant total de 40 000 € sur le budget principal de l'exercice 2017, CDR CAD05, pour la subvention de fonctionnement (10 000 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 65, compte 7341 et pour les subventions d'investissement (30 000 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 204, compte 1412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-744

Adhésion au Réseau français des "villes-santé" de l'Organisation mondiale de la santé et signature de la Déclaration d'Athènes - Décision - Désignation - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Qu'est-ce que le Réseau français des villes-santé de l'OMS (Rfvs)

A la fin des années 80, après avoir lancé le Programme villes – santé avec une dizaine de villes, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) Europe a souhaité que, parallèlement, se développent des réseaux nationaux de villes-santé. Le Réseau français des Villes-santé de l'OMS (Rfvs OMS) a ainsi été formellement créé en janvier 1990. Le droit d'adhésion a été élargi en 1996 aux intercommunalités.

Le réseau a pour objectif :

- de développer la coopération entre des villes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine,
- de susciter une prise de conscience,
- de stimuler le débat en s'appuyant sur des informations fiables
- d'inciter à agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons du territoire. Pour ses membres, le réseau relaie l'information nationale et internationale touchant à la santé publique et favorise les échanges d'expériences. Il organise régulièrement des journées de réflexion, conduit des groupes de travail dans le cadre de conventions avec la Direction générale de la santé, l'École des hautes études en santé publique et l'Agence nationale de santé publique. Il publie régulièrement le résultat de ses travaux (études, guides méthodologiques, actes des colloques, etc.).

A titre d'exemple, Rfvs a organisé en 2012 le colloque « Villes, contrats locaux de santé et inégalités sociales de santé » à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, en y invitant Richard Wilkinson, professeur émérite d'épidémiologie sociale à l'Université de Nottingham et à l'University College de Londres.

Autre illustration de l'action du réseau, ce dernier a expérimenté un outil élaboré dans le cadre du programme Européen The Pep (programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, 2002) afin d'évaluer économiquement les bienfaits pour la santé de la pratique de la marche à pied et du vélo. L'outil d'évaluation « HEAT » (Health economic assessment tool) part du principe que le développement d'une pratique régu-

lière des mobilités actives induit une augmentation de l'activité physique et donc une diminution de la mortalité. Le réseau assure la diffusion des modalités d'exploitation de cet outil innovant.

Plus récemment, le 6 décembre 2016, le Rfvs et l'association « Élus, santé publique et territoires » (ESPT) – association nationale des villes pour le développement de la santé publique comptant 62 collectivités adhérentes - ont organisé à Rennes une journée nationale sur le thème « Politique locale de santé : enjeux et dynamiques », en y reconnaissant le rôle pivot du contrat local de santé.

Par ailleurs, Rfvs soutient l'intégration des politiques climatiques et de santé dans une vision globale et des actions locales (déclaration d'Ostrava lors de la 6^{ème} conférence ministérielle sur l'environnement et la santé de l'OMS, 13 et 16 juin 2017), assure une veille et diffuse les travaux de colloques européens entre autres sur les questions d'urbanisme et santé et d'alimentation.

Dernièrement, les 12 et 13 octobre 2017, le Réseau français des villes-santé a ouvert (après l'avoir organisée) la deuxième édition des assises européennes du « sport santé sur ordonnance » à Strasbourg. Cette dernière est la première ville française à avoir lancé en 2012 un dispositif, autorisé par la loi santé de 2016, de prescription d'activité physique adaptée aux patients atteints d'une affection de longue durée. Le réseau national des villes « sport-santé sur ordonnance » a été créé sous l'égide du Rfvs.

Le rayonnement du réseau

Le Réseau français des villes-santé de l'OMS rassemble - en comptant Bordeaux Métropole - 90 villes et établissements de coopération intercommunale qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement international des villes-santé.

Le réseau développe une activité nationale, mais aussi régionale grâce aux six réseaux, dont celui du grand ouest, créé en 2009, et assure les liens avec le réseau européen des Villes – santé de l'OMS et le réseau francophone.

Rfvs constitue le relais en France des valeurs de l'OMS et du mouvement international des Villes-santé. Ces valeurs sont les suivantes : garantir l'équité, travailler en partenariat, développer la solidarité, favoriser l'autonomie et assurer le développement durable.

C'est à présent la déclaration d'Athènes, adoptée le 25 octobre 2014, lors de la conférence internationale des villes-santé OMS, qui pose le cadre politique pour les réseaux européen et nationaux des villes-santé. La déclaration est basée sur le plan stratégique européen de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) « Santé 2020 » qui reconnaît que des pouvoirs publics efficaces peuvent réaliser de véritables améliorations en matière de santé.

Afin de marquer le renouvellement de leur engagement en tant que villes-santé de l'OMS, les membres sont invités à valider cette déclaration d'Athènes à l'occasion d'un conseil municipal ou communautaire. Sa visée est de renforcer le leadership des villes pour la santé, la réduction des inégalités et le bien-être de tous.

L'intérêt de Bordeaux Métropole à devenir membre du réseau des villes – santé

La Métropole bordelaise est déjà fortement impliquée dans le champ de la santé environnementale. Ce n'est que récemment que son attention s'est formalisée sur les impacts de ses interventions sur l'ensemble des déterminants de santé, et ce à l'occasion de son engage-

ment avec l'Agence régionale de santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, le 26 juin 2015, pour l'élaboration du contrat local de santé métropolitain (2018 – 2022) et un peu avant cela avec l'élaboration du volet « santé » de la convention cadre du Contrat de ville (2015 – 2020).

Dans le même temps Bordeaux Métropole a révisé sa politique de développement durable, élaboré un plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, et positionne la question de la santé et le bien être comme un axe transversal fort.

Au regard de ce nouvel angle d'approche de la santé, des nouvelles compétences de la Métropole, en matière de politique de la ville et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, il était apparu pertinent de garantir son intégration dans les réseaux spécialisés.

La qualité de vie et de santé fait partie intégrante des vecteurs de rayonnement du territoire et de son attractivité. Il s'agit d'entretenir des liens privilégiés avec les organisations telles que l'OMS pour continuer à relever ces enjeux.

L'adhésion au Réseau français des villes – santé de l'OMS va permettre enfin de donner plus de visibilité à l'action en santé de la Métropole et des communes qui la composent. Bordeaux Métropole va bénéficier d'appui et d'accompagnement dans les expérimentations qu'elle projette, dans les projets qu'elle conçoit et soutient, au titre du contrat local de santé, éclairée par des expériences nationales, européennes ou internationales.

Comment devenir membre du Réseau

Bordeaux Métropole a pris la décision d'adhérer au Rfvs OMS par délibération du 8 juillet 2016 (n° 2016-411).

Depuis, en février 2017, il s'est agi d'adresser une demande d'adhésion au réseau se référant aux principes généraux et critères établis par l'OMS et d'accompagner cette demande d'une note indiquant les orientations générales que la Métropole entendait prendre pour la mise en œuvre d'un programme territorial villes - santé.

La demande d'adhésion ayant été retenue par le conseil d'administration du réseau, le deuxième temps a été celui de l'entretien - de l'élue référent « santé » et de la technicienne - avec les membres du conseil d'administration. Cet entretien s'est déroulé ce 14 septembre 2017 à Toulouse, en présence de quatre autres villes présentant également leur candidature.

Bordeaux Métropole et Biarritz s'ajoutent ainsi aux « villes – santé » que sont déjà Bordeaux, Lormont et La Rochelle dans le périmètre de la région Nouvelle - Aquitaine.

Désormais, la procédure d'adhésion consiste à :

- soumettre au Conseil de Bordeaux Métropole les propositions d'engagement vis-à-vis du programme villes – santé ainsi que d'adhésion à l'association,
- désigner un élu et un technicien pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association,
- acquitter la cotisation (1 792€ crédits inscrits au BP 2017 et 1 827€ sous réserve de l'obtention des crédits au BP 2018 pour les territoires de 600 000 à 1 million d'habitants),
- signer la Déclaration d'Athènes pour les villes - santé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) du 21 juillet 2009, article L1434-17 relatif à la création des contrats locaux de santé, visant à mettre en cohérence le projet régional de santé et les démarches locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L5217-2, modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 – art.11, élargissant les compétences des métropoles, en particulier en matière de politique de la ville et en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/55 du 26 juin 2015 relative à la convention cadre du contrat de ville, dont son volet « santé » ;

VU le rapport au bureau n° 30815 de Bordeaux Métropole en date du 11 février 2016 relatif à la définition d'une nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et de développement durable ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/212 du 14 avril 2017 relative aux cotisations/adhésions aux organismes pour l'année 2017,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/345 du 19 mai 2017 relative à la signature de l'accord cadre du Contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la démarche d'adhésion au Réseau français des villes – santé de l'OMS concourt à l'atteinte des objectifs de haute qualité de vie de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à exécuter toutes les démarches et formalités nécessaires à l'adhésion de Bordeaux Métropole au Réseau français des villes – santé de l'OMS;

Article 2 : d'acquitter pour ce faire la cotisation correspondante dont le montant est inscrit au budget 2017 Chapitre 011 compte 6281

Article 3 : de désigner Mme Anne Walryck pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-745

Le Recyclorium - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Lauréate de l'appel à projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage » lancé par le ministère de l'environnement dans le cadre de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, Bordeaux Métropole souhaite accentuer les démarches qu'elle mène en faveur du développement du réemploi et de la promotion de l'économie circulaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques concourant à la réduction des déchets. Un règlement d'intervention pour les attributions de subventions a ainsi été voté dans ce cadre en Conseil de Métropole le 22 mars 2013.

Présentation de l'association « Le Recyclorium »

L'association « Le Recyclorium » œuvre, via ses différentes activités, à la réduction des déchets sur le territoire de Bordeaux Métropole en proposant des actions concrètes de réemploi et de réutilisation d'objets et de matières, et la sensibilisation à des modes de consommation responsable.

Créée en 2013, l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est implantée sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Composée de 20 membres actifs et d'un emploi en contrat aidé de 20 heures, l'action de la recyclerie s'articule autour de différentes activités :

- La boutique de réemploi

Installée au sein des anciennes cuisines centrales de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, l'action de la recyclerie a également vocation à rayonner sur les communes alentour.

La boutique connaît une augmentation de la fréquentation depuis septembre 2016. 404 apports de mobiliers sont recensés en 2016 (contre 386 en 2015). Pour 2016, 15 tonnes d'objets et matières ont été ainsi traités par le Recyclorium.

- Les chantiers d'ameublement et création

L'équipe effectue des créations pour répondre à des commandes concernant des événements ou l'aménagement d'espaces (participation à l'organisation du marché des créateurs, réalisation du décor de la place lors du marché de Noël...)

Ces activités sont pour l'association un excellent moyen pour remettre en circulation des encombrants, d'intégrer les quartiers, d'être en contact direct avec la population et de sensibiliser à la réduction des déchets.

- Animations et sensibilisation

L'association propose des ateliers auprès des scolaires. Elle intervient à ce titre une fois par semaine sur l'école d'Ambarès-et-Lagrave.

En outre, elle effectue différents ateliers de fabrication de produits ménagers, de création à partir d'objets récupérés et de sensibilisation à la réduction des déchets et sur les impacts directs et indirects de nos choix de consommation.

Des visites de la recyclerie sont également organisées dans cet objectif de sensibilisation des publics.

Budget 2017 de l'association Le Recyclorium :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 2 500€, sur un budget prévisionnel de 27 976 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	3 842	Vente de produits finis, prestations de services	10 315
Services extérieurs	802	Subventions d'exploitation	13 144
Autres services extérieurs	3 185	Bordeaux Métropole (19%)	2 500
Charges de personnel	19 247	Région (11.4%)	1 500
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	900	Commune (7.6%)	1 000
		Emplois aidés (56.6%))	7 444
		ADEME (5.3%)	700
		Autres produits de gestion courante	600
		Produits financiers	55
		Transfert de charges	3 862
TOTAL DES CHARGES	27 976	TOTAL DES PRODUITS	27 976
Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES	27 976	TOTAL DES PRODUITS	27 976

CHARGES			

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	19 247 / 27 976 = 68.8%	7 437.12/ 20 620.50 = 36%
% de participation de BM / Budget global	8.9%	12.12%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Bordeaux Métropole (8.9%) Région (5.4%) Commune (3.6%) Emplois aidés (26.7%) ADEME (2.5%)	Bordeaux Métropole (12.12%) Emplois aidés (25%)

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération « zéro déchet zéro gaspillage » adoptée le 7 juillet 2017 ;

VU la demande de l'association en date du 26 juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association « Le Recyclorium » d'un montant de 2 500 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de 2017 à l'association « Le Recyclorium »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-746

**Subvention de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle - DEMOS - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

→ **Rappel du projet**

Depuis octobre 2016, 114 enfants de 7 à 12 ans de la ville de Bordeaux, de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos, et ce pour une durée de trois ans.

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. Ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens professionnels, notamment issus de l'ONBA (Orchestre national de Bordeaux Aquitaine), et des travailleurs sociaux ou animateurs mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire (centres sociaux, centres de loisirs, associations, MDSI (Maison départementale de la solidarité et de l'insertion...). Experts du champ social et musiciens allient ainsi leurs compétences pour former un encadrement éducatif complémentaire et adapté en direction des enfants.

En Gironde, l'Opéra national de Bordeaux est l'opérateur de ce projet en partenariat avec la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental de la Gironde et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), avec le soutien du Conservatoire de Bordeaux, du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine, de l'UDAM (Union départementale des associations musicales de la Gironde) et l'UDEA (Union départementale des établissements d'enseignements artistiques), des structures socio-culturelles et la CAF (Caisse d'allocations familiales) de la Gironde.

L'Orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde se compose de **8 groupes de 15 enfants** répartis sur l'ensemble du territoire, selon le découpage suivant : 5 groupes de cordes (Bordeaux Sud, Bordeaux Grand Parc, Bordeaux Bacalan, Floirac et Gradignan) ; 2 groupes de bois (Sud Gironde et Coutradais) ; 1 groupe de cuivres (Bouliac). Chaque groupe dispose de quatre heures d'atelier par semaine encadré par

deux musiciens et un référent social. Des tutti réunissant les 114 enfants sont organisés toutes les 6 semaines sous la direction de Julien Vanhoutte à l'Auditorium de l'Opéra.

Objectifs du projet sur la durée des 3 ans :

- Lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique, par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes etc.) ;
- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective etc. ;
- Initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires ;
- Encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme ;
- Soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.

La Pédagogie

Demos privilégie les apprentissages collectifs qui favorisent à la fois le plaisir, le lien social et la musicalité. Le jeu en orchestre offre d'emblée des résultats musicaux intéressants et motivants.

Les enfants ont pu aborder 3 pièces distinctes :

- Un arrangement instrumental simplifié du *Branle de Champagne* de Gervaise
- Un chant support de la participation des familles : « Sur la grève », extrait des *Pêcheurs de perles* de Bizet, faisant écho à la programmation de l'Opéra national de Bordeaux
- Un jeu d'orchestre : « Encore et hop ».

Une approche de la pratique artistique déclinée en deux temps :

- Le chant et la danse

→ Bilan 2016-2017

Pour cette première année, le projet Demos a réuni **114 enfants, 11 référents sociaux et 30 intervenants artistiques (dont 3 chefs de chœur et 4 danseurs)**.

Afin de vivre pleinement leur première expérience musicale en orchestre, les enfants ont débuté leur parcours sous la forme d'un **stage d'immersion** en octobre 2017 avec l'ensemble des intervenants artistiques et des référents sociaux sous la baguette de Julien Vanhoutte, chef d'orchestre. Ce stage mêlant danse et chant s'est révélé très efficace dans **la construction de la vie de groupe** en créant une forte **interactivité** entre tous les acteurs du projet dès son lancement.

L'approche **interdisciplinaire** développée lors du stage s'est ensuite poursuivie dans chacun des 8 territoires via la mise en place d'ateliers de pratique vocale et chorégraphique de novembre à janvier 2017.

• La pratique instrumentale

Les deuxième et troisième trimestres ont quant à eux été consacrés essentiellement à la **pratique instrumentale** par l'apprentissage des œuvres que les enfants s'étaient appropriés par le corps et la voix préalablement lors des ateliers danse et chant. Cette conduite pédagogique a permis d'accélérer de manière remarquable l'apprentissage de l'instrument ainsi que la mémorisation des différentes parties jouées.

Les représentations

Le concert final a eu lieu le samedi 20 mai à l'Auditorium de l'Opéra national de Bordeaux devant une salle comble réunissant les familles et le tout public.

Après une première restitution le 14 janvier 2017 à l'occasion de la remise officielle des instruments, les enfants dont l'investissement a été unanimement reconnu, ont grandement évolué en l'espace de quelques mois, notamment en terme de concentration.

Le concert organisé le dimanche 2 juillet au Square Dom Bedos à l'occasion de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) a été le point d'orgue de cette année 2017.

Un parcours culturel complémentaire

En complément de la pratique artistique, il a été proposé aux enfants et à leurs référents, d'assister à 2 répétitions ouvertes organisées par l'Opéra national de Bordeaux :

- Répétition symphonique : *L'Arlésienne* de Bizet et *Ma Mère l'Oye* de Ravel
- Répétition lyrique : *Les Pêcheurs de perles* de Bizet

Un dynamisme territorial significatif

Cette première année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde a vu éclore un nombre important d'initiatives locales associant les groupes Demos et les équipements culturels de chacun des 8 territoires, signe d'une appropriation du projet par les acteurs du territoire et gage d'un vrai dynamisme territorial.

Chiffres clés 114 enfants, 11 référents sociaux, 30 intervenants

Artistiques (dont 3 chefs de chœur et 4 danseurs)

376 ateliers (soit envi. 47 ateliers par groupe)

8 groupes, 37 écoles concernées

2 stages de 2 jours

6 Tutti, dont 1 remise officielle des instruments, 1 générale, 2 répétitions ouvertes, 2 concerts

3 000 spectateurs

→ Perspectives 2017-2018

Cette deuxième année de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde débutera au mois d'octobre 2017. Le projet est mis en œuvre selon la même articulation que pour la première année :

2 ateliers hebdomadaires de 2h par groupe

1 tutti toute les 6 semaines

2 stages de 2 jours

Dans le prolongement du travail pédagogique développé en année 1, l'année 2 sera marquée par le **passage de l'oralité à l'écrit** ainsi que par l'ouverture du répertoire aux **musiques traditionnelles**.

De nouveaux objectifs pour l'année 2018 :

- **Renforcer les liens avec les familles** : La motivation des parents dans l'accompagnement de leurs enfants et leur adhésion aux objectifs éducatifs constituent des clés de réussite pour le projet Demos. Les familles seront ainsi invitées, aux côtés de leurs enfants, à assister aux deux répétitions ouvertes organisées par l'Opéra national de Bordeaux. Il leur sera également proposé de participer aux ateliers chant sur chaque territoire.

- **Renforcer la coordination pédagogique entre les 8 groupes** par la nomination parmi les intervenants artistiques, d'un musicien référent ;
- **Initier des parcours en partenariat avec l'Education nationale** : l'Opéra souhaite travailler avec l'Education nationale afin d'effectuer un travail plus conséquent au sein des écoles dont les enfants Demos sont issus.
- **Multiplier les temps de rencontres entre l'ensemble des équipes pédagogiques encadrantes**, notamment par la mise en œuvre de formations croisées entre les référents sociaux et les intervenants artistiques.
- **Approfondir les questions d'accompagnement social** en s'appuyant sur les ressources du territoire ;
- **Initier un partenariat** avec les équipes de chercheurs du territoire afin de mener une **évaluation** sur le projet ;
- **Multiplier les rencontres et scènes partagées** entre les groupes Demos et les élèves des structures d'enseignement artistique implantées sur leurs territoires afin d'anticiper « l'après-Demos » ;
- **Créer un concert événement Demos « hors les murs » de l'Opéra** : le concert final de l'année 2018 aura lieu le samedi 16 juin 2018 à l'Auditorium de Bordeaux. Un concert en dehors de la ville de Bordeaux pourrait également être organisé pour cette 2^{ème} année. Au cours de la première année, une ambiance positive s'est créée au sein des villes et quartiers où les enfants Demos résident. Il est donc important pour cette 2^{ème} année d'encourager la circulation des groupes sur les autres territoires pour renforcer l'essence même de l'orchestre Demos Bordeaux Métropole Gironde dont l'originalité réside dans la mixité des enfants des territoires ruraux et urbains.

➔ Plan prévisionnel de financement :

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier identique à celui accordé en 2016, soit 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 294 000 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5.10 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	81.80% (240 500 / 294 000)	83.32% (224 000/ 268 832)
% de participation de BM / Budget global	5.10%	5.57%
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 27.30% Département : 13.60% Ville Bordeaux : 5.10% Communes : 5.10% CAF : 5.10 % Opéra : 5.10%	Etat : 27.89% Département : 11.15% Ville Bordeaux : 5.57% Communes : 3.71% CAF : 7.43% Opéra : 2.91%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la demande formulée par l'Opéra national de Bordeaux en date du 5 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette action relève de la catégorie « festivals et événements culturels » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au bénéfice de l'Opéra national de Bordeaux au titre de l'évènement Demos,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'Opéra national de Bordeaux fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-747

**Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola est un espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créé en 2000.

L'association Fabrique Pola est un regroupement de personnes morales (associations et sociétés à responsabilités limitées) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographes, graphistes, illustrateurs, éditeurs...).

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière.

Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Par la mise en œuvre de modalités de coopération, en appui sur une complémentarité forte des expertises professionnelles de chacun de ses « habitants » (ses membres), la Fabrique Pola constitue une boîte à outils multi-usages, au service du développement culturel et artistique des territoires de la Métropole et de l'évolution des usages de la ville.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire.

La Fabrique Pola défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Le projet de la Fabrique Pola contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'œuvres plurielles.

Elle contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme Open Ressources et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin elle contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour découvrir l'univers de la création, production, diffusion artistique.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique majeur du territoire.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 359 500 €. Ce qui représente 31,71% du budget global de l'association.

Voici les principaux indicateurs financiers :

	2017	2016
Charges de personnel / budget global	60,36 %	64,07 %
% de participation de BM / Budget global	31,71 %	33,43 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 13,91 % Région : 8,34 % Département : 4,17 % Communes : 4,17 % Fonds européens : 2,22 %	Etat : 17,30 % Région : 8,79 % Département : 4,39 % Communes : 4,39 % Fonds européens : 2,93 %

Pour rappel, Bordeaux Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de la Fabrique Pola notamment grâce à l'attribution de subventions de fonctionnement : 120 000 € en 2014 sur un budget global de 353 000 € (délibération n°2014-0455), 117 000 € en 2015 sur un budget global de 357 000 € (délibération n°2015-0610) et 114 000 € en 2016 sur un budget global de 341 000 € (délibération n°2016-0610).

Bordeaux Métropole a également contribué au financement des travaux d'aménagement dans le hangar Pargade pour un montant de 600 000 € TTC pour un montant de dépenses subventionnables estimé à 750 000 € (délibération n°2016-818 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016).

Les travaux permettront aux « habitants » de la Fabrique d'intégrer le hangar Pargade au cours du premier semestre 2018 et de travailler dans des conditions adéquates. Les réaménagements se déclineront aussi par une série d'équipements, bureaux, salles de formation, salles d'ateliers et d'animation pour les enfants, ateliers de production et de pratique artistique pour les adultes, ateliers de production professionnels pour les artistes et commandes publiques faites à la Fabrique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par La Fabrique Pola en date du 12 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000 € au bénéfice de l'association La Fabrique Pola au titre de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique Pola fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-748

Subvention de soutien au programme de résidence croisée d'artistes internationale France-Mexique du CAPC - Décision-Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Le programme d'action

a) La résidence d'artistes du CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains)

« La ville de Bordeaux - CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains) musée » (musée d'art contemporain de Bordeaux) est un lieu ressource culturel bordelais de références nationale et internationale. Il propose une programmation culturelle riche et variée : conférences, performances, rendez-vous autour de l'histoire de l'art, visites commentées des expositions ainsi qu'un ensemble d'activités à destination du jeune public. Il contribue également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté culturelle, notamment par le développement de programmes de coopération avec des institutions étrangères.

Depuis 2015, il développe un programme de résidences croisées franco-mexicaines en collaboration avec deux grands partenaires, l'institut Soma de Mexico et l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) au Mexique.

Ce programme de résidences croisées offre la possibilité à de jeunes artistes de mettre en œuvre un projet artistique individuel qui fera l'objet d'une restitution au sein des institutions partenaires, après un séjour de trois mois au Mexique ou en France. Pensée comme une véritable rampe de lancement pour la jeune création, la résidence croisée est une opportunité pour les jeunes diplômés de développer leur travail artistique, rencontrer et échanger avec d'autres artistes, commissaires et chercheurs spécialisés, mais également une occasion de s'inscrire dans des réseaux de diffusion culturels internationaux en bénéficiant du soutien et des expertises de chaque institution associée.

b) Le soutien de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est lié à l'Etat du Guanajuato par un accord de coopération depuis 2011, renouvelé pour la période 2015-2019. Cet accord comprend plusieurs volets : économique, universitaire, durable et également culturel.

Bordeaux Métropole souhaite soutenir le projet de résidence d'artistes internationale France – Mexique du CAPC, au titre du volet culture de cet accord. Outre l'intérêt artistique de la démarche, le programme de

résidences croisées permettra aux jeunes - bordelais et mexicains - de bénéficier d'une action concrète en faveur de la mobilité internationale et des fruits que celle-ci porte.

2 - Le plan de financement

a) La convention entre Bordeaux Métropole et « La ville de Bordeaux - CAPC musée »

Bordeaux Métropole se propose de participer à la résidence d'artistes 2017 par l'octroi d'une subvention à hauteur de 3 500 euros, au travers d'une convention entre Bordeaux Métropole et « La ville de Bordeaux – CAPC musée » (annexe 1).

Le budget global du programme étant de 34 700 euros, outre les soutiens de partenaires, il reste à financer 10 000 euros par « La ville de Bordeaux – CAPC musée ».

Bordeaux Métropole procèdera au versement intégral de la subvention d'un montant de 3 500 euros après signature de la présente convention.

b) Le budget du programme de résidences d'artistes

Pour 2017 (d'octobre 2017 à octobre 2018), un budget global de 34 700 euros est prévu, réparti de la façon suivante :

- 3 500 euros de Bordeaux Métropole, soit 10.08%
- 10 000 euros de « La ville de Bordeaux – CAPC musée », soit 28.82%
- 11 200 euros de l'IFAL, soit 32.28%
- 8 000 euros du Soma, soit 23.05%
- 2 000 euros de l' EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique, soit 5.76%

Pour mémoire, les partenaires financiers sont :

- L'IFAL
Fondée en 1944 à l'initiative de l'État français, l'Institut français d'Amérique latine (IFAL) est un organisme à vocation culturelle basé à Mexico dont les principales orientations visent à participer au rayonnement de la langue française et à promouvoir les relations internationales. L'IFAL apporte notamment son soutien à la promotion des échanges artistiques internationaux et au développement du dialogue entre les cultures. Il favorise la mobilité des créateurs à travers des programmes de résidences conçus par l'intermédiaire de partenariats multilatéraux.
- L'institut Soma
Le Soma est une organisation à but non lucratif conçue pour entretenir et encourager la discussion et les échanges dans les domaines de la création contemporaine et de l'éducation. Soma est un espace de dialogue entre les artistes mexicains et les artistes du monde entier, les producteurs culturels et le public. À partir de programmes variés, Soma constitue un espace de réflexion, dans lequel les étudiants sont encouragés à analyser de façon critique leurs travaux et les processus de création.
- L'EPA Bordeaux Euratlantique
En plus de la mission d'aménageur, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique peut également exercer toutes missions présentant un caractère complémentaire et directement utile à ses missions principales, telle que le soutien aux échanges culturels du territoire. A ce titre, il met à disposition un lieu d'hébergement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de coopération signé le 30 juin 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Guanajuato,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt commun de Bordeaux Métropole et « La ville de Bordeaux – CAPC musée » pour les échanges internationaux dans le domaine culturel et en particulier en faveur des jeunes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **3 500 euros** en faveur de « **La ville de Bordeaux – CAPC musée** » pour son programme de **résidence d'artistes internationale France – Mexique**,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657341, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-749

Mise en place de résidences d'artistes croisées franco-indiennes dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana (Inde) - Programme triennal (2018-2019-2020)- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Mise en place d'un programme triennal de résidences d'artistes croisées franco-indienne

Le 13 octobre 2015, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana, et plus particulièrement avec la ville d'Hyderabad. Cette coopération s'organise autour de thèmes, tels que les services publics urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires partagent leurs expériences, savoir-faire et richesses.

Dans le domaine culturel, deux résidences d'artistes croisées ont été organisées depuis 2015 à Hyderabad et Bordeaux.

Il est ainsi proposé de pérenniser le dispositif pendant 3 ans (2018 – 2019 – 2020) en organisant annuellement avec la mairie de Bordeaux et la galerie Kalakriti d'Hyderabad en Inde, des résidences d'artistes franco-indiennes de 6 semaines chacune. Le principe de réciprocité est privilégié, avec l'accueil alternativement d'un artiste bordelais à Hyderabad et d'un artiste indien à Bordeaux.

Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux souhaitent avoir recours à un prestataire culturel local pour coordonner le dispositif d'accueil des artistes indiens et d'envoi des artistes bordelais qui seront sélectionnés.

Il est proposé que Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux procèdent à la publication d'une consultation en vue de sélectionner un organisme culturel bordelais pour une période de 3 ans. La galerie Kalakriti d'Hyderabad coordonnera le dispositif côté indien.

2. Bilan des résidences d'artistes croisées franco-indiennes organisées depuis 2015

A ce jour, plusieurs résidences d'artistes ont été organisées avec succès :

- l'artiste plasticien Yassine Balbzioui a résidé à Hyderabad (Inde) pendant un mois en avril 2015. Ce dernier a été accueilli par la Krishnakriti foundation et la Kalakriti art Gallery, dirigée par M. Prashant Lahoti.
- l'artiste, Faiza Fatima Hasan qui vit et travaille à Hyderabad, a été accueilli du 29 mai au 26 juin 2016 à Bordeaux.

Ces deux résidences ont été co-organisées à titre expérimental avec l'appui de l'Agence Créative.

En 2017, une consultation a été lancée afin de sélectionner un nouveau prestataire.

- l'artiste Masuram Ravi Kanth, originaire d'Hyderabad, a été accueilli, à Bordeaux, par la Réserve-Bienvenue pendant six semaines en juin 2017.

- sur le principe de réciprocité, l'artiste bordelaise Delphine Delas effectuera une résidence de six semaines également au sein de la Kalakriti Gallery à Hyderabad à compter de novembre 2017.

Ces échanges ont permis de répondre de manière adaptée au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité, tout en renforçant l'action des structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions, et en offrant au public une expression nouvelle de la création artistique. Enfin, ces échanges permettent de mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.

3. Modalités organisationnelles du projet de résidences d'artistes croisées

Les acteurs du projet sont :

- **Bordeaux Métropole**, maître d'ouvrage du projet pour la partie française. Dans le cadre de son accord de partenariat avec l'Etat du Telangana, elle initie le principe des résidences d'artistes croisées afin que des liens se tissent entre les écosystèmes culturels bordelais et indiens.

- **la mairie de Bordeaux**, de par sa compétence culturelle, apporte son expertise à l'organisation de ces résidences croisées.

- **un prestataire culturel bordelais** qui sera sélectionné sur la base d'une consultation et d'un comité organisé par Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux.

Le lancement de la consultation sera organisé en janvier 2018.

Le prestataire aura pour tâche à la fois de proposer des candidats bordelais pour une résidence en Inde, mais également d'accueillir et d'accompagner l'artiste indien sélectionné en résidence à Bordeaux. La consultation doit permettre à différents organismes culturels bordelais de soumettre leur candidature.

- **la galerie Kalakriti** maître d'ouvrage du projet pour la partie indienne.

Les différentes étapes nécessaires pour la réalisation de ce projet sont détaillées dans la convention annexée.

Le calendrier prévisionnel pour chaque résidence croisée est le suivant :

Date	Lieu	Activité
décembre de l'année n	Hyderabad	La Galerie Kalakriti propose des candidats indiens
mars de l'année n+1	Bordeaux	Sélection de l'artiste indien pour la résidence à Bordeaux
mai de l'année n+1	Bordeaux	Bordeaux Métropole propose des candidats à une résidence en Inde, sur la base du travail effectué par le prestataire
Juin-juillet de l'année n+1	Bordeaux	Résidence de l'artiste indien à Bordeaux
Juin-juillet de l'année n+1	Hyderabad	Choix de l'artiste bordelais pour la résidence en Inde
Novembre - décembre de l'année n+1	Hyderabad	Résidence de l'artiste bordelais à Hyderabad

Budget prévisionnel annuel :

Les dépenses sont réparties comme suit :

Poste de dépenses	Montant (TTC)	Parties
<u>Pour l'envoi d'un artiste bordelais à Hyderabad</u>		
Travail de prospection du prestataire culturel	2 000 €	Bordeaux Métropole
Billets d'avion	1 500 €	Bordeaux Métropole
Frais de visa	100 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	37 000 INR environ 500 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Per diem – 6 semaines	45 000 INR environ 620 €	Galerie Kalakriti
Coûts de création	19 100 INR environ 280 €	Galerie Kalakriti

<u>Pour l'accueil d'un artiste indien à Bordeaux</u>		
Honoraires du prestataire culturel	73 000 INR environ 1000 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Frais liés à l'accompagnement de l'artiste : Per diem (38,5€/j) Aide à la production (+ de 15% du montant alloué) Accompagnement et coordination (30% max du montant alloué) Location d'atelier	5 000 €	Bordeaux Métropole
Transports locaux	45 €	Bordeaux Métropole
Frais de bouche vernissage	500 €	Bordeaux Métropole
Traduction vernissage	470 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	825 €	Mairie de Bordeaux
Billets d'avion	2 000 €	Galerie Kalakriti
Frais de visa	100 €	Galerie Kalakriti

Parties		Montants TTC €
Bordeaux Métropole	Montant alloué au prestataire culturel	7000€
	Frais annexes liés à l'organisation des résidences croisées	2615€
	Sous total frais Bordeaux Métropole	9 615 €
Mairie de Bordeaux	Frais d'hébergement de l'artiste indien	825€

Galerie Kalakriti	Frais de commissariat du prestataire culturel et d'accueil de l'artiste bordelais	4 500€
	TOTAL	14 940€

Annuellement, le coût du projet est estimé à 14 940€ TTC.

Bordeaux Métropole finance le dispositif à hauteur de 9 615 € dont 7 000€ alloués au prestataire culturel pour chaque session de résidences d'artistes croisées (2018, 2019 et 2020). Cette somme sera inscrite aux budgets primitifs 2018, 2019 et 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord de coopération signé le 13 octobre 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana / ville d'Hyderabad (Inde).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec l'Inde.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la publication d'une consultation en vue de sélectionner un prestataire culturel pour une période de 3 ans,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et/ou le Conseiller délégué en charge des relations internationales à signer une convention avec le prestataire culturel sélectionné par consultation,

Article 3 : d'attribuer, conformément à la convention triennale 2018-2020 à intervenir, une contribution financière d'un montant annuel de 7 000 € TTC au prestataire sélectionné pour sa participation aux résidences d'artistes croisées franco-indiennes, sous réserve de son inscription au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, opération 05P046O002, cdr AAC, article 62878, chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction du programme services à la population	N° 2017-750

Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux, la ville de Genève et Bordeaux Métropole en vue de la conception du Système d'information botanique Botalista - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La bonne gestion de l'ensemble des collections vivantes d'un jardin botanique, de son *Index seminum* ainsi que les différentes actions de conservation (*in situ* et *ex situ*) constituent, aujourd'hui, une action prioritaire pour les jardins botaniques.

La ville de Genève et tout particulièrement son conservatoire et son jardin botanique, ainsi que d'autres partenaires comme les villes de Paris ou Berne, ont initié le développement d'une nouvelle solution de gestion appelée Botalista couvrant notamment les domaines suivants :

1. Gestion des collections vivantes (commandes → acquisitions → cultures)
2. Gestion des *Index Seminum* (récoltes, tests divers, envois, etc.)
3. Gestion des programmes de conservation (banque de semences, cultures *in* et *ex situ*)
4. Gestion des herbiers
5. Gestion des flores
6. Gestion du parc animalier
7. Planification et gestion des visites.

Les villes de Paris et de Berne participent au développement de l'application Botalista au travers de conventions signées avec la ville de Genève. Les investissements des différents partenaires s'élèvent à 572 000€ pour cette dernière (70.5%), 182 500€ pour la ville de Paris (22.5%) et 25 000€ pour la ville de Berne (3%).

Le jardin botanique de la ville de Bordeaux a, de son côté, mené une analyse comparative auprès des jardins botaniques de Nantes, Kiev et Edimbourg qui a démontré que les solutions logicielles existantes sur le marché ne permettaient pas de satisfaire l'ensemble des besoins des jardins.

C'est pourquoi la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, au titre de son service commun numérique, souhaitent s'associer à ce projet d'intérêt général « Botalista » dans la mesure où il tend à développer un logiciel libre qui pourra profiter gratuitement à l'ensemble des jardins botaniques sur un plan international.

Leur concours est constitué d'un apport de compétences et d'ingénierie pour l'analyse de la conception des modules, de la réflexion sur un modèle économique de mise en service et d'une participation financière de la ville de Bordeaux nécessaire à la finalisation de la conception de cette solution à hauteur de 28 800 € soit 4% du projet global.

A cet effet, une convention de partenariat est conclue entre la ville de Bordeaux – jardin botanique -, la ville de Genève et Bordeaux Métropole pour en définir les modalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2017/149 du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil à son Président,

VU la délibération n° 2015-722 du 27 novembre 2015 relative à la mutualisation des services et à la création de services communs,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un partenariat avec la ville de Bordeaux, le Jardin Botanique et la ville de Genève permettrait à Bordeaux Métropole de s'associer dans le cadre de ses services communs à un projet d'intérêt général relatif à la bonne gestion de l'ensemble des collections vivantes des jardins botaniques des partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le partenariat,

ARTICLE 2 : de signer la convention conclue entre la ville de Bordeaux, le Jardin Botanique, la ville de Genève et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2017-751

Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2016 - présentation-décision

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A – Compte rendu technique et commercial

Les offres

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs, la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le délégant.

Les tendances sur les produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 10 362 liens DSL sont activés sur le réseau à fin 2016. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (-16,5% depuis 2014). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a quant lui baissé de 3,5% sur la même période.

Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée du FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 41,3% à 27,7% sur les 4 dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP), compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires dans les autres services proposés.

- Offre de fourreaux

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- . La société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.
- . Les communes et Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux

d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.

- Offre de fibre optique noire

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (les communes par exemple). La location de fibre optique non activée représente le quart du chiffre d'affaires 2016.

- Offre d'hébergement

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (2%), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de 147% sur les 4 dernières années et représente 31% du chiffre d'affaires.

Commercialisation

L'année 2016 présente des résultats commerciaux corrects. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 9,489 millions d'euros, en progression de 2,2% par rapport à 2015.

Fin 2016, 737 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 68 sites.

Toutefois, plusieurs sources d'inquiétudes ressortent du rapport du délégataire :

- . Plus de 88% des contrats signés ne concernent que deux opérateurs clients (SFR et Adista). Le changement de stratégie d'un de ces opérateurs pourrait perturber l'équilibre économique de la DSP.

- . La tendance sur le DSL s'est inversée et les revenus sur ce segment vont continuer de baisser sur le long terme (du fait de l'arrivée du FTTH notamment).

- . Les solutions FTTE (Fibre jusqu'à l'Entreprise) vont progressivement arriver et concurrenceront les offres Inolia.

- . Les nouvelles offres tarifaires des opérateurs (SFR notamment) risquent de concurrencer fortement les offres FTTO (Fiber to the office) d'Inolia.

- . La signature de nouveaux contrats s'essouffle (108 seulement en 2016 contre 151 en moyenne sur les 4 années précédentes).

En conséquence, la mise en œuvre d'un plan d'actions stratégique et commercial pour tenir compte de ce nouveau contexte apparaît souhaitable pour diversifier les opérateurs usagers du réseau et proposer de nouvelles offres.

Volet technique

Le réseau est totalement opérationnel. Il représente 703 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

La disponibilité du réseau est très satisfaisante (99,953%) sur l'année.

B - Analyse économique et financière

Cette étude, effectuée par l'Inspection générale et audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications au délégataire Inolia.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2016 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (11 avenants en 11 ans).

Ce rapport présente la situation financière de la société Inolia pour l'année 2016. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années tout en restant inférieur au plan d'affaires cumulé contractuel de l'avenant 7.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'excédent brut d'exploitation s'améliore de ce fait à hauteur de 4,5 M€, représentant 16 % d'augmentation par rapport au prévisionnel.

L'exercice 2016 est la troisième année consécutive permettant de dégager un résultat net comptable bénéficiaire pour plus de 2 M€.

Les investissements en 2016 s'élèvent à 0,8 M€, moins élevés qu'en 2015 ; ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2016, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de DSP) s'applique pour un montant de 925 K€ au sens des services métropolitains alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause est nulle.

De même, en 2015, Bordeaux Métropole avait arrêté la clause pour un montant de 873 K€ contre 0 K€ du côté du délégataire.

Un recours en interprétation devant le tribunal administratif de Bordeaux a conclu à la correcte interprétation de Bordeaux Métropole dans le courant de l'exercice 2017. La société INOLIA a fait appel de cette décision.

La réponse du tribunal administratif ayant eu lieu en première instance en 2017, cela explique que rien ne soit provisionné dans les comptes 2016.

Conclusion

Le délégant considère que le délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2016 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la quatrième fois depuis le début de la DSP, par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2016 et permettent de dégager une contribution de 925 K€ alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause est nulle.

Il vous est ainsi proposé de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2016 dans la mesure où ce dernier ne fait pas état du montant calculé par Bordeaux Métropole, en application de la clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 28 du contrat conclu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel

est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 1411- 3 ;

VU la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

VU le contrat de délégation de service public notifié en date du 31mars 2006 et ses avenants ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel tel que calculé par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-752

Motion en faveur du développement du fret ferroviaire et de la défense des emplois de maintenance sur le site d'Hourcade

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les assises locales de la mobilité qui se sont tenues en octobre dernier dans le but de contribuer au projet de loi sur les mobilités ont montré que la congestion sur la rocade est le point noir numéro 1. Celle-ci est due en grande partie au fret routier qui l'emprunte. En effet, une moyenne journalière annuelle de 17 311 camions emprunte la rocade Est, soit 15 % du trafic.

En parallèle, l'activité de fret ferroviaire décroît depuis les années 2000 malgré les nouveaux entrants depuis 2006, date de libéralisation du transport ferroviaire. La part modale du rail dans l'ensemble du transport terrestre de marchandises est ainsi passée de plus de 15 % en 2000 à autour de 10 % depuis 2013. Ainsi, en 2015, la part modale du fret routier représentait 84,1 %, celle du fret ferroviaire 10,6 % et celle du fret fluvial 2,3 %. Pour rappel, le rail assurait en France le transport des deux tiers des marchandises en 1950 et encore près du quart en 1985.

Ce déclin est en totale contradiction avec le Grenelle de l'environnement, qui prévoyait d'augmenter la part ferroviaire à 25 % d'ici 2022, et avec les engagements pris lors de la COP 21. Or, 100 tonnes de marchandises transportées par la route génèrent 4 à 16 fois plus d'émissions de CO₂ que le rail. De plus, les conséquences financières souvent masquées sont elles aussi importantes. En effet, un train fret paie une redevance à SNCF Réseau quand un camion qui utilise les routes nationales ne paye rien.

Tout le monde reconnaît pourtant que les camions sont une cause majeure de la dégradation de nos routes. En l'état, ce sont les collectivités et donc les citoyens qui paient cette dégradation.

Ce déclin n'est pas inéluctable et appelle à une prise de responsabilité des pouvoirs publics, en premier lieu de l'Etat. Des mécanismes d'incitation financière ou de fiscalité devraient être mis en place par l'Etat pour rendre attractif ce mode de transport au détriment du transport routier.

Par ailleurs, l'opérateur public SNCF Fret ne cesse de démanteler ses propres activités. Le site d'Hourcade sur notre agglomération, pour lequel notre établissement a réalisé des aménagements, va ainsi subir de nouvelles suppressions d'une trentaine de postes dans la maintenance.

Pour mémoire, cette gare de triage accueillait jusqu'à 1500 wagons/jours au début des années 2000, elle en est réduite à une petite centaine aujourd'hui. C'est la pérennité même du site qui est en jeu, et donc l'existence d'une activité fret ferroviaire sur notre agglomération.

Notre agglomération ne peut en rester au stade du discours sur cette question, tant les conséquences environnementales, sanitaires, économiques, sociales sont importantes. Le conseil métropolitain appelle donc le gouvernement à prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de redonner une place centrale au fret ferroviaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2017	 Monsieur Alain JUPPE